



PLU

Commune de Saint Foy Tarentaise (73)

1 - Rapport de Présentation

Approbation

Octobre 2018



SOMMAIRE

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC CROISE ET VISION DU TERRITOIRE.....	9	18. LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PADD.....	137
1. SITUATION TERRITORIALE DE LA COMMUNE	10	19. LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET LES CHOIX DE REGLEMENT – COHERENCE AVEC LE PADD.....	158
2. PAYSAGE, PATRIMOINE ET URBANISME	12	20. SUPERFICIE DES ZONES ET CAPACITES DU PLU	178
3. SITUATION DEMOGRAPHIQUE	22	PARTIE 4 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU.....	184
4. HABITAT.....	26	21. DESCRIPTION DE LA METHODE	186
5. DYNAMIQUES CONSTRUCTIVES	30	22. DYNAMIQUES DU TERRITOIRE ET LE SCENARIO DU FIL DE L’EAU	190
6. EQUIPEMENTS COMMERCIAUX ET SERVICES	51	23. AUTRE SCENARIO DE DEVELOPPEMENT	192
7. TOURISME	62	24. JUSTIFICATIONS AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGEES.....	193
8. LES RESEAUX.....	69	25. SECTEURS SUSCEPTIBLES D’ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ET SEQUENCE REDUIRE.....	208
PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT.....	74	26. ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES DU PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000	232
9. ENVIRONNEMENT NATUREL	75	27. INDICATEURS DE SUIVI	234
10. LE MILIEU NATUREL.....	88	28. RESUME NON TECHNIQUE	236
11. LES DYNAMIQUES ECOLOGIQUES ET TRAME BLEUE – TRAME VERTE.....	95	PARTIE 5 : ANNEXE	259
12. SYNTHESE DES RICHESSES ET ENJEUX ECOLOGIQUES.....	99		
13. . PRISE EN COMPTE DES RISQUES	101		
14. LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS	107		
PARTIE 3 : LES ENJEUX ET DISPOSITIONS DU PLU.....	110		
15. LES ENJEUX POURSUIVIS DANS L’ELABORATION DU PLU	111		
16. LE PLU DE SAINTE FOY TARENTEISE PREND EN COMPTE LES REGLES NATIONALES	119		
17. UN ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR	123		

PREAMBULE

Le PLU est un outil de planification, mais aussi un document d'urbanisme réglementaire de droit commun, qui régit notamment les possibilités de constructions et d'usages des sols. Son objet ne se limite pas à un zonage, mais présente le projet politique de la commune en matière d'urbanisme. Le PLU est le cadre de référence des différentes actions d'aménagement visant au renouvellement urbain et à la maîtrise des extensions périphériques.

Ce document a pour ambition d'afficher les orientations en matière d'urbanisme, de traitements des espaces publics, de trames viaires, de valorisation et de préservation des paysages, de l'environnement et de l'agriculture, dans une optique de développement territorial durable.

Le PLU couvre l'ensemble de la commune et permet de préciser, sur des secteurs particuliers identifiés comme stratégiques, les modalités d'urbanisation.

Le PLU doit respecter les principes légaux fixés par le code de l'urbanisme. Ils sont énoncés dans l'article L 101-2 du code de l'urbanisme ainsi qu'il suit :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

▶ 1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

- ▶ 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- ▶ 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- ▶ 4° La sécurité et la salubrité publiques ;
- ▶ 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- ▶ 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- ▶ 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

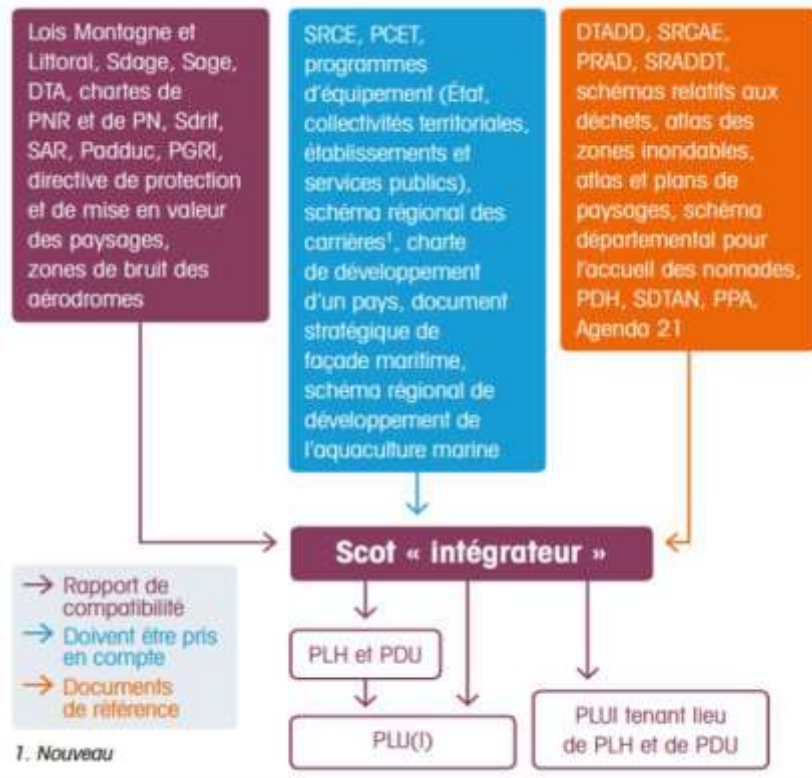


Schéma illustratif de la hiérarchie des normes (depuis la mise en œuvre de la loi ALUR en 2014)

ANTERIORITES ADMINISTRATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

Le droit des sols de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise est depuis le 27 mars 2017 soumis au RNU (règlement National d'Urbanisme) suite à la caducité du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27 octobre 1986.

Le conseil municipal du 28 août 2014 a voté la révision du POS, afin d'élaborer un nouveau PLU. Cette élaboration constitue la première phase de mise en œuvre du nouveau projet de territoire pour Sainte-Foy-Tarentaise.

Les motifs justifiant la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont :

- La nécessité pour la commune de réfléchir sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable
- La nécessité de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune
- La nécessité de répondre aux principes édictés par les législations et réglementations en matière d'urbanisme
- La nécessité pour la commune de disposer d'un document de planification reflétant un véritable projet d'aménagement communal, fixant des orientations stratégiques adaptées au territoire.

De plus, le SCOT Tarentaise en Vanoise est entré en application le 14 décembre 2017. Le PLU devra donc s'inscrire dans les nouvelles orientations générales déterminées à une échelle macro-territoriale.

Les objectifs poursuivis par la commune et motivant l'élaboration du PLU sont :

1. PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- Revitaliser le centre-ville du chef-lieu, tout en préservant la qualité architecturale traditionnelle afin de développer les équipements publics nécessaires.
- Structurer de façon homogène les villages et hameaux tout en préservant leur caractère architectural garant de l'attractivité de la commune, par une réglementation respectant l'architecture traditionnelle historique.
- Préserver la population locale issue du territoire dans nos villages et hameaux aux vues des très rares espaces constructibles restant sur la commune.

2. AMELIORER LA FONCTIONNALITE DE LA COMMUNE

- Améliorer la circulation de la traversée du chef-lieu
- Assurer des zones de stationnement dans les villages et hameaux
- S'assurer de liaisons plus rationnelles entre les hameaux
- Créer ou rénover des équipements publics en les adaptant aux besoins de la population (pôle médical, Mairie, Office de Tourisme...)

3. ACCROITRE L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE DE LA COMMUNE

- Achever l'aménagement raisonné du domaine skiable
- Poursuivre et favoriser l'aménagement immobilier en s'appuyant sur une hôtellerie de qualité afin de créer un juste équilibre économique
- Conforter l'offre de loisirs en développant des aménagements et des équipements publics adaptés aux besoins de notre station (hiver comme été).

4. CONFORTER L'OFFRE d'HERBERGEMENTS DE LA COMMUNE

- Permettre la création de logements permanents tout en densifiant l'urbanisation
 - En accession à la propriété
 - En logements sociaux et saisonniers
 - En incitant la rénovation des bâtiments existants dans les hameaux et les villages
 - En créant certains secteurs d'urbanisation dans la continuité des villages

- Permettre la création de petites zones de lotissements dans la périphérie du chef-lieu et des principaux villages.

5. PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS, SITES ET PAYSAGES DE LA COMMUNE.

- Identifier les chalets d'alpage dont la valeur patrimoniale est reconnue, et pour lesquels le Code de l'urbanisme autorise après arrêté préfectoral, la reconstruction ou la rénovation. Continuer leur restauration et leur mise en valeur et celle du patrimoine bâti de la commune.
- Préserver la biodiversité, les espaces naturels et les paysages de la commune en suivant une logique d'économie de l'espace et de densification.
- Définir une urbanisation en adéquation avec la ressource en eau et les capacités du sol.

6. PRÉSERVER LES ACTIVITES AGRICOLES ET ARTISANALES.

- Préserver et soutenir les activités agricoles et agropastorales, en raison de leur caractère identitaire, de leur importance dans l'économie locale et de leurs actions bénéfiques sur le paysage.
- Assurer la pérennité des activités commerciales et artisanales existantes et futures en permettant aux artisans et entreprises de développer leurs activités.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Des informations par voie d'affichage sur les différents panneaux d'information municipaux du projet de révision et de ses différentes étapes
- Quatre réunions publiques d'information seront organisées en mairie ou à la salle polyvalente tout au long de la procédure, pour présenter les contraintes générales qui s'imposent à la commune, le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement écrit et graphique.
- Des informations dans le bulletin municipal

- Des informations communiquées dans la presse locale

Un registre sera mis à disposition en mairie, afin de recueillir les observations, avis, idées des particuliers.

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à L'INITIATIVE ET SOUS LA RESPONSABILITE DE LA COMMUNE.

- loi pour l'amélioration du logement et pour un urbanisme rénové (loi ALUR – 27 mars 2014).

PORTEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le PLU doit respecter les principes légaux fixés par le code de l'urbanisme. Ces principes s'imposent à l'Etat comme à toutes les collectivités territoriales. Ils sont énoncés dans les articles L 101-1 et L 101 -2 du code de l'urbanisme ainsi qu'il suit:

- L'article L 101-1 édicte que toutes les collectivités publiques concourent à la gestion et à la protection du patrimoine commun. Sur le plan de l'urbanisme cela signifie que chaque collectivité participe à la réglementation de l'utilisation des sols.
- L'article L 101-2 définit le principe de gestion économe des sols et impose aux collectivités publiques d'harmoniser leurs décisions en matière d'utilisation de l'espace. Il définit des principes qui précisent, en matière d'urbanisme, la notion de développement durable, permettant d'assurer l'équilibre entre le développement des communes urbaines et rurales et la protection des espaces naturels, la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, une utilisation économe de l'espace, la maîtrise des besoins de déplacement, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, ainsi que la préservation des espaces naturels.

Ces principes ont été réaffirmés et complétés à travers les différentes lois successives dont les dernières sont:

- loi valant Engagement National pour l'Environnement (Loi Grenelle II - 12 juillet 2010)

ARTICULATION DU PLU AVEC L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, entré en vigueur le 1er février 2013, modifie les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

✓ Contexte général

L'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été instaurée par la Directive n°2001/42/CE (pour les plans et programmes) du Parlement européen et du Conseil du 21 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement, directive transposée en droit français depuis 2005 par deux décrets et précisée en 2006 par deux circulaires d'application.

La directive européenne a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004.

✓ Le cas particulier lié à Natura2000

Les sites Natura2000 sont les zones de protection spéciale (ZPS) et les zones spéciales de conservation (ZSC) désignées par l'article L.414-1 du Code de l'Environnement. Elles comprennent notamment des habitats menacés de disparition, des habitats de faune ou flore sauvages rares ou menacés ou encore des sites particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages.

L'article 6.3 de la Directive « Habitats » dispose que « *tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative ... fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier* ».

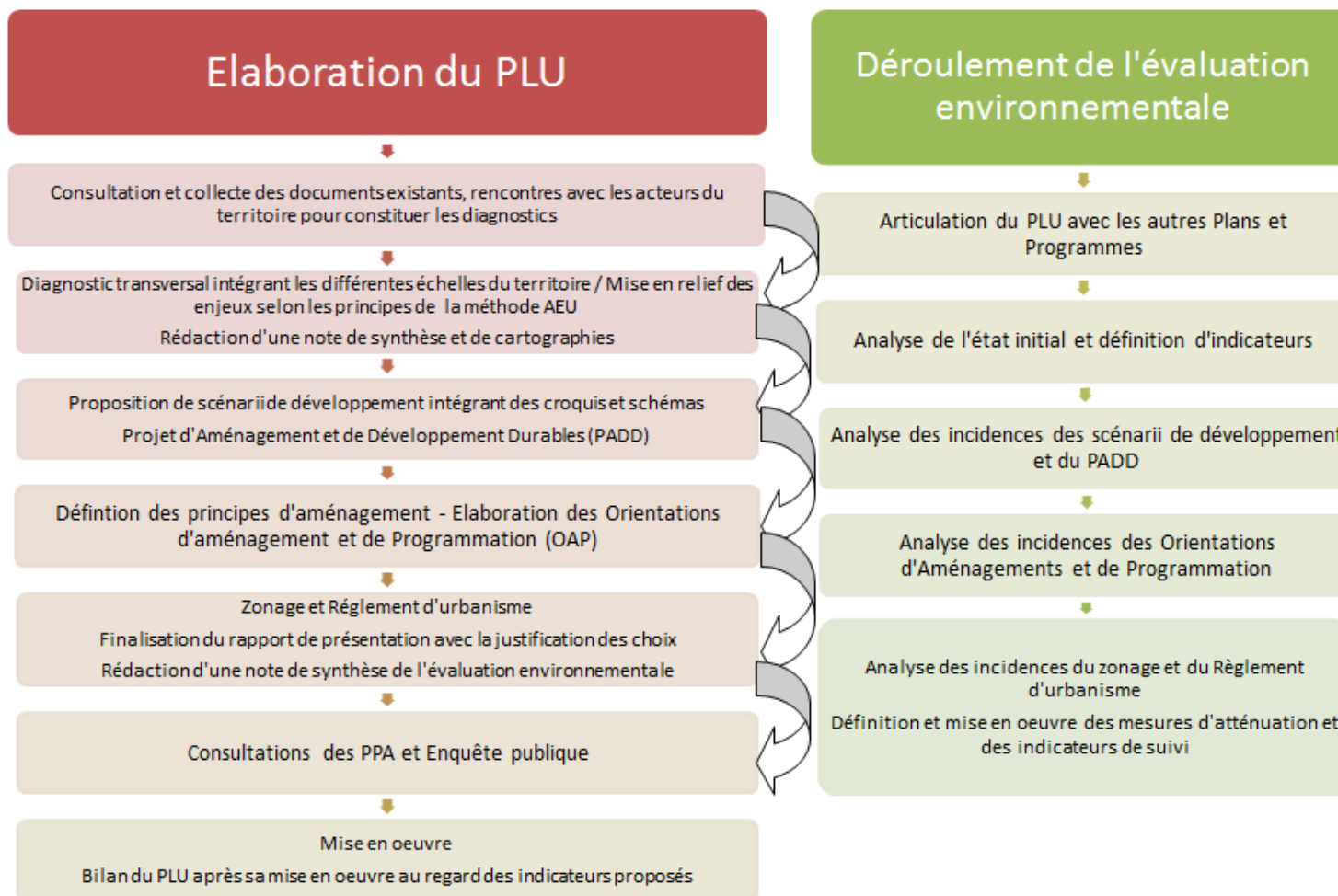
Les PLU concernant un territoire situé dans ou à proximité d'un tel site doivent donc faire l'objet d'une évaluation environnementale.

En effet, en application du principe de précaution, le Juge, tant communautaire que national, est venu préciser que l'absence d'effet significatif devait être certaine, donc démontrée, et que les projets étudiés ne se cantonnaient pas à ceux envisagés au sein des sites, mais bien à l'ensemble des projets susceptibles de porter atteinte au site, donc présents dans son aire d'influence.

La commune de Sainte-Foy-Tarentaise dispose de plusieurs sites Natura 2000, sur son territoire. **L'évaluation environnementale est donc obligatoire.**

Dans cette situation, conformément à l'article R.151-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du PLU reprend pour partie les exigences de l'article R.151-41 du même code et se voit enrichi de données complémentaires.

En effet, cet article précise que le rapport de présentation du PLU "*Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur*".





Partie 1 :
DIAGNOSTIC CROISE ET VISION DU
TERRITOIRE

Le diagnostic du rapport de présentation du PLU représente un état des lieux de la commune. Il est le portrait du territoire communal.

Le présent diagnostic ne se veut pas une monographie de la commune, et l'analyse des données ne vise pas l'exhaustivité. **Le diagnostic permet de faire émerger les enjeux d'aménagement, de développement et de protection, qui sont du ressort d'un document d'urbanisme local tel que le PLU**, et de les faire partager par le plus grand nombre.

Il est la base du projet pour la commune, sans diagnostic, pas de piste d'actions et pas de projet cohérent.

Le présent diagnostic a cherché à considérer Sainte Foy Tarentaise à ses différentes échelles, du hameau au grand territoire. Il est simple et synthétique afin d'être compréhensible et approprié par le plus grand nombre.

1. SITUATION TERRITORIALE DE LA COMMUNE

1.1 Situation générale

La commune de Sainte-Foy-Tarentaise, transfrontalière avec l'Italie se trouve dans le département de la Savoie, en Haute Tarentaise. Elle se situe sur la route d'accès aux stations de Tignes et Val-d'Isère. La commune est localisée à douze kilomètres de Bourg Saint Maurice et de sa gare SNCF. L'été, Sainte-Foy-Tarentaise se trouve sur la route permettant d'accéder au col de l'Iseran et à la Maurienne.



Carte de localisation de Sainte-Foy-Tarentaise – Sources : géoclip Traitement : Epode

Sainte-Foy-Tarentaise appartient au nouveau canton de Bourg St Maurice / Aime qui regroupe 17 communes (La Plagne Tarentaise (Bellentre, la Côte d'Aime, Mâcot la Plagne et Valezan) Aime La Plagne (Aime, Granier et Montgirod) + BSM, Les Chapelles, Landry, Montvalezan, Peisey-Nancroix, Séez, Ste Foy Tarentaise, Tignes, Val d'Isère et Villaroger).

D'une superficie de 10 015 ha et s'élevant de 871m à 3747m d'altitude, la commune se compose d'une trentaine de hameaux et groupes d'urbanisation situés en partie aval du territoire communal. L'on trouve également une station de ski, au hameau de Bonconseil, à 1550m d'altitude.



Vue du Chef-lieu de Sainte-Foy-Tarentaise en direction de Bourg-Saint-Maurice. Sur le versant opposé, la commune de Villaroger et son accès vers les Arcs – Epode

1.2. Une commune au cœur du Pays Tarentaise Vanoise

Sainte-Foy-Tarentaise s'inscrit dans le grand territoire du pays de Tarentaise Vanoise recouvrant un périmètre de 43 communes savoyardes. Le territoire Tarentaise Vanoise se structure autour de pôles urbains historiques, Bourg Saint Maurice et Moutiers. En parallèle, les montagnes ont été le support de la réalisation de stations de sports d'hiver de renommée nationale et internationale (La Plagne, Les Arcs, Tignes, Courchevel, Méribel, Val-Thorens...). Au sein de cet espace, Sainte-Foy-Tarentaise s'est tournée relativement tard vers le tourisme en créant sa station de ski seulement à partir des années 90. La station se positionne comme une alternative aux grands domaines de Haute-Tarentaise, proposant un domaine skiable relativement petit et ne disposant que de 5405 lits touristiques, là où La Rosière en compte 10 546, Tignes 32 105 et Val-d'Isère 33 464.

Le territoire Tarentaise Vanoise est porteur du schéma de Cohérence Territoriale. Instrument de mise en cohérence des politiques publiques, le SCoT, dont le périmètre a été approuvé le 18 juillet 2011, fixe les grands objectifs que devront poursuivre les politiques locales d'urbanisme en matière d'habitats, de déplacements, d'environnement, d'économie, autant de thématiques-clés qui forgent notre cadre de vie quotidien et futur. Le SCOT Tarentaise-Vanoise est en cours d'élaboration. Ses 4 axes stratégiques sont les suivants :

- Une Tarentaise dynamique qui valorise sa complémentarité et son interdépendance entre vallées/versants au soleil et station, et qui préserve son capital « nature ».
- Une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification
- Un territoire attractif pour les résidents permanents
- Un mode de fonctionnement durable pour la Tarentaise



SCoT Tarentaise Vanoise

1.3. La maison de l'Intercommunalité de Haute-Tarentaise

La commune de Sainte-Foy-Tarentaise fait partie du Canton de Bourg Saint Maurice / Aime et de l'intercommunalité de Haute-Tarentaise (16 714 habitants en 2012), qui regroupe les 8 communes, soit Bourg Saint Maurice, Les Chapelles, Séez, Montvalezan, Villaroger, Sainte Foy Tarentaise, Tignes et Val-d'Isère.

Les compétences de la Maison Intercommunale de Haute-Tarentaise sont :

- Aménagement de l'espace,
- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Actions de développement économique et touristique,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire,
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Autres compétences : installation et maintenance des relais de télévision ainsi que la construction, la gestion et l'entretien de la chambre funéraire.



2. PAYSAGE, PATRIMOINE ET URBANISME

2.1 Lecture historique du paysage

La lecture du paysage de Sainte-Foy-Tarentaise a pris de nombreuses formes dans le passé. Si la lecture d'un paysage passe par l'observation sur site, elle doit aussi prendre en compte la production iconographique ayant représenté ce paysage.

Ainsi, la production iconographique existante à Sainte-Foy-Tarentaise peut se résumer à :

- Des dessins d'illustrateurs divers
- Des cartes postales anciennes (1900-1960), traduisant la qualité touristique de la commune, à travers son image et son paysage
- Des images télévisuelles grand public « enfouies » dans notre mémoire collective.



► ICONOGRAPHIE

L'iconographie de Sainte-Foy-Tarentaise regroupe à la fois des croquis d'artistes (espace habité – sommets) et des dessins d'études (architecture – géomorphologie).



Dessin d'étude de la chapelle du Miroir- Rue intérieure de Villard et le Bachal

► **CARTES POSTALES**

Les cartes postales se composent de trois échelles d'analyse du paysage, du global au détail :

Hameaux et villages	
Bâtiments remarquables	
Domaines et espaces publics	

► **MEMOIRE COLLECTIVE**

Les romans et autres images télévisuelles ont un impact sur la mémoire collective liée à la montagne ; « Miroir 2000 » représente ainsi le contexte paysager de la vallée, ses hameaux et son grand paysage sur les sommets, cadre d'un roman sur un moment de société des 30 glorieuses. Certains éléments de décor de cinéma ont par ailleurs été conservés en l'état en cœur de hameau.



Affiches communales suscitant la mémoire collective

2.2. Le Grand Paysage

Le paysage habité constitue l'enjeu principal de l'évolution du paysage, ce qui implique de concentrer l'analyse sur les secteurs communaux habités. L'ensemble de l'habitat s'étage depuis les rives de l'Isère à 890 m d'altitude (hameau de Viclaire) jusqu'à 2 300m (chalets des Balmes). Les habitations sont regroupées en de nombreux petits hameaux ou villages.

Deux types d'habitats se distinguent sur cette partie du territoire communal :

- Un habitat à l'étage collinéen (800 m/1100m alt.)
- Un habitat à l'étage montagnard (> 1100 m.alt)

► **LE PAYSAGE DES HAMEAUX**

VICLAIRE

Viclaire est composé de deux petits hameaux compacts en bord de route départementale, bénéficiant d'une bonne intégration au contexte naturel (ripisylve, coteau, jardins en retraits)



Le bâti traditionnel et les constructions modernes forment une cohérence architecturale et valorisent le paysage du hameau, en lien avec le choix des matériaux (pierre, bois). La tôle sur les bâtiments anciens était un matériau utilisé autrefois, car peu couteux et résistant en remplacement de la lauze.



En accotement de la route, le hameau subit des nuisances sonores et rend peu attractif cet espace pour les habitants. La structure ancienne du hameau liée au torrent est bien préservée.



Z.A.E. du VERNEY

La Z.A.E. du Verney est située à proximité immédiate des hameaux de Viclaire. La cohabitation de la Z.A.E. avec les hameaux de Viclaire apparaît cohérente et réussie.



L'effet de « rue » est bien dimensionné. Les formes bâties homogènes et cohérentes de la zone artisanale concourent à son intégration dans le paysage rural alentour.



LE CHEF-LIEU

Le Chef-Lieu est un hameau linéaire et compact, en phase d'extension. Cette forme compacte est cependant soumise à la fragilité de l'espace ouvert. Le faitage est perpendiculaire à la pente.



L'espace intérieur y apparaît peu dense et l'effet de rue est faible. Le paysage ouvert a tendance à se refermer, au profit de la forêt alentour.



L'église et notamment son clocher constitue un bâti repère et offre un effet de perspective dans les ruelles du hameau, étroites et fermées, en raison des balcons et de la concentration du bâti. Visible de loin, il identifie le cœur du Chef-lieu.



LA MASURE

La Masure est un hameau compact en vis-à-vis avec le hameau du Miroir. Le hameau est implanté en pied de coteau, orienté ouest. Au sein du hameau de nombreux espaces ouverts offrent une vue remarquable sur les sommets alentour. Ces espaces sont à préserver de l'urbanisation.



Le hameau se caractérise par son caractère rural (pâturages) et par son architecture traditionnelle (bois, toiture en lauze, pierre) comme l'illustrent les photographies ci-après.



Les formes bâties sont homogènes et cohérentes, les espaces ouverts conservés sont très valorisants. On observe un effet de rue qualitatif et cohérent en entrée aval. Le hameau se situe en balcon, et dispose de constructions traditionnelles en front de rue.

LE MIROIR

Le Miroir est un hameau compact en hauteur, orienté au sud. On y observe un effet de lisière de forêt de conifères, la tendance à la fermeture du paysage témoigne de la déprise agricole sur le haut du village. A l'intérieur, on perçoit une densité faible grâce à la présence de jardins individuels. L'espace public

apparaît pertinent et qualitatif, avec un effet de terrasse sur le paysage. La Chapelle est un bâti repère, surplombant la vallée.



L'architecture et le bâti sont caractéristiques (toits de lauze, compacité du cœur de hameau, rues étroites, usages de la pierre et du bois, granges et anciennes fermes). De même le bâti rénové s'intègre parfaitement au contexte local, en lien avec le patrimoine bâti.



Sur la voie principale, le front bâti est peu dense et relativement fragile contrairement au cœur de hameau dense et compact, créant un contraste sur le paysage bâti.



LE RAFFORT

Le Raffort est un hameau compact et réduit, situé en contrebas de la voie principale, en balcon et surplombant la vallée, offrant une vue panoramique. Le faitage et perpendiculaire à la pente.



LE PLANAY DESSUS et LE PLANAY DESSOUS

Les hameaux du Planay offrent une vue sur un paysage remarquable. La structure des hameaux en balcon valorise le paysage et met en exergue la structure de la vallée et offre de nombreuses co-visibilités avec les hameaux alentour.



Planay dessous



De remarquables ouvrages traditionnels tels que les terrasses et murets de pierres sèches illustrent l'adaptation de l'homme à la pente. Architecture traditionnelle et bâti rénové et/ou neuf se mélangent très bien en lien avec l'homogénéité des matériaux et leur utilisation variée.



Par ailleurs les garages sont bien intégrés à l'ensemble via un camouflage des façades, avec des matériaux en lien avec les aménagements voisins (pierre et bois). De même les containers en bois s'intègrent plutôt bien dans le paysage.



LA THUILE

Le Hameau de la Thuile dispose d'une ruelle intérieure structurante, et support d'espace public puisqu'elle offre un effet de perspective sur le clocher. Le bâti traditionnel est bien présent, mais peu rénové ou des rénovations déconnectées du contexte local.



Les façades arrière du hameau sont quelque peu dévalorisantes, et font l'objet d'une consommation progressive d'espace ouvert, rompant avec la structure urbaine locale compacte.



LE VILLARD

La forme du hameau est peu lisible, celui-ci n'est pas structuré autour d'un cœur, car le bâti est diffus.



Hameau véhiculant une identité agropastorale avec les vergers et pâturages ponctuant le bâti.

Une architecture traditionnelle bien présente, mais intégrant des formes bâties nouvelles assez diversifiées. De nombreux bâtiments, notamment des anciennes granges et/ou fermes pourraient être rénovés et converties en maison d'habitation.



LE BAPTIEU

Les perceptions lointaines montrent une forme urbaine compacte et intégrée.

Le Baptieu dispose d'une remarquable structuration de ses constructions et de ses espaces extérieurs en terrasses le long du torrent. Les formes bâties et l'architecture traditionnelle offrent un paysage de qualité.

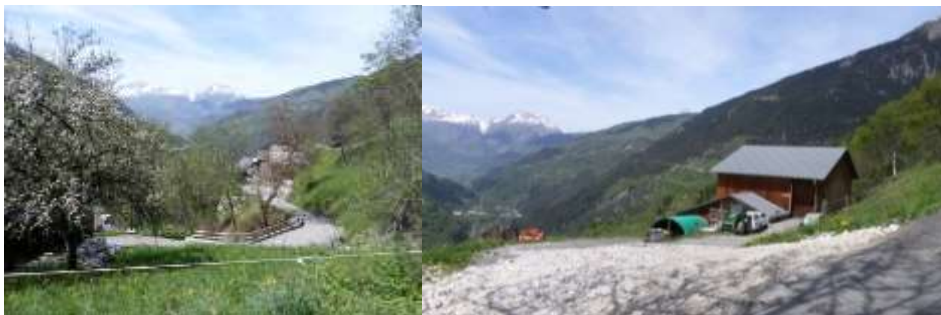


Le hameau présente un exemple d'intégration paysagère plutôt réussie d'un garage : choix des matériaux et végétalisation. De plus celui-ci est aménagé en contrebas d'une montée, atténuant sa vue lointaine.



LE CHAVARNIER

Ce hameau compact et réduit se situe en accotement de la voie principale. Site intimiste en partie dissimulé par la topographie, la sinuosité de la route et la végétation.



HAMEAU ET STATION DE BONCONSEIL

Située au hameau de Bonconseil, la station dispose d'une emprise importante, mais peu perceptible en raison de la forêt cerclant le hameau, créant un effet de clairière au lointain.



Sur un site en balcon, à l'exposition sud-ouest les chalets sont étagés sur la pente. Les espaces extérieurs côté amont sont plutôt soignés. La disposition du bâti forme un effet de grenouillère au bas de la station. Par conséquent, l'espace public côté aval est peu qualitatif hors saison hivernale.



Les linéaires de constructions sont cohérents en termes de proportions, permettant une bonne intégration paysagère. Le choix des matériaux (pierres du pays, mélèze), les toits en deux pans ainsi que les balcons rappellent l'architecture traditionnelle des hameaux de Sainte Foy. De même le faitage est perpendiculaire à la pente sur les fronts bâtis. Le hameau et la station cohabitent bien, car le style architectural et l'utilisation de la pente sont similaires.



Toutefois certains ouvrages touristiques sont peu intégrés dans le paysage et au contexte local (parkings), notamment certains ouvrages à l'architecture peu harmonieuse et incohérente avec le cadre général.



PLAN DU PRE

Plan du Pré est un très petit hameau compact traditionnel.



Le hameau fait figure de référence en matière de qualité constructive (matériaux et dimensions). Les formes bâties et les structures sont bien conservées. L'architecture traditionnelle donne un cachet paysager certain au hameau (toits de lauze, pierres et bois).

LA CROIX

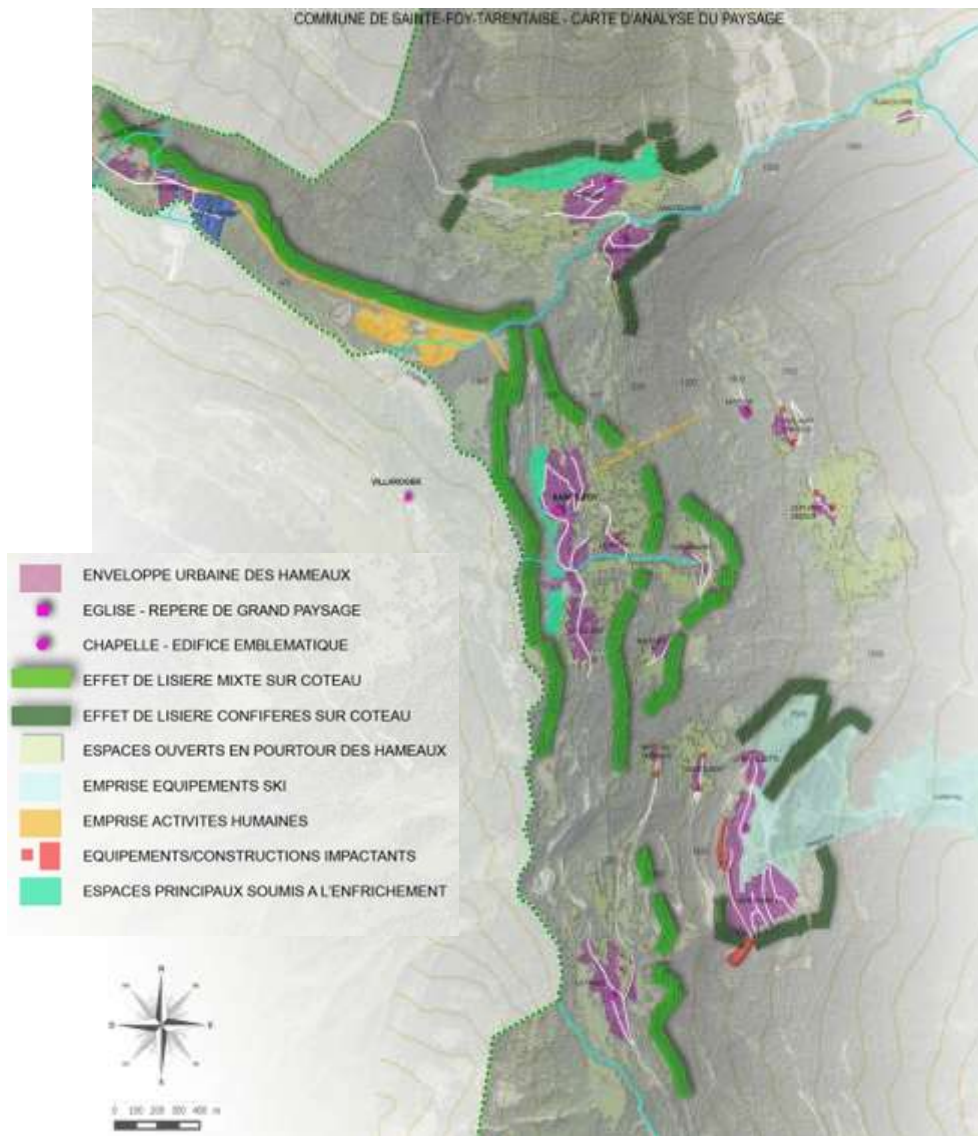
La Croix est un hameau compact très peu perceptible et de très faible dimension. Le hameau fait face à des enjeux paysagers de préservation d'un bon équilibre nature/construction



MAISONS-DESSOUS

Le hameau de Maisons-Dessous est un hameau confidentiel au cadre privilégié. Les ouvrages et équipements d'accompagnement de l'habitat s'intègrent difficilement dans le paysage, d'autant plus lors d'une discontinuité de constructions.





	ATOUS	FAIBLESSES
LECTURE DU TERRITOIRE COMMUNAL	<ul style="list-style-type: none"> • Une commune au cadre paysager remarquable bien préservé • Une urbanisation maîtrisée, valorisant la vue sur le paysage 	<ul style="list-style-type: none"> • Des lieux de vie peu perceptibles, souvent de petite dimension, et dissimulés dans la végétation • Un espace agricole en déprise qui referme ponctuellement le paysage et les perceptions
LECTURE DE LA STRUCTURE BATIE	<ul style="list-style-type: none"> • De nombreux petits hameaux • Une relative homogénéité des formes bâties • Des hameaux plus importants aux structures bâties remarquables souvent très bien conservées, dotés d'une forte identité patrimoniale • Une station d'altitude relativement bien intégrée 	<ul style="list-style-type: none"> • Des ouvrages liés au stationnement trop impactant et souvent mal intégrés (emplacement, matériaux)
Enjeux		
<ul style="list-style-type: none"> • Maitrise de la forme urbaine • Maintien d'espaces ouverts • Intégration des ouvrages techniques • Maitrise de la construction dans la pente 		

3. SITUATION DEMOGRAPHIQUE

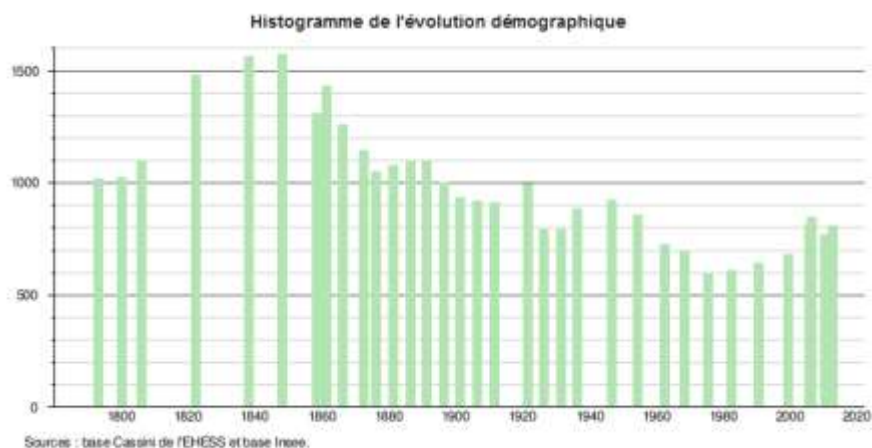
3.1. Evolution de la population

► EVOLUTION SUR LE LONG TERME

La population de Sainte-Foy-Tarentaise, comme celle de nombreuses communes rurales, a connu depuis 200 ans deux évolutions de sens inverse :

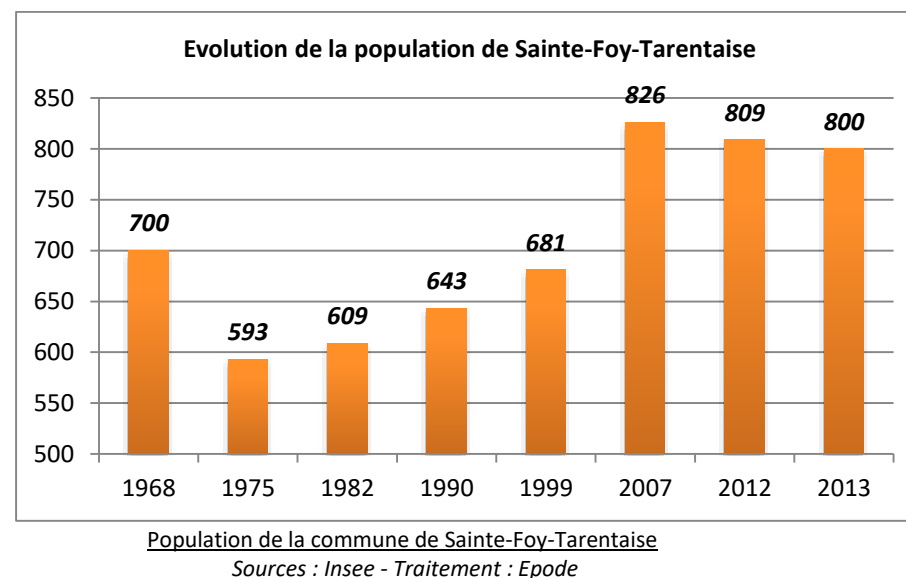
- Une décroissance prononcée de 1830 jusqu'aux années 1970. Sainte-Foy-Tarentaise perd plus de 1000 habitants en un peu plus d'un siècle, en lien avec l'exode rural et sans oublier les pertes de la grande guerre.

Une période de croissance constante ensuite. La population augmente de plus de 200 habitants entre 1975 et 2012, sans pour autant retrouver son niveau du 19^{ème} siècle. Ce regain est notamment dû à l'essor de l'activité touristique sur la commune.



► VARIATIONS DE LA POPULATION

Depuis 1975, la commune a gagné environ 6 habitants par an. Si l'on regarde dans le détail, cette évolution est moins régulière que cela. On constate ainsi une période de croissance modérée entre 1975 et 1999 (autour de 0.6%/an) puis une nette accélération entre 1999 et 2007 (+2.4%/an) avant un léger repli entre 2007 et 2012 (-0.4%/an). C'est ce léger repli qui doit aujourd'hui attirer notre attention puisqu'il semble souligner une baisse de l'attractivité de la commune envers les populations permanentes.



La croissance repose sur deux moteurs :

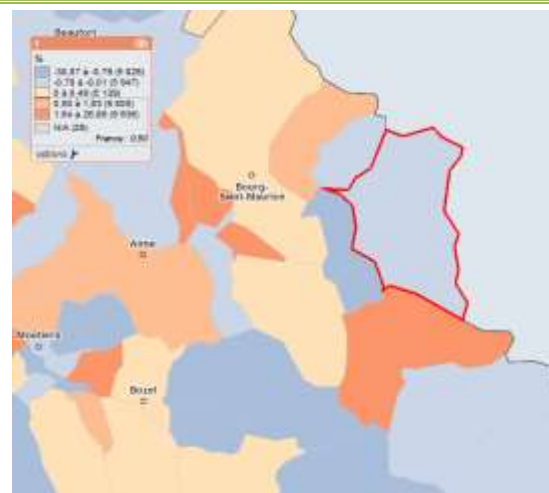
- LE SOLDE NATUREL d'une part, soit le rapport entre naissances et décès et d'autre part le solde des entrées et sorties, dit solde migratoire, correspondant à l'attractivité de la commune.
- LE SOLDE MIGRATOIRE est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.

- Notons également le cas particulier des populations étrangères. Non recensées par l'Insee, car ne résidant pas en France, mais s'installant pour une durée pouvant souvent aller jusqu'à 3 ans et contribuant pleinement au dynamisme de la commune et des équipements notamment scolaires.

En %	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la pop	-2,4	0,4	0,7	0,6	2,4	-0,4
due au solde naturel en %	0	0	0,1	0,4	0,8	0,4
due au solde migratoire	-2,4	0,4	0,6	0,2	1,7	-0,8

Variation de la population-Source : Insee

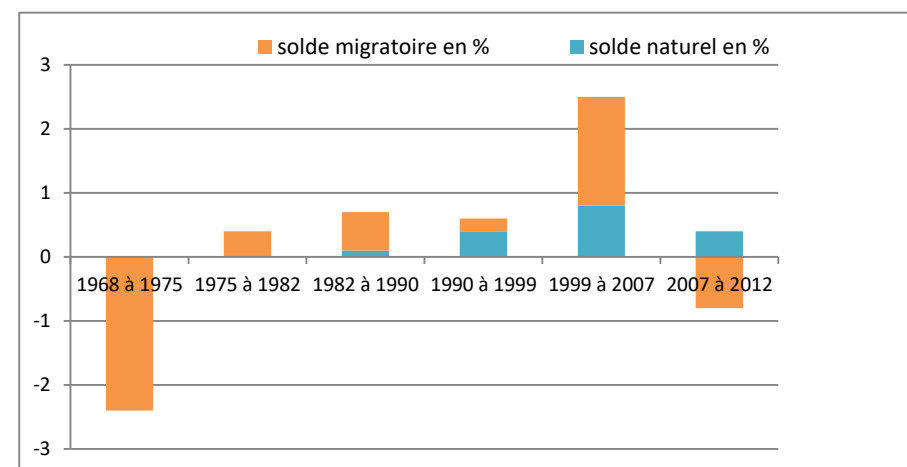
A titre comparatif sur la période 1975-2012, la population française a augmenté de 26%, celle du département de la Savoie de 37%, celle du canton de 62% et celle de Sainte-Foy-Tarentaise de 36%. Il s'agit donc d'une croissance communale équivalente à la moyenne savoyarde, mais relativement faible si on la remet dans son contexte local.



La baisse de la population constatée de 2007 à 2012 de Sainte-Foy-Tarentaise n'est pas un cas isolé en Haute-Tarentaise

Variation annuelle moyenne de la population de 2007 à 2012 :

- **Sainte-Foy-Tarentaise : -0.42%/an**
- Séez : +1.25 %/ an
- Bourg Saint Maurice : +0.16 %/ an
- Val-d'Isère : -0.65%/ an
- Tignes : +2.83%/ an
- **Montvalezan : -0.45 %/ an**
- **Villaroger : -0.91 %/ an**
- Les Chapelles : +1.78% /an

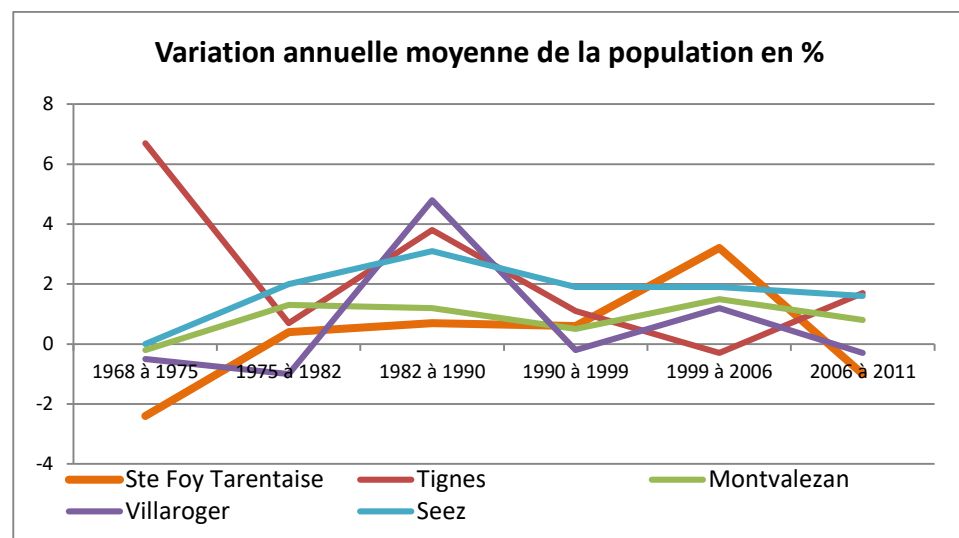


Variation de la population selon les soldes naturels et migratoires_Sources : Insee – Traitement : Epode

Dans le cas de Sainte-Foy-Tarentaise, le solde naturel est depuis 1968, relativement stable et légèrement positif tandis que le solde migratoire a connu de nombreuses fluctuations, orientant à la hausse ou à la baisse, la démographie communale.

Depuis 1968 la croissance moyenne de la population de Sainte-Foy-Tarentaise est stable (+0,2%). L'augmentation de la population entre 1999-2007 est due au solde des entrées et des sorties, lié au développement de la station. La baisse de la population à Sainte-Foy-Tarentaise sur la période 2007-2012 est due à une baisse de l'attractivité de la commune.

Au regard des variations annuelles de la population comparées, les communes alentour ont connu une évolution similaire. Sainte Foy connaît des variations de populations plus lisses que Villaroger et Tignes, mais plus accentuées qu'à Montvalezan ou Séez.



Source : Insee-Traitement : EPODE

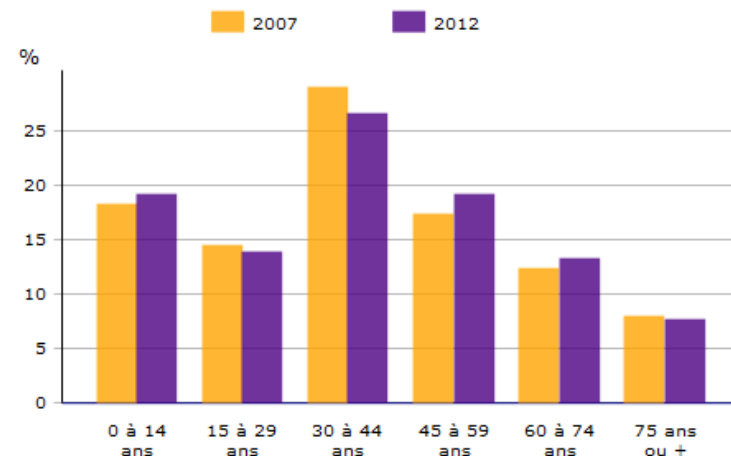
3.2. UNE POPULATION VIEILLISSANTE

L'analyse par tranche d'âge de la population montre un léger vieillissement des habitants de Sainte-Foy-Tarentaise depuis 2007. Cependant, il convient de relativiser cette observation par le constat de l'augmentation la tranche d'âge des 45-59 ans, au détriment des 30-44 ans. Il s'agit d'un glissement statistique de la population en âge de travailler.

La plus grande évolution est à voir dans l'augmentation des plus de 60 ans, passés de 20 à 23% de la population entre 2006 et 2011, et ce au détriment des moins de 15 ans, passés de 21 à 16 % sur la même période.

Comparativement, la répartition par tranche d'âge de Sainte-Foy-Tarentaise, est similaire à celle du département de la Savoie. A l'échelle du canton, la part des plus de 60 ans est plus faible que la part communale.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

L'indice de vieillissement est constitué par le rapport entre les personnes de 60 ans et plus et les personnes de moins de 20 ans. Le tableau ci-après permet de confirmer le vieillissement de la population et son accroissement sur la dernière période même si le taux reste relativement faible.

	2012	2007
0-14 ans	155	152
60 ans et plus	170	169
Indice de vieillissement	0,911	0,90

3.3. REDUCTION DE LA TAILLE DES MENAGES

On assiste à une augmentation substantielle du nombre de ménages d'une seule personne. En effet, ils augmentent de 20 sur une période de 11 ans.

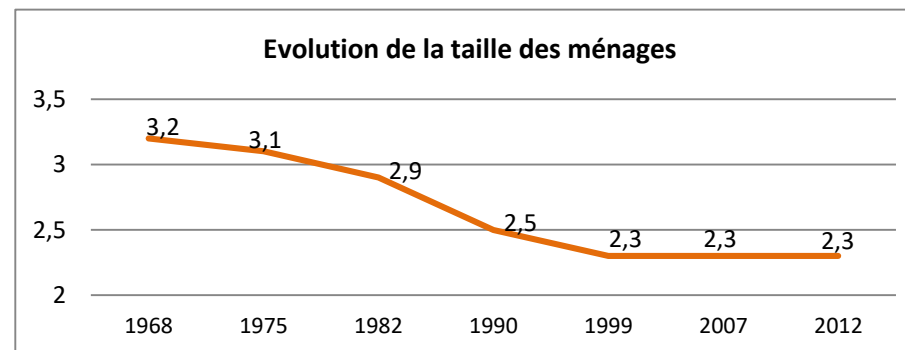
Ces ménages sont en majorité composés d'hommes seuls. La part des ménages avec famille stagne en valeur absolue sur la période 1999-2011. Mais proportionnellement le taux baisse passant de 71% à 68% en 2011.

Le tableau ci-après montre également que les couples avec enfants augmentent en valeur absolue et en pourcentage, et que les familles monoparentales sont en augmentation, puisqu'elles représentent en 2010 plus de 16% du nombre des ménages. La structure familiale est modifiée par le phénomène de décohabitation, et par l'allongement de la durée de vie.

	Nombre de ménages en 2010	Nombre de ménages en 2010 %	Nombre de ménages en 1999	Nombre de ménages en 1999 %
Ensemble	336	100%	296	100%
Ménages d'une personne	104	32%	84	29%
- Homme seul	80	69%	52	59%
- Femme seule	24	21%	32	36%
Autres ménages sans famille	12	10%	4	5%
Ménages avec familles	220	68%	208	71%
Dont la famille principale est:				
-Un couple sans enfant	84	38%	92	44%
-Un couple avec enfants	100	46%	92	44%
-Une famille monoparentale	36	16%	24	12%

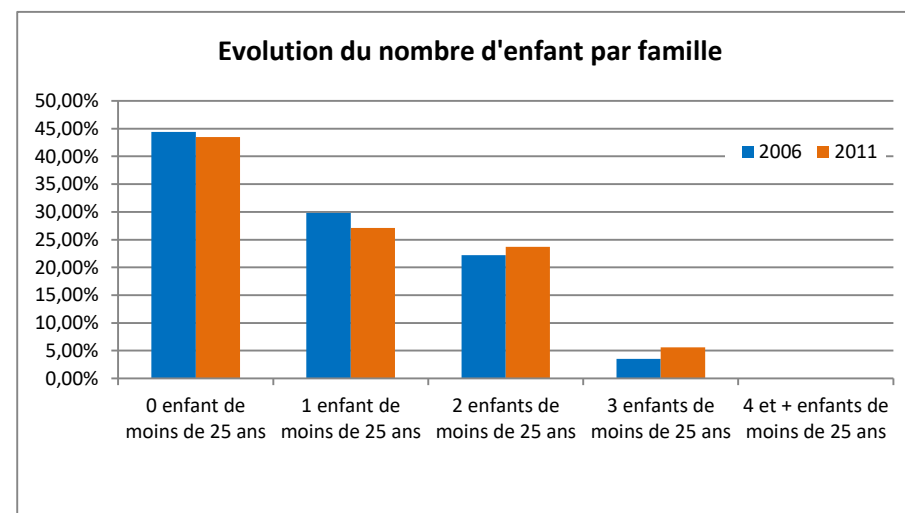
Evolution de la composition des ménages entre 1999 et 2010 Sources : Insee – Traitement : Epode

La diminution de la taille des ménages est constante depuis les années 70 et en stagnation depuis les années 2000. Il faut observer l'importance du phénomène pour la commune de Saint-Foy-Tarentaise, la baisse de la population est en partie liée au changement de destination de résidences principales en résidences secondaires et à la baisse des effectifs scolaires.



Evolution de la taille des ménages entre 1968 et 2012 Sources : Insee – Traitement : Epode

► LA MOITIE DES MENAGES N'ONT PAS D'ENFANT



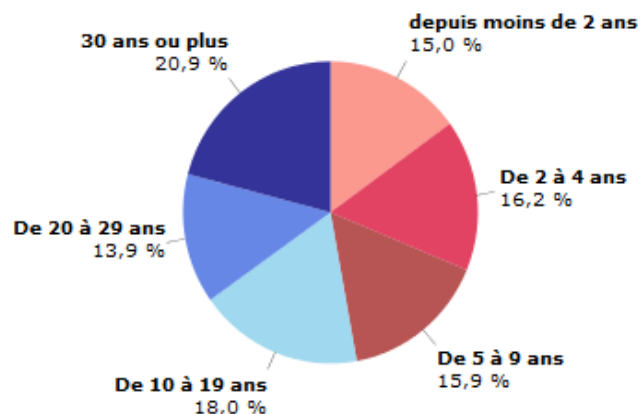
Evolution du nombre d'enfants par famille – Source : INSEE – Traitement : Epode

Parmi les familles présentes sur la commune, on constate une légère augmentation des familles de deux enfants entre 2006 et 2011, ainsi que des familles de 3 enfants. L'augmentation de nombre d'enfants dans les familles de la commune est ainsi un facteur stabilisant la taille moyenne des ménages.

3.4. UNE POPULATION BIEN ENRACINEE LOCALEMENT

En 2012, près de 70% de la population de la commune y habitait déjà 5 ans auparavant. C'est une proportion élevée. On peut donc penser que même si l'attractivité de la commune est avérée avec 30% des ménages qui n'habitaient pas la commune auparavant, la population s'enracine localement de plus en plus fortement.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2012



Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

4. HABITAT

4.1. Le parc de logement

► EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS

Depuis 1968, le nombre de logements sur la commune de Sainte-Foy-Tarentaise augmente. Il atteint 1547 en 2012 contre 1206 en 2007, soit une augmentation de 28.3% en 5 ans.

Le rythme de construction de logements s'est accéléré à partir de la fin des années 80, correspondant au début de construction de la station à Bonconseil. Ainsi, entre 1982 et 2012, il s'est construit **en moyenne 40 logements par an**.

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2012
Nb total de logements	448	418	362	859	912	1242	1547

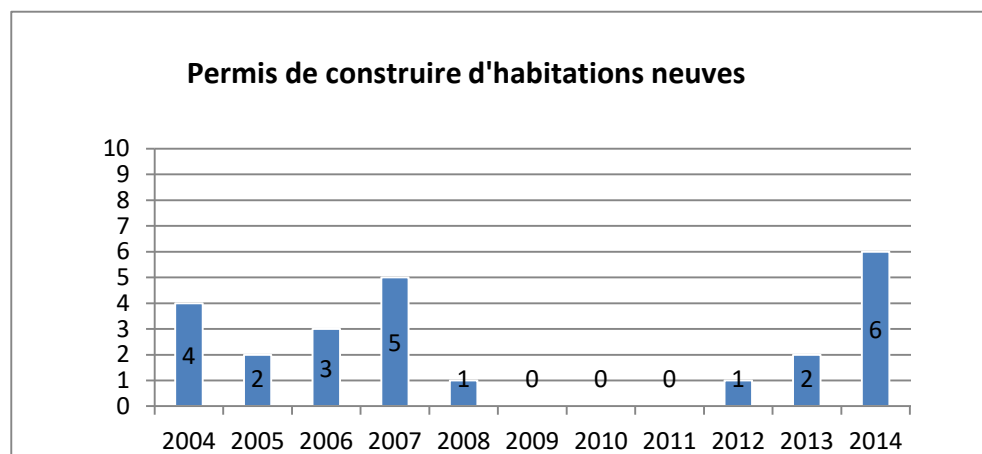
Evolution du parc de logements communal – Sources : Insee – Traitement : Epode

	1968 - 1975	1975- 1982	1982- 1990	1990- 1999	1999- 2006	2006- 2014
Nb de logements sur la période	-30	-56	497	53	294	584
Nombre de nouveaux logements par an	-4	-8	62	6	37	65

Evolution du parc de logements communal – Sources : Insee – Traitement : Epode

Le nombre de logements autorisés (base : permis de construire délivrés) sur la commune de Sainte-Foy-Tarentaise a été très irrégulier sur la période 2006-2014. Le nombre moyen de permis de construire accordés par an est d'environ

2. Toutefois certaines années, 2004, 2007 et 2014 ont fait l'objet d'une demande plus importante, 5 permis de construire par an.



Source : Commune

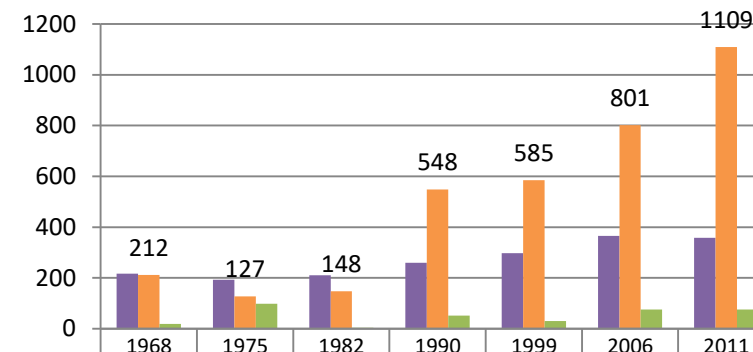
► STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS

En 2012, Sainte-Foy-Tarentaise comptait 1547 logements. Si on rapporte ce chiffre au nombre d'habitants, on dénombre seulement 0,52 personne par logement.

Si on rapporte le nombre d'habitants au seul nombre de résidences principales (358) on trouve un nombre de 2,3. Ces chiffres s'expliquent comme vu précédemment par la taille des ménages et le nombre très important de résidences secondaires.

Les résidences principales représentent 23.1% du parc de logements en 2012 alors que les résidences secondaires représentent 72% du parc (contre 73.5% pour la communauté de communes). Ces dernières constituent donc un élément crucial pour le développement futur de la commune. Aujourd'hui, Sainte-Foy-Tarentaise compte 4.9% de logements vacants, ce qui constitue un potentiel de 76 habitations inoccupées et caractérise un marché de l'immobilier relativement tendu.

Evolution du nombre de logements par catégorie



■ Résidences principales	217	193	210	259	297	366	358
■ Résidences secondaires et logements occasionnels	212	127	148	548	585	801	1109
■ Logements vacants	19	98	4	52	30	76	75

Répartition des logements par typologie à Sainte-Foy-Tarentaise depuis 1968 – Sources : Insee – Traitement : Epode

4.2. Caractéristiques des logements

► DES LOGEMENTS DE PLUS EN PLUS GRANDS

En 2011, le parc de logements se compose de 42.2% d'appartement et de 57.6% de maisons.

Les résidences secondaires sont en constante et forte augmentation depuis 1975. Les logements principaux sont quant à eux en légère augmentation, avec un ralentissement de la croissance entre 2007 et 2012 et la création de seulement deux logements principaux sur la période. Enfin les logements vacants représentent 4.9% des logements en 2012 contre 6.1% en 2007, signe d'un marché qui se tend.

Le parc de logements datant d'avant 1946 représente 36.3% (contre 18.7% en Savoie) des résidences principales. Ce constat s'explique par le patrimoine bâti rural ancien important sur la commune. Cependant, la part importante des logements construits entre 1991 et 2009 (27.4% contre 26.5% en Savoie) met en exergue l'attractivité du territoire depuis le développement de la station de ski.

Plus de 52% des ménages habitent Sainte-Foy-Tarentaise depuis plus de 10 ans dans un grand logement d'environ 4 pièces, soit 1,9 pièces par personne.

Le nombre de pièces est en très légère augmentation entre 2007 (3.7) et 2012 (3.8). On note toutefois de grands écarts entre les maisons et les appartements.

	2012	2007
Ensemble des résidences principales	3.8	3.7
Maison	4.4	4.2
Appartement	3	2.9

Résidence principale selon le nombre de pièces – Sources : Insee – Traitement : Epode

► DES LOCATAIRES PEU NOMBREUX

La commune de Sainte-Foy-Tarentaise dénombre 68.7% de propriétaires. Ce pourcentage est en légère hausse par rapport à 2007.

Entre 2007 et 2012, le nombre de locataires a diminué, passant de 27.1% à 24.8%, à l'inverse le nombre de personnes logées gratuitement a augmenté.

Les personnes logées en HLM ne représentent que 2.7% de la population, mais sont en légère hausse par rapport à 2007.

L'ancienneté moyenne d'aménagement sur la commune est de 16.9 ans (contre 15 ans en Savoie).

	2012				2007	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Propriétaire	246	68.7	570	21.2	243	68.4
Locataire	89	24.8	190	7.3	96	27.1
dont d'un logement HLM loué vide	9	2.7	25	5.8	7	2
Logé gratuitement	23	6.5	50	7.5	16	4.6

Résidence principale selon leur statut d'occupation – Sources : Insee – Traitement : Epode

► LES LOGEMENTS AIDES ET SAISONNIERS

Le logement social est destiné, suite à une initiative publique ou privée, à des personnes à revenus modestes qui auraient des difficultés à se loger sur le marché libre. Trois types de logements aidés existent, le PLUS, le PLS et le PLAI qui correspond au logement « très social ». La commune de Sainte-Foy-Tarentaise dispose de 20 logements sociaux soit 5% de son parc de résidences principales.

La commune n'est pas concernée par un PLH (Programme Local de l'Habitat).

► LE PARC DE LOGEMENTS VACANTS

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Logements vacants	4.24%	23.4%	1.1%	6.05%	3.29%	6.14%	4.91%

Source : INSEE

La part des logements vacants a connu de larges fluctuations depuis 1968.

La diminution de logements vacants entre 2007 et 2012 malgré une baisse de la population est liée à la forte augmentation des résidences secondaires.

	ATOUTS	FAIBLESSES
DEMOGRAPHIE	<ul style="list-style-type: none"> • Un solde naturel positif • Vitalité démographique : stagnation de la part des jeunes • Faible mobilité des propriétaires sur les résidences principales • Une taille des ménages qui ne diminue pas 	<ul style="list-style-type: none"> • Une croissance démographique en baisse en raison d'un solde migratoire négatif • 72% des logements sont des résidences secondaires • Une population vieillissante
LOGEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> • Parc de logements dynamiques • Parc de logements récents (30 % après 1990) • 42% de constructions individuelles contre 58% d'appartements essentiellement localisés sur la station 	<ul style="list-style-type: none"> • Une part de résidences secondaires en augmentation constante et concentrée sur la station, • Une part importante de constructions dans les hameaux est transformée en logements secondaires conduisant à une augmentation du coût du foncier et au départ des jeunes ménages de la commune. • Faible mixité des résidences principales : habitat individuel et propriétaires occupants majoritaires • Des locataires contraints par un parc limité et peu diversifié malgré les efforts de construction : augmentation de la taille moyenne des appartements et des maisons.
LOGEMENTS TOURISTIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Une structure atypique des lits : 32 % de lits marchands, dont 27 % de résidences de tourisme. • La commune possède une architecture locale riche et préservée. La station doit aujourd'hui capitaliser sur cet avantage concurrentiel unique. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'offre d'hébergement est trop standardisée : l'avantage de la forte proportion de résidences ne doit pas masquer les dangers du manque de diversification des modes d'hébergements et notamment l'absence de centres de vacances ou d'hôtels clubs.
POLITIQUE DE L'HABITAT	<ul style="list-style-type: none"> • Une offre de logements saisonniers suffisante pour les besoins actuels 	<ul style="list-style-type: none"> • Un coût du foncier en augmentation en lien avec l'accroissement des résidences secondaires.

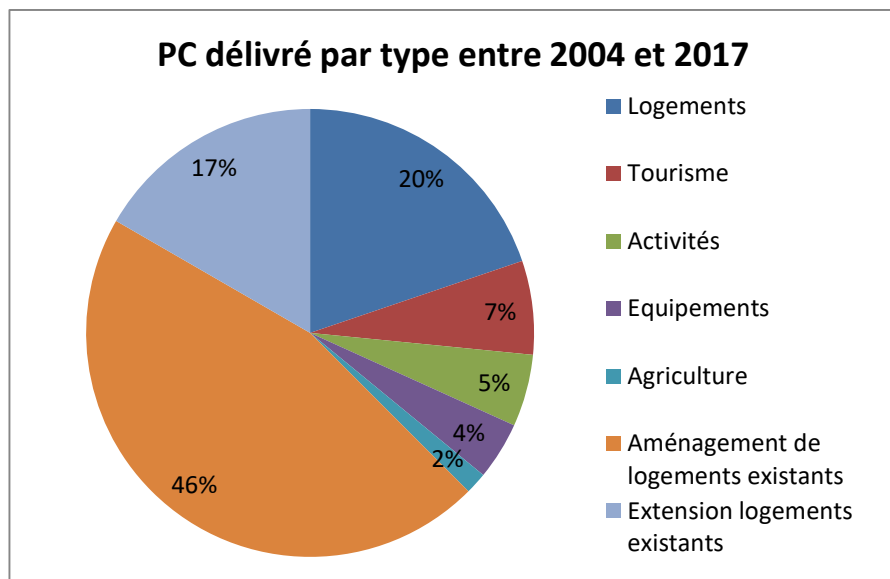
Enjeux

- Accompagner l'évolution démographique par une offre de logements et de services plus diversifiée.
- Limiter la perte de population due au solde migratoire négatif par une offre suffisante de logements permanents et accessibles financièrement.
- Diversifier l'offre de logements notamment en accession et locatifs
- Maintenir au possible la destination des logements permanents
- Œuvrer pour la réhabilitation et la requalification des constructions existantes dans les hameaux et la station
- Valoriser le bâti traditionnel : veiller à préserver intégrer les nouveaux projets dans leur environnement
- Enjeux du SCoT : Maintenir le rythme actuel de construction d'habitat permanent tout en réduisant les superficies urbanisées nécessaires (diversification de l'offre de logement avec seulement 50% d'habitat individuel). Le dimensionnement du PLU étant estimé à 5.6 hectares pour l'habitat permanent.
- Poursuivre la démarche de gestion économe de l'espace intégrant une réflexion d'insertion paysagère.

5. DYNAMIQUES CONSTRUCTIVES

5.1. Analyse des permis de construire entre 2004 et 2017

Sur la période 2004-2017 : 204 permis de construire ont été délivrés sur l'ensemble du territoire communal.



PC délivré par type entre 2004 et 2014 – Source : commune – Traitement : Epode

Dont :

- ▶ Permis pour des activités agricoles (AGRI)

3 PC, en 2005, 2012 et 2015

- ▶ Permis pour des activités économiques artisanales (ACT)

1 PC pour une surface urbanisée de 0,8 ha

- ▶ Permis pour les équipements et services (EQUI)

8 PC pour une surface urbanisée de 1.2 ha

- ▶ Permis permettant l'aménagement des constructions dans le volume existant (REHAB)

76 PC délivrés

- ▶ Permis conduisant à l'extension des constructions existantes (EXT)

36 PC délivrés

- ▶ Permis délivrés pour des constructions à vocation touristiques (T)

10 PC ont été délivrés pour une superficie de terrain consommée de 1.8 ha. Ces permis représentent ainsi une capacité supplémentaire pour la station de 258 logements (données non récupérées pour tous les PC).

- ▶ Permis délivrés pour des nouvelles constructions à vocation d'habitat (H)

38 PC ont été délivrés conduisant à la réalisation de 65 logements et consommant 2.1 ha de foncier.

On identifie :

37 logements en résidences secondaires (soit 57%) et 28 logements en résidences principales (soit 43%).

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	total	Moyenne / an
Logements nouveaux	4	2	3	5	1	0	0	0	1	2	6	5	3	5	37	2,4
Nombre de logements créés	4	26	4	5	2	0	0	0	1	5	6	0	2	10	65	5,3
dont RS	1	15	1	3	2					5	3	2	3	2	37	3
dont RP	3	11	3	2					1		3	2		3	28	2,3
Surface de plancher	846	1958	494	616	95	0	0	0	174	754	848	450	405	1600	8240	578,5
Surface de foncier	2816	4972	1468	1789	707	0	0	0	878	1003	3873	860	1549	1500	21415	1750 m
Surface moyenne de SP par logement	212	75	124	123	48	0	0	0	174	151	141	0	203	160	126 m² / log	
Surface moyenne de foncier par logement	704	191	367	358	354	0	0	0	878	201	646	0	775	150	330 m² / log	

Sur les treize dernières années, chaque logement a pour caractéristique :

- Une superficie de plancher (SP) moyenne par logement de 126 m²
- Une surface de terrain moyenne de 330 m²

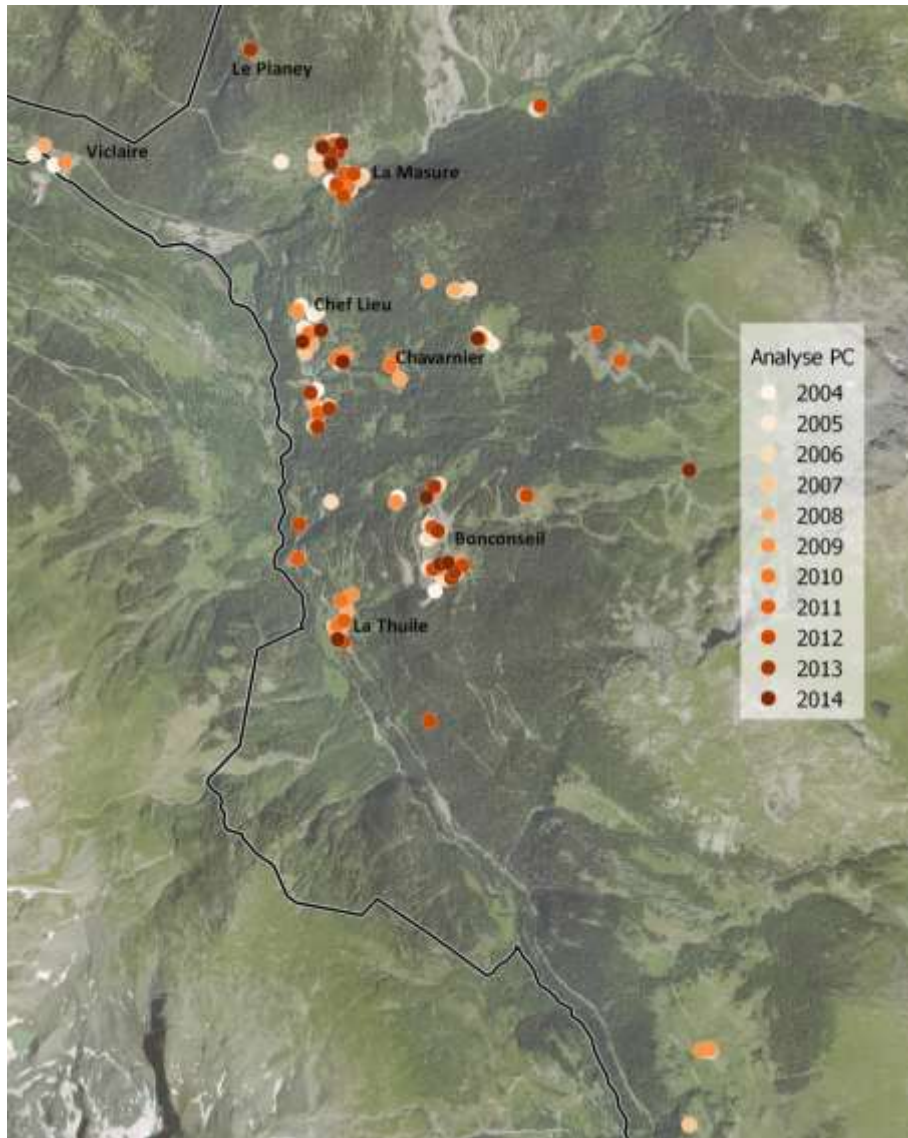
Notons que sur cette même période, il est fait état d'une consommation différentielle de foncier entre les constructions individuelles et les logements collectifs :

- 780 m²/ constructions individuelles

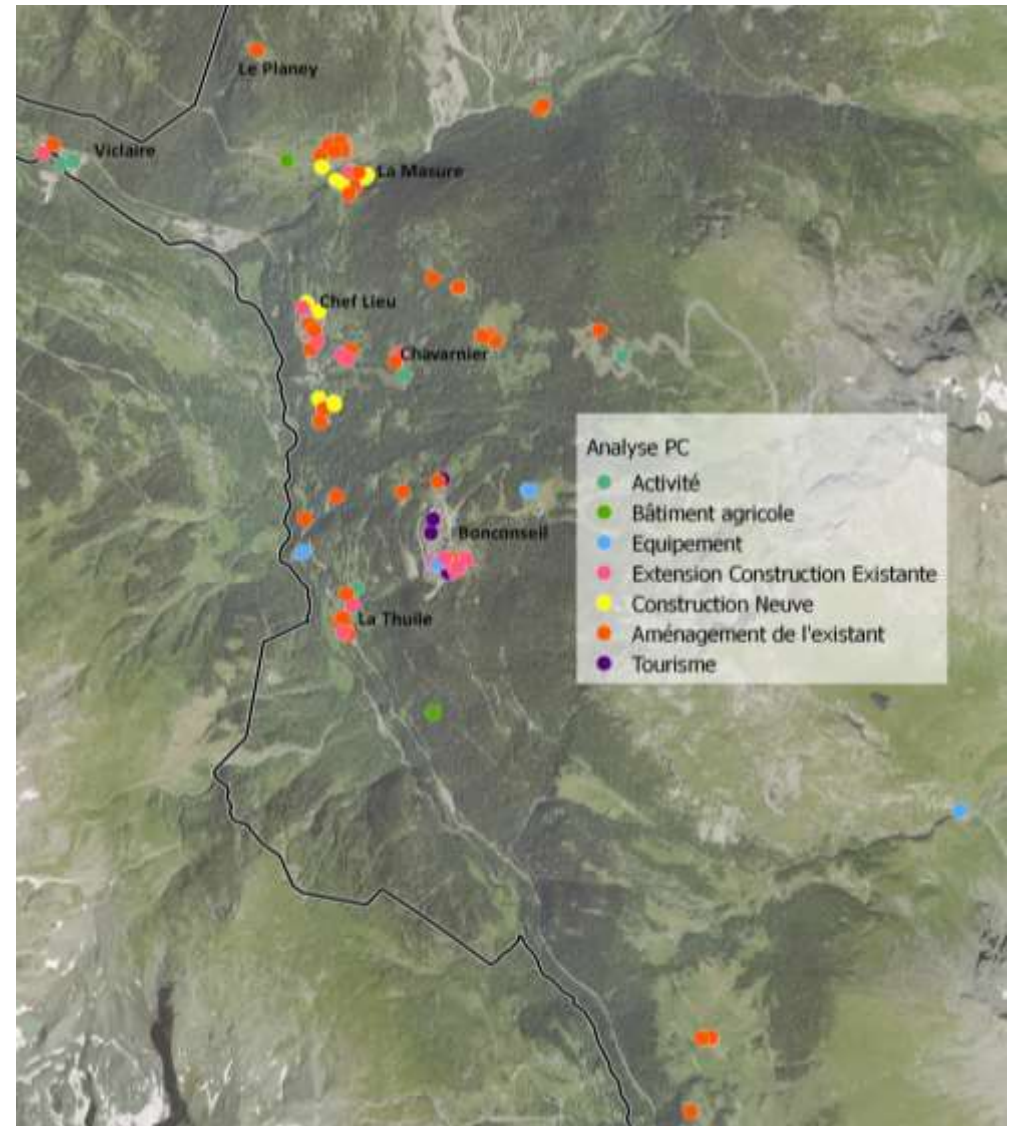
Le POS autorisait encore plus de 17 hectares d'urbanisation pour le logement, le PLU devra réévaluer les surfaces constructibles au regard des besoins et de la faible consommation foncière des années passées, notamment entre 2009 et 2011.

Sur les 10 dernières années 2008-2017, concernant l'habitat, près de 50% des permis de construire ont permis la réalisation de 26 logements pour une superficie de 1,03 hectare.

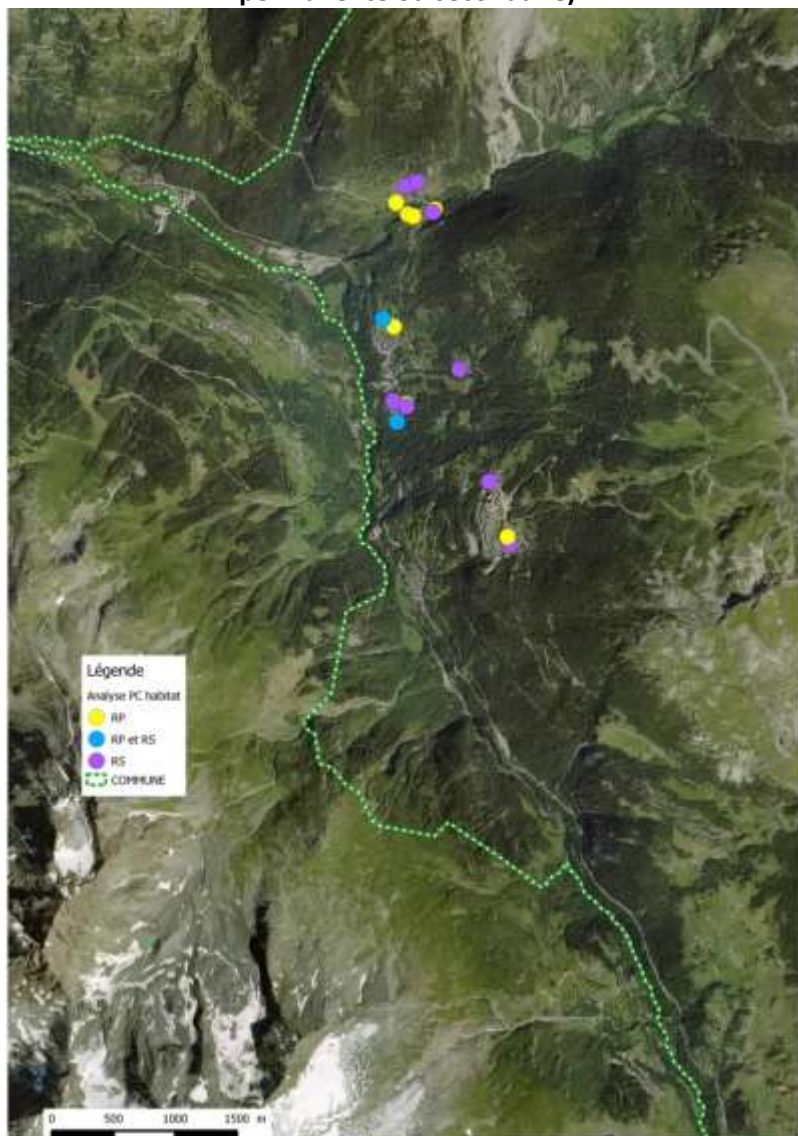
Analyse des permis de construire par année



Analyse des permis de construire par typologie



Analyse des permis pour construction neuve par destination (résidence permanente ou secondaire)

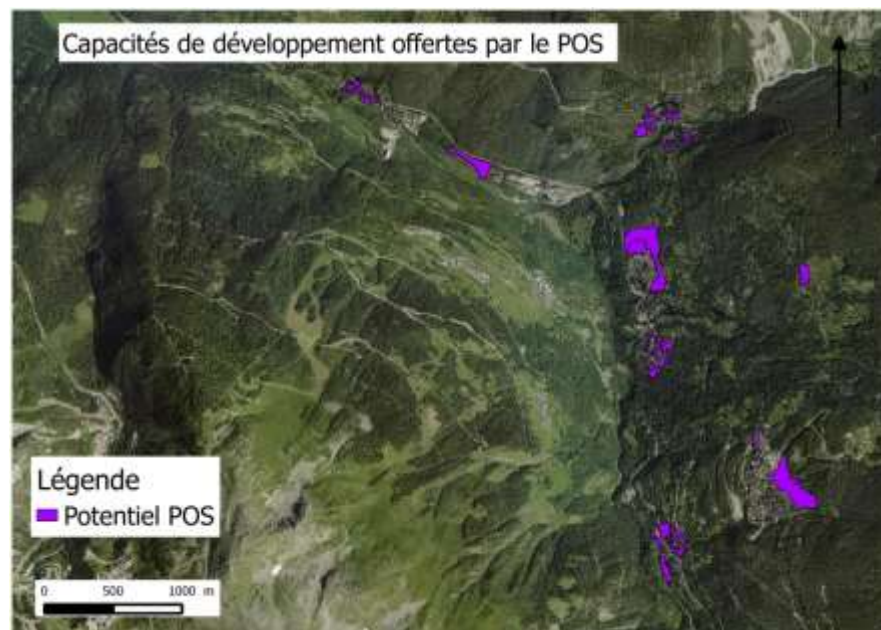


5.2. Capacités de développement offertes par le POS

Le POS est le document en vigueur depuis 1986.

Le bilan des capacités résiduelles du POS a été étudié préalablement à l'établissement du PADD. En effet, avant d'envisager de nouveau projet d'urbanisme, il était nécessaire d'appréhender le potentiel résiduel des surfaces urbanisables.

Ce bilan a comptabilisé d'une part les surfaces de future urbanisation, qui par définition conservait un caractère naturel et non urbanisé, les surfaces constituant des dents creuses (groupement de plusieurs parcelles non bâties), et les parcelles isolées non bâties.



Cartographie des capacités résiduelles d'urbanisation du POS – Traitement : Epoque

La commune dispose d'un potentiel urbanisable de 22.1 ha. Ce potentiel se répartit comme suit :

- ZAC : 5.1 ha
- IINA : 3.4 ha
- INA : 4.9 ha
- UA : 2.7 ha
- UD : 6 ha

La superficie disponible correspond à 17 ha pour l'habitat, soit 80 ans de construction en se basant sur la consommation foncière des dix dernières années (1.75 ha sur la période 2004-2014).

Parmi la superficie disponible au POS, on trouve 2.4 ha en dents creuses et 19.7 ha en extension. Concernant l'habitat, 14.5 ha sont disponibles à l'extension alors que le SCoT n'en prescrit que 5.6 ha pour 15 ans.

La modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain impose de réduire ces surfaces.

5.3. Analyse de la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers

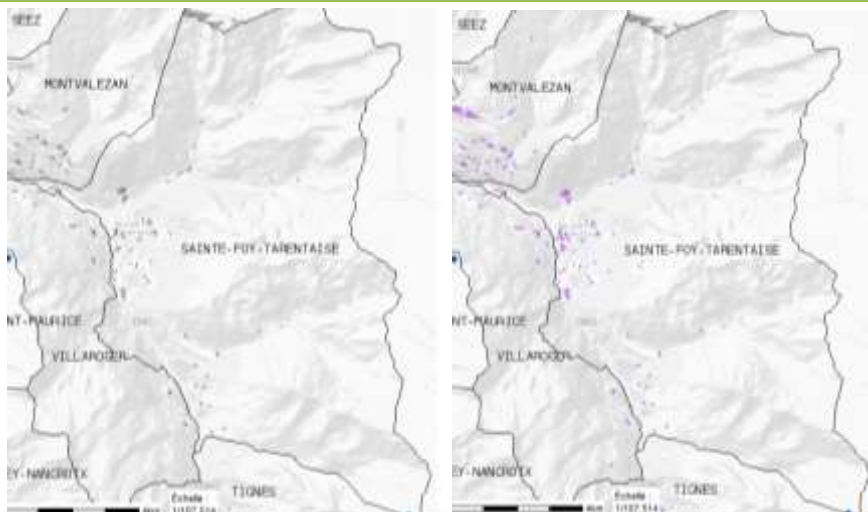
► EVOLUTION DE LA TÂCHE URBAINE

En 1945, Sainte-Foy-Tarentaise est caractérisé par la diffusion de petits groupes d'habitations, en fond de vallée. Les années 90 marquent le tournant du développement communal et la formation de la station de Sainte-Foy. L'ensemble des hameaux amorce également un développement qui se poursuit aujourd'hui. La tâche urbaine 2012, illustre une urbanisation du versant conduisant à une impression de mitage et de fragilité des espaces entre les hameaux.



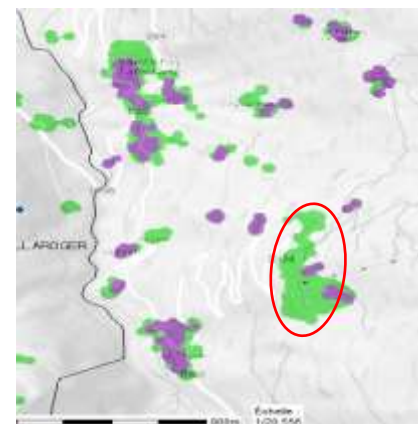
Carte d'Etat Major-Source :Géoportail

Le Chef-Lieu, La Masure et Le Miroir sont les noyaux d'urbanisation historiques de la commune.

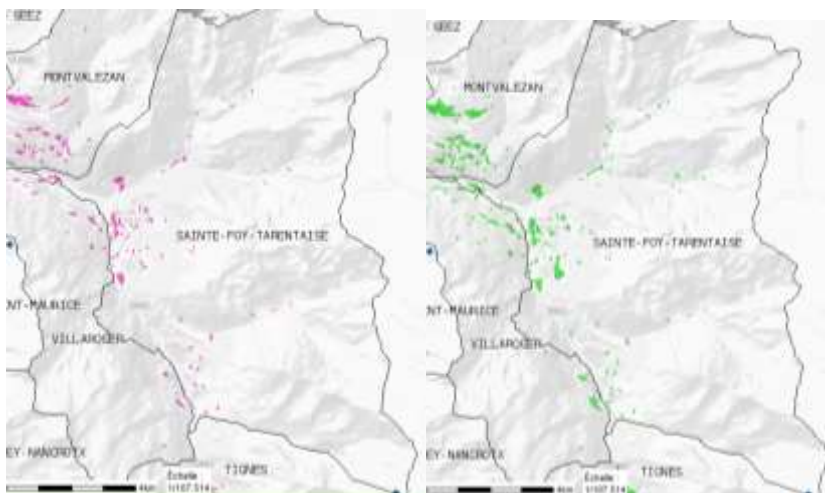


La tâche urbaine en 1945

La tâche urbaine en 1975



Les nouvelles constructions se sont majoritairement développées en bordure de l'enveloppe urbaine existante, sous forme d'habitat individuel. Depuis 1963 l'urbanisation a considérablement augmenté. Depuis 1990, l'implantation de la station de ski de Bonconseil est visible et marque une nouvelle phase d'urbanisation dans le développement de la commune.



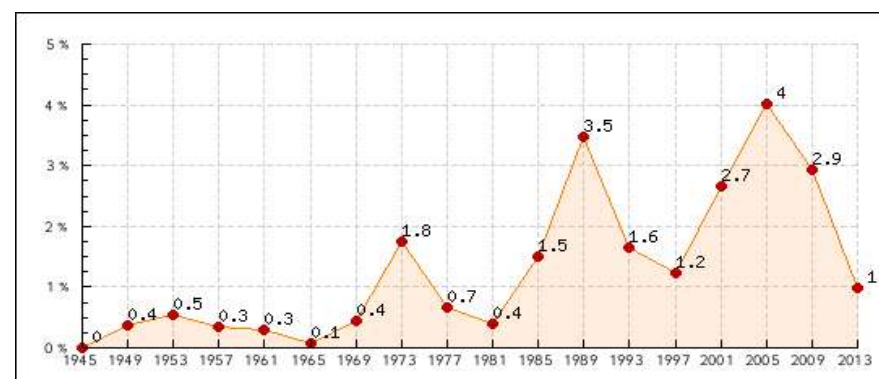
La tâche urbaine en 1990

La tâche urbaine en 2012

Source : Observatoire des territoires de Savoie

► BILAN QUANTITATIF

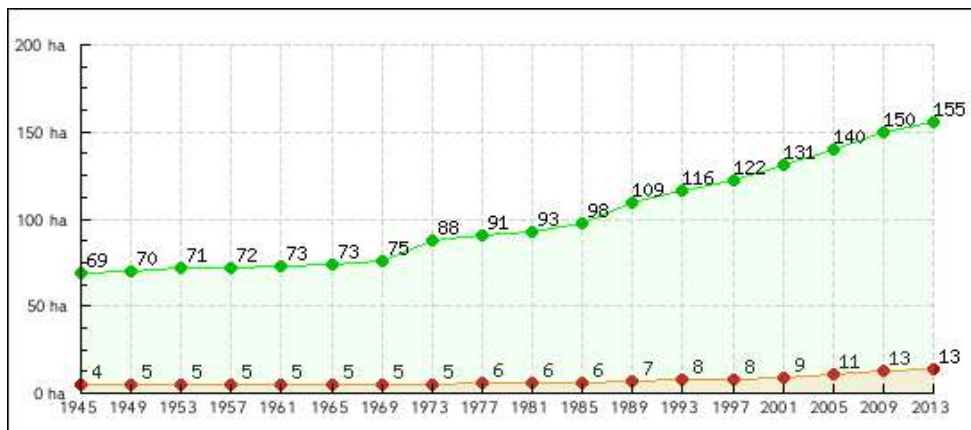
Evolution cumulée de la tâche urbaine (vert) et des surfaces bâties (rouge) de 1945 à 2013. En lien avec le rythme de construction, les surfaces bâties connaissent de fortes variations.



Source : base MAJIC

La tache urbaine croît régulièrement depuis 1969.

La variation annuelle des surfaces bâties met en exergue plusieurs périodes fastes du développement communal notamment les années 73, 89 et 2005. Cette croissance passe sous 1% de croissance annuelle à partir de l'année 2013. Depuis 1945 la tâche urbaine a presque doublé.



Source : base MAJIC

5.4. Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

ATTENTION : Cette analyse n'a pas de valeur juridique, le but est de réaliser une analyse de la consommation foncière et d'en dresser un bilan. Cette analyse est obligatoire depuis la mise en vigueur de la loi ALUR (2014) et est fondée sur un principe d'économie de la consommation du foncier issu des espaces agricoles, naturels, et forestiers.

Capacités de densification et de mutation des espaces urbanisés :

« Article L151-4 du code de l'Urbanisme

Le rapport de présentation (...) Il analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la

densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. »

Déroulement :

Inciter fortement les collectivités à contenir les effets du développement urbain sur les espaces agricoles et naturels, en privilégiant le renouvellement urbain par rapport à l'extension

Cette analyse se passe en trois temps :

- 1-Définition des enveloppes bâties
- 2-Identification des tènements non urbanisés à ce jour définissant le potentiel de densification,
- 3-Analyse multicritère du potentiel de mutation des tènements.

I : Objectif

- Inciter fortement les collectivités à contenir les effets du développement urbain sur les espaces agricoles et naturels, en privilégiant le renouvellement urbain par rapport à l'extension

II : Intérêt pour la collectivité :

- Répondre au cadre législatif et « garantir juridiquement » son document d'urbanisme
- Etre cohérent avec les réflexions sur la structure urbaine du territoire
- Appréhender les dynamiques foncières et Se constituer une base intéressante de toute politique d'acquisition foncière en pointant les sites pour lesquels les logiques de marché ne permettront pas à elles seules de faire émerger les projets

III : Intérêt pour la démarche de planification

- Remplacer l'habituel coefficient de rétention foncière « d'opportunité » par une approche fine, précise et étayée
- Entrer dans une véritable démarche de projet
- Justifier de la gestion économe du foncier.

- Préserver les paysages

IV-Les leviers d'économie du foncier

❖ Méthodologie

1 ère phase : L'identification des espaces bâtis en lien avec la loi montagne

L'enveloppe urbaine est tracée au plus près des constructions existantes et intègre les espaces de vie et d'équipement autour des constructions. Étant donné que la commune est soumise à la loi montagne, les groupements bâtis inférieurs à cinq habitations ont été exclus.



2^{ème} phase : L'analyse des capacités de mutation des gisements fonciers : c'est-à-dire la capacité estimée d'un foncier disponible à être construit dans les 10 ans : définition d'un gisement foncier net (analyse qualitative).

POTENTIEL DE MUTATION : DEFINITION DU POTENTIEL FONCIER NET :

Pour chaque tènement disponible, il s'agit d'estimer leur capacité de mutation au regard de critères de contrainte :

- **Les enjeux environnementaux**, correspondants aux aléas, la bande des 10 mètres des cours d'eau, zones humides et les servitudes d'utilité publique.
- **Les caractéristiques morphologiques d'une unité foncière.** La capacité de densification d'une unité foncière dépend notamment de sa taille, sa

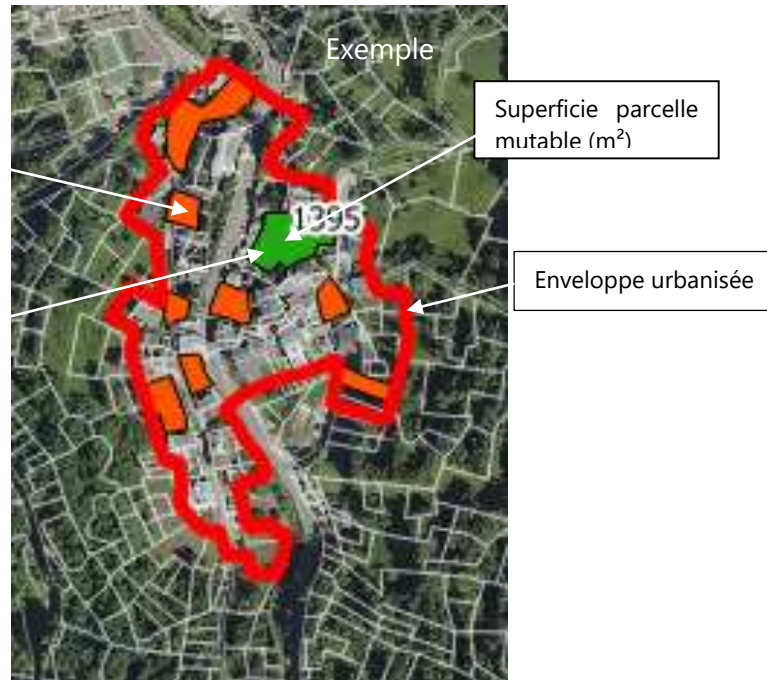
forme, à la topographie, à son enclavement... Elle est liée à la capacité

Densification	Mutation	« Extension »
Toute action de construction supplémentaire sur un tènement foncier déjà bâti. Elle peut être non maîtrisée (ex: division parcellaire en secteur diffus) ou encadrée par la collectivité (ex: OAP)°	Il s'agit de toutes les formes d'action de reconstruction de la « ville » sur elle-même ou de changement de destination d'un tènement.	<u>Dérogation des principes précédents.</u> L'extension ne peut être autorisée que si l'analyse de densification et de mutation démontre l'insuffisance du foncier disponible à répondre aux besoins exprimés dans le projet politique.

d'urbanisation. Ont été exclues les parcelles de moins de 500 m²

- **Les caractéristiques techniques**, implantation des voiries, insuffisance des réseaux en eau potable et / ou assainissement
- **La structure de la propriété ou dureté foncière** (nombre de propriétaires, indice de morcellement, gestion patrimoniale...)
- **le degré de pérennité de l'usage actuel du bien** (jardins, espaces publics ...)

❖ Résultats de l'analyse de densification :



Exemple – Traitement Epode

L'enveloppe urbaine est tracée au plus près des constructions existantes.

Pour chaque parcelle disponible, il s'agit d'estimer leur capacité de mutation (leur urbanisation est-elle possible dans les 10 ans ?) et de densification (combien de logements ou autres pourraient accueillir ce tènement) dans les années à venir.

Au final :

Le potentiel foncier non bâti au sein des enveloppes urbaines est estimé à 45 566 m² soit 4,5 ha

Le potentiel de mutation des espaces urbanisés de plus de 500 m² (en référence au SCOT) est estimé à 9 500 m² soit 0,95 ha.

Au regard, des densités actuelles comprises variables d'un hameau à l'autre et des faibles superficies des parcelles disponibles, on pourrait estimer le potentiel de densification à environ 20 nouveaux logements.

► VICLAIRE

Analyse des PC logements

Nombre de logements créés en 10 ans : 0 log

Potentiel de densification et mutation

Surface urbanisée, emprise de l'enveloppe urbaine : 4,7 ha

Surface non bâtie : 3 455 m²

Surface de plus de 500 m² pouvant faire l'objet d'une mutation dans le cadre du PLU : 1160 m²



► LE CHEF-LIEU / LE BAPTIEU

Analyse des PC logements

Nombre de logements créés en 10 ans : 26 log

Surface consommée : 5181 m²

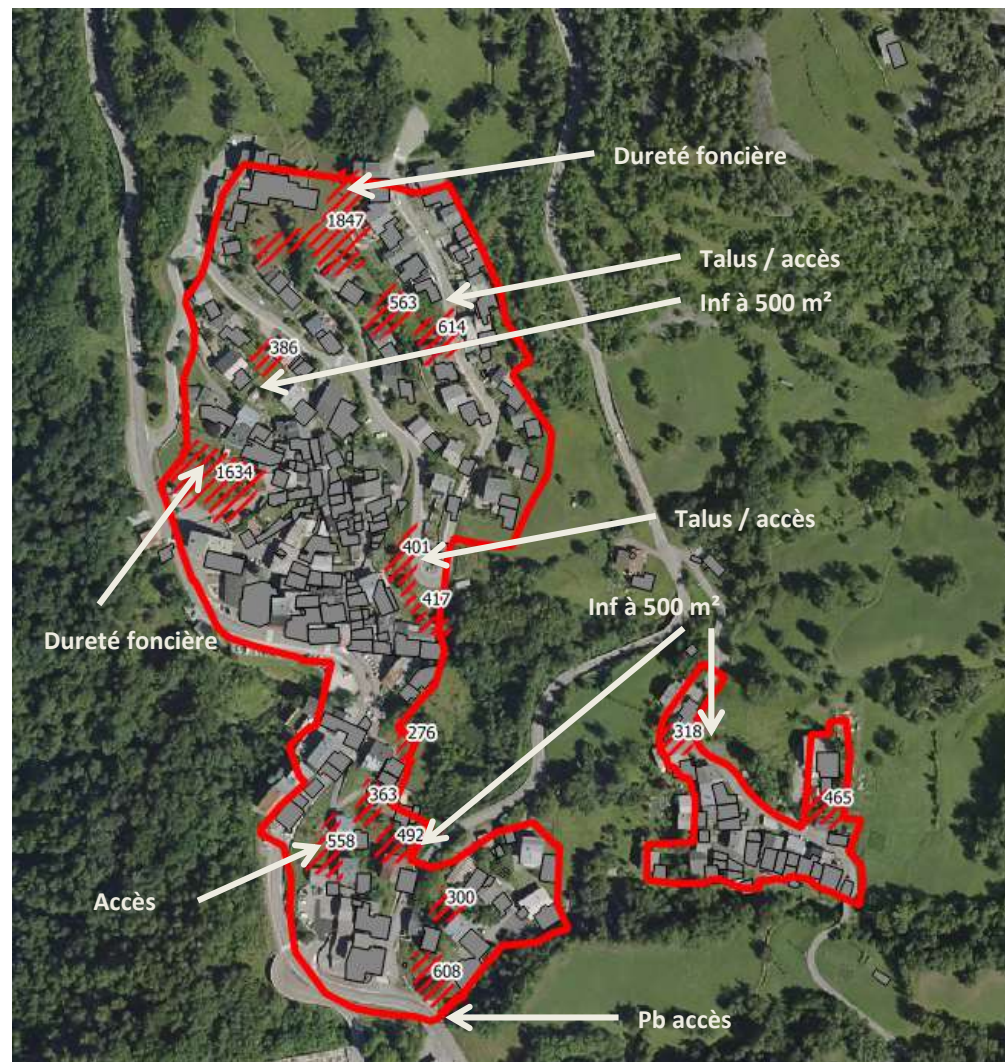
Densité : 13 log/ha

Potentiel de densification et mutation

Surface urbanisée, emprise de l'enveloppe urbaine : 4,7 ha

Surface non bâtie : 9 242 m²

Surface de plus de 500 m² pouvant faire l'objet d'une mutation dans le cadre du PLU : 0 m²





► **LE VILLARD**

Analyse des PC logements

Nombre de logements créés en 10 ans : 4 logements

Surface consommée : 1454 m²

Densité : 22 log/ha

Potentiel de densification et mutation

Surface urbanisée, emprise de l'enveloppe urbaine : 2,6 ha

Surface non bâtie : 6 130 m²

Surface de plus de 500 m² pouvant faire l'objet d'une mutation dans le cadre du PLU : 1 395 m²



► LA THUILE

Analyse des PC logements

Nombre de logements créés en 10 ans : 0 logement, mais 12 en réhabilitation

Surface consommée : 0 m²

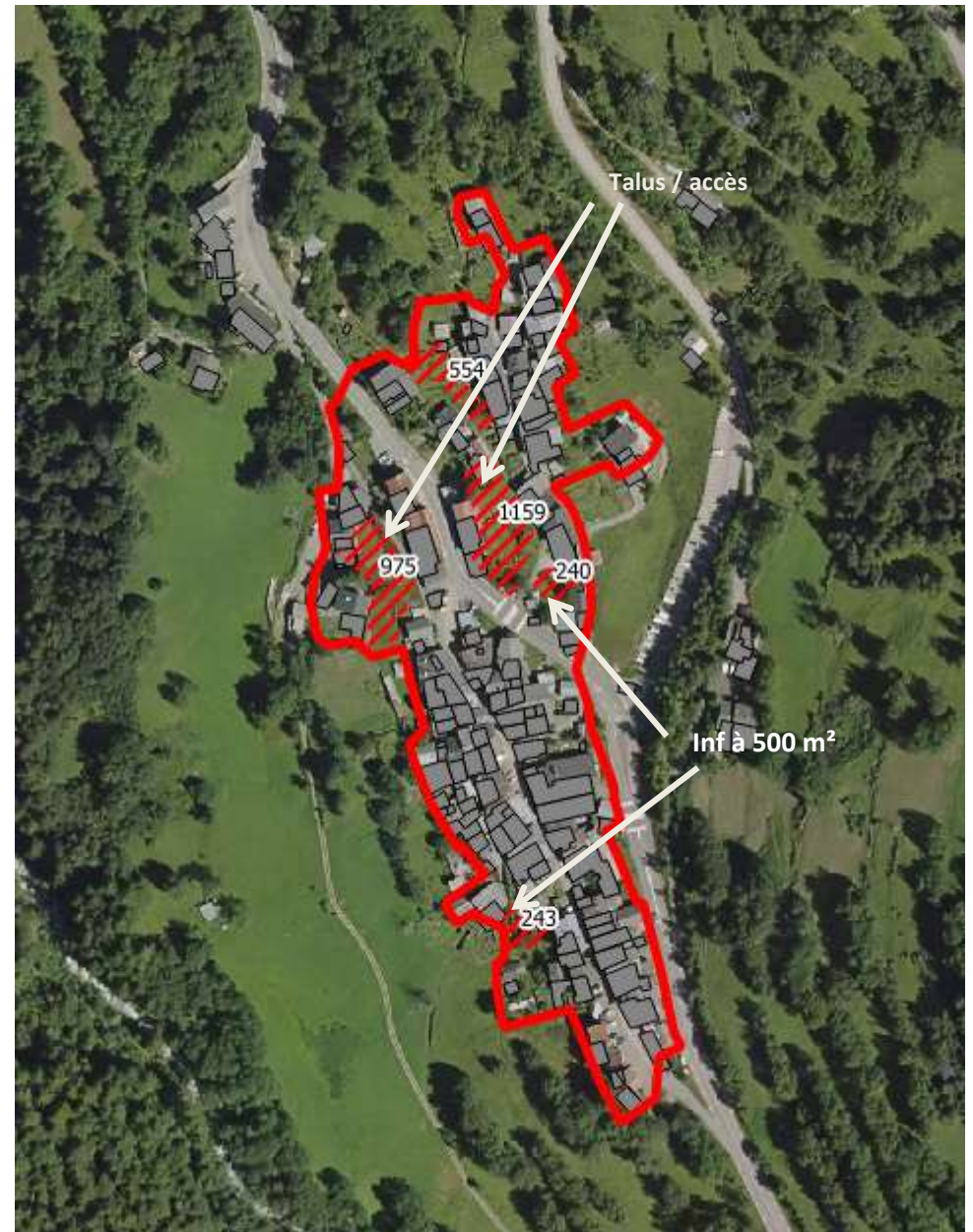
Densité : 0 log/ha

Potentiel de densification et mutation

Surface urbanisée, emprise de l'enveloppe urbaine : 3 ha

Surface non bâtie : 3 171 m²

Surface de plus de 500 m² pouvant faire l'objet d'une mutation dans le cadre du PLU : 0 m²



► **LE MIROIR**

Analyse des PC logements

Nombre de logements créés en 10 ans : 5 logements et 5 en réhabilitation

Surface consommée : 1 931 m²

Densité : 25 log/ha

Potentiel de densification et mutation

Surface urbanisée, emprise de l'enveloppe urbaine : 4,1 ha

Surface non bâtie : 9 417 m²

Surface de plus de 500 m² pouvant faire l'objet d'une mutation dans le cadre du PLU : 5 273 m²



► **LA MASURE**

Analyse des PC logements

Nombre de logements créés en 10 ans : 5 logements et 6 en réhabilitation

Surface consommée : 3 138 m²

Densité : 16 log/ha

Potentiel de densification et mutation

Surface urbanisée, emprise de l'enveloppe urbaine : 2 ha

Surface non bâtie : 4 837 m²

Surface de plus de 500 m² pouvant faire l'objet d'une mutation dans le cadre du PLU : 1 672 m²



► STATION BONCONSEIL

Analyse des PC logements

Nombre de logements créés en 10 ans : 2 logements

Surface consommée : 2 152 m²

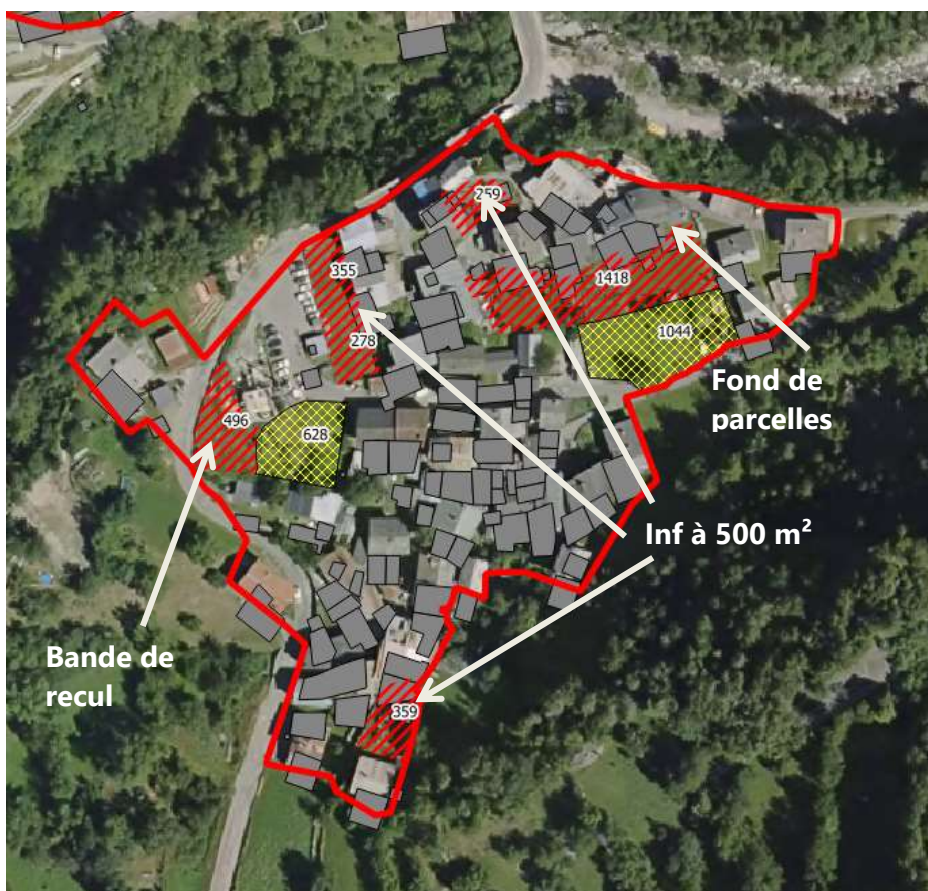
Densité : 10 log/ha

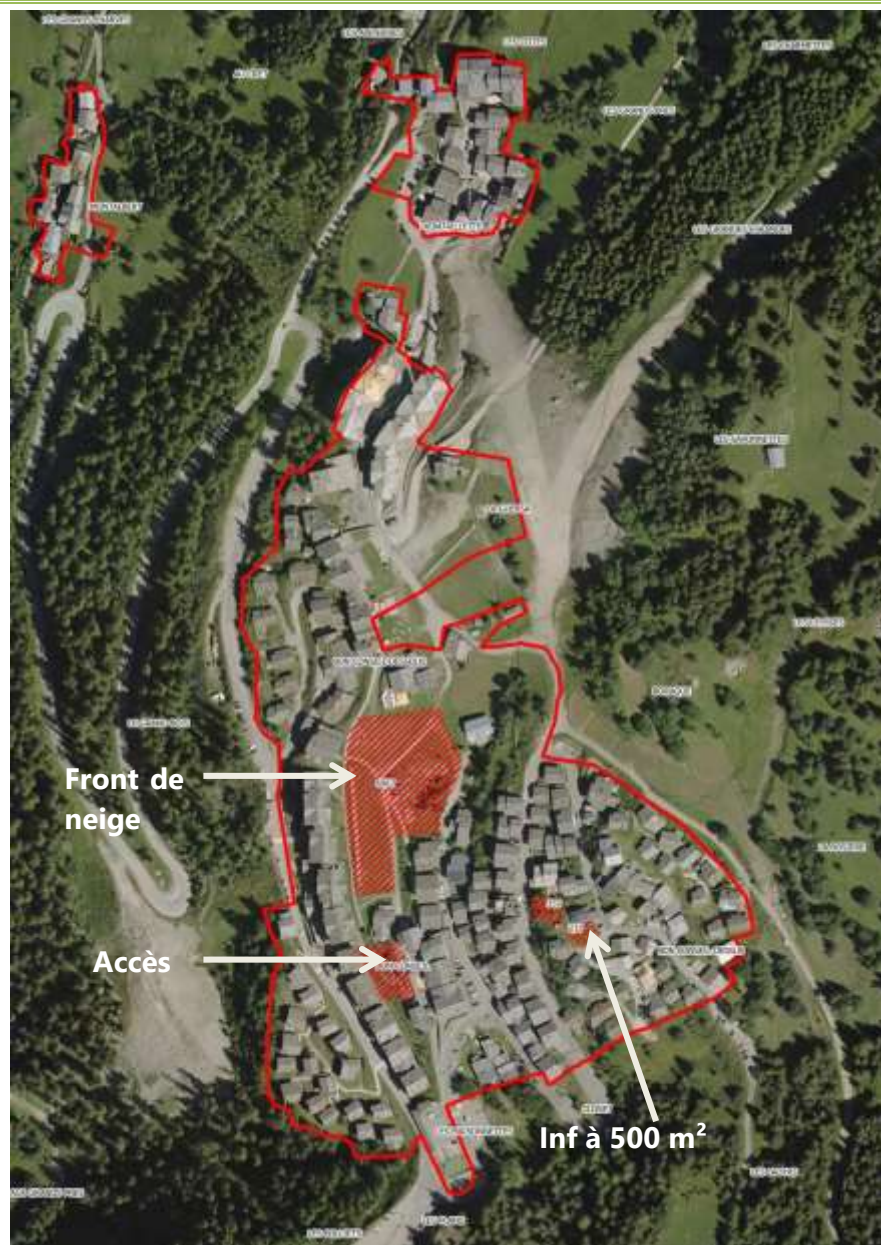
Potentiel de densification et mutation

Surface urbanisée, emprise de l'enveloppe urbaine : 9 ha

Surface non bâtie : 8 571 m²

Surface de plus de 500 m² pouvant faire l'objet d'une mutation dans le cadre du PLU : 0 m²





► **LE RAFFORT**

Analyse des PC logements

Nombre de logements créés en 10 ans : 0 logement

Potentiel de densification et mutation

Surface urbanisée, emprise de l'enveloppe urbaine : 0,2 ha

Surface non bâtie : 0 m²



► **CHAVARNIER**

Analyse des PC logements

Nombre de logements créés en 10 ans : 1 logement

Surface consommée : 146 m²

Densité : 60 log/ha

Potentiel de densification et mutation

Surface urbanisée, emprise de l'enveloppe urbaine : 0,2 ha

Surface non bâtie : 232 m²

Surface de plus de 500 m² pouvant faire l'objet d'une mutation dans le cadre du PLU : 0 m²



► **PLAN DU PRE / LE CROT**

Analyse des PC logements

Nombre de logements créés en 10 ans : 0 logement

Potentiel de densification et mutation

Surface urbanisée, emprise de l'enveloppe urbaine : 0,3 ha

Surface non bâtie : 0 m²



► **LA SAVONNE**

Analyse des PC logements

Nombre de logements créés en 10 ans : 0 logement

Potentiel de densification et mutation

Surface urbanisée, emprise de l'enveloppe urbaine : 0,15 ha

Surface non bâtie : 0 m²



► **LA CROIX / LE PLANAY DESSOUS**

Analyse des PC logements

Nombre de logements créés en 10 ans : 0 logement, mais 1 réhabilitation

Potentiel de densification et mutation

Surface urbanisée, emprise de l'enveloppe urbaine : 0,5 ha

Surface non bâtie : 0 m²



► **LE PLANAY DESSUS**

Analyse des PC logements

Nombre de logements créés en 10 ans : 0 logement, mais 2 en réhabilitation

Potentiel de densification et mutation

Surface urbanisée, emprise de l'enveloppe urbaine : 0,4 ha

Surface non bâtie : 0 m²



► **MONTALBERT**

Analyse des PC logements

Nombre de logements créés en 10 ans : 0 logement

Potentiel de densification et mutation

Surface urbanisée, emprise de l'enveloppe urbaine : 0,4 ha

Surface non bâtie : 0 m²



Surface non bâtie : 210 m²

Surface de plus de 500 m² pouvant faire l'objet d'une mutation dans le cadre du PLU : 0 m²



► **MAISONS DESSUS**

Analyse des PC logements

Nombre de logements créés en 10 ans : 0 logement

Potentiel de densification et mutation

Surface urbanisée, emprise de l'enveloppe urbaine : 0,4 ha

Surface non bâtie : 0 m²

► **L'ECHAILLON**

Analyse des PC logements

Nombre de logements créés en 10 ans : 0 logement

Potentiel de densification et mutation

Surface urbanisée, emprise de l'enveloppe urbaine : 0,2 ha

► **LE MONAL**

Analyse des PC logements

Nombre de logements créés en 10 ans : 0 logement

Potentiel de densification et mutation

Surface urbanisée, emprise de l'enveloppe urbaine : 0,3 ha

Surface non bâtie : 0 m²



► **CHENAL**

Analyse des PC logements

Nombre de logements créés en 10 ans : 0 logement, mais 2 réhabilitations de chalet d'alpage

Potentiel de densification et mutation

Surface urbanisée, emprise de l'enveloppe urbaine : 0,2 ha

Surface non bâtie : 0 m²



► **LE FENIL**

Analyse des PC logements

Nombre de logements créés en 10 ans : 0 logement

Potentiel de densification et mutation

Surface urbanisée, emprise de l'enveloppe urbaine : 0,3 ha

Surface non bâtie : 0 m²



► **LE FRANIER**

Analyse des PC logements

Nombre de logements créés en 10 ans : 0 logement

Potentiel de densification et mutation

Surface urbanisée, emprise de l'enveloppe urbaine : 0,2 ha

Surface non bâtie : 0 m²



► **LE BIOLLET / NANCRUET**

Analyse des PC logements

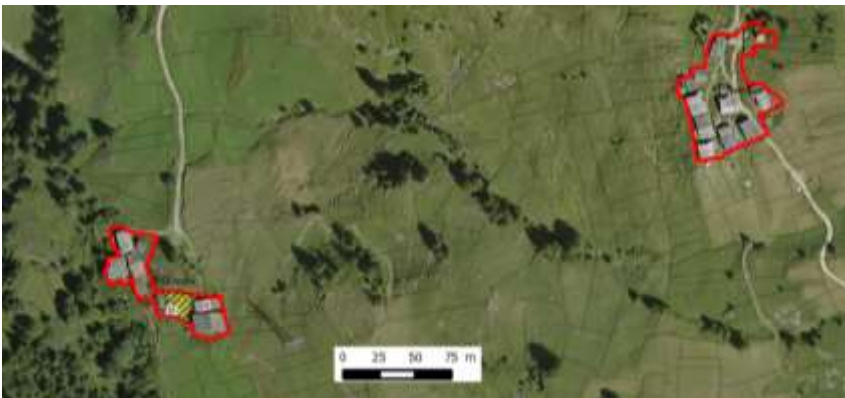
Nombre de logements créés en 10 ans : 0 logement

Potentiel de densification et mutation

Surface urbanisée, emprise de l'enveloppe urbaine : 0,6 ha

Surface non bâtie : 301 m²

Surface de plus de 500 m² pouvant faire l'objet d'une mutation dans le cadre du PLU : 0 m²



	ATOUTS	FAIBLESSES
RYTHME DE LA CONSTRUCTION	Rythme soutenu de la construction en augmentation depuis 13 ans : 43 log/an en moyenne Regain de la production de logements permanents sur les dernières années. Réinvestissement du bâti ancien avec de plusieurs projets de réhabilitation et aménagement des constructions existantes.	Une construction de logements dispersés sur le territoire Augmentation de plus en plus importante du nombre de résidences secondaires conduisant à l'augmentation du coût du foncier.
ENVELOPPE URBAINE COMMUNALE	25 hameaux et groupes d'habitations habités et la station sur deux pôles Des entités urbaines plutôt contenues (pas de mitage)	Un PPRN contraignant
AUTORISATION D'URBANISME	Surface consommée : 1 ha entre 2007-2017 (2004-2017 = 2,1 ha) Potentiel urbanisable (mutable de plus de 500m ²) en densification réduite (0,95 ha) et inférieure aux surfaces consommées sur les 10 dernières années	Essentiellement des opérations au coup par coup, pas de projet d'ensemble Urbanisation résidentielle diffuse, peu orientée sur le chef-lieu. Une consommation d'espaces et des espaces non mutables en lien avec la géographie (pente, desserte...)

Enjeux

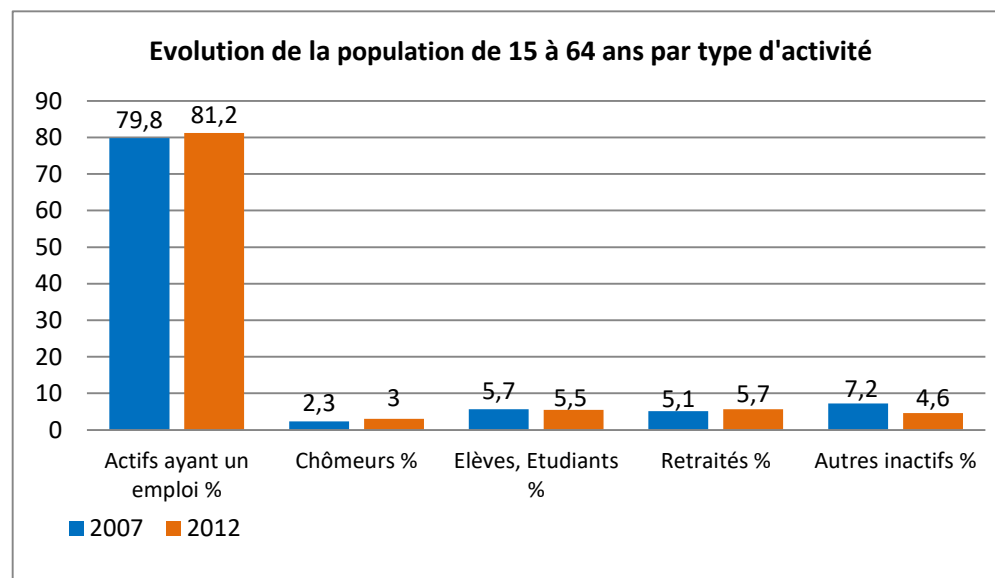
- Poursuivre la démarche de gestion économe de l'espace intégrant une réflexion d'insertion paysagère
- Calibrer le potentiel urbanisable au regard des objectifs de développement de la commune (en lien avec les orientations du SCOT) et du potentiel de densification mutable des hameaux.
- Favoriser le rééquilibrage de la commune en renforçant le chef-lieu, pôle principal de la commune.

6. EQUIPEMENTS COMMERCIAUX ET SERVICES

6.1. Emploi et population active

► TAUX D'ACTIVITE

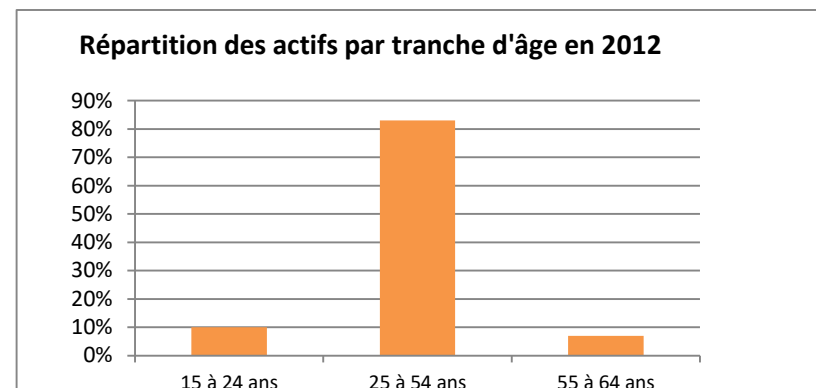
La proportion des adultes de 15 à 64 ans considérés comme actifs était de 81.2% en 2012, taux en légère augmentation par rapport à 2007 et nettement supérieur à la moyenne savoyarde (On définit conventionnellement les inactifs comme les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage. Les autres inactifs sont composés d'hommes et de femmes au foyer et personnes en incapacité de travailler ou ne se positionnant plus sur le marché du travail.



Population par type d'activité - Sources : Insee – Traitement : Epoque

La répartition de la population active par tranche d'âge fait apparaître une proportion d'actifs, majoritairement âgés de 25 à 54 ans, représentant 81%

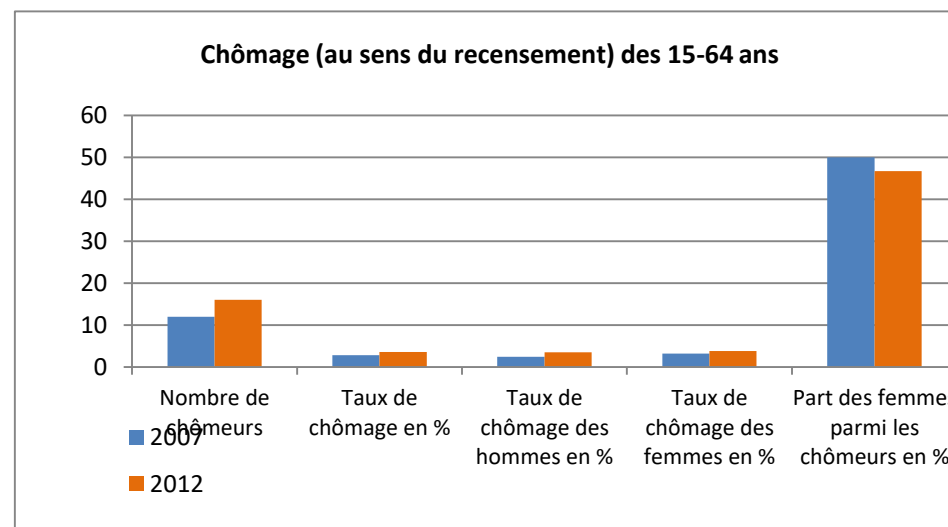
de la population active en 2012. Les actifs de plus de 55 ans représentent moins de 10% du nombre d'actifs de Sainte-Foy-Tarentaise.



Population par tranche d'âge - Sources : Insee – Traitement : Epoque

► UN TAUX DE CHOMAGE DES 15 A 64 ANS FAIBLE ET STABLE

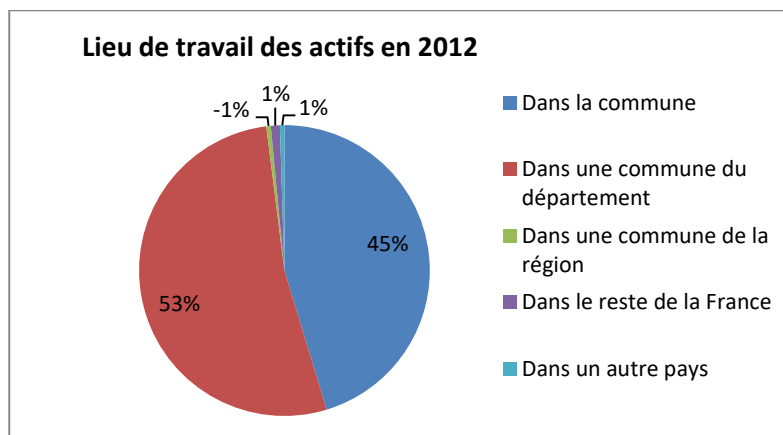
Avec un taux de chômage de 3,6% en 2012, en hausse par rapport à 2006 (3,7%), la commune de Saint-Foy-Tarentaise, présente une situation très favorable.



► **UNE PART IMPORTANTE DES ACTIFS TRAVAILLE SUR LA COMMUNE**

En 2012, sur les 430 actifs, habitant à Sainte-Foy-Tarentaise, près de 45% exerçaient leur activité sur le territoire de la commune, en grande partie grâce à la présence de la station de ski. Ce chiffre en hausse par rapport à 2007, montre une nouvelle fois le dynamisme communal.

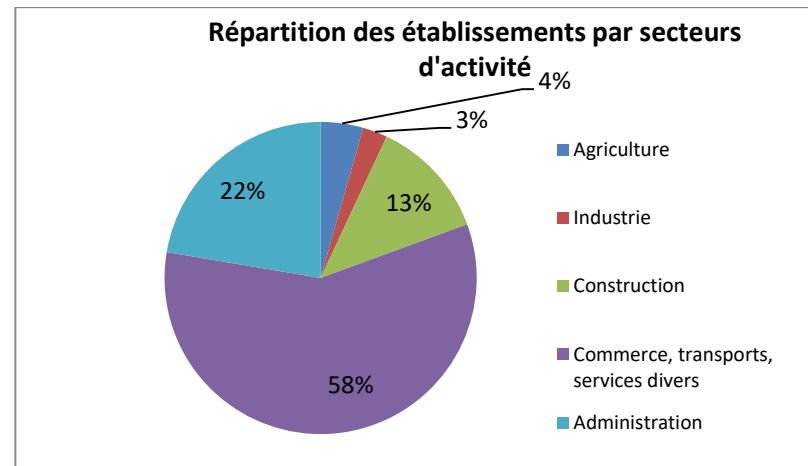
Parmi les 53% d'actifs ne travaillant pas sur la commune, les principaux flux se dirigent vers les communes de Val d'Isère, Tignes et Bourg-St-Maurice (sur laquelle se trouve la station des Arcs) démontrant l'importance de l'emploi touristique en Haute-Tarentaise.



Lieu d'emploi des actifs- Sources : Insee – Traitement : Ekode

En 2012, la commune proposait 355 emplois. Ce chiffre est en hausse (320 en 2007). L'indicateur de concentration d'emploi (l'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un

emploi résidant dans la zone) est de 82.4 alors qu'il était de 74.6 en 2007. . Il y a donc un équilibre entre nombre d'actifs et nombre d'emplois sur la commune. La commune attire également des actifs vivant dans d'autres communes, (Villaroger, Bourg-Saint-Maurice, Sées et Montvalezan) grâce à la présence de la station de ski.



Répartition des établissements par secteurs d'activité- Sources : Insee – Traitement : Ekode

Ainsi, en lien avec l'activité de la station, plus de la moitié des emplois sont majoritairement dans le domaine du commerce et des services (58%). L'agriculture et l'industrie représentent seulement 7% des emplois de la commune.

► **L'EMPLOI SALARIE MAJORITAIRE**

En 2011 l'emploi salarié représente 63.3%. Il est en diminution par rapport à 2006 (69.7). Les temps partiels représentent 11.1% des emplois salariés en 2012.

	2012	%	2007	%
Ensemble	355	100	320	100
Salariés	224	63.3	223	69.7
- dont femmes	101	28.6	90	28
- dont temps partiel	39	11.1	43	13.5
Non-salariés	130	36.7	97	30.3
- dont femmes	47	13.2	29	9.1
- dont temps partiel	29	8.3	16	5.1

6.2. Equipements

De nombreux commerces et services, sont disponibles parmi lesquels :

- 1 Médecin,
- 1 épicerie
- 2 Presse/Librairie
- 1 Cave à vin
- 1 Alimentation
- 3 Hôtels
- 12 Gîtes et Maisons d'hôtes
- 18 Restaurants/ Bars
- 4 Refuges
- 1 Garderie
- 4 Magasins de sport
- 1 Ecole
- 2 salles communales
- 1 Bureau de Poste
- 1 parcours accrobranche
- 1 parcours mini-golf
- 1 terrain de tennis
- 1 terrain de volley
- Des tables de ping-pong
- 1 terrain multisports
- 1 mur d'escalade pour enfant
- 2 châteaux gonflables (l'été)

Les équipements et commerces sont intégrés dans le contexte local via le respect des formes architecturales. Certains équipements se situent même dans des bâtiments d'architecture traditionnelle.



Presse/librairie



La Poste aujourd'hui fermée

La plupart des équipements se concentrent au Chef-lieu, notamment ceux relatifs à la vie quotidienne. En revanche les équipements sportifs et aires de jeux sont entre le Villard et le Chef-lieu au Pré du Vaye.



Aire de jeu



Terrains de tennis

Ainsi le Chef-lieu pôle propose un très bon niveau d'équipements à l'échelle de la commune. On y trouve entre autres un pôle d'équipements ludiques et une école.

L'école maternelle et primaire est composée de 81 enfants dont 10 enfants saisonniers. Les effectifs stagnent depuis trois ans alors que la population « légale » diminue.

En revanche, aucun équipement intercommunal ne se situe à Sainte-Foy-Tarentaise à l'exception de la station.

On trouve 10 associations sur la commune que sont :

- Sous des écoles
- Les Anciens Combattants

- Les Marmottes
- ACCA la perdrix blanche
- Les p'tits Santaférains
- Bureau des guides
- Restauration du petit patrimoine
- Ski Club
- St Foy Event's
- GouapAttitude

ailleurs, une composante essentielle du cadre de vie pour les habitants et touristes.

6.3. Activités économiques

► L'ARTISANAT

La communauté de commune a la compétence « Actions de développement économique ». La zone d'activité économique intercommunale des Colombières à Bourg St Maurice est complètement occupée aujourd'hui.

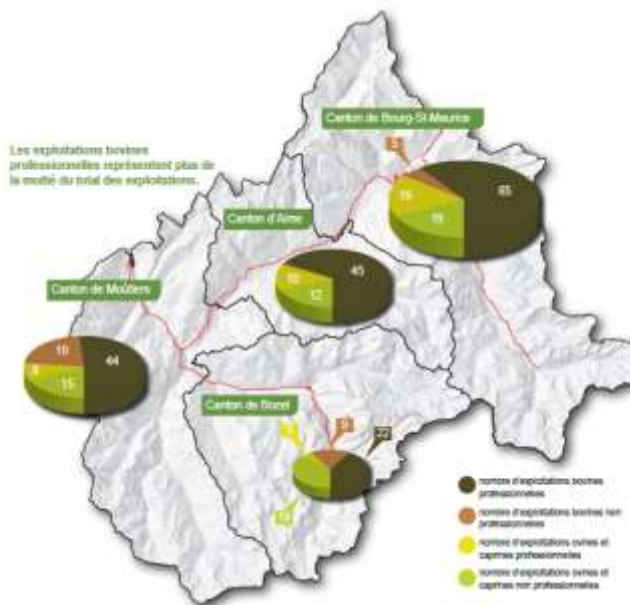
On trouve sur le territoire communal une Zone Artisanale au hameau de Viclaire, permettant à la commune de diversifier son offre d'emploi. Au total, 26 artisans sont présents sur le territoire communal. On trouve notamment des artisans dans les domaines suivants : Menuiserie, Charpenterie, Scierie, Electricité, Plomberie, Travaux Publics et Architecture.

► ACTIVITE AGRICOLE

Les particularités géographiques de la vallée de la Tarentaise, notamment l'altitude et la topographie, structurent le foncier agricole.

L'espace est extrêmement contraint : 3 % du territoire est à la fois à une altitude inférieure à 1 500 m et présente une pente modérée (moins de 25 %). Ces 3 % sont fortement occupés par les infrastructures et l'urbanisation et sont convoités pour de multiples usages dont l'activité agricole.

L'agriculture couvre aujourd'hui 40 % du territoire. Elle est encore bien présente et structurée, mais fortement dépendante du foncier. Elle est, par



Le paysage agricole de Tarentaise se compose de 340 exploitations agricoles en 2011 dont 200 dites "professionnelles"

L'activité agricole est bien répartie sur l'ensemble du territoire, malgré une baisse importante et continue du nombre total d'exploitations depuis plusieurs décennies.

On assiste à un regroupement ou à un agrandissement des exploitations, majoritairement sous forme sociétaire pour répondre à des contraintes de travail, de foncier et de capitaux, qui nécessitent des blocs d'exploitations suffisantes et sans morcellement.

On constate aussi une professionnalisation de l'activité et des exploitations suite à la disparition de la plupart des exploitations patrimoniales et des doubles actifs. Basées quasi-exclusivement sur l'élevage, les exploitations de Tarentaise élèvent pour 77 % des vaches laitières et pour 23 % des ovins et caprins.

► L'AGRICULTURE COMMUNALE

(Cf diagnostic agricole de la chambre d'agriculture 2016)

Un territoire de montagne touristique

La répartition des espaces naturels, agricoles, et artificialisés de Sainte Foy Tarentaise s'apparente dans les grandes lignes à celle que l'on retrouve au sein du périmètre du futur SCOT Tarentaise, bien que les surfaces d'alpage soient légèrement supérieures, proportionnellement à l'étendue des autres espaces (cf. tableau 1).

	Forêts et alpages (%)	Espaces agricoles (hors alpages) (%)	Espaces urbanisés (%)	Total (ha)
Sainte Foy Tarentaise	97 %	3%	<1%	11 000
SCOT Tarentaise	93 %	5%	2%	177 300

Source : Direction départementale des territoires 73, par photo-interprétation

Une agriculture présente, mais un enjeu de renouvellement des actifs

Une majorité d'agriculteurs doubles actifs

La commune de Sainte Foy Tarentaise accueille quatorze exploitations agricoles. Trois structures sont considérées comme professionnelles, c'est-à-dire que les revenus agricoles constituent la totalité des ressources des foyers. Quatre exploitations sont gérées par des personnes en double activité, pour la plupart saisonniers ou employés à l'année dans les proches stations de sports d'hiver. Les 7 exploitations restantes sont qualifiées de patrimoniales, c'est-à-dire que les revenus agricoles ne constituent pas une part conséquente des revenus des ménages.

Le nombre de sièges d'exploitation recensé par le ministère de l'agriculture a chuté de 43 % entre 2000 et 2010 ; cette déprise est plus prononcée qu'en

Tarentaise où on note, pour la même période, une baisse de 38 %. En revanche, le cheptel communal a augmenté sur cette même période (+ 8 %). Si le nombre d'exploitation diminue, l'activité agricole est donc toujours présente, et se traduit par une augmentation de la taille des exploitations. Cette tendance se retrouve sur la majorité des territoires de Savoie et de Haute Savoie.

D'après ce même recensement, la commune de Sainte Foy Tarentaise (dont la superficie représente 6 % de celle de l'APT) accueille 4 % des sièges du territoire de l'APT, ce qui est un pourcentage relativement élevé au regard de la population que la commune héberge dans le territoire (1.6 %).

Les 14 exploitations de Sainte Foy Tarentaise comptent 16 chefs d'exploitations individuels, associés ou conjoints collaborateurs (on en comptabilisait 400 sur le territoire de l'APT en 2012). Ils correspondent à 9 ETP (Equivalent Temps Plein). L'emploi de main d'œuvre salariée, via l'embauche de bergers en été, crée l'équivalent d'un plein temps annuel (1 ETP). La famille et les stagiaires constituent une aide souvent nécessaire aux exploitants, et représentent l'équivalent de près de 3 ETP. L'agriculture représente 2.5 % des emplois communaux en 2012 (INSEE).

Toute main d'œuvre confondue (chefs d'exploitations ou assimilés / salariés / aides familiales et stagiaires), les trois exploitations professionnelles représentent 40 % de l'emploi agricole communal. Les exploitations en double activité, plus nombreuses en nombre, représentent le même pourcentage de travail.

Les sièges d'exploitation sont répartis de manière relativement homogène dans les différents hameaux de la commune.

Une agriculture familiale, des structures aux statuts juridiques variés

On compte 3 exploitations sociétaires sur l'ensemble de la commune (GAEC ou EARL). Si l'on retire les exploitations patrimoniales pour lesquelles la part agricole du revenu est négligeable, cela représente 43 % des fermes de Sainte Foy Tarentaise. C'est plus que dans l'ensemble du territoire de l'APT, où 18 % des exploitations sont sous forme sociétaire. La mise en place d'une société peut être un élément facilitateur de transmission des exploitations, puisque

cela n'implique pas la création d'une nouvelle structure juridique, et permet de faire rentrer plus facilement des associés qui ne font pas partie de la famille ayant créé la ferme. Néanmoins, à Ste Foy Tarentaise, toutes les exploitations, même sociétaires sont familiales : entre conjoints, ou entre parents et enfants.

Un renouvellement de la main d'œuvre agricole à anticiper pour garantir la pérennité des exploitations

La moyenne d'âge des agriculteurs de Sainte Foy Tarentaise est de 50 ans et 6 chefs d'exploitation ont plus de 55 ans (soit 1/3 des exploitants) dont 1 agriculteur professionnel. Ce chiffre s'apparente à la moyenne savoyarde ; l'âge moyen était en Savoie légèrement inférieur à 50 ans en 2010.

Il y a donc sur le territoire un enjeu de transmission des exploitations à court terme (dans les 5 à 8 ans), notamment pour les non professionnels en ovin.

La fonctionnalité des bâtiments est un critère important pour évaluer la repreneabilité, et donc la pérennité d'une exploitation (voir paragraphe 1.5). A Sainte Foy, la majorité des exploitants doubles actifs ou « patrimoniaux » en système ovin ont des vieux bâtiments, indissociables du lieu d'habitation.

En croisant le critère de l'âge des exploitants, de l'identification d'un successeur ou non, et celui de la fonctionnalité des bâtiments, trois exploitations sur les 14 ont une pérennité incertaine à 5–10 ans, ce qui représente 20 % des sièges de la commune.

Des projets de réaménagement des bâtiments et de développement de l'activité agricole en alpage

Plusieurs exploitations ont des projets d'aménagement de leur bâtiment, que celui-ci soit aujourd'hui qualifié de fonctionnel ou non. Il s'agit par exemple de l'aménagement de la salle de traite, de la couverture de fumière, de la création d'un logement de fonction, de la construction d'un nouveau bâtiment afin d'améliorer les conditions de travail.

Tous les exploitants sont préoccupés par la pousse de ligneux de plus en plus rapide sur les surfaces d'alpage, notamment du fait du réchauffement climatique. Pour exploiter au mieux ces surfaces (conditions de travail et

entretien du paysage), des projets individuels d'augmentation du cheptel (ovins ou génisses) sont envisagés. Bien que certaines structures prévoient elles, dans un souci d'efficacité économique, de diminuer leur nombre de bêtes, ces différents projets correspondent à une augmentation du cheptel communal de 80 Unités Gros Bétail (UGB) en été.

Les personnes possédant quelques ruches prévoient également de se développer à petite échelle. Leur objectif n'est cependant pas de former à terme des structures professionnelles spécialisées.

Un projet de création de ferme est en cours sur la commune.

Une agriculture centrée sur l'élevage qui valorise bien ses productions

Des exploitations typiques de la Tarentaise, mais davantage de mises en pension

La commune de Sainte Foy Tarentaise accueille 4 exploitations à dominance bovin lait, 7 exploitations à dominance ovin viande et 3 structures apicoles. Le chiffre d'affaires généré par ce dernier atelier ne représente pas une part importante dans les revenus des personnes ayant cette activité. En effet, on compte une trentaine de ruches sur les surfaces communales, alors que le département fixe à 400 le nombre minimal de ruches permettant de dégager un revenu agricole satisfaisant pour une exploitation spécialisée en apiculture. Le miel produit à Sainte Foy Tarentaise est principalement vendu en direct, aux locaux et aux touristes en été.

Si l'on retire les systèmes agricoles patrimoniaux, l'élevage bovin représente près de 60 % des exploitations de la commune ; l'élevage ovin les 40 % restant. Cette répartition s'apparente à ce que l'on retrouve en 2012 dans le territoire du SCOT Tarentaise (70% d'exploitations bovines, 30% d'exploitations ovines).

Les animaux détenus par les exploitants de la commune sont tous présents en été.

En hiver, 47% des UGB du cheptel ne sont pas présentes sur la commune : 1/3 (génisses et vaches laitières) est mis en pension dans d'autres départements (Ardèche, Var, Haute Loire) et 17% (ovins) sont dans le Vaucluse. C'est plus que dans le territoire de l'APTV où, en 2012, 1/5ème des UGB est mis en pension

en hiver. Les agriculteurs sortent les animaux du territoire pour deux raisons principales : le nombre de places insuffisant dans les bâtiments, mais surtout l'insuffisance fourragère pour nourrir l'intégralité du troupeau.

Atelier bovin lait : des exploitations professionnelles pérennes produisant du Beaufort

L'atelier bovin lait de la commune de Sainte Foy Tarentaise est donc représenté par des exploitations pérennes, qui valorisent bien leurs productions et diversifient leurs modes de commercialisation.

Atelier ovin viande : des exploitations à pérenniser qui commercialisent majoritairement en circuits courts

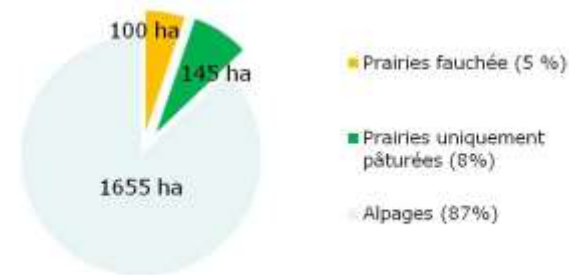
L'enjeu de renouvellement des actifs doubles actifs ou patrimoniaux est central pour les exploitations ovin viande de la commune de Sainte Foy Tarentaise.

Des surfaces agricoles importantes, du fait des alpages

Une commune exclusivement herbagère

En 2014, 1900 ha ont été déclarés à la PAC, par des agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune ou des extérieurs (17% du territoire communal). La totalité était constituée de prairies. Ceci correspond aux surfaces herbagères valorisées par fauche, ou par la pâture des troupeaux en vallée ou en alpage. En réalité, si l'on considère les limites des parcs des animaux, la superficie communale valorisée par l'agriculture est plus importante, puisqu'elle inclut, dans les alpages, de nombreux éléments naturels (affleurements rocheux, bois non pâturés...). Les alpages représentent 87% de la surface communale, lorsque la moyenne est de 75% dans le territoire de l'APTIV.

Les prairies pâturées ou fauchées non en alpage, qui sont les plus accessibles et donc indispensables au fonctionnement des exploitations de la commune représentent environ 13% des surfaces déclarées à la PAC (cf. figure 1).



Un fonctionnement communal des exploitations

Les surfaces agricoles de Sainte Foy Tarentaise sont majoritairement valorisées par des fermes de la commune (environ $\frac{3}{4}$ de la SAU). Le quart restant est valorisé :

- pour une petite partie par des exploitants des communes voisines sur les surfaces de prairies hors alpage,
- pour la majeure partie en alpage par des exploitations des communes voisines et de départements du sud (Drôme et Var).

Les exploitants de Sainte Foy Tarentaise, eux, disposent de peu de parcelles en dehors du territoire communal ; hormis une ferme qui valorise des prairies dans le sud de la France.

Les exploitations professionnelles, soit 3 structures sur 14, valorisent près de 50% de la totalité des surfaces exploitées par les fermes de Sainte Foy

Des surfaces insuffisantes en vallée, contraignant le fonctionnement des exploitations

Comme vu précédemment, les prairies hors alpage représentent 13% de la SAU communale. Ces espaces servent à l'alimentation des troupeaux soit directement par la pratique de la pâture, soit par la pratique de la fauche qui permet de constituer des stocks fourragers pour les périodes d'hiver lorsque les animaux restent dans les bâtiments.

Les prés de fauche représentent seulement 5% de la SAU communale ; c'est moins que dans l'ensemble du territoire de la Haute Tarentaise où cette

proportion est de 8%. Ces surfaces sont insuffisantes pour assurer l'autonomie alimentaire des troupeaux. En effet, 2 exploitations professionnelles sur 3 ne sont pas autonomes en fourrage (achat d'1/3 des besoins par an, soit au moins 140t chaque année) alors que le cheptel est réduit en hiver (1/3 des UGB bovines de la commune sont mises en pension et 60% des UGB ovines sont emmenées dans le sud).

Des prés de fauche limités : une autonomie alimentaire à conforter

Des alpages individuels indispensables aux exploitations

Les alpages de Sainte Foy Tarentaise représentent près de 90% de la SAU déclarée par les agriculteurs.

La valorisation de ces espaces se fait majoritairement de façon individuelle. Les exploitants de la commune valorisent les surfaces d'alpage en moyenne

pendant 4 mois, de mi juin à mi octobre en fonction des conditions météorologiques.

Durant les mois d'estives, la commune accueille 3,5 fois le cheptel détenu par les agriculteurs de la commune en termes d'UGB. Les bovins présents qui ne sont pas détenus par des exploitations de la commune proviennent principalement de fermes savoyardes. En revanche, près de 70% des moutons présents en été arrivent de la Drôme ou du Var.

Les chiffres de l'agriculture de Sainte Foy Tarentaise

	Ste Foy Tarentaise (2015)	APTV (2012)
Nombre d'exploitations professionnelles	3	200
Nombre d'actifs	16	400
Exploitations individuelles	78 %	82%
Sociétés	22 %	18%
Age moyen chefs d'exploitations	50 ans	48 ans (Savoie)
Nombre d'exploitations bovins-lait (<i>en production principale</i>)	1/3 des exploitations	77% des exploitations
Nombre d'exploitations caprins ou ovins lait (<i>en production principale</i>)	50 % des exploitations	23% des exploitations
Nombre de vaches laitières	142	6 800
Nombre de brebis	590	?
Nombre d'agneaux vendus par an	Environ 500	?
% SAU par rapport à la surface du territoire	20% (déclarés à la PAC)	40%
% SAU en alpage	87%	75%

En résumé, l'agriculture de Sainte Foy Tarentaise :

...présente des atouts forts...



...mais aussi des fragilités importantes

- Une topographie permettant la forte présence d'activités pastorales ;
- Des exploitations professionnelles pérennes
- D'importantes surfaces d'alpage indispensables au fonctionnement des exploitations
- Une bonne valorisation des produits laitiers (AOP, petite production fermière et diversification)
- Une population résidente et touristique constituant un bassin de consommation, et qui contribue à la notoriété des produits ;
- La présence de la station qui pourrait permettre le maintien du nombre d'actifs agricoles en double-(activité saisonnière en hiver par exemple) ;
- Une population attachée à ses racines qui considère que l'agriculture est un vecteur essentiel de son identité et de sa culture populaire ;
- Un territoire de qualité, paysage, culture et savoir-faire, qui contribue à créer une image positive des produits agricoles (rente de qualité territoriale);
- Une agriculture reconnue dans le SCOT Des politiques en faveur de l'agriculture à l'échelle de l'APTV ;
- Des conditions naturelles peu favorables à l'agriculture : un environnement montagnard et donc un potentiel de production limité, des pentes fortes, des surfaces en vallée insuffisantes ;
- Enjeu de renouvellement des générations, de modernisation de certaines structures
- Des bâtiments dans ou en limite d'urbanisation
- Une forte pression de prédation en alpage, menaçant la viabilité des exploitations en place et les projets d'installation
- Des accès difficiles aux parcelles de fauche ou de pâture, contraignant l'exploitation des prairies déjà peu nombreuses
- Des espaces multi-usages pouvant générer des conflits d'intérêts : prairies de la station, chemins VTT, respect des parcs en alpage ... ;
- La présence d'une population résidentielle à proximité des bâtiments agricoles entraîne des **contraintes réglementaires** qui perturbent le fonctionnement des exploitations (limitation des épandages) et peut compromettre leur évolution (construction et agrandissement des bâtiments) ;
- Une proximité avec les populations résidentielles qui constitue **une gêne dans le fonctionnement quotidien** (épandage des effluents, déplacement des animaux, bruits des équipements et engins...) et est à l'origine de conflits plus ou moins importants ;
- L'importance et la diversité des emplois rendent difficile le recrutement de salariés et d'associés sur les exploitations agricoles.
- Une incertitude quant à la bonne valorisation du lait en Beaufort à l'avenir, du fait des difficultés potentielles de maintien de litrage de la coopérative de Bourg Saint Maurice (augmentation des charges de structures pour les coopérateurs)

En conclusion

Sainte Foy Tarentaise est une commune avec un fort relief, qui présente donc de fait des contraintes pour l'activité agricole : surfaces en pente, difficilement mécanisables, et souvent difficiles d'accès. Ses vastes surfaces d'alpage sont indispensables à la grande majorité des exploitations qui valorisent la montagne et utilisent cette ressource fourragère en été. Autour des hameaux se trouvent les prés de fauche qui représentent les meilleures terres agricoles, pouvant être soumis à une pression urbaine, notamment via le développement de la station de sports d'hiver ces dernières années.

La pérennité des exploitations est l'un des enjeux agricoles majeurs de la commune, notamment pour les doubles actifs, nombreux sur la commune. Les attaques de loup, fréquentes sur les alpages, freinent également le développement, voire le maintien de certaines structures.

Afin de ne pas contraindre davantage le fonctionnement des exploitations, il est essentiel d'assurer aux éleveurs des surfaces suffisantes pour leur activité, et de ne pas contraindre leur site d'exploitation. En effet, le maintien à terme du nombre de sièges d'exploitation, et en corollaire le niveau d'entretien des paysages, ne pourra être assuré que si le PLU prend bien en compte le fonctionnement de chacun de ces sièges et la préservation des surfaces à enjeux.



Extrait des cartes stratégiques du diagnostic agricole - Source : chambre d'agriculture

	ATOUTS	FAIBLESSES
POPULATION ACTIVE COMMUNALE	<ul style="list-style-type: none"> Un bassin d'emplois essentiellement tourné vers les stations Une population active en progression Un bon taux d'emplois des actifs, majoritairement mobilisés par des emplois salariés 	<ul style="list-style-type: none"> Faible mobilité des actifs dont les compétences professionnelles sont en lien avec le tourisme. Reconversion potentiellement difficile Un taux de chômage bas, mais en légère hausse
EMPLOIS POURVUS PAR LE TERRITOIRE	<ul style="list-style-type: none"> Palette d'emplois locaux large en lien avec le tourisme Le territoire produit une offre d'environ 355 emplois répartis entre les différents secteurs d'activités dont majoritairement le commerce une large part des emplois sur la commune sont occupés par des résidents eux-mêmes. Un tissu artisanal important 	<ul style="list-style-type: none"> Des emplois essentiellement liés au fonctionnement des stations et à leur dynamisme

EQUIPEMENTS et ESPACES PUBLICS	<p>Une augmentation significative du nombre d'élèves Des équipements répondant aux besoins de la population Des aménagements diversifiés : usage quotidien et saisonnier Un potentiel à valoriser à la station et au chef-lieu</p>	<p>Une offre d'équipements localisée à la station Des espaces publics essentiellement dédiés à la circulation dans les hameaux</p>
ACTIVITES ARTISANALES	<p>L'activité économique est une compétence intercommunale Nombreuses activités artisanales dans les zones urbaines des hameaux</p>	<p>Zone artisanale de Viclaire pleine et aucune possibilité d'extension en lien avec le PPR Sur le territoire communal, aucune possibilité pour les activités économiques de s'installer dans une zone spécifique par manque de place.</p>
COMMERCES ET SERVICES	<p>Une offre commerciale variée localisée sur le chef-lieu et la station L'ensemble des enfants sont accueillis sur le tissu scolaire communal Un tissu associatif développé, facteur de cohésion sociale</p>	<p>Une offre commerciale ne fonctionnant pratiquement qu'en saison touristique</p>
AGRICULTURE	<p>Agriculture très présente sur la commune, La principale activité est l'élevage, avec des productions de qualité essentiellement orientées vers la production laitière et fromagère Des débouchés diversifiés : transformation et vente notamment AOC Beaufort</p>	<p>Le morcellement des tenements du versant favorisant l'enfrichement Absence de mutualisation des moyens Des exploitations qui manquent de surfaces pour produire du fourrage, répandre les effluents</p>

Enjeux

- Assurer la pérennité des activités commerciales et artisanales existantes sur la commune et permettre l'installation de nouvelles activités.
- Permettre l'installation de futurs artisans ou commerçants sur la commune
- Maintenir la présence de services et commerces au Chef-lieu
- Préserver les espaces agricoles nécessaires au maintien et à la pérennité de l'activité agricole
- Permettre aux activités et exploitations agricoles de maintenir leurs activités dans les hameaux, réfléchir à des solutions de réinstallation si nécessaire
- Permettre aux exploitants actuels et futurs de maintenir leurs activités, de se développer et de s'installer

7. TOURISME

7.1. Présentation de la station de ski

► HISTORIQUE

Source « remontées mécaniques.net »

Bercée par les stations de ski environnantes (Val-d'Isère, Tignes, Les Arcs), la commune a également réalisé sa station de ski. Le premier projet date de 1960, effectivement la commune cherche à éviter un exode rural massif des jeunes, suite à l'abandon successif des activités agricoles traditionnelles. Le projet est dans un premier temps lié au plan neige et dans un second temps à la réalisation du barrage EDF du Lac du Clou dont la commune pourrait en tirer des revenus pour financer son projet. Après des vues sur le site du Vallon de la Sassièrre puis du Foglietta - Bonconseil, à 4 kilomètres du chef-lieu qui sera choisi en 1982 pour implanter la station de Sainte Foy Tarentaise.

La première remontée mécanique de Sainte Foy fut installée en 1978 non loin du chef-lieu de la commune au hameau du Baptieu. Huit ans après cette première remontée mécanique, l'autorisation UTN pour l'implantation de la station sur Bonconseil est accordée. La commune peut donc lancer les travaux de réalisation des logements touristiques ainsi que les trois premières remontées sur les 10 prévues au total dans la procédure UTN

La station ouvre donc ses portes en 1990 avec trois appareils, les télésièges fixes, Grand Plan, Arpettaz et Aiguille. Cependant les débuts seront très difficiles. Peu de lits touristiques et peu de clientèle venant à Sainte Foy pour y faire du ski font que la station sera déficitaire. Parallèlement les associations écologistes protestent toujours contre l'autorisation UTN délivrée en 1990 n'arrangeant pas les choses. Au terme d'une rude compétition entre la STVI (Val d'Isère) et la STAR (Les Arcs), ce fut la STAR qui fut désignée en premier lieu pour exploiter les remontées mécaniques de Sainte Foy. Cependant suite au rachat de l'exploitant des Arcs par la CDA en 1994, la STAR se désengagea à la fin de la saison 94/95 de l'exploitation des remontées mécaniques de la station. Pour sauver sa station, la commune a dû dès lors prendre les choses en main. Les premières années suivant

cette reprise par la mairie furent tout aussi difficiles avec un déficit à chaque fois comblé par les revenus engendrés par la taxe professionnelle versée par EDF qui exploite le barrage du Clou.

Afin de sortir de ce déficit chronique, la mairie lança des grands travaux sur le site de Bonconseil dans les années 2000 afin de construire plus de lits. Avec ces nouveaux lits, la station a pu tirer davantage de revenus et ainsi petit à petit revenir à l'équilibre budgétaire. Cependant les années ont passé et le projet d'aménager le vallon du Clou avec les sept autres remontées mécaniques prévues dans la procédure UTN est bien loin en lien avec le classement du Vallon du Clou en site classé. Les constructions entrepris sur la station de Bonconseil sont réalisées avec un cahier des charges architectural strict. Il n'était pas question de bétonner à tout va et rompre le charme de la station. Les bâtiments de taille raisonnable sont faits de pierre, bois et lauze permettant de garder le charme de cette petite station à taille humaine. Cette politique a permis à la station de se recentrer sur le segment de la clientèle familiale avec des prestations haut de gamme. La mise en œuvre de cette politique fut une réussite et la clientèle familiale fait désormais le bonheur de cette petite station. »

La ZAC depuis sa création

Dans sa première approuvée en 1989 par la commission des unités touristiques nouvelles, le développement de la station de Bon Conseil permettait la réalisation de 82 500 m² de surface de plancher (en 2 phases 70000m² de principe + 12 500m² complémentaires) et la réalisation de 11 remontées mécaniques.

Suite à l'annulation par recours de cette disposition, la commune de Sainte Foy tarentaise et de délégataire ont fait une nouvelle demande en 1992, afin de permettre la finalisation de l'urbanisation touristique de la station.

En réponse à cette demande un arrêté de région du 24 juillet 1992, en conformité avec le schéma de cohérence de la Vallée de la tarentaise, autorise la création de 82 500 m² d'urbanisation et des remontées mécaniques envisagées sous condition d'une réalisation par phase. Le déblocage de phase devant faire l'objet d'un bilan démontrant l'équilibre financier de la station.

En ce sens, une première tranche de 30 000m² d'urbanisation a été autorisée.

La modification du PAZ en mars 1993, permet de localiser le secteur qui portera ce développement. Il s'agit du secteur I de Bonconseil-Dessous, Les Maisonnettes.

En 2001, un bilan clôturant la première tranche a été réalisé. Celui-ci démontre que la commune est à l'équilibre à la fin de cette tranche et qu'elle est capable de faire face aux investissements envisagés sur la tranche n°2.

En 2015, 16 000 m² n'ont pas encore été réalisés sur les 70 000m² d'urbanisation qui ont été accordés. Un solde de 12 500 m² resterait ainsi à réaliser en fin de tranche par rapport à l'autorisation UTN originale.

LA COMPETENCE TOURISME

Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise 43 communes	Mise en place d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle des 43 communes.
	Mener et financer des études concernant le territoire Tarentaise-Vanoise.
	Animation et élaboration des études préalables à la définition d'un projet de territoire en vue de la signature des procédures contractuelles.
	Contractualisation, coordination, animation et évaluation des politiques contractuelles concernant le territoire Tarentaise-Vanoise.
Mener des actions de communication notamment touristique, à l'échelle de la Tarentaise Vanoise.	



Com com de Haute Tarentaise Bourg St Maurice, Séez, Les Chapelles, Villaroger, Sainte-Foy Tarentaise, Tignes et Val-d'Isère	Aménagement de l'espace, Protection et mise en valeur de l'environnement, Actions de développement économique et touristique,
	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire,
	D'autres compétences : installation et maintenance des relais de télévision ainsi que la construction, la gestion et l'entretien de la chambre funéraire.



Sainte-Foy-Tarentaise	En Octobre 2011, une convention de délégation de services publics de 15 ans a été signée. La commune de Sainte-Foy-Tarentaise a retenu après négociations l'offre présentée par LOISIRS SOLUTIONS qui a créé la société Sainte Foy Tarentaise Loisirs Développement pour exploiter la station
------------------------------	--

► LA CLIENTELE

La France est parmi les premiers pays mondiaux du ski :

- Sur la saison 2013-2014, la France est le deuxième pays le plus fréquenté au monde pour le ski après les Etats-Unis
- 68,1% de cette clientèle est française et 11,6% est britannique (Domaines Skiables de France, 2014).

La position de la France est particulière, avec une dualité assez forte entre hiver et été :

- En hiver, elle maintient sa position de leadership en flux, mais elle est concurrencée par d'autres destinations européennes.
- En été, on assiste à une forte érosion de la fréquentation : sur les douze dernières années, la montagne a globalement perdu plus de 10 % de sa fréquentation.

La Savoie, leader du ski français :

- La Savoie est le département français le plus fréquenté pour le ski. Elle représente à elle-seule près de 39% de la fréquentation nationale sur la période 2011 - 2014, exprimée en parts de marché de journées-skieurs.
- La Savoie attire chaque année un grand nombre de touristes étrangers. Environ 27% des nuitées touristiques totales sont des nuitées étrangères. Ce chiffre atteint 47% sur la période hivernale.

La station de Bonconseil a su fidéliser sa clientèle :

- Une augmentation régulière des clients fidèles.
- La clientèle de la station est majoritairement française et anglaise, et de plus en plus belge.

► LE POSITIONNEMENT

Sainte Foy accueille une clientèle française et familiale. Son offre est en adéquation avec son positionnement :

- un domaine skiable globalement peu technique,
- un label famille plus des services adaptés (garderie, centre de loisirs),
- un visage de station à taille humaine qui séduit et fidélise sa clientèle.

L'économie estivale, liée au passage, reste une économie de cueillette. Pour pallier cet état de fait, l'office de tourisme développe des produits vitrines autour du VTT et des activités familiales (randonnées, visites à thème, parapente, tennis, rafting), qui visent à améliorer la visibilité de la station et à structurer une offre estivale.

► LES ACTIVITES HIVERNALES

Le ski alpin est complété par plusieurs activités adaptées à des profils de clientèle variés.

- La marche nordique, les raquettes à neiges, les sentiers piétons : La station entretient plusieurs sentiers piétons et raquettes ouverts à tous, notamment sur les itinéraires fléchés de la Cascade, des Drains de Plan Saint-André et de Plan Bois dont le départ s'effectue au hameau de Sainte-Foy. La station propose une prestation de sortie raquettes en nocturnes, un prestataire propose également une sortie yoga raquettes
- Il existe également une offre « chiens de traîneaux » sur le hameau de Bonconseil.au départ du chemin du Planay
- Ski de randonnée : il existe des itinéraires balisés (5) au départ de la station. Ils s'achèvent au niveau des télésièges de l'Aiguille et des Marquises.
- Ski freeride : la station propose des séances de ski hors-piste pour les enfants et adolescents.

► LE DOMAINE DE SKI ALPIN

La station de Sainte-Foy-Tarentaise est située au hameau de Bonconseil, à 1550m d'altitude. Le domaine skiable est relativement modeste, composé de 23 pistes s'étalant sur 41 km.



Le domaine skiable de Sainte-Foy-Tarentaise – Source : Office du Tourisme

- **Les remontées mécaniques**

Tapis	2
Télésièges Débrayables	2
Télésièges	2
Total	6

Les remontées structurantes :

- Le télésiège débrayable du Grand Plan : il s'agit du télésiège permettant d'accéder au domaine skiable depuis la station. Construit en 2013, il remplace un ancien télésiège qui était implanté au même endroit. Le nouveau télésiège du Grand Plan dessert trois pistes, deux bleues et une rouge. Il s'étend de 1515m à 1773 m pour une longueur totale de 820 mètres.
- Le télésiège débrayable de La Marquise. Construit en 2006, il permet d'accéder directement à une piste bleue et une piste rouge. Ce télésiège permet également de rejoindre une zone de « saut » baptisée « Shaper's

paradise ». La Marquise s'étend de 1850m à 2425m d'altitude pour une longueur totale de 1733m.

- Le télésiège de l'Arpettaz : il s'agit d'un télésiège de niveau intermédiaire permettant d'assurer la liaison entre le télésiège du Grand Plan et les plus hauts télésièges de La Marquise et de l'Aiguille. Il dessert directement trois pistes. Il s'étend de 1770m à 2106m d'altitude et s'étend sur une longueur de 1024 mètres.
- Le télésiège de l'Aiguille : il s'agit du télésiège permettant de rejoindre le sommet du domaine à 2662 mètres d'altitude. Le départ s'effectue quant à lui à 2034 m tandis que le télésiège se déploie sur une longueur totale de 1407m. Construit en 1990, il dessert une piste rouge et deux pistes noires.

- **Les pistes**

Pistes vertes	2
Pistes bleues	6
Pistes rouges	11
Pistes noires	4
Piste de luge	1
Total	24 dont 23 de ski alpin

Le ski hors-piste de proximité est prisé, depuis le télésiège de l'Aiguille.

7.2. Les hébergements touristiques

► ENJEUX ECONOMIQUES

Le modèle classique de développement des sports d'hiver s'est appuyé sur une croissance accélérée de la capacité d'accueil des stations de montagne : dans ce schéma, le nombre, la qualité et la nature des hébergements touristiques déterminent le volume de l'activité commerciale des stations et, au-delà, l'équilibre financier des domaines skiables. Ce modèle a vieilli.

Les hébergements réalisés au cours des 50 dernières années font face, à présent, à des enjeux d'adaptation lourds : gamme, confort, surface des logements, tarifs, commercialisation, économies d'énergie. A l'enjeu du vieillissement des

hébergements se surajoute, depuis peu, celui de la pérennité des résidences de tourisme, dont seulement 70 % à 80 % des baux commerciaux (généralement de 9 ans) sont reconduits à leur premier renouvellement. Ainsi, le développement des résidences de tourisme, s'il n'est pas assorti de mesures législatives qui restent aujourd'hui à inventer, n'apparaît plus comme une panacée pour limiter le développement des lits froids.

Ainsi, des stations ont déjà tenté des expériences de résistance au processus d'érosion du parc marchand. Parmi les différentes voies explorées, celle du recyclage des lits diffus existants pose des problèmes nombreux qui le rendent techniquement difficile et inopérant, avec des résultats imperceptibles, notamment quand le parc est aux mains de propriétaires individuels.

La station de Sainte-Foy-Tarentaise doit, comme toutes les stations de Savoie, faire face à un risque de décrochage lié à un parc vieillissant.

► COMPOSITION DU PARC

La capacité d'hébergement touristique est estimée à 5405 lits dont 2436 lits professionnels (Source Comete-2012)

Les années 1980 et 1990 ont été marquées par la construction de grosses infrastructures.

En 2011, 72 % des logements de la commune étaient des résidences secondaires.

Une répartition des hébergements atypique en Savoie :

- l'absence de villages/centres de vacances qui peut être préjudiciable pour fidéliser la clientèle de demain et pour le fonctionnement global de la station en basse saison ;
- une forte proportion de lits en résidences permettant de bons taux de remplissage ;
- une carence d'offre hôtelière ou de type hôtel club.

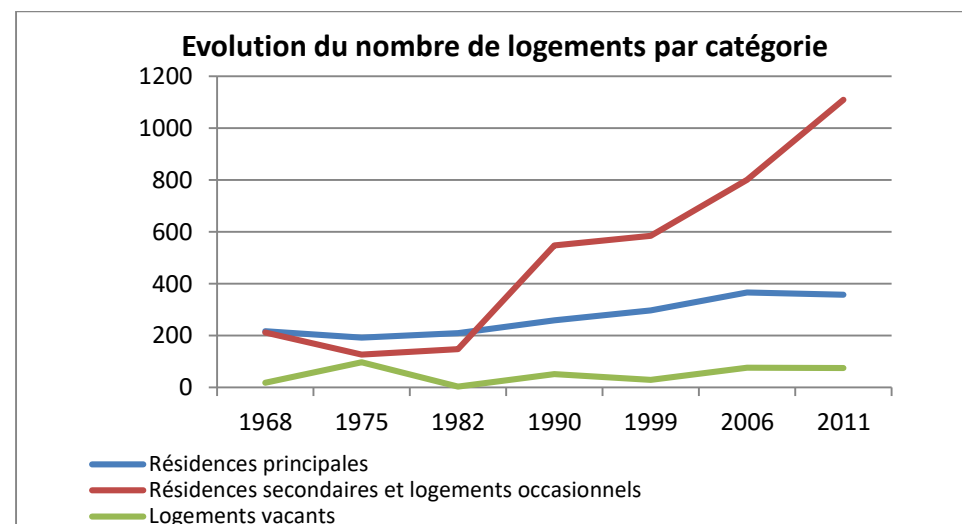
Répartition des lits en fonction du type d'hébergement professionnel

	Sainte-Foy	Moyenne Savoie
--	------------	----------------

		(2013)
4 hôtels	91 lits - 5 %	6 %
Agences immobilières (meublés classés)	178 lits 10 %	NC
Hébergements collectifs, campings	0 lit - 0 %	8%
4 résidences de tourisme	1374 lits - 80 %	17 %
3 Refuges/gîtes d'étapes	84 lits - 10%	1 %

Source : Comete station/SMBT Savoie

L'évolution de l'ensemble des logements reflète surtout la progression des résidences secondaires liées à l'attrait touristique de Sainte-Foy-Tarentaise.



- Le parc de logements secondaires

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Logements secondaires	212	127	148	548	585	777	1114
Evolution en %		- 40.1	16.5	270.3	6.75	32.8	43.4

Entre 1982 et 1990, le nombre de résidences secondaires a fortement progressé, avec une augmentation de 270.3% des logements. Cela correspond à la construction puis à l'ouverture de la station en 1990. Le nombre de résidences secondaires a par la suite, à nouveau doublé entre 1990 et 2012, correspondant notamment à la finalisation de l'urbanisation de la station de Bonconseil.

Une progression des résidences secondaires liées à l'attrait touristique de Sainte-Foy-Tarentaise... :

- En 2012, la commune compte 1 114 logements secondaires (72% du parc du logement) qui se situent pour la plupart au niveau de la station.
- De 1975 à 1982, les résidences secondaires ont fortement progressé (passant de 148 résidences secondaires à 548). Cette forte évolution est liée à la construction d'immeubles permettant d'accueillir l'afflux touristique.

- Entre 1982 et 1990, la production des résidences secondaires suit un rythme moins élevé, mais reste toute de même importante. (777 en 2007 et 1114 en 2012).

Une place importante occupée par les résidences de tourisme dans l'offre en hébergement touristique :

- En 2013, la capacité d'hébergement touristique est estimée à 5 405 lits dont 1 727 lits professionnels, soit 31% du total de lits touristiques (SMBT, 2013).

CAPACITES NOMBRE DE LITS	Marchand	Non-Marchand	Total
STATION DE STE-FOY-TARENTEISE	1727	3678	5405

Nombre de lits touristiques présents à Ste-Foy-Tarentaise en 2014 –
Source : Savoie Mont Blanc – Traitement : Epode

	ATOUTS	FAIBLESSES
LA STATION	<p>Une route d'accès large, agréable et peu pentue</p> <p>Des cheminements piétons aménagés entre certains pôles urbains de la station</p> <p>Un espace destiné au stationnement des camping-cars</p> <p>Une offre de services publics bien présente</p> <p>Une architecture dense rappelant l'architecture traditionnelle</p>	
LES ACTIVITES TOURISTIQUES	<p>Une offre variée en accord avec le positionnement et la demande essentiellement familiale de la clientèle</p> <p>Une offre diversifiée de loisirs valorisée à travers de nombreuses activités : VTT, randonnée, ...</p> <p>Une offre commerciale variée sur la station</p>	<p>Mais un niveau d'équipement des activités après ski et estivales à améliorer.</p> <p>Une gestion des activités parfois problématique et limitante sur des espaces contraints.</p> <p>Une offre commerciale ne fonctionnant qu'en saison touristique.</p>

<p>L'ACTIVITE SKI</p>	<p>Un domaine skiable accessible à tous les niveaux</p> <p>Une offre quantitativement en adéquation avec la demande</p> <p>Un enneigement de qualité</p>	<p>Un parc de remontées mécaniques vieillissant</p>
<p>HEBERGEMENTS TOURISTIQUES</p>	<p>Une structure atypique des lits : la structure de l'hébergement est un véritable atout pour l'économie touristique de la station, avec 46 % de lits marchands dont 27 % de résidences de tourisme.</p> <p>La commune possède une architecture locale riche et préservée. La station doit aujourd'hui capitaliser sur cet avantage concurrentiel unique.</p>	<p>L'offre d'hébergement est trop standardisée : l'avantage de la forte proportion de résidences ne doit pas masquer les dangers du manque de diversification des modes d'hébergements et notamment l'absence de centres de vacances ou d'hôtels clubs. Ces derniers sont pourtant recherchés par deux clientèles qui sont au cœur du positionnement station :</p> <p>la clientèle familiale avec des parents/grands-parents qui cherchent des services susceptibles d'alléger les tâches du quotidien (ménage, courses, repas, garderie) ;</p> <p>la clientèle de passage, en été, qui recherche des hébergements pour une seule nuit</p>

Enjeux

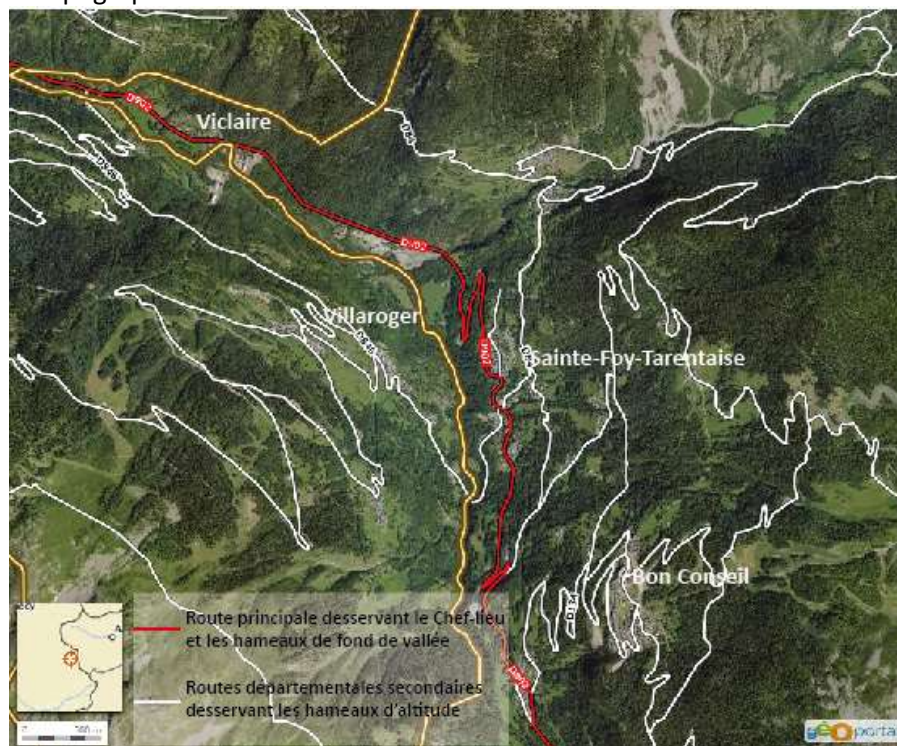
- Diversification de l'offre d'activité après-ski
- Une station dont le caractère familial est à préserver
- Développement du parc d'hébergements touristiques

8. LES RESEAUX

8.1. Les axes de communication

► RESEAU ROUTIER

La commune de Sainte-Foy-Tarentaise bénéficie d'un réseau viaire s'adaptant à la topographie communale.



Source : Géoportail

Le réseau communal s'organise autour de la D902 qui dessert les hameaux du fond de vallée et relie la commune à Bourg-Saint-Maurice, créant un « effet couloir » en lien avec la topographie du site. L'accès à la station au hameau de

Bon conseil se fait aisément, par la D114. Cette voie en lacet relie les hameaux d'altitude avec le RD84, reliant Saint-Foy-Tarentaise à La Rosière. Cette « route de hameau », offre une vue sur le grand paysage grâce à ses nombreux lacets et connecte les hameaux d'altitude à la vallée.

► TRANSPORTS EN COMMUN

La proximité de Bourg Saint Maurice et de sa gare TGV assure à la Commune une bonne desserte ferroviaire. Une correspondance jusqu'au Chef-Lieu par autocar est assurée.

- Temps de trajet Paris – Bourg St Maurice = 5h00
- Londres – Bourg St Maurice (Eurostar)= 8h00
- Bruxelles – Bourg St Maurice (Talys) 7h00

Durant la station hivernale une navette gratuite inter-village au départ du Chef-lieu dessert la station et Le Miroir.

Des navettes permettent aux habitants et aux touristes de se rendre aux aéroports de Genève et de Lyon.

L'aéroport international de Lyon St Exupéry se situe à 200 km soit 2h05 par la route.

L'aéroport international de Genève se trouve à 160 km soit 2h15 par la route.

L'aéroport régional de Chambéry est situé à 125 km soit à 1h30 de Sainte Foy

La ligne 15 du réseau Belle Savoie Express au départ de Bourg Saint Maurice dessert Viclaire, le Chef-lieu et la Thuile.

L'offre de transports en commun est orientée vers le tourisme hivernal, mais semble peu adaptée aux besoins des habitants permanents.

8.2. Gestion de l'eau

► L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune est alimentée en eau de consommation humaine par différentes sources toutes situées sur le territoire communal : Bonconseil, Le chenal, Viclaire, La Masure, la Thuile, Le Miroir ...

Aucune de ces ressources en eau n'a fait l'objet de procédure de mise en conformité des périmètres de protection règlementaires. Toutefois, les mesures effectuées montrent globalement une qualité satisfaisante des eaux distribuées.

Concernant les capacités quantitatives de la ressource, Véolia gestionnaire du réseau, dans sa note en annexe du PLU, démontre qu'en mutualisant les ressources communales et notamment celle de La Thuile celle-ci sera suffisante pour répondre aux besoins de la population permanente future et à l'augmentation des lits touristiques.

► GESTION DES EAUX PLUVIALES

Pour les eaux pluviales, les réseaux se rejettent dans les cours d'eau de la Commune qui sont nombreux.

Sur la station, un bassin d'orage a été créé, un deuxième est prévu en cas de poursuite du développement de l'urbanisation.

► GESTION DES EAUX USEES

Le territoire communal a élaboré un schéma directeur d'assainissement et un zonage d'assainissement 2003.

La commune est raccordée à la STEP de Bourg-Saint -Maurice. Aucune contrainte n'est identifiée en termes de développement à l'horizon 10 ans.

- Réseau de collecte

La commune est équipée d'un réseau séparatif (eaux usées et eaux pluviales sont collectées séparément).

La commune de Sainte-Foy Tarentaise se raccorde actuellement à la station d'épuration de Bourg Saint Maurice dont le milieu récepteur est l'Isère. D'une capacité de 62 000 équivalents habitants (voir caractéristiques ci-dessous).

La station traite les eaux usées de Montvalezan, Sainte-Foy-Tarentaise, Sééz, Villaroger et Bourg-Saint-Maurice, ce qui signifie une population permanente et touristique d'environ 52 344 équivalents habitants.

- Station d'épuration du SAHI

L'exutoire du réseau d'assainissement des eaux usées est la station d'épuration située à Bourg-Saint-Maurice, elle est gérée par le Syndicat intercommunal d'Assainissement de la Haute Isère (SAHI).

Le SAHI regroupe les communes suivantes : Montvalezan, Sainte-Foy-Tarentaise, Sééz, Villaroger et Bourg-Saint-Maurice.

Le réseau intercommunal et la station d'épuration sont exploités par l'entreprise VEOLIA, mandataire d'une Délégation de Service Public (DSP).

Le Syndicat est compétent, pour les communes membres, en matière de transport des eaux usées, de traitement des eaux usées et des boues et d'élimination des boues.

La DDT avait soulevé des problèmes de by-pass en entrée STEP (donc d'effluents bruts) observé sur le terrain par l'AAPPMA locale. Les rejets observés avaient 2 origines :

- la première était liée à la non-déconnexion d'une conduite existante dans l'ancienne station d'épuration ; retrouvée, cette conduite a été définitivement obturée ce qui a permis de mettre fin à une partie des rejets ;
- La deuxième venait de la vétusté des vis de relèvement en entrée de la STEP, qui ne permettaient pas de relever l'intégralité même du débit nominal de l'équipement. Ces vis ont été renouvelées en 2015. En tout état de cause, depuis fin 2014 jusqu'à aujourd'hui 14 janvier 2016 aucun déversement d'effluents bruts n'a été comptabilisé en entrée de STEP.

S'agissant des déversements observés au niveau du poste de relèvement de Longefoy, nous rappelons l'organisation des 4 postes de refoulement qui précède ce PR -dit PR5- et qui explique les déversements observés ; nous précisons également que ces 5 postes de refoulement et le système global de collecte des eaux usées de ce secteur (de Villaroger -Sainte foy à Longefoy) font actuellement l'objet d'une procédure contentieuse entre le SAHI et les entreprises qui ont réalisé les travaux, en raison d'un certain nombre de malfaçons qui, d'ailleurs, n'ont pas permis de réceptionner ce chantier. Cette procédure contentieuse ayant nécessité l'intervention d'un expert, il n'a pas été possible d'intervenir sur

ces postes -bien que les déversements aient été constatés- avant que l'expertise ait eu lieu. Cette dernière réalisée, l'expert a donné son accord en fin 2014 pour intervenir sur ces équipements, sans pour autant modifier le corps des aménagements existants. C'est pourquoi fin 2014, le SAHI et VEOLIA ont proposé au service en charge de la police de l'eau d'inverser les pompes en place, sans faire d'autres interventions que celles visant juste à faire en sorte que 'les pompes aval débitent plus que les pompes amont'. Si cette solution reste fragile dans le temps, il n'en demeure pas moins qu'aucun déversement n'a été observé depuis, autre qu'environ 2 m³ le 31/12/2014, dû à une intervention de l'exploitant sur site pour le calage des niveaux de déclenchements des pompes. Des travaux plus conséquents seront à réaliser pour sécuriser définitivement la desserte de ce secteur (modification du diamètre de la conduite passant en fonçage sous l'Isère) et optimiser le fonctionnement global du système (mieux utiliser le bassin tampon de 350 m³ de volume utile situé en amont du PR1).

Par ailleurs des travaux de mise en séparatif du réseau sont en cours ou ont d'ores et déjà été effectués sur les communes de St Foy et Bourg Saint Maurice. Cela a contribué et contribuera encore à la diminution de la charge entrante à la STEP.

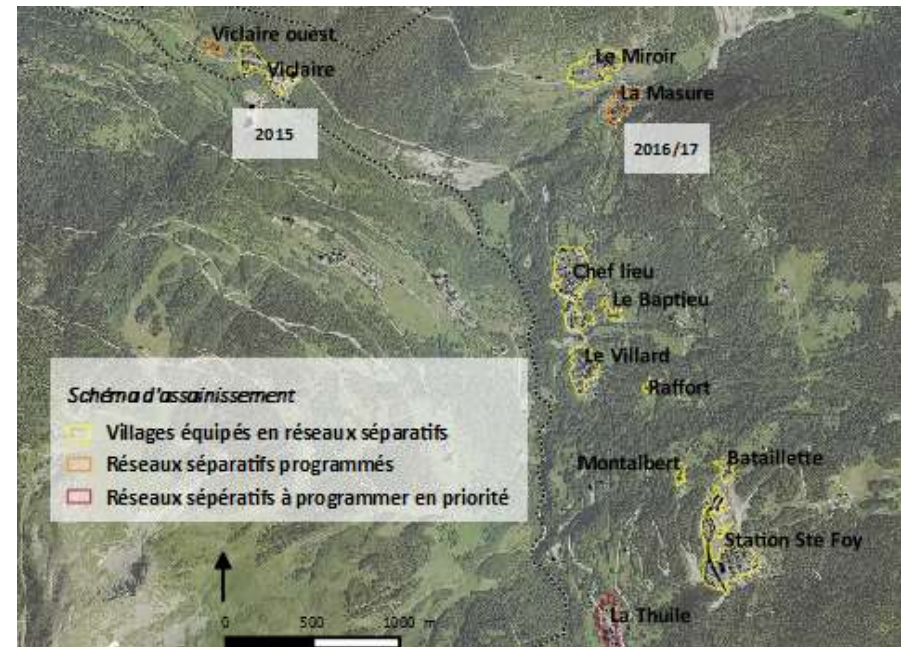
Le traitement des effluents (eaux usées) de Sahi est donc assuré par un système d'assainissement collectif fondé sur la station d'épuration de Bourg Saint Maurice.

Par ailleurs le SPANC n'est pas encore installé sur la commune.

- Schéma d'assainissement

Le réseau s'étend sur environ 17 kilomètres, toutefois la commune n'a pas connaissance du nombre d'assainissements individuels ni de ceux correctement installés. De fait un contrôle est effectué uniquement sur les nouveaux projets de construction ou de réaménagement dans les zones vouées à rester en zone d'assainissement individuel par le biais de l'intervention d'un prestataire, mais cela signifie très peu de cas. De plus, la nature des sols et le morcellement cadastral, ne permettent pas l'installation de filtrage au sol, mais seulement l'installation de microcentrales individuelles ou de fosse avec préfiltration de type

filtre coco. L'accent est mis sur la finalisation du raccordement du plus grand nombre d'administrés au réseau séparatif.



Source : commune

Entre 2015 et 2017, la commune a raccordé Viclaire, La Masure, Le Planay-dessous ainsi que les villages, hameaux et groupes d'habitation à son aval. La commune prévoit le raccordement de la majorité des hameaux en réseau séparatif, notamment les parties amont et aval de La Thuile (la partie centrale étant raccordée depuis les années 80), Le Chavarnier et la partie basse du Villard.

- Défense incendie

Selon la norme en vigueur, le débit minimum à fournir en cas d'incendie est de 60m³/h pendant 2 heures sous une pression de 1 bar.

Selon les relevés 2017, la quasi-totalité des poteaux incendies sont aux normes. De plus, la capacité de réserve incendie pour le secteur des Planay sera opérationnelle en 2018.

73232		SAINTE-FOY-TARENTEISE		Type		Capacité		Observation		Remarques	
N°	Prise	Nature	Type	Capacité (litres)	Capacité (litres)	4G	3G	2G	1G		
1	<input type="checkbox"/>	Bonnevial Desserte	PI 100	100	100	✓	✗	✓	✓		Autorisation de débit limitée par la vitesse
2	<input type="checkbox"/>	Plan-Ju	PI 100	100	100	✓	✓	✓	✓		
3	<input type="checkbox"/>	Le Thuis, 0 902	PI 100	100	100	✗	✗	✓	✓		Manque de débit réglementaire 100 Mbps
4	<input type="checkbox"/>	Le Thuis centre du village	PI 100	100	100	✗	✗	✓	✓		Manque de débit réglementaire 100 Mbps
5	<input type="checkbox"/>	Le Raffin	PI 100	100	100	✓	✗	✓	✓		Autorisation de débit réglementaire 100 Mbps
6	<input type="checkbox"/>	Le Raffin	PI 100	100	100	✓	✓	✓	✓		
7	<input type="checkbox"/>	Le Raffin	PI 100	100	100	✓	✓	✓	✓		
8	<input type="checkbox"/>	Chê-Luis, La Motte - Centre de Secours	PI 100	100	100	✓	✓	✓	✓		
9	<input type="checkbox"/>	Chê-Luis parking école	PI 100	100	100	✗	✗	✓	✓		Manque de débit réglementaire 100 Mbps
10	<input type="checkbox"/>	Chê-Luis Office de Tourisme	PI 100	100	100	✓	✓	✓	✓		
11	<input type="checkbox"/>	Chê-Luis centre culturel à carter	PI 100	100	100	✓	✓	✓	✓		
12	<input type="checkbox"/>	Chê-Luis	PI 100	100	100	✗	✗	✓	✓		Manque de débit réglementaire 100 Mbps
13	<input type="checkbox"/>	Chê-Luis	PI 100	100	100	✓	✓	✓	✓		Problème de portée
14	<input type="checkbox"/>	Chê-Luis site école parking	PI 100	100	100	✗	✗	✓	✓		Problème de portée
15	<input type="checkbox"/>	Vièze (à l'ancien barreau)	PI 100	100	100	✗	✗	✓	✓		Manque de débit réglementaire 100 Mbps
16	<input type="checkbox"/>	Vièze (à l'ancien barreau)	PI 100	100	100	✓	✓	✓	✓		Problème de portée
17	<input type="checkbox"/>	Vièze (à l'ancien barreau)	PI 100	100	100	✓	✓	✓	✓		Problème de portée

8.3. Couverture numérique du territoire

La Savoie n'échappe pas au contexte mondial de transition accélérée vers une société numérique, avec un développement soutenu des innovations en matière de technologies, de services et d'usages numériques. Les enjeux sont importants et conditionnent désormais fortement la compétitivité économique, la cohésion sociale et la qualité du cadre de vie de nos territoires. C'est pourquoi, le Département a bien voulu porter l'élaboration du présent Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) en tant que chef de file sur ce sujet. Il le diffusera auprès de différents acteurs à ce titre (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), Préfectures, Région, Associations de Maires, EPCI, opérateurs, chambres consulaires, associations des consommateurs...).

Le document a été approuvé en avril 2012.

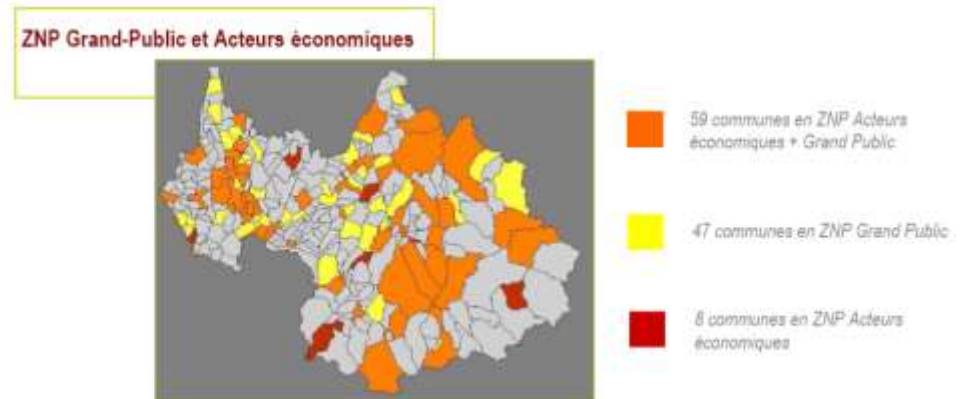
Il convient de mentionner les contributions potentielles des communications électroniques au développement durable. En effet, les usages ainsi permis

peuvent réduire certains handicaps des territoires ruraux (amélioration de la compétitivité économique, accès à l'information, télétravail, télésecrets divers...) et ainsi favoriser un rééquilibrage démographique et économique par rapport aux territoires urbains. Au-delà, on peut citer :

dans le domaine social: l'appui au fonctionnement associatif, la facilitation de l'accès à la culture et à l'information, en particulier pour les publics isolés ou marginalisés.

dans le domaine environnemental: l'économie de matières premières (impression évitée de documents du fait de leur dématérialisation) et la réduction des déplacements de biens et de personnes.

Sainte-Foy Tarentaise est identifiée en tant que zone numérique prioritaire « Acteurs économiques et grand public » et représente comme les autres communes identifiées, un marché potentiel attractif pour une offre très haut débit. La commune de Sainte-Foy Tarentaise est largement desservie par la technologie téléphonique 3G, mais pas encore en 4G. Conscient des enjeux liés au passage du haut au très haut débit, pour anticiper et soutenir l'effort d'aménagement des marchés liés aux communications électroniques sur le territoire de la Savoie, l'Assemblée départementale, lors de sa réunion du 14 juin 2010, a décidé de la création et de l'exploitation d'un réseau d'initiative publique (RIP) à très haut débit et en fibre optique jusqu'à l'abonné.



Le projet s'inscrit dans le cadre du « Plan Numérique Départemental », politique d'aménagement numérique du territoire, et est considéré par le Département comme un levier stratégique essentiel et un ingrédient d'avenir en support à la transition du territoire vers la société numérique.

Plus précisément, les principaux objectifs sont :

- Renforcer la compétitivité des entreprises (PME, TPE, grandes entreprises, centre de recherches et d'innovations, cluster, etc.) en offrant à ces acteurs les meilleurs standards technologiques en matière de réseaux numériques,

- Renforcer l'attractivité de la Savoie en lui offrant une plateforme technologique susceptible d'inscrire ce territoire dans la « Société de l'Information et des Connaissances », en stimulant notamment l'innovation économique et sociale dans les services et usages numériques.
- Favoriser la cohésion sociale en offrant une continuité de réseaux à haut niveau de performance, accessibles par tous en tout point du territoire, et contribuant ainsi à faciliter l'accès aux services liés à la santé, à l'administration électronique, aux services publics, à l'enseignement ou à la formation, à l'information, la culture, l'emploi...

	ATOUTS	FAIBLESSES
DEPLACEMENTS	<p>Présence d'une route départementale structurante reliant Bourg Saint Maurice et les grands axes de transport en commun</p> <p>Une bonne irrigation du territoire communal grâce à un réseau de routes, voies et chemins très développé</p> <p>Une bonne desserte des hameaux et de la station par la navette</p>	<p>Un réseau routier communal partiellement inadapté aux conditions de circulations actuelles, notamment dans les hameaux</p> <p>Des hameaux denses souvent organisés de part et d'autre des axes de circulation posant des problèmes en matière de stationnement</p>
GESTION DES EAUX ET COUVERTURE NUMERIQUE	<p>Un réseau d'eau potable en adéquation avec les besoins actuels et futurs à condition de poursuivre la connexion des réservoirs</p> <p>Un réseau d'assainissement développé englobant la majorité des hameaux</p> <p>Une desserte incendie en cours de renforcement</p>	<p>Un réseau d'eau pluviale à conforter</p>
Enjeux		
Favoriser le regroupement des constructions futures autour des voies principales afin d'optimiser les transports collectifs		
Solutionner la problématique du stationnement dans la plupart des hameaux		



Partie 2 :
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



9. ENVIRONNEMENT NATUREL

9.1. Climatologie

La Savoie est un département de montagne (l'altitude moyenne y avoisine 1 500 m environ) soumis à un climat montagnard. La description du climat est complexe : ce département est non seulement soumis à des influences océaniques (perturbations), continentales (froid l'hiver, chaud l'été) et méditerranéennes (vague de chaleur et sécheresse en été), mais aussi à la présence de relief qui introduit une différenciation spatiale avec de nombreux climats locaux et des microclimats (en fonction de l'altitude et des formes de relief, cuvettes, versants exposés...).

Notons aussi la présence de retour d'est (provoquant de grosses chutes de neige en hiver sur l'est du département), et des effets de foehn (appelé aussi lombarde sur les zones frontalières italiennes).

Les caractéristiques de la climatologie sur la commune sont présentées à partir des données de la station de Météo-France du poste du Miroir (commune de Sainte-Foy-Tarentaise) située à 1230 m d'altitude.

✓ Pluviométrie

Les précipitations sont de l'ordre de 1106 mm annuels, avec en moyenne un peu moins de 40 jours (38,7) où la lame d'eau tombée est supérieure ou égale à 10 mm.

La répartition saisonnière montre que les précipitations sont relativement bien réparties au cours de l'année, avec tout de même une période plus arrosée sur la fin de l'année. En effet, les maxima, correspondant à une hauteur moyenne mensuelle supérieure à 100 mm,

s'observent plutôt en octobre, novembre, décembre, voire aussi en janvier et février.

✓ L'enneigement

La neige est une composante essentielle du paysage hivernal savoyard. Le nombre de jours de neige varie de quelques-uns en plaine à plus d'une centaine en zone de montagne.

La commune est soumise à environ 45 jours de chute de neige par an, qui peuvent débuter dès le mois d'octobre pour se terminer en général en mai avec un maximum en décembre et février. Le cumul de neige fraîche moyen par an est d'environ 4,21 mètres.

✓ Température

Sur la commune (poste météorologique du Miroir), la température moyenne annuelle est de l'ordre de 7,8 °C avec environ 148 jours de gelée par an en moyenne (seuls les mois de juillet et août ne sont pas touchés par les gelées, contrairement aux dix autres mois), soit 40,6 % de l'année et une amplitude thermique moyenne annuelle de l'ordre de 10,5 °C.

Janvier est le mois le plus froid avec -4,6°C, tandis que juillet est le mois le plus chaud avec 23,6°C.

✓ Ensoleillement

La commune de Sainte-Foy-Tarentaise connaît environ 2045 heures d'ensoleillement par an, contre une moyenne nationale des villes de 1 819 heures de soleil.

✓ Les vents

Dans ce secteur, les vents les plus forts (atteignant ou dépassant parfois les 100 km/h) soufflent dans leur grande majorité, sinon toujours, d'est ou de nord-est, rarement d'une autre direction.

Ceux-ci résultent en effet pour l'essentiel de vents de Foehn qui viennent de l'Italie.

Le climat peut donc être qualifié de type montagnard humide avec une influence océanique.

9.2. Contexte géologique et géomorphologique

Le territoire de Sainte-Foy-Tarentaise se situe dans le domaine alpin interne, entre les massifs cristallins du Mont-Blanc au Nord et du Grand Paradis à l'Est. Le bassin de Sainte-Foy-Tarentaise, tapissé de moraines, s'étend dans la zone houillère briançonnaise, peu métamorphique.

D'après la carte géologique du BRGM (*figure ci-après*), la commune est localisée sur les formations suivantes :

Eboulis E (beige) actifs et anciens indifférenciés. Formations d'éboulis à gros blocs et écroulements récents comme celui du Miroir et masses en glissement (ex : versant ouest et nord de la pointe de Foglietta).

Glaciaire indifférenciée G (bleu clair) formée de dépôts morainiques würmiens.

Zone houillère briançonnaise h (gris) :

- houiller formé d'Arkoses et de conglomérats datant du Namurien voire Stéphanien inférieur (Gris foncé)

- houiller productif à facies schisto-gréseux (Gris clair) localement glissé ou disloqué datant l'ère Primaire (Westphalien/Stéphanien)

Cette zone prolonge le houiller des régions plus méridionales (« l'assise de Tarentaise »).

Socle ancien du Ruitor : la partie sommitale et l'ouest du massif présentent des reliques antéalpines (biotite brune, grenat, staurotide, disthène, pour les micaschistes ; hornblende verte ou brune, pyroxène, pour les roches vertes)

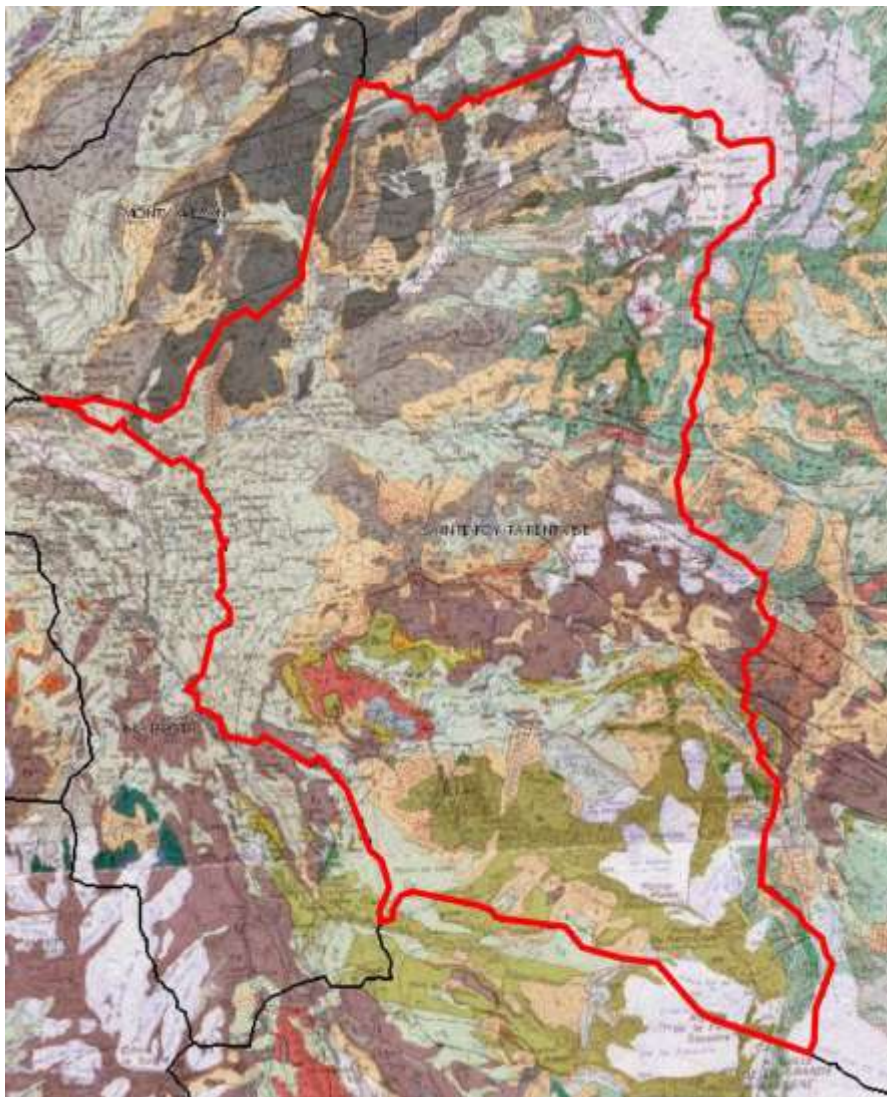
- Micaschistes alumineux à staurotide généralement rétro-morphosée, et grenat (turquoise)
- Orthogneiss leucocrates (rose)
- Roches vertes rubanées (vert).

Zone briançonnaise interne : composée essentiellement de roches magmatiques et volcano-détritiques telles que :

- Marbres chloriteux (vert clair) du Néocrétacé-Paléocène
- Micaschistes (vert à pois) mimant le Permien ("Permien reconstitué")
- Marbres blancs (bleu) souvent bréchiques
- Quartzites blancs infratriasiques (rouge) datant du Scythien
- Cargneules (orange)
- Complexe anté-Permien (violet) de micaschistes indifférenciés, souvent graphiteux, à lits de prasinites et gros bancs de quartzites (val de Rhêmes).

Schistes lustrés (kaki) indifférenciés à prasinites.

Glaciers (blanc)



Extraits des cartes géologiques n° 728 (Sainte-Foy-Tarentaise) et 752 (Tignes) Source : BGRM

Le contexte géomorphologique

Source : PPRN, décembre 2003.

Le bassin de Ste Foy Tarentaise est caractérisé par des formations schisto-gréseuses du Houiller (-300 millions d'années), très fracturées et recouvertes de moraines et d'éboulis remaniés d'environ 20 m d'épaisseur.

Au cours de la dernière glaciation, le substratum houiller s'est mis à glisser dans son ensemble, fermant la vallée de l'Isère et créant le replat du chef-lieu. Favorisé par la grande perméabilité des terrains de couverture et l'érosion de l'Isère en pied de versant, le glissement est resté actif dans la région des Planay et du Chef-lieu.

Le plan de glissement se situerait à une centaine de mètres de profondeur. Ce mouvement de versant s'accompagne de glissements plus réduits de la couverture morainique.

Des drains ont été mis en place (1930 à 1934) pour drainer les venues d'eau et les conduire à l'Isère, en évitant les infiltrations et un tunnel de dérivation de l'Isère a été construit (1934) à l'aval du chef-lieu afin de stopper l'affouillement de la base du versant.

Ces protections ont suffi à ralentir sensiblement le glissement de Sainte-Foy-Tarentaise, sa vitesse étant passée de plusieurs dizaines de centimètres par an à seulement quelques centimètres par an. Pourtant, le phénomène se réactiverait depuis quelques décennies par manque d'entretien des drains et la multiplication des sources et rejets d'eau non captés.

9.3. Hydrogéologie

Les nappes d'eau souterraines sont alimentées par ruissellement par ce que l'on appelle la pluie efficace. Ces eaux qui lessivent le sol vont entraîner avec elles d'éventuelles pollutions et faire varier le niveau des nappes.

En matière de définition et d'évaluation du bon état des eaux souterraines, la DCE stipule que les masses d'eau souterraine doivent être dans un état chimique et en quantité suffisante pour permettre de satisfaire les besoins d'usage (en particulier pour l'alimentation en eau potable) tout en continuant d'alimenter de manière satisfaisante (en quantité et qualité) les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, zones humides) qui en dépendent sans remettre en cause l'atteinte du bon état de ces derniers.

Les réseaux de surveillance s'intéressent d'une part à l'état quantitatif des eaux souterraines et d'autre part à leur état chimique.

Sur le plan hydrogéologique, un aquifère (réservoir en eau) est identifié sur Sainte-Foy-Tarentaise : « **domaine plissé du bassin versant Isère et Arc** » (masse d'eau souterraine à l'affleurement de type intensément plissé). Cette masse d'eau est qualifiée d'un très bon état quantitatif et chimique en 2009 par le SDAGE.

Par ailleurs, l'eau d'infiltration circule dans les fissures de la roche en place, mais surtout dans les terrains altérés de surface, les éboulis et les placages morainiques. Comme partout, en zone houillère, les sources sont nombreuses, mais la plupart ont un débit assez faible, leur dissémination sur les pentes favorisant la dispersion de l'habitat.

A cause de la nature essentiellement siliceuse des formations traversées, l'eau est partout faiblement minéralisée.

9.4. Hydrographie

Le territoire de Sainte-Foy-Tarentaise appartient au bassin versant de l'Isère et au sous-bassin versant de l'Isère de sa source à Landry.

La commune est traversée du sud au nord par l'Isère et elle est drainée par un chevelu de ruisseaux et torrents qui rejoignent la rivière.

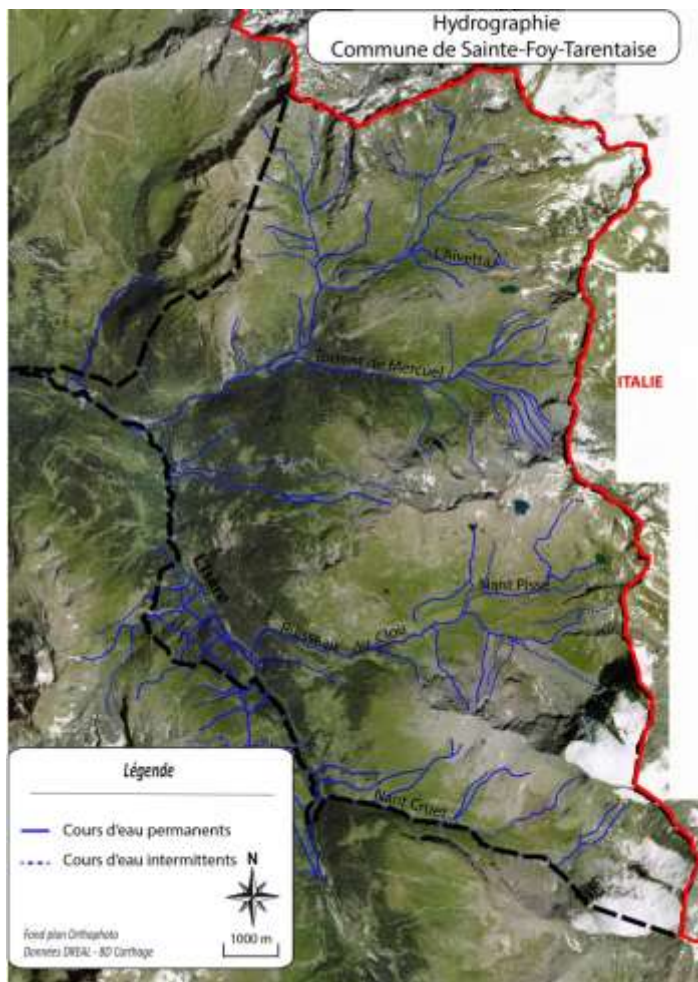
Les plus importants sont :

- Côté est de la vallée :
 - Torrent des Moulins
 - Torrent de Saint-Claude,
 - Nant du Creuset,
 - Ruisseau du Mayencet,
 - Nant Cruet.
- Côté ouest de la vallée :
 - Ruisseau du Pisse,
 - Nant des Gourettes,
 - Ruisseau des Fresses
 - Ruisseau du Cousset.

Le Chef-lieu de Sainte-Foy-Tarentaise est traversé par 3 torrents Ruisseau du Cudray (au centre du Chef-lieu), ruisseau des Moulins (à côté du Martinet) et ruisseau du Laveur (au niveau des tennis).



L'Isère (entrée ouest de la commune) Epode le 12 mai 2015



reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Elle a été adoptée par le Parlement Européen le 23 octobre 2000 et publiée au Journal officiel des Communautés Européennes du 22 décembre 2000. Elle a été transcrite dans le Code de l'Environnement (articles L 211-3 et suivants).

Elle fixe comme principales échéances, dans chaque bassin hydrographique, l'élaboration :

- d'un état des lieux depuis fin 2004 (document adopté par le Comité de Bassin RMC le 4 mars 2005) ;
- d'un plan de gestion qui fixe notamment les objectifs à atteindre pour 2015. En France, le plan de gestion est transcrit dans le S.D.A.G.E. (voir ci-après).

➤ **S.D.A.G.E. 2016 – 2020 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée**

Le territoire de Saint Foy Tarentaise est inclus dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM), rentré en vigueur le 21 décembre 2015, pour une durée de 6 ans. Le SDAGE 2016 – 2021 définit 9 orientations fondamentales.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée.

Le SDAGE intègre aujourd'hui les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 et met également en œuvre les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

➤ **S.A.G.E. : Schéma d'Aménagement des Eaux**

Contexte réglementaire

➤ **La Directive Cadre Européenne**

La Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE), souvent désignée par son sigle D.C.E., engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de

Commune non concernée

➤ **Contrat de Milieu**

Le territoire de Sainte-Foy-Tarentaise est inclus dans le Contrat de Milieu « l'Isère en Tarentaise », agréé par l'Agence de l'eau le 9 décembre 2009 et officiellement signé le 6 novembre 2010. Ce projet est géré par l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) et décline 3 grands objectifs :

- **Amélioration** de la qualité des eaux via la réduction des pollutions domestiques et la lutte contre les pollutions d'origine agricoles et industrielles
- **Gestion** des milieux aquatiques en préservant ou restaurant la fonctionnalité des zones humides ; protection des biens et des personnes face au risque d'inondation et gestion de la ressource en eau
- **Mise en valeur** des milieux aquatiques : communiquer, développer des relais de l'information ; assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Contrat en lien avec l'aménagement du territoire, de la qualité de vie et du paysage

9.5. Inventaires et protections des espaces naturels

Depuis les lois du 12 juillet 1983 et du 2 février 1995, sur la Protection de l'Environnement, ainsi que la loi SRU en 2000, renforcée par la loi Grenelle 2 portant "engagement national pour l'environnement" du 12 juillet 2010, la prise en compte des milieux naturels permet de garantir un développement équilibré du territoire. L'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale devient un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable, dont elle est un des principes fondateurs.

Le territoire de Sainte-Foy-Tarentaise est concerné par 260 zones d'inventaires et réglementaires d'espaces naturels.

L'intégralité de ce territoire est reconnue pour son caractère patrimonial grâce à la présence d'une ZNIEFF II sur toute la commune.

Zonages	Surface communale (ha)
Zones réglementaires	
Natura 2000 site S23 « Adrets de Tarentaise »	27.01
Natura 2000 site S39 « Réseau de vallons d'altitude à Caricion »	1336.52
Natura 2000 site S43 « Massif de la Vanoise »	172
Natura 2000 ZPS « La Vanoise »	172
Parc National de la Vanoise, zone coeur	176.63
Forêt de protection de Ste-Foy-Tarentaise	567.56
Zones d'inventaires	
Znieff 2 « Massif de la Vanoise »	10998.39
Znieff 1 « Forêts du Miroir et du Mousselard »	264.72
Znieff 1 « La Sassièrre de Sainte-Foy »	2161.33
Znieff 1 « Bois de la Balme »	4.01
Znieff 1 « Forêt du Grand Follié »	403.84
Znieff 1 « Le Monal et Grand Bois »	838.12
Znieff 1 « Les Hauts de Villaroger »	56.06
Znieff 1 « Rive gauche de l'Isère entre les Brévières et la Gurraz »	158.61
Znieff 1 « Vallon du Clou »	1961.48
Zico RA11 « Parc National de la Vanoise »	3787.5
Zones humides	
244 zones humides de l'inventaire départemental, dont 2 tourbières	187.16

1. Zones naturelles soumises à des dispositions réglementaires

- **Natura2000**

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Ces espaces naturels sont souvent concernés par des activités économiques (productions agricoles et forestières, tourisme rural) et de loisirs (chasse, pêche, loisirs de plein air ...) qui contribuent à leur entretien et à la qualité de la vie rurale. Le réseau Natura 2000 est appelé à devenir un outil d'aménagement du territoire et de promotion d'une utilisation durable de l'espace.

Le réseau Natura 2000 comprend 2 types de zones réglementaires : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Sites d'Importance Communautaire (SIC).

Le territoire de Sainte-Foy-Tarentaise est concerné par :

- ✓ **SIC S23 n°FR8201777 « Adrets de Tarentaise »**

L'enjeu prioritaire au regard de la Directive Habitat est la préservation des **prairies de fauche montagnardes** (code 6250) présentant une forte diversité floristique. Ces prairies semi-naturelles dépendent des pratiques d'exploitation agropastorale qui déterminent quasi-exclusivement le type d'une prairie ainsi que son état de conservation. Dans une exploitation agricole des Alpes du Nord, ces modalités respectent des logiques traditionnelles d'utilisation de la ressource fourragère.

La principale menace qui pèse sur ce milieu est l'intensification des pratiques menant à une eutrophisation des milieux et une perte de richesse en espèce.

Sa conservation dépend donc essentiellement du maintien d'une activité agricole diversifiée et non intensive.



Prairie mésophile classée Natura 2000 (Le Planay) - Epode le 12 mai 2015

- ✓ **SIC S39 n° FR8201780 « Réseau de vallons d'altitude à Caricion »**

Le **Caricion**, milieu prioritaire et enjeu principal de cette zone, se rencontre dans les lieux humides plus ou moins gorgés d'eau des vallons de l'étage alpin (altitude moyenne des stations en Vanoise : 2 300 m). Il y occupe essentiellement les zones alluviales et se trouve aussi parfois en situation de "marais de pente" (sur replats).

La pérennité de ce milieu requiert la persistance des conditions hydrologiques, mais également la persistance d'un facteur de perturbation du milieu : lorsque le milieu se stabilise, l'alliance est rapidement remplacée par des groupements plus concurrentiels du **Caricion davallianae** ou des pelouses alpines.

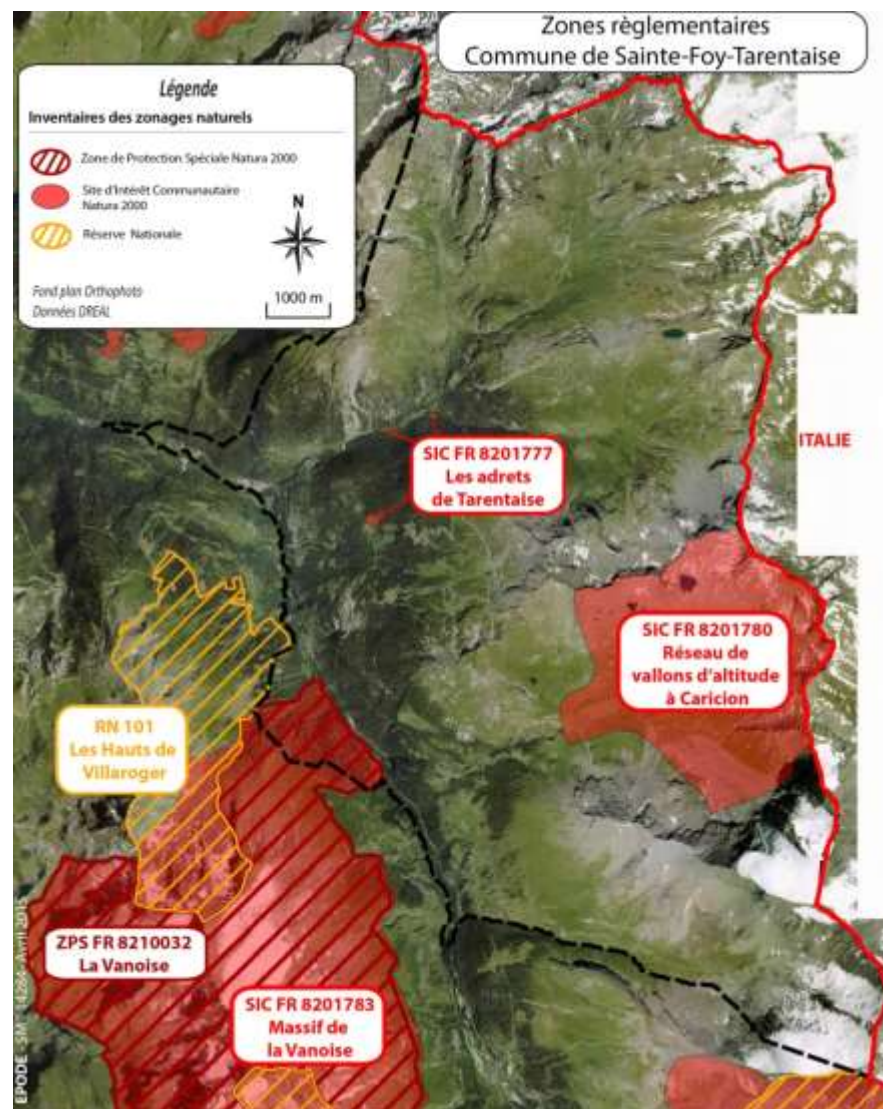
✓ **SIC S43 n° FR8201783 « Massif de la Vanoise »**

L'intérêt majeur de ce site réside dans la juxtaposition, sur un territoire de grande superficie et d'un seul tenant, de l'ensemble des milieux d'intérêt communautaire présents dans les étages alpins et subalpins des Alpes du Nord internes françaises. La diversité lithologique et la grande richesse floristique du massif de la Vanoise renforcent la diversité interne, la représentativité et la valeur des habitats représentés.

Le site couvre une grande partie du massif de la Vanoise, compris entre les hautes vallées de la Maurienne et de la Tarentaise. Le Parc national de la Vanoise et les réserves naturelles adjacentes constituent la majeure partie du territoire proposé.

✓ **ZPS n° FR8210032 « La Vanoise »**

Le massif de la Vanoise joue un rôle majeur pour la protection des habitats de reproduction et d'alimentation de deux grandes catégories d'oiseaux : les grands rapaces rupicoles (Gypaète barbu et Aigle royal en particulier), ainsi que les galliformes de montagne, dont en tout premier lieu le Lagopède alpin, mais également le Tétraz Lyre et la Perdrix bartavelle.



- **Le Parc National de la Vanoise**

Depuis la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, le Parc National de la Vanoise s'étend sur 2 zones : le cœur (ancienne zone centrale) et l'aire d'adhésion (ancienne zone périphérique). La réglementation du Parc est spécifique au cœur, elle ne concerne pas l'aire d'adhésion.

Le cœur est une zone de haute protection de la nature, dont la **réglementation précise** concerne :

- l'accès du public,
- la chasse (totalement interdite),
- l'introduction d'animaux ou de végétaux,
- les activités pastorales et forestières,
- les travaux.

Sur le territoire de Sainte-Foy-Tarentaise, la zone cœur du Parc se superpose au zonage des sites Natura 2000 « Massif de la Vanoise » et « La Vanoise ».

- **La forêt de protection de Sainte-Foy-Tarentaise**

Le classement en forêt de protection est réservé aux massifs présentant de forts enjeux en matière environnementale et sociale. Ce statut a été créé en 1922 pour lutter contre l'érosion des sols en montagne, et la défense contre les risques naturels (avalanches, glissements de terrain...), mais a été élargi en 1976 aux forêts dont le maintien s'impose soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population. Le classement, prononcé par décret en Conseil d'Etat, crée une **servitude nationale d'urbanisme** et soumet la forêt à un **régime forestier spécial** qui entraîne une restriction de la jouissance du droit de propriété : (défrichement et construction interdits). Une gestion forestière est possible selon les enjeux à protéger.

Le régime forestier spécial permet également de **contrôler la circulation du public et des véhicules motorisés**.

Cet outil de protection contribue à la stratégie de création des aires protégées mise en place par le Grenelle de l'environnement.



2. Les espaces naturels d'intérêt majeur

- **Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) correspondent à un inventaire qui a été établi sous la responsabilité scientifique du Muséum National d'Histoire Naturelle et qui a fait l'objet d'une cartographie entre 1985 et 1987 puis modernisé en 2004 et 2007.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Les objectifs sont la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe. Elles ont le caractère d'un inventaire scientifique.

La loi de 1976 sur la protection de la nature impose au document d'urbanisme de respecter les préoccupations d'environnement et interdit aux aménagements projetés de «détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier» à des espèces animales ou végétales protégées. Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du conseil d'Etat.

Le territoire de Sainte-Foy-Tarentaise est concerné par **8 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2** :

✓ **ZNIEFF de type 1 n° 73150029 « Forêts du Miroir et du Mousselard »**

La forêt du Miroir et du Mousselard est composée de pessières montagnardes, subalpines et d'une sapinière sèche d'adret, formation rare en Tarentaise.

L'intérêt naturaliste de ces peuplements forestiers est lié à leur maturité. Des populations remarquables de Chamois et de Tétrasyre caractérisent également ce site d'hivernage. Le Cerf élaphe est également présent.

✓ **ZNIEFF de type 1 n° 73150052 « La Sassièrre de Sainte Foy »**

Le substrat géologique de ce secteur est dominé par des roches acides d'où la présence de l'Androsace alpine dans les éboulis. Le Lycopode des Alpes est bien représenté dans les étendues de landes à éricacées. Présence d'espèces végétales rares : la Pédiculaire tronquée (Savoie et Haute-Savoie), et le Saule helvétique.

Le Merle de roche est très présent sur les versants exposés au sud.

✓ **ZNIEFF de type 1 n° 73150002 « Bois de la Balme »**

Ce secteur essentiellement forestier est composé, selon l'altitude, de pessières puis de mélézins, bordés de landes subalpines. Cette mosaïque de milieux boisés et clairiérés permet la présence d'une population importante de Tétrasyre. Le Hibou Grand-duc se reproduit dans les falaises des Brévières et la Chevêchette d'Europe s'abrite dans les vieux boisements. La flore protégée est composée de la Gentiane à calice renflé et la Cortuse de Matthiole.

✓ **ZNIEFF de type 1 n° 73150028 « Forêt du Grand Follié »**

Cette zone coïncide en grande partie avec la forêt de protection du Grand Bois et du Grand Follié, caractérisée par des habitats forestiers

remarquables en raison de leur maturité. La flore comprend des espèces patrimoniales comme la Pédiculaire tronquée et l'Orchis pâle.

Le site abrite une population importante de Tétras lyre, le Tarin des aulnes, le Cerf élaphe ainsi que de Lièvre variable.

✓ **ZNIEFF de type 1 n° 73150003 « Le Monal et Grand Bois »**

L'intérêt naturel de ce secteur tient en particulier à la diversité des habitats qu'il présente : forêt de mélèze, prairies de fauche, clairières, pelouses, rochers thermophiles et zones humides. Elle constitue un ensemble forestier de grande taille caractérisé par une pessière montagnarde et un mélèzin d'altitude dont l'intérêt est lié à la maturité des peuplements.

Cette mosaïque d'habitats crée un espace privilégié qui abrite notamment une colonie reproductrice de chamois.

✓ **ZNIEFF de type 1 n° 73150004 « Les Hauts de Villaroger »**

Le site comprend une mosaïque d'habitats naturels de tous les types physiologiques (forêts, éboulis, milieux ouverts ...) qui se traduit en matière de flore : 475 espèces recensées, dont certaines présentent une forte valeur telle que le Genévrier sabine, l'Androsace des Alpes, l'Ancolie des Alpes, etc...

La faune est également diversifiée : 75 espèces d'oiseaux sont dénombrées (dont le Gypaète barbu) ainsi que des zones d'hivernages d'une grosse population de Tétras lyre. Les mammifères sont représentés par les grands ongulés (Bouquetin, Chamois, Cerf...) ainsi que de nombreux rongeurs. Les reptiles sont représentés par le Lézard vivipare, la Coronelle lisse et la Vipère aspic.

✓ **ZNIEFF de type 1 n° 73150039 « Rive Gauche de l'Isère entre les Brévières et la Gurraz »**

Ce versant surplombe la vallée de l'Isère en dessous des Brévières, composé de banquettes herbeuses avec de nombreux escarpements de roche cristalline. Un couple d'Aigle royal a investi plusieurs aires dans ces falaises de même que le Hibou Grand-duc plus bas dans le versant.

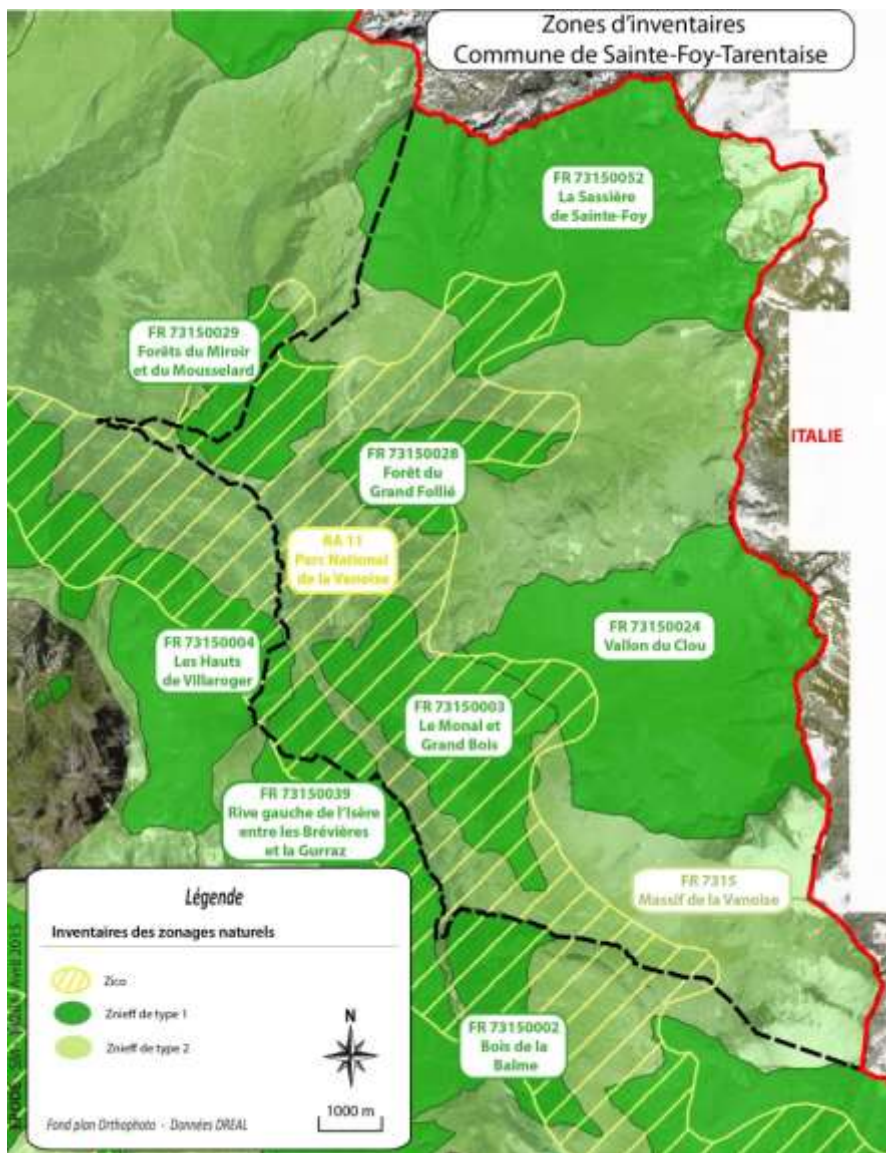
Les pelouses subalpines accueillent la Primevère du Piémont, rare en France, mais bien distribuée, ainsi que la Cortuse de Matthiolo, présente en France seulement en Haute Tarentaise.

✓ **ZNIEFF de type 1 n° 73150024 « Vallon du Clou »**

Le vallon du Clou héberge une grande diversité biologique de par ses substrats géologiques variés (calcaire, marbre, schiste lustré, quartzite). Il convient de signaler tout particulièrement l'extension inhabituelle des "bas-marais" alcalins arctico-alpins rares et fragiles, dont le bassin versant coïncide avec une bonne partie du territoire délimité ici. Il s'agit d'un type de végétation commun aux zones arctiques et alpines.

✓ **ZNIEFF de type 2 n° 7315 « Massif de la Vanoise »**

Vaste massif élevé présentant une extrême richesse en espèces végétales (nombreuses espèces endémiques) et donc une grande diversité d'habitats : pelouses steppiques, forêts sèches, prairies de fauche (en forte régression), ...La faune associée est aussi très diversifiée avec un aperçu complet de l'avifaune de montagne (galliformes ou grands rapaces). De multiples interactions existent au sein de cet ensemble assurant les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales en tant que zone de nourrissage ou de reproduction, connectées avec d'autres massifs voisins. L'ensemble présente par ailleurs un évident intérêt paysager.



- **Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**

Les **ZICO** (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) renvoient à un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.

Tout comme les ZNIEFF, les ZICO n'ont pas de portée réglementaire directe. Elles ont le caractère d'un inventaire scientifique.

L'existence d'une ZICO est révélatrice d'un intérêt biologique et peut constituer un indice à prendre en compte par la justice lorsqu'elle doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des différentes dispositions sur la protection des milieux naturels.

En effet, les ZICO correspondent à de grandes surfaces qui doivent être prise en compte dans le processus d'élaboration du document d'urbanisme lorsque :

- l'Etat n'a pas encore désigné en ZPS, après une étude naturaliste fine, les surfaces effectivement utiles à la conservation des oiseaux cités par la directive
- l'Etat a déterminé par cette même étude naturaliste qu'il n'était pas nécessaire de désigner de telles ZPS au vu de la réalité de l'importance des surfaces d'une ZICO considérée.

Au niveau local, il est important d'intégrer la notion de ZICO lors de l'établissement des PLU de façon à éviter toute destruction d'habitat d'oiseaux supplémentaire, en tenant compte des secteurs et des milieux les plus sensibles pour les espèces à protéger.

Le territoire de Sainte-Foy-Tarentaise est concerné par la ZICO RA11 « Parc National de la Vanoise » au sud-est de la commune. Les milieux présents sont des forêts de résineux (sapins, Epicéa, Mélèze), prairies sèches, pelouses, éboulis et glaciers. 16 espèces communautaires sont nicheuses sur le site dont : Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc, Lagopède alpin, Chouette de Tengmalm, Pic Tridactyle, Merle de roche...

- **Zones humides**

Les Zones Humides sont des milieux particulièrement importants tant par leur intérêt biologique que par leur rôle majeur dans le fonctionnement hydrologique. En Savoie, un inventaire des Zones Humides et de leurs Espaces Fonctionnels a été entrepris au niveau départemental, dans le cadre d'une « charte pour les Zones Humides » du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. La préservation de ce patrimoine naturel constitue un enjeu économique d'importance.

En outre, la richesse biologique des zones humides est largement conditionnée par les milieux terrestres annexes. L'ensemble, dans leur diversité et leur complémentarité, représente des sites naturels à préserver.

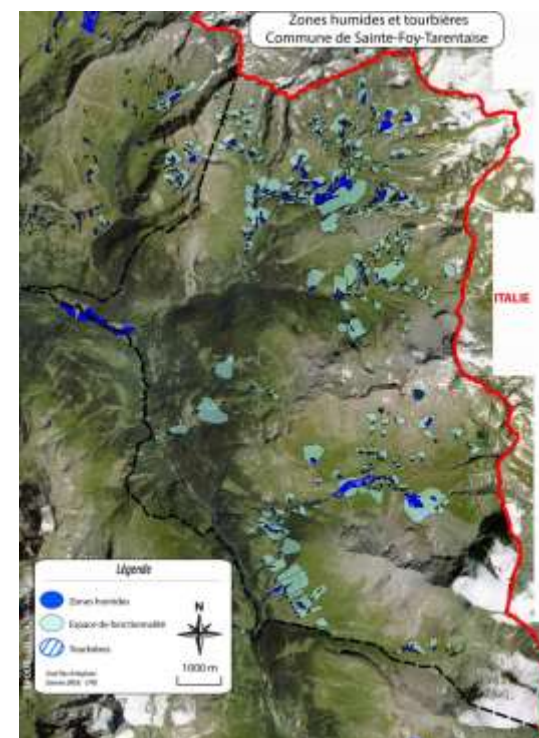
Sur la commune de Sainte-Foy-Tarentaise, **243 zones humides ont été identifiées à l'inventaire départemental** (cf carte ci-après).

Elles sont à protéger y compris leur zone d'alimentation.

La zone humide constitue un milieu naturel à fort enjeu écologique, inscrit à l'annexe I de la Directive Habitats. Elle est à préserver.



Prairie humide « Sous la Thuile - Sud » - Epode le 12 mai 2015



10. LE MILIEU NATUREL

10.1. Les habitats naturels

Le territoire de Sainte-Foy-Tarentaise est situé à l'extrémité nord du massif de la Vanoise, sur la rive droite de l'Isère et s'étage entre 860 m (étage montagnard) et 3746 m (étage nival).

Localisée essentiellement en contexte montagnard, la commune se découpe en trois grands ensembles :

- les quartiers bas : forestiers et pastoraux des étages montagnards à subalpins inférieurs
- l'alpe : vaste étendue de pelouses, landes et végétation clairsemée dans l'étage subalpin supérieur
- la haute montagne dans l'étage alpin : essentiellement minéral.

7 grands habitats différents ont été identifiés sur la commune, regroupant chacun des sous habitats et caractéristiques propres participant à la richesse écologique de la commune. Les habitats naturels sont largement dominants et couvrent 99.2 % du territoire.

Habitats naturels	Surface (estimatif en ha)	% de la surface communale
Prairies mésophiles	143	1.3
Milieus subalpins à alpins	3266	29.7
Ripisylves	33	0.3
Boisements mixtes	462	4.2
Boisements de conifères	1648	15
Zones humides	187	1.7
Milieus minéraux	5184	47



Sainte-Foy-Tarentaise vue de Villaroger - Epode le 12 mai 2015

➤ **Prairies mésophiles agricoles**

Les milieux agricoles regroupent les prairies de fauche, de pâture ainsi que les cultures (céréales...). La flore y est plus ou moins diversifiée selon l'utilisation des parcelles.

A Sainte-Foy-Tarentaise, les pratiques traditionnelles de pâturage extensif maintiennent une grande richesse floristique. Ces milieux ouverts sont importants, car ils participent aux dynamiques écologiques via l'installation d'une mosaïque d'habitats favorable à la flore ainsi qu'à la faune (milieux de chasse, nourrissage...).

La première menace qui pèse sur ces habitats est la fermeture du milieu suite à l'abandon croissant des pratiques agricoles. L'intensification des pratiques peut également entraîner une diminution de la qualité écologique de ces prairies (érosion du sol, baisse de la diversité).



Prairie mésophile classée Natura 2000 (Le Planay) - Epode le 12 mai 2015

➤ **Milieux subalpins à alpins**

Les domaines subalpins à alpins sont dominés par une mosaïque de pelouses et de landes (landes à Ericacées, fourrés d'Aulne vert).

Dans les situations les plus courantes des Alpes du Nord, l'étage subalpin est le domaine des alpages bovins. Les troupeaux entretiennent, par pâturage, les pelouses face à la concurrence des landes. Or, la raréfaction de ces pratiques a pour conséquence la recolonisation de ces milieux par les landes formant une mosaïque d'habitats entremêlés.

La végétation des pelouses est plus rase que les landes précédentes et se mélange par endroit à des tronçons de piste de ski, beaucoup plus pauvres en espèce. Les pelouses, riches en espèces, sont favorables à la présence de nombreux insectes (et toute l'avifaune associée).

Les landes sont des formations végétales dominées par des arbrisseaux nains de la famille des Ericaceae. Ce sont des milieux typiquement

favorables pour le Lycopode des Alpes (espèce protégée), en expansion du fait de la déprise pastorale.

Les fourrés d'Aulnes verts sont des massifs arbustifs presque impénétrables. Ils affectionnent les versants d'ubac, mais également les bords de torrents, les suintements ou les fonds de vallons frais. Les fourrés d'Aulnes verts garantissent un paysage mixte favorable au Tétrasylyre quand il est présent.



Alpages (Le Monal) - Epode le 12 mai 2015

➤ **Ripsisylves**

La ripisylve est le nom usuel donné aux formations végétales riveraines des cours d'eau, se développant à la frontière entre l'eau et la terre.

Le plus couramment ces boisements rivulaires sont composés d'essences feuillues dominées par le Frêne (*Fraxinus excelsior*), l'Aulne (*Alnus sp.*) et le Saule (*Salix sp.*).

Les ripisylves jouent différents rôles écologiques très importants.

Elles offrent des habitats naturels spécifiques et forment des **corridors biologiques**, permettant la connectivité entre les différents milieux. Véritables **filtres**, elles protègent la qualité de l'eau et d'une partie des zones humides.

Enfin, elles ont un rôle **protecteur** dans la stabilité des berges et des sols riverains. C'est la diversité des essences et des végétaux, des types de plantes et des entrelacs racinaires qui rendent les ripisylves si résistantes face au courant. Les ripisylves sont assez peu représentées sur la commune du fait de la présence de grands boisements autour des cours d'eau dans lesquels elles se mélangent. Elles sont présentes essentiellement le long de l'Isère.



Ripisylve en rive gauche de l'Isère (Entrée ouest de la commune) - Epode le 12 mai 2015

➤ **Boisements mixtes de feuillus**

Les boisements mixtes de la commune sont essentiellement localisés dans le fond de vallées, aux altitudes les plus basses. Aucun habitat précis ne domine. Les boisements de reprise sont typiquement dominés par le Frêne ayant un fort potentiel colonisateur sur les prairies qui ne sont plus exploitées. On retrouve dans ces boisements également le Merisier et le Noisetier.

Avec l'altitude, ces peuplements se retrouvent en mélange avec l'Epicéa. Dans les milieux les plus en pentes, les boisements sont dominés par le Bouleau et ponctuellement sur les plateaux au Nord. Ces boisements sont intéressants, notamment par leur participation dans la mosaïque écologique de la commune, mais une vigilance est à maintenir sur la colonisation du Frêne sur les prairies mésophiles précédemment décrites.



Boisement dominé par le Frêne - Epode le 12 mai 2015

➤ **Boisements de conifères**

Ce type d'habitat est typiquement pauvre : les résineux donnent en effet un humus très acide, une litière qui se décompose mal et une frondaison opaque, ce qui est peu favorable à l'implantation d'espèces végétales. Ces peuplements ont un rôle de protection vis-à-vis des avalanches et un intérêt paysager au niveau des versants.

Le territoire de Sainte-Foy-Tarentaise est encadré par des pessières, sur les versants, qui laissent place au Mélèze avec l'altitude. Les peuplements de résineux sont les boisements les mieux représentés sur la commune.



Pessière subalpine (Proximité de la station) - Epode le 12 mai 2015

➤ **Éboulis rocheux**

Les éboulis sont des milieux à dominance minérale, essentiellement constitués de pierres, de blocs et autres débris rocheux produits par l'érosion des massifs montagneux.

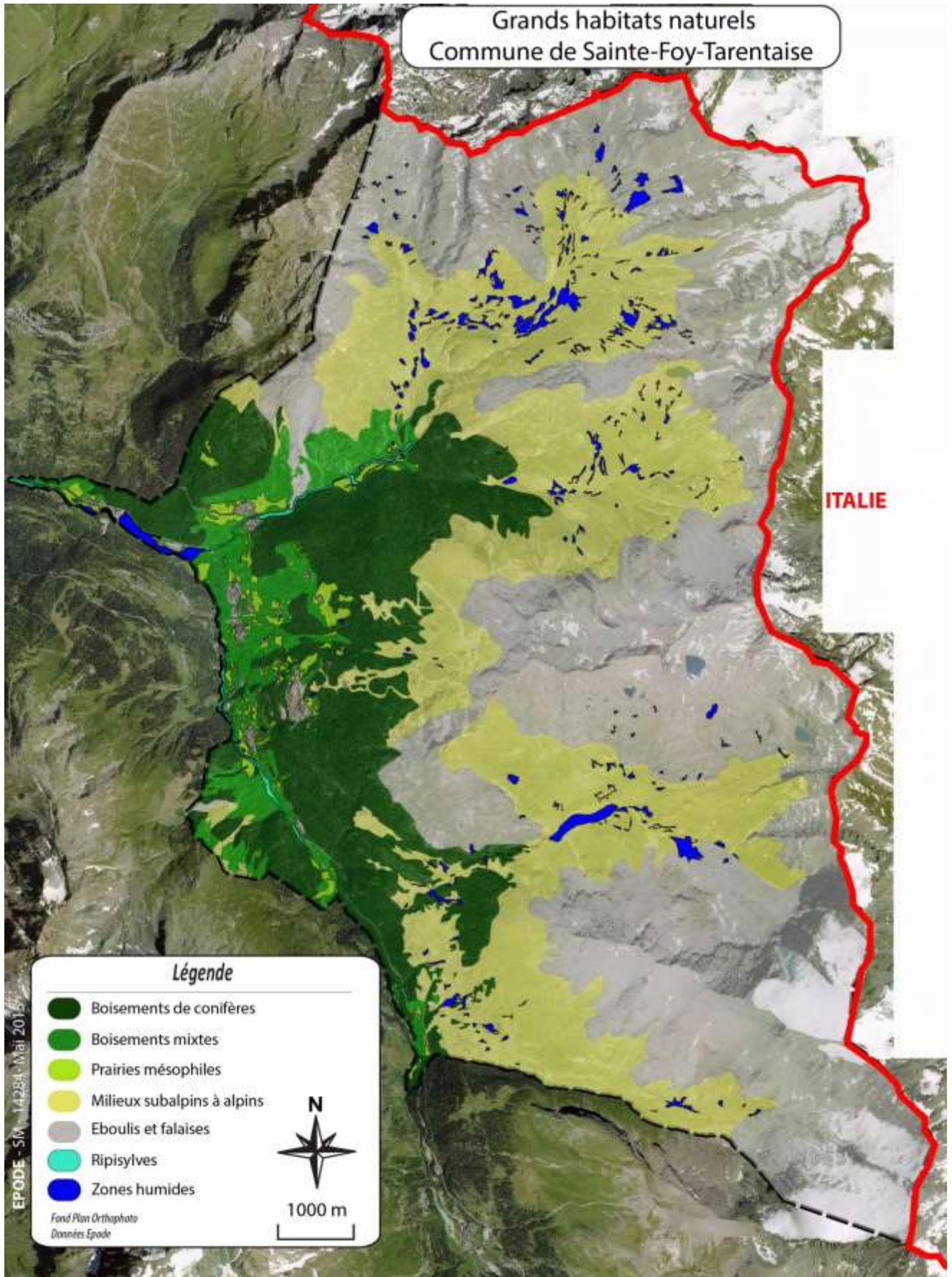
La végétation est clairsemée et adaptée à de fortes contraintes climatiques (froid, sécheresse) donc souvent rare et protégée. Les éboulis sont localisés sur les versants escarpés, sous les parois rocheuses des sommets. La variabilité de la granulométrie représente le principal facteur de distinction dans une série de trois types d'éboulis : les éboulis fins, moyens et gros.

On retrouve ces milieux aux altitudes les plus élevées sur le territoire de Sainte-Foy-Tarentaise.

➤ **Zones humides**

Les milieux humides regroupent de nombreux habitats différents (roselières, bas-marais, tourbières, boisements marécageux, saulaie...) souvent patrimoniaux. Favorables à une faune et une flore remarquables ces habitats sont à préserver.

Le réseau de zones humide sur la commune est très dense avec des milieux peu dégradés dans l'ensemble. Une vigilance est à garder sur la zone humide à l'extrémité ouest de la commune, à la limite de la ZAC du Verney.



10.2. Patrimoine écologique

✓ La flore

Divers facteurs (hydrologiques, géologiques, mosaïque de milieux...), induisent une très grande diversité floristique sur la commune. Les différents inventaires font ressortir plus de 780 espèces. Ces inventaires n'étant pas exhaustifs et se basant essentiellement sur la strate arbustive et herbacée, il est convenable de supposer que ce territoire dispose d'autres espèces, notamment du groupe des fougères et des mousses.

Parmi les espèces recensées, certaines font l'objet de protection départementale, régionale, nationale, voire communautaire, telles que :

Espèces soumises à une protection nationale :

- L'Ancolie des Alpes (*Aquilegia alpina*),
- Les Androsaces des Alpes (*Androsace alpina*) et de Suisse (*A. helvetica*),
- La Cortuse de Matthioli (*Cortusa matthioli*),
- Le Lycopode des Alpes (*Diphasiastrum alpinum*),
- La Gagée jaune (*Gagea lutea*),
- La Gentiane à calice renflée (*Gentiana utriculosa*),
- Les Laïches à petites arêtes (*Carex microglochin*), bicolore (*C. bicolore*), brûlée (*C. atrofusca*),
- La Pédiculaire tronquée (*Pedicularia recutita*),
- La Primevère du Piémont (*Primula pedemontana*),
- Le Saule de Suisse (*Salix helvetica*),
- Le Saxifrage fausse mousse (*S. muscoides*),

- Le Scirpe alpin (*Trichophorum pumilum*),
- La Tofieldie boréale (*Tofieldia pusilla*).

Espèces soumises à une protection régionale en Rhône-Alpes :

- La Fétuque du Valais (*Festuca valesiaca*),
- La Koélérie du Mont Cenis (*Koeleria cenisia*),
- Les Laïches de Lachenal (*C. lachenalii*) et maritime (*C. maritima*),
- L'Orchis nain (*Chamorchis alpina*),
- L'Orpin velu (*Sebum villosum*),
- La Petite Utriculaire (*Utricularia minor*),
- Le Potamot des Alpes (*Potamogeton alpinus*),
- Le Saule glauque (*S. glaucosericea*),
- Le Saxifrage fausse diapensie (*Saxifraga diapensioides*).

✓ La faune

Différentes structures locales (Conservatoires d'Espaces Naturels Savoie – CPNS, la Parc National de la Vanoise, la Ligue de Protection de Oiseaux de Savoie – LPO 73, la Société d'Histoire Naturelle de Savoie, la Fédération de Chasse 73 et l'Observatoire des Galliformes de Montagne) ont participé à la collecte de données sur la commune.

Ces données ont été complétées par les inventaires effectués dans le cadre de l'étude d'impact pour la création de la ZAC des Combes en bordure ouest du chef-lieu.

La faune terrestre

Les grands mammifères sont présents essentiellement dans les grands boisements et les alpages d'altitude, plusieurs espèces typiquement montagnardes ont été recensées : Bouquetin des Alpes, Chamois, Cerf élaphe.

La répartition de la faune et la localisation des différentes espèces animales sont directement liées à la spécificité des unités botaniques. Les milieux boisés associés à des milieux plus ouverts permettent également la présence de **petits carnivores** comme l'Hermine, la Martre, le Renard ainsi que des rongeurs.

A noter la présence de 3 espèces de **chauves-souris** : la Barbastelle, la Pipistrelle commune et la Vespère de Savi. De par leur sensibilité et la régression globale des populations, toutes les espèces de chauves-souris sont protégées en France.

Les reptiles et amphibiens

La bibliographie locale a permis de recenser la présence de 4 espèces d'amphibiens : la Grenouille rousse, le Crapaud commun, la Salamandre tachetée et le Triton alpestre.

5 espèces de reptiles ont également été inventoriées dont le Lézard vivipare, Lézard des murailles, mais aussi la Coronelle lisse et la Vipère aspic. Ces espèces, bien que communes et assez bien réparties sur le territoire, sont protégées au niveau national et inscrites sur les listes de rouge.



Triton alpestre (Ichthyosaura alpestris)

L'avifaune

Plus de 90 espèces d'oiseaux ont été recensées par la LPO, le Parc National de la Vanoise et l'Observatoire des Galliformes de Montagne. La plupart de ces espèces, nicheuses sur la commune, sont dites patrimoniales, car protégées au niveau national et certaines sont inscrites dans la directive européenne « Oiseaux »

On peut notamment noter la présence des grands rapaces tels que l'Aigle royal et le Hibou Grand-Duc. La présence des galliformes comme le Tétraz-Lyre (*Tetrao tetrix*) ou le Lagopède alpin (*Lagopus mutus*), espèces emblématiques, mais non protégées, qui témoignent de la bonne conservation d'une mosaïque de milieux.

Les petites chouettes de montagne (Chevêchette et Chouette de Tengmalm) sont quant à elles bio-indicatrice de vieux peuplements forestiers.

Les insectes

Les ripisylves et les milieux ouverts (pelouses, landes, prairies) sont fréquentés par des lépidoptères (papillons) et odonates (libellules), dont l'inventaire reste à compléter. Cependant 84 espèces de lépidoptères ont été observées, dont 2 espèces protégées à l'échelle nationale : l'Apollon (*Parnassius apollo*) et le Petit apollon (*Parnassius phoebus*).



Apollon (Parnassius apollo)

L'Apollon est strictement lié à la présence de sa plante hôte, l'Orpin blanc qui affectionne les murets de pierres sèches. C'est pourquoi on le retrouve notamment dans les prairies de fauche en terrasse à l'ouest et au nord du Chef-lieu.

10.3. Espèces invasives

Au moins 2 espèces ont été observées durant les prospections de terrain : la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) et le Budléia de David (*Buddleja davidii*), espèce affectionnant les milieux remaniés proches des routes et des cours d'eau.

Il est possible que d'autres espèces soient présentes sur la commune, mais non rencontrées par exemple le Robinier faux acacia, l'Ambroisie ou le Solidage géant.

Ces plantes indésirables sont très compétitives et ont tendance à former rapidement des peuplements monospécifiques denses provocants :

- Un appauvrissement de la diversité biologique en empêchant le développement de la flore indigène.
- Une régénération limitée de la végétation ligneuse en zone riveraine où ces végétaux jouent un rôle très important pour la stabilisation des berges.
- Une gêne pour l'accès aux cours d'eau (entretien, pêche...).

L'éradication de ces espèces est extrêmement difficile. Il convient donc d'intervenir dès l'apparition de ces espèces, avant leur prolifération.

11. LES DYNAMIQUES ECOLOGIQUES ET TRAME BLEUE – TRAME VERTE

✓ La Trame Verte et Bleue

La « Trame verte et bleue », mesure phare du « Grenelle de l'environnement », est un outil d'aménagement du territoire qui vise à constituer ou reconstituer un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national, constituant des « corridors écologiques ».

La « Trame verte » regroupe les espaces naturels et leurs interconnexions (réservoirs de biodiversité, corridors biologiques et espaces forestiers) et la « Trame bleue » regroupe les eaux de surface continentales et les écosystèmes associés (berges des cours d'eau, ripisylves, zones humides...).

Le Grenelle II a permis l'élaboration d'un « schéma régional de cohérence écologique » (SRCE), en collaboration avec les acteurs concernés par cette problématique (élus, communes, groupements de communes, parcs, associations de protection de l'environnement....) déclinant ces objectifs au niveau régional.

Aujourd'hui, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes est adopté par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16/07/2014.

✓ Dynamique écologique

Au-delà de la conservation de leur milieu de vie, la conservation des espèces (animales et végétales) passe également par le maintien d'un réseau de milieux naturels, interconnectés entre eux.

Il est en effet nécessaire de conserver des liens afin d'assurer, notamment, la pérennité des espèces par le brassage des populations. Ces liens, ce sont essentiellement les corridors biologiques, des couloirs que certaines espèces animales ou végétales vont emprunter pour chercher de la nourriture, un refuge, un partenaire sexuel, un nouveau territoire ou une cache pour l'hiver.

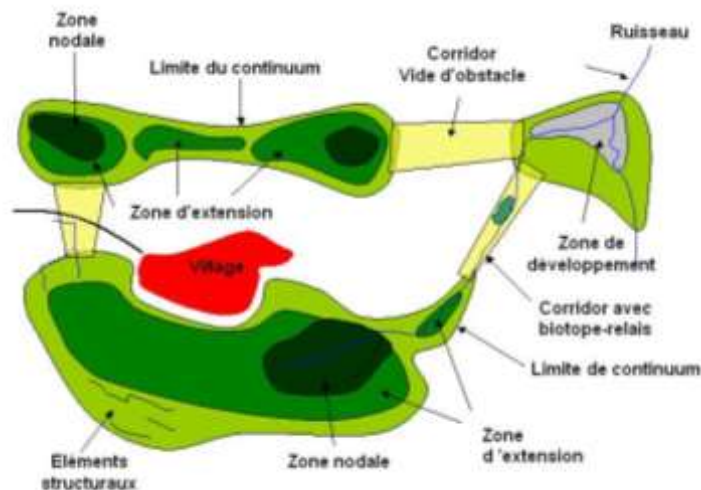


Schéma de la notion de corridor

L'analyse de la dynamique écologique s'attache à rechercher, sur un territoire donné, les liens, les interactions et les flux existants inter et intra-habitats et inter et intra-populations et peuplements d'êtres vivants.

Un réseau écologique est composé de plusieurs éléments dont les principaux sont :

- les zones nodales (réservoirs de biodiversité) : milieux naturels de bonne qualité, de surface suffisante pour conserver une bonne

fonctionnalité. Une espèce peut y trouver les conditions optimales, nécessaires à son cycle biologique (alimentation, reproduction, repos).

- les continuums écologiques : ensemble de milieux favorables (forestier, aquatique, agricole, prairial) à un groupe d'espèces, dans lesquels peuvent se développer des métapopulations grâce à des échanges permanents. Ils comprennent tous les éléments d'une même unité paysagère, parfois très fragmentés, mais en connexion et suffisamment proches pour que les échanges faunistiques et floristiques se maintiennent.
- les corridors biologiques : espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle biologique. Ils sont libres d'obstacles et offrent des possibilités d'échanges entre les zones nodales et les continuums.

Tous ces milieux doivent être accessibles pour assurer la survie des populations.

✓ La dynamique écologique de Sainte-Foy-Tarentaise

La cartographie ci-après représente les dynamiques écologiques identifiées sur la commune de Sainte-Foy-Tarentaise.

Les grands réservoirs de biodiversité de la commune sont représentés par les différents massifs forestiers sur les versants qui entourent le fond de vallée (comprenant entre autres les forêts de protection). Est compris également, le réseau dense de zones humides, ainsi que le Vallon du Clou et la Sassièrre de Sainte-Foy.

Un corridor principal identifié par la DDT 73 est présent sur la bordure ouest du territoire communal, reliant la forêt de Ronaz à la forêt domaniale et à la forêt du Miroir en traversant l'Isère et la D902.

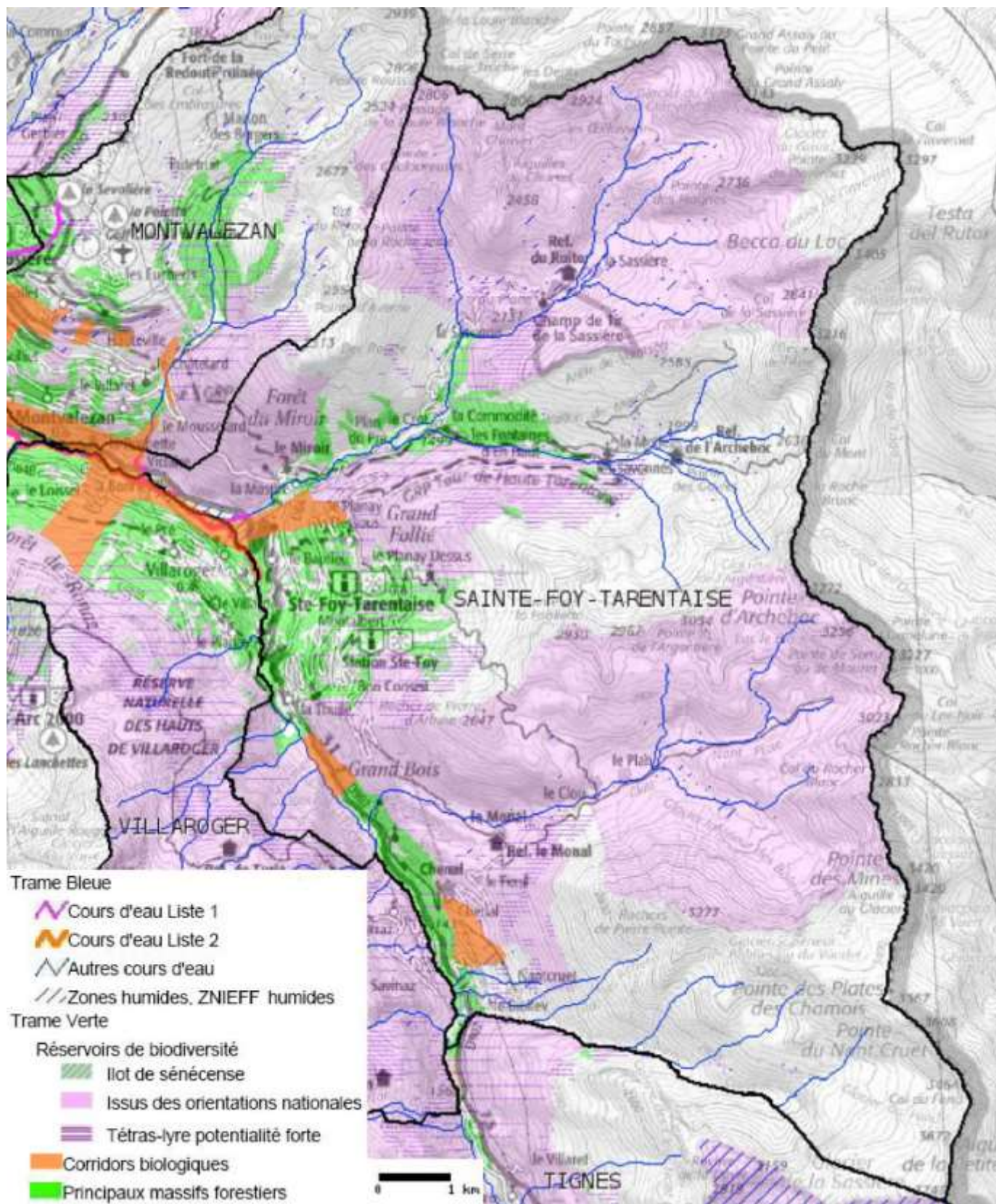
Ce corridor comprend une mosaïque de milieux boisés, de prairies mésophiles et encadre le hameau de Viclaire et la Zone d'Activité du Verney sur sa partie la plus à l'ouest. Il suit le cours de l'Isère avec sa ripisylve bien conservée puis s'étend vers l'est, proche du Chef-Lieu (côté ouest), pour se connecter à la forêt du Grand Follié grâce aux différents boisements en mosaïque avec les quelques prairies de fauche. Cette connexion écologique permet le maintien des échanges biologiques entre les grands massifs forestiers.

En continuant vers le sud, un deuxième petit corridor relie le massif de la Vanoise (classé Natura 2000) avec le Grand Bois et le Monal toujours grâce à la ripisylve de l'Isère en traversant la D902.

Dans la continuité, on retrouve une dernière connexion dans les abords du refuge de Chenal comprenant une mosaïque d'alpages, de mélézins et de zones humides. Peu d'obstacles sont présents dans ce secteur du fait de la très faible urbanisation et de la circulation.

Ces zones de déplacements et d'échanges bien identifiées sont à préserver pour garder une dynamique écologique fonctionnelle sur la commune.

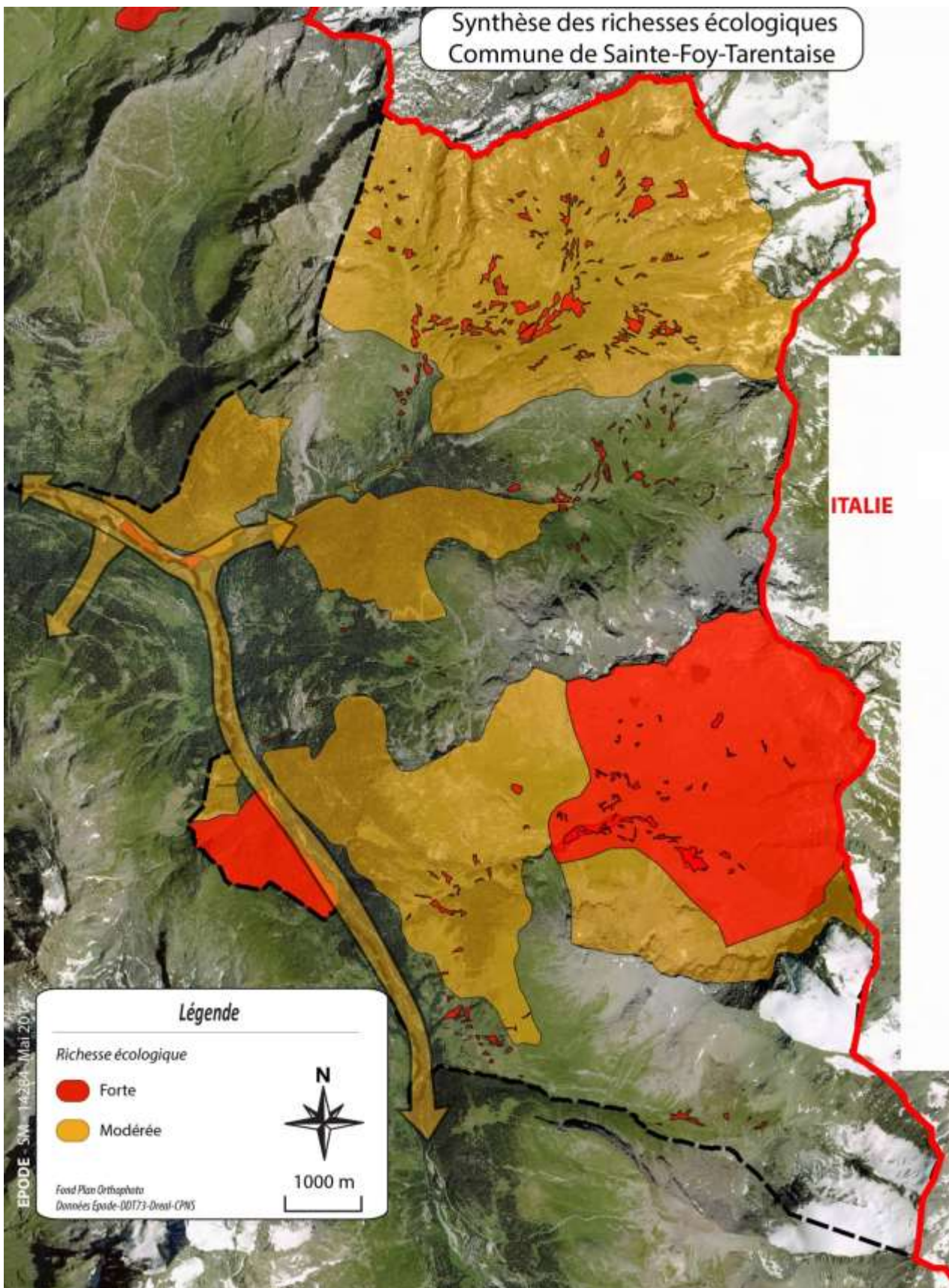
Au niveau de la trame bleue, une vigilance est à maintenir, car quelques obstacles sont présents sur les différents cours d'eau (barrages, seuils ...). Ils ne permettent pas toujours de maintenir les connexions nécessaires pour l'ichtyofaune notamment.



Cartographie des dynamiques écologiques sur la commune de Sainte-Foy-Tarentaise (DDT 73)

12. SYNTHÈSE DES RICHESSES ET ENJEUX ÉCOLOGIQUES

Atouts	Difficultés
<ul style="list-style-type: none"> • Mosaïque d'habitats favorable aux espèces et aux dynamiques écologiques • Réseau de zones humides dense et relativement bien préservé et largement réparti (Natura 2000, éloigné de l'urbanisation, bonne conservation des milieux...) • Tissu urbain assez lâche permettant des connexions écologiques intéressantes et peu menacées 	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture des prairies de fauche liée à la régression des activités agricoles, pastorales et forestières • Présence à la marge d'une espèce invasive : la Renouée du Japon difficile à gérer ayant un impact fort autant écologique que paysager • Prise en compte des nombreux risques naturels • Présence d'obstacles dans les cours d'eau (barrages, seuils) empêchant des connexions biologiques optimales
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la préservation des espèces remarquables et leurs biotopes en protégeant les espaces d'intérêts majeurs, qu'ils soient réglementaires ou non. • Protéger et conserver les zones humides et cours d'eau, par la restauration et gestion des ripisylves et milieux associés. • Gérer les espaces forestiers afin de maintenir et de préserver les prairies agricoles ouvertes. • Maintenir les zones de déplacement de la faune et un maillage boisé/humide pour favoriser la biodiversité. Notamment assurer la préservation des ripisylves et du maillage de petits boisements pour leur importance écologique (réservoir de biodiversité, micro corridor ...) sans oublier leur qualité paysagère. • Organiser et maîtriser le développement communal au sein des enveloppes urbaines déjà constituées par le bâti, afin d'éviter la destruction et le morcellement des habitats naturels, de perturber les déplacements des espèces. • Valoriser l'environnement en sensibilisant la population. 	



13. PRISE EN COMPTE DES RISQUES

13.1. Les risques naturels

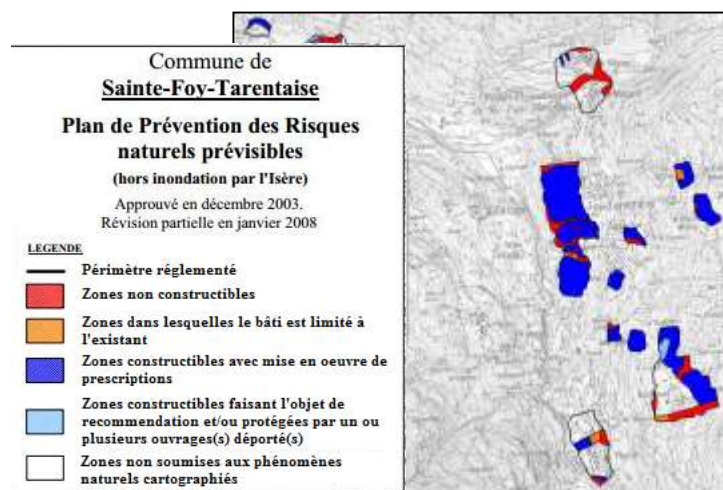
Le contexte géologique et hydrologique du territoire de Sainte-Foy-Tarentaise est favorable à certains risques naturels.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) est un document faisant apparaître l'ensemble des risques naturels d'une commune dans les zones présentant des enjeux (urbanisées ou urbanisables) et donnant des prescriptions d'aménagement.

La commune dispose d'un PPRN approuvé en 2003 révisé en 2008.

Les risques naturels recensés sur la commune sont :

- Les crues torrentielles,
- Les inondations de l'Isère,
- Les mouvements de terrain (éboulement, chute de blocs, glissements de terrain),
- Les avalanches,



✓ Les risques liés aux inondations et crues torrentielles

Les inondations se déroulent généralement sous forme de crues torrentielles et coulées boueuses. Elles résultent de précipitations de forte intensité entraînant une montée des eaux importantes et brutales.

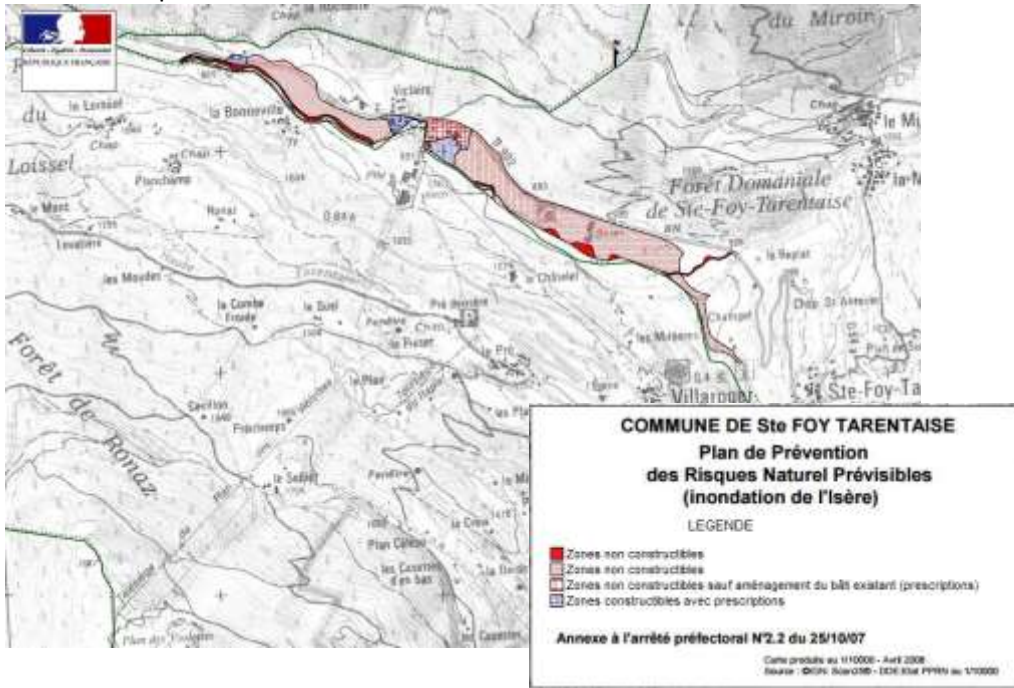
Ces crues torrentielles et coulées boueuses sont nombreuses sur la commune de Sainte-Foy, mais peu fréquentes. Elles peuvent traverser des zones urbanisées, par exemple la coulée boueuse du Planay, qui passe par le centre du chef-lieu.



Crue torrentielle du Planay (Source PPRN)

Le long de l'Isère, ces crues prennent la forme d'inondations lors desquelles, l'eau déborde et s'étend sur les terrains avoisinants.

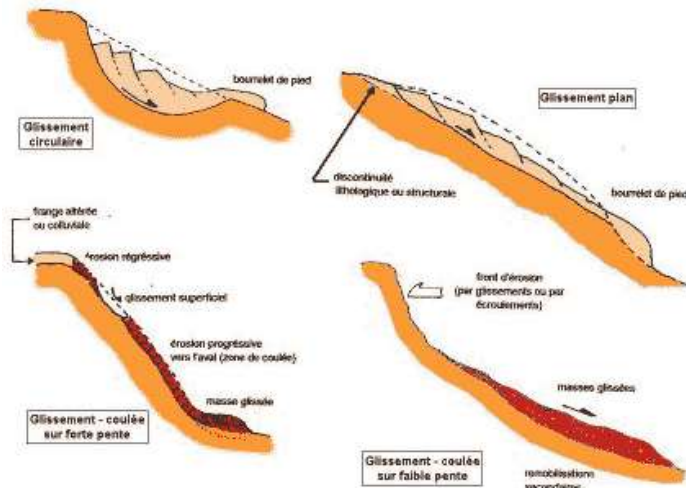
La commune de Sainte-Foy-Tarentaise est assez sujette à ce type de risque, et c'est pourquoi un PPRi a été mis en place en 2007 pour les zones à proximité immédiates de l'Isère.



✓ **Les risques liés aux mouvements de terrain**

En France chaque année, l'ensemble des dommages occasionnés par des mouvements de terrain d'importance et de type très divers (glissements de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue...) ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables. Les coûts consécutifs à ces dommages s'avèrent très élevés et les solutions sont encore trop souvent apportées au coup par coup.

Le glissement de terrain correspond au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture.



Les chutes de blocs et éboulements sont des phénomènes rapides ou événementiels mobilisant des éléments rocheux plus ou moins homogènes avec peu de déformation préalable d'une pente abrupte jusqu'à une zone de dépôt.

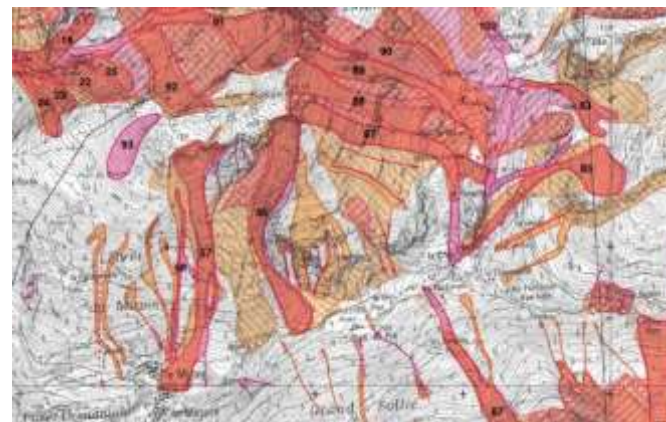
Le territoire de Sainte-Foy-Tarentaise est concerné par des phénomènes d'éboulement notamment sur la RD 902 ainsi que sur la partie basse de la forêt du Miroir.

Plusieurs glissements de terrain ont également été recensés autour du Chef-Lieu.

Le contexte géomorphologique du chef-lieu de Sainte-Foy-Tarentaise entraîne des glissements de terrain de deux types :

- glissement du substratum houiller à une centaine de mètres de profondeur,
- glissement de la couverture morainique à 20 m de profondeur.

A l'heure actuelle, le glissement est moyennement à peu actif sur le secteur du Chef-lieu. La restauration complète du réseau de drains devrait permettre de réduire sensiblement la vitesse des mouvements profonds.



CLPA du secteur Le Miroir

✓ Les risques liés aux avalanches

L'ensemble des informations avalancheuses connues est synthétisé sur la Carte des Aléas Avalanches réalisée dans le cas du Plan de Prévention des Risques en reprenant la Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanches réalisée par l'IRSTEA (ex Cemagref).

La Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanche (CLPA) est une carte descriptive des phénomènes observés ou historiques, ayant pour vocation d'informer et de sensibiliser la population sur l'existence, en territoire de montagne, de zones où des avalanches se sont effectivement produites dans le passé, représentées par les limites extrêmes atteintes.

Les limites sont repérées par photo-interprétation et par enquête de terrain.

Tous les secteurs urbanisés de la commune sont susceptibles d'être concernés par une avalanche.

La commune dispose d'un Plan d'Intervention pour le Déclenchement préventif des Avalanches (PIDA) pour la protection du domaine skiable.

Par ailleurs, la mairie de Sainte Foy Tarentaise a souhaité actualiser la connaissance de ce risque et a commandé une étude au RTM qui a été finalisée début 2015. Elle traite du risque avalanche sur les zones urbanisées et en particulier sur les hameaux de Bon Conseil – Les Maisonnettes, La Thuile, Raffort et Le Villard, tous situés sur le versant ouest du massif de la Fogliettaz.

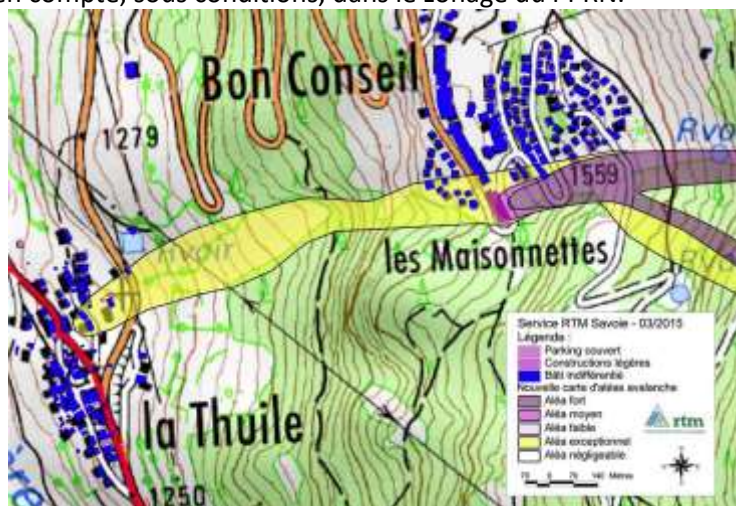
L'objectif de cette étude est de mettre à jour la connaissance des aléas d'avalanche sur les zones urbanisées de Sainte Foy Tarentaise, pas de réaliser un zonage réglementaire.

Le RTM propose que la carte des aléas du PPRN soit mise à jour comme suit (cf. cartes ci-après), en distinguant l'aléa centennal (3 degrés d'intensité) et l'aléa tri-centennal, dit exceptionnel (1 degré).

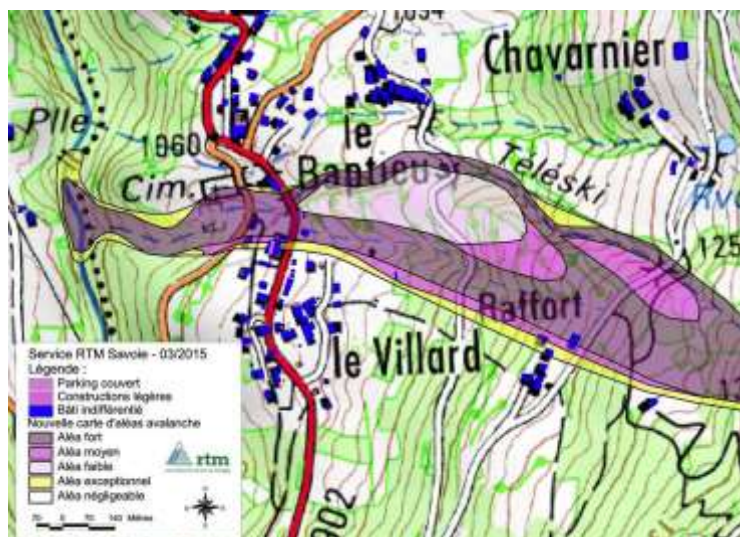
Sur le secteur de Bon Conseil – La Thuile, l'étude n'a pas mis en évidence de biens exposés à l'avalanche centennale (hors la route d'accès à la station et les places de stationnement situées dans le couloir, qui doivent être fermées en cas de très fort risque d'avalanche).

Sur le secteur de Raffort - Le Villard, huit bâtiments sont plus ou moins exposés. A priori, seuls des ouvrages en déblais-remblais, pérennes et

dimensionnés vis-à-vis du risque centennal, seraient susceptibles d'être pris en compte, sous conditions, dans le zonage du PPRN.



Nouvelle carte des aléas avalanche sur le secteur Bon Conseil – La Thuile, incluant l'aléa exceptionnel. Source : RTM 2015



Nouvelle carte des aléas avalanche sur le secteur Raffort – Le Villard, incluant l'aléa exceptionnel. Source : RTM 2015

✓ Risque sismique

Source : www.planseisme.fr.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010).

La commune de Sainte-Foy-Tarentaise se situe dans la **zone de type 3, sismicité modérée**, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

✓ Les risques liés aux argiles

Le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France entière et constitue le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles. Il est causé par le gonflement, mais surtout par le retrait des argiles. L'argile, plutôt proche de l'état de saturation dans les milieux tempérés et donc avec peu de potentiel de gonflement, est responsable de mouvements importants du sol en période de sécheresse.

Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'intensité donnée survienne sur un secteur géographique et dans une période de temps donnés. Cartographier l'aléa retrait-gonflement des argiles reviendrait donc à définir, en tout point du territoire, quelle est la probabilité qu'une maison individuelle soit affectée d'un sinistre par exemple dans les dix ans qui viennent.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort** sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

Quant aux zones où l'aléa est estimé **a priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent, car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des désordres ponctuels.



Cartographie du risque argile (Source : www.argiles.fr)

La commune est concernée en grande partie par un aléa faible (jaune pâle) et notamment les zones urbanisées, sauf quelques secteurs classés en aléa nul.

✓ **Les risques liés à l'amiante**

L'amiante est une substance minérale naturelle qui correspond à six variétés de silicates fibreux, ainsi qu'à tous les mélanges entre ces différents silicates, exploités pour leurs propriétés thermomécaniques. L'amiante est une substance minérale naturelle. Les risques sanitaires liés à des expositions professionnelles ou domestiques à l'amiante ont fait l'objet de très nombreux travaux. D'autres études essaient aujourd'hui de caractériser les risques liés à la présence naturelle d'amiante dans certains environnements géologiques.

La première étude (2009-2010) a vu la réalisation d'une cartographie de l'aléa de présence d'amiante dans l'environnement naturel pour trois départements (Haute-Corse, Loire-Atlantique, Savoie). Les travaux réalisés se sont appuyés sur des expertises de sites naturels ainsi que sur un important volet analytique. Cette étude a permis de définir et d'adopter d'une manière définitive les quatre niveaux d'aléas relatifs à la présence d'amiante dans les environnements naturels :

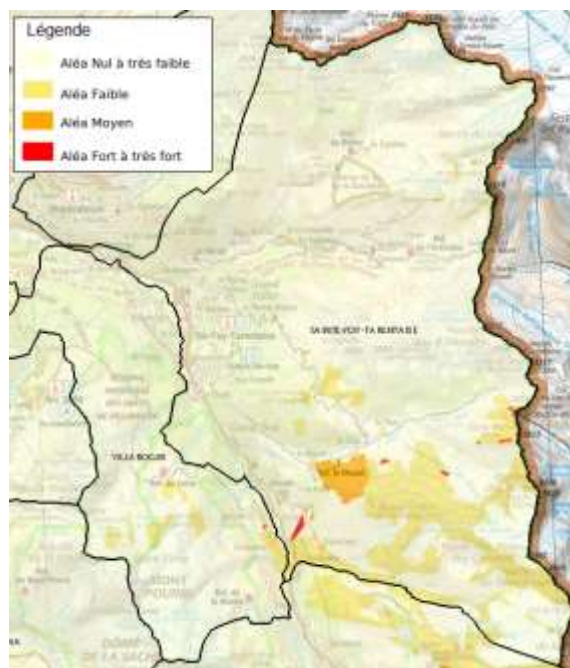
- **La classe d'aléa de niveau 1** correspond à toutes les formations géologiques dans lesquelles aucun indice d'amiante n'est actuellement connu. La probabilité d'occurrence de minéraux amiantifères dans ces formations est considérée comme nulle ou pratiquement nulle.
- **La classe d'aléa de niveau 2** correspond aux formations géologiques dans lesquelles des occurrences d'amiante très localisées et exceptionnelles sont connues.
- **La classe d'aléa de niveau 3** regroupe les formations géologiques dans lesquelles les occurrences d'amiante sont plus fréquentes, mais encore localisées et non systématiques.

- **La classe d'aléa de niveau 4** correspond aux formations géologiques dans lesquelles les occurrences d'amiante sont très nombreuses à systématiques et pour lesquelles la probabilité d'occurrence de minéraux amiantifères est donc forte à très forte.

Les zones d'aléas forts correspondent à des formations géologiques de type magmatique composées d'olistolites de serpentinites et de serpentinites bien circonscrites. La serpentinite comprend dans sa composition minérale de l'olivine, de la magnétite et de l'amiante, d'où le risque.

Le socle géologique à l'origine de l'aléa moyen est formé par des schistes lustrés indifférenciés à prasinites localement disloqués ou glissés.

La commune de Sainte-Foy-Tarentaise est concernée ponctuellement par des niveaux d'aléa fort à très fort.



Cartographie du risque amiante (Source : BRGM)

✓ **Les risques technologiques**

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Elle n'est pas concernée par un périmètre d'établissement SEVESO, ni par un établissement classé ICPE.

Le territoire de Sainte-Foy-Tarentaise est concerné, sur une faible surface non aménagée à la limite communale sud, par les ondes de submersion liées à la rupture des barrages en amont : barrage de Tignes.

13.2. Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le PCS est un dispositif (s'inscrivant dans le dispositif ORSEC - *Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile*) à l'échelon local dont l'objectif est d'organiser par anticipation les éventuelles situations de crise à partir de la connaissance préalable des risques. Ce document, initié en septembre 2009, permet de garantir la protection de la population, des biens et de l'environnement. C'est un document à finalité opérationnelle. Il intègre également le processus d'information préventive pour faire du citoyen le premier acteur de la sécurité civile.

Le PCS informe sur le comportement à adopter lors d'un évènement exceptionnel lié aux risques.

Le territoire de Sainte-Foy-Tarentaise dispose d'un PCS depuis 2009.

14. LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS

14.1 La qualité de l'air et les risques sanitaires

L'air constitue le premier des éléments nécessaires à la vie et nous respirons chaque jour environ 14000 litres d'air.

La pollution atmosphérique d'origine humaine est le plus souvent issue : de combustions (foyers divers, rejets industriels, circulation automobile, ...), de procédés industriels et artisanaux, et d'évaporations diverses.

Les polluants sont très variables et nombreux. Ils évoluent en particulier sous les effets des conditions météorologiques lors de leur dispersion (évolution physique, chimique...). Aux polluants initiaux (ou primaires) peuvent alors se substituer des polluants secondaires (exemple l'ozone, les aldéhydes, des aérosols acides ...).

La pollution de l'air est devenue un enjeu majeur de santé publique. En effet, les connaissances actuelles, issues des études épidémiologiques, biologiques et toxicologiques disponibles, permettent d'affirmer que l'exposition à la pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même s'ils restent difficiles à appréhender précisément. De récentes études montrent que l'exposition aux très fines particules réduit de 5 à 7 mois l'espérance de vie des résidents de plus de 30 ans des grandes agglomérations françaises.

✓ La réglementation

Selon les termes de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement (modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010), une pollution atmosphérique est constituée par « *l'introduction, par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer*

sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives ».

La réglementation relative à la qualité de l'air s'appuie notamment sur :

- Sur le **Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010** relatif à la qualité de l'air portant transposition de la **directive européenne n°2008/50/CE** du 21 Mai 2008, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. Il a pour objectif la réduction des émissions de polluants afin d'améliorer la qualité de l'air et de protéger la santé humaine.
- sur le **Décret n° 2002-213 du 15 février 2002** portant transposition des directives **1999/30/CE** du Conseil du 22 avril 1999 et **2000/69/CE** du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2000 et modifiant le décret no 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites.

Devant les risques que représentent certaines de ces substances pour la santé humaine, pour la flore et la faune, diverses réglementations nationales et internationales (Union européenne, Organisation Mondiale de la Santé) spécifient des valeurs de concentrations des polluants atmosphériques à respecter dans l'air ambiant, tant en pollution chronique qu'en épisode de pointe. Le code de l'environnement a fixé les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et les valeurs limites à respecter.

✓ Généralités

Les polluants atmosphériques sont trop nombreux pour être surveillés en totalité. Certains d'entre eux sont choisis, car ils sont représentatifs de certains types de pollution (industrielle ou automobile) et/ou parce que leurs effets nuisibles pour l'environnement et/ou la santé sont déterminés. Les principaux indicateurs de pollution atmosphérique sont les suivants :

Dioxyde de soufre (SO₂) / Particules en suspension (PM₁₀ et PM_{2,5}) / Oxydes d'azote (NO_x) / Ozone (O₃) / Monoxyde de carbone (CO) /

Composés Organiques Volatils (COV) ou hydrocarbures (HC) / Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP).

Pour rappel, la part de responsabilité de chaque secteur sur la région Rhône-Alpes (source : Observatoire de l'Air en Rhône-Alpes)

Transports : 80% des NOx – 25% des PM10 – 15% des HAP

Industrie : 10% des NOx – 20% des PM10 – 55% des HAP

Résidentiel : 10% des NOx – 50% des PM10 – 25% des HAP.

✓ **Présence de polluants dans l'atmosphère**

Ces divers polluants se mesurent en microgramme par mètre cube ($1\text{mg}/\text{m}^3 = 1$ millionième de gramme par mètre cube d'air) sauf pour le monoxyde de carbone qui s'exprime en milligramme par mètre cube.

La variation de leur concentration dans le temps et dans l'espace a souvent pour origine des phénomènes naturels, mais l'activité humaine prend une part non négligeable. Les niveaux de pollution fluctuent avec les saisons de façon différente pour chaque polluant. En effet, la teneur en dioxyde de soufre (SO₂) est plus faible en été, car celui-ci est essentiellement produit par les activités de combustion et de chauffage, réduites à cette époque de l'année. Par contre, les oxydes d'azote (NOx) fluctuent moins, en raison d'une relative constance du trafic automobile tout au long de l'année. Et l'ozone, polluant secondaire formé sous l'action d'un fort rayonnement solaire, est présent en quantité plus élevée l'été. Les conditions météorologiques influent également sur la dispersion de la pollution. En effet, en hiver et en été, l'absence de vent au sol, l'absence de précipitations, le phénomène d'inversion de température ne permettent pas une bonne dispersion de la pollution.

Durant de telles situations, qui varient d'une journée à une dizaine de jours, les niveaux de pollution peuvent être jusqu'à 5 fois supérieurs à la moyenne.

✓ **Analyses des données existantes**

Source : <http://www.transalpair.eu/>

Globalement, du fait de l'éloignement des grandes infrastructures de déplacement, **la qualité de l'air est considérée comme bonne à très bonne.**

Cependant, en période hivernale et plus particulièrement sur les périodes de grands froids (maintien des polluants en fond de vallée) et de vacances scolaires générant un trafic important, des **pics de pollutions aux particules fines (PM10), à l'ozone (O₃) et au dioxyde d'azote (NO₂)** peuvent affecter la Tarentaise et en moindre proportion, la commune de Sainte-Foy-Tarentaise. Pendant ces périodes, l'indice ATMO peut atteindre un coefficient de 9, correspondant à une qualité de l'air **mauvaise.**

L'été, le polluant principal est l'**ozone**. Il est le résultat d'un fort ensoleillement sur les molécules d'hydrocarbures à combustion partielle (ex : gaz d'échappement des voitures) et se stocke dans les couches basses de l'atmosphère lors de fortes chaleurs. A Sainte-Foy-Tarentaise, la pollution à l'ozone entraîne ponctuellement une qualité de l'air **médiocre** (indice ATMO 6).

14.2 Les nuisances sonores

Un ensemble de mesures législatives et réglementaires a été mis en place depuis 1978 en vue de limiter les nuisances du bruit sur la vie quotidienne, notamment celles relatives à la prévention des nuisances sonores des infrastructures de transport terrestre et des aéroports.

Afin de caractériser les infrastructures en fonction de leurs émergences sonores, un classement des infrastructures a été établi conformément au

tableau présenté ci-dessous à partir du nouvel arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 :

Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB (A)	Catégorie de l'infrastructure	Tissu Urbain	Largeur max. des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	Ouvert	d = 300 mètres
76 < L < 81	71 < L < 76	2	Ouvert	d = 250 mètres
70 < L < 76	65 < L < 71	3	Ouvert	d = 100 mètres
65 < L < 70	60 < L < 65	4	Ouvert	d = 30 mètres
60 < L < 65	55 < L < 60	5	Ouvert	d = 10 mètres

Le seul axe routier sur le territoire de Sainte-Foy-Tarentaise est la départementale D902, est fortement fréquenté toute l'année et fait l'objet d'un classement par arrêté préfectoral pour la prise en compte du bruit.

14.3 Pollutions des sols

D'après la base de données BRGM, du Ministère chargé de l'environnement, le territoire de Sainte-Foy-Tarentaise est concerné par 5 sites pollués.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)
RHA7301922	M. PASCAL Daniel	DLI
RHA7301923	Sté Générale d'Entreprise (Chef de Service: M. MARTIN Jean)	Dépôt d'essence
RHA7301924	Mme Vve ARPIN	Desserte de carburant
RHA7301925	M. BENIER	Garage avec desserte
RHA7301926	Groupe Régional de Production Hydraulique "Savoie" d'Electricité de France (M. LITTOT Michel)	DLI



Source BRGM



Partie 3 :
LES ENJEUX ET DISPOSITIONS DU PLU



groupes d'habitation étagés sur le versant, sujette au départ des populations permanentes

15. LES ENJEUX POURSUIVIS DANS L'ÉLABORATION DU PLU

La commune de Sainte Foy Tarentaise disposait d'un POS depuis 1986. Plusieurs fois modifié, il fait l'objet d'une mise en révision en vue de sa transformation en PLU par délibération du 28 août 2014.

Depuis mars 2017, le PLU n'ayant pas été approuvé, la commune de Sainte Foy Tarentaise est soumise au principe du RNU (Règlement National d'Urbanisme) suite à la caducité des POS.

L'élaboration du PLU se faisant sur cette période transitoire où la commune est au RNU, cette démarche est l'occasion d'avoir un document d'urbanisme compatible avec les orientations définies par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Tarentaise Vanoise, approuvé le 14 décembre 2017.

Située au cœur de la Vallée de la Tarentaise à proximité des grandes stations touristiques, Sainte-Foy Tarentaise est un site unique, préservé et authentique, où se marie un cadre de vie de qualité : des sites environnementaux remarquables, des grands paysages, une architecture traditionnelle, des espaces de vie organisés en villages et hameaux et une dynamique économique portée par la station de Bonconseil.

Cette diversité et la mutation des usages du territoire mettent en avant le double visage du territoire communal :

- Commune dynamique et propulsée par l'économie touristique de la station de Bonconseil, secteur attractif et créateur d'emploi.
- Commune rurale marquée par un cadre de vie paysager, naturel de grande qualité et organisée en villages, hameaux et

La mobilité des populations et la transformation des modes de vie en montagne, induits par le tourisme, remettent progressivement en cause les hiérarchies urbaines et les activités traditionnelles. Des problèmes de fonctionnalités, d'emploi, de maintien de la population locale permanente, de préservation de l'agriculture, du paysage, de foncier et de requalification urbaine en découlent. La commune de Sainte Foy Tarentaise a su préserver son authenticité à travers le maintien d'une agriculture à fonction agronomique, économique et paysagère, mais a perdu son dynamisme commercial et de services dans les hameaux au profit de la station de Bonconseil qui aujourd'hui concentre la quasi-totalité de l'offre et des villes du fond de vallée. Le Chef-lieu de Sainte Foy reste un pôle de commerces et de services dynamiques en raison de sa localisation sur l'axe principal de circulation, dernier point d'arrêt avant de monter aux « grandes stations » de Tignes ou Val-d'Isère

Ainsi, Sainte Foy Tarentaise a su cultiver sa dimension de village et hameaux, relativement bien répartis sur le versant et peu mité, ce grâce à l'application de la loi montagne, du POS antérieur ainsi qu'à travers la prégnance des risques et des enjeux environnementaux sur le territoire communal. Toutefois, notons que les hameaux subissent de profonds changements sociologiques depuis plusieurs décennies et sont de plus en plus convoités par des foyers aisés de la vallée et des résidents secondaires, conduisant lentement à une perte de l'identité villageoise.

Ce phénomène, n'est pas propre à Sainte Foy, mais le coût du foncier très important sur des stations de Tarentaise accessibles par Sainte Foy, associé à la notoriété toujours grandissante de celles-ci et au développement de Bonconseil sur la commune, accélère cette résidentialisation des hameaux, conduisant à de plus en plus de « volets fermés ».

Parallèlement, par sa situation, la commune s'inscrit dans l'aire d'influence de l'agglomération de Bourg Saint Maurice. Cette proximité permet de répondre aux besoins de la commune en matière de services, commerces

autres que de proximité et emplois tertiaires. Inversement, Sainte Foy participe à l'offre d'emplois et de loisirs pour les habitants de la vallée. On note ainsi, le caractère complémentaire existant entre les stations et la vallée.





Au regard de ces constats, les élus de la commune de Sainte Foy Tarentaise mesurent aujourd'hui les enjeux du territoire, d'accompagner le développement de la station moteur de l'économie et de l'emploi communal tout en préservant les résidents permanents et l'identité des hameaux.





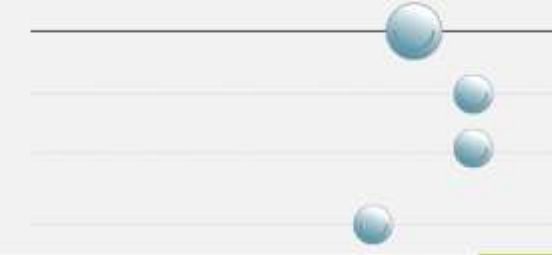
Ainsi, comme le précise la délibération de prescription du PLU du 24 août 2014, les élus souhaitent préserver pour ses habitants, actuels et futurs, un cadre de vie de qualité à l'identité villageoise forte et l'attractivité du territoire. Pour ce faire, la commune de Sainte Foy souhaite mener une politique d'aménagement du territoire se traduisant par un renforcement

du Chef-lieu, la structuration du développement communal autour de ces villages et hameaux, la finalisation de l'aménagement de la station et du domaine skiable. Le projet vise une planification organisée de la croissance urbaine et touristique, autour d'un projet d'urbanisme réfléchi et partagé, s'inscrivant dans une vision à long terme.

Le diagnostic territorial réalisé et présenté lors de la deuxième réunion publique confirme les éléments de contexte et vient préciser les enjeux de développement sur lesquels s'est appuyé le projet politique.


15.1. Les éléments du cadre de vie :

Thématique	Synthèse descriptive		Evaluation de la qualité du cadre de vie			
	Atouts	Contraintes	Situation à prendre en compte	Vigilance requise	Situation neutre	Point fort de la commune
Biodiversité 	Mosaïque d'habitats favorable aux espèces et aux dynamiques écologiques Réseau de zones humides dense et relativement bien préservé et largement réparti (Natura 2000, éloigné de l'urbanisation, bonne conservation des milieux...) Tissu urbain assez lâche permettant des connexions écologiques intéressantes et peu menacées	Fermeture des prairies de fauche liée à la régression des activités agricoles, pastorales et forestières Présence à la marge d'une espèce invasive : la Renouée du Japon difficile à gérer ayant un impact fort autant écologique que paysager Présence d'obstacles dans les cours d'eau (barrages, seuils) empêchant des connexions biologiques optimales	 <p>Environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> Hydrographie et qualité Espaces naturels et continuités, pression urbaine sur le milieu Qualité de l'air et pollutions Risques naturels Optimisation des énergies renouvelables et actions sur la réduction des GES 			
Risques naturels 	Pas de nuisance liée aux bruits	De nombreux risques naturels				
Energie 		Un aménagement du territoire peu compatible avec une sobriété énergétique (habitat individuel, poids des déplacements motorisés), altitude				

<p>Air</p> 	<p>La qualité de l'air est considérée comme bonne à très bonne</p>		
<p>Paysage et patrimoine</p> 	<p>Une commune au cadre paysager remarquable bien préservé Une urbanisation maîtrisée, valorisant la vue sur le paysage Une relative homogénéité des formes bâties Des hameaux plus importants aux structures bâties remarquables souvent très bien conservées, dotés d'une forte identité patrimoniale</p>	<p>Des lieux de vie peu perceptibles, souvent de petite dimension, et dissimulés dans la végétation Un espace agricole en déprise qui referme ponctuellement le paysage et les perceptions Des ouvrages liés au stationnement trop impactant et souvent mal intégrés (emplacement, matériaux)</p>	<p>Paysage</p> <p>Perspective sur le grand paysage Lecture / compréhension de l'organisation de la commune Pression urbaine et foncière Qualité et quantité des espaces publics et espaces de respiration</p> 
<p>Accessibilité / réseaux</p> 	<p>Les ordures ménagères sont incinérées à l'usine d'incinération de Tignes géré par le SMITOM de Haute Tarentaise. Cette usine a été mise en service en 1985 puis mise aux normes en 2000, ses rejets sont donc conformes aux normes en vigueur. Présence d'une route départementale structurante reliant Bourg Saint Maurice et les grands axes de transport en commun Un réseau d'eau potable en adéquation avec les besoins actuels et futurs à condition de poursuivre la connexion des réservoirs Un réseau d'assainissement développé englobant la majorité des hameaux</p>	<p>Des déplacements domiciles – emplois essentiellement faits en voiture individuelle. Un réseau routier communal partiellement inadapté aux conditions de circulations actuelles, notamment dans les hameaux Des hameaux denses souvent organisés de part et d'autre des axes de circulation posant des problèmes en matière de stationnement Un réseau d'eau pluviale à conforter</p>	<p>Architecture / Patrimoine</p> <p>Qualité du bâti traditionnel et éléments identitaires Cohérence du développement des hameaux avec les noyaux historiques Qualité des productions architecturales modernes</p> 

15.2. Les éléments du cadre d'usage :

Thématique	Synthèse descriptive		Evaluation de la qualité du cadre de vie
	Atouts	Contraintes	
Démographie et logements	<p>Un solde naturel positif</p> <p>Vitalité démographique et maintien du caractère familial des ménages : stagnation de la part des jeunes, stagnation et du nombre de personnes par ménage</p> <p>Faible mobilité des propriétaires sur les résidences principales</p> <p>Rythme soutenu de la construction en augmentation depuis 2009 :43 log/an en moyenne, mais seulement 5 pour les RP. Cette tendance traduit le fort dynamisme touristique de la commune.</p> <p>Parc de logements relativement récents (30 % après 1990)</p> <p>42% de constructions individuelles contre 58% d'appartements essentiellement localisés sur la station</p>	<p>Une croissance démographique en baisse en raison d'un solde migratoire négatif</p> <p>77% des logements sont des résidences secondaires induisant un vieillissement de la population</p> <p>Une part de résidences secondaires en augmentation constante et concentrée sur la station,</p> <p>Une part importante de constructions dans les hameaux est transformée en logements secondaires conduisant à une augmentation du coût du foncier et au départ des jeunes ménages de la commune.</p> <p>Faible mixité des résidences principales : habitat individuel et propriétaires occupants majoritaires</p> <p>Des locataires contraints par un parc limité et peu diversifié malgré les efforts de construction : augmentation de la taille moyenne des appartements et des maisons</p>	<p>Le diagramme illustre l'évaluation de la qualité du cadre de vie sur une échelle allant de 'Situation à prendre en compte' (0) à 'Point fort de la commune' (100). Les indicateurs sont classés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rapport Dynamique Démographie / dynamique constructive : Point fort (environ 80) Diversité de l'offre de logements permanents : Point fort (environ 70) Consommation foncière et forme urbaine : Point fort (environ 90) Niveau d'équipements : Point neutre (environ 50) Dynamique économie et emplois : Point fort (environ 85) Dynamique Tourisme : Point fort (environ 85) Pression sur le milieu Agriculture : Point fort (environ 85) Déplacements alternative à la voiture individuelle : Point fort (environ 70) Stationnements : Point neutre (environ 50) Réseaux et Energie : Point fort (environ 80)
Gestion du foncier	<p>Surface moyenne de foncier par logement : 330 m²/ log, mais masquant de grandes différences, pour la construction neuve : 780m² soit 13 log/ha</p> <p>Superficie consommée pour l'habitat entre 2004 et 2014 : 1,75 ha</p> <p>Surface consommée : 1 ha entre 2007-2017 (2004-2017 = 2,1 ha)</p> <p>Potentiel urbanisable (mutable de plus de 500m²) en densification réduite (0,95 ha) et inférieure aux surfaces consommées sur les 10 dernières années</p>	<p>Des permis accordés sur l'ensemble des pôles d'urbanisation y compris les hameaux et groupes d'habitation conduisant à une relative dispersion des habitants.</p> <p>Essentiellement des opérations au coup par coup, pas de projet d'ensemble</p> <p>Urbanisation résidentielle diffuse, peu orientée sur le chef-lieu.</p> <p>Une consommation d'espaces et des espaces non mutables en lien avec la géographie (pente, desserte...)</p>	

<p>Tourisme et hébergements</p>	<p>Une structure atypique des lits : 32 % de lits marchands, dont 27 % de résidences de tourisme. La commune possède une architecture locale riche et préservée. La station doit aujourd'hui capitaliser sur cet avantage concurrentiel unique. Une offre de logements saisonniers suffisante pour les besoins actuels Une architecture peu dense et intégrée au bâti des hameaux avec des immeubles de 5 étages maximum Une offre variée en accord avec le positionnement et la demande essentiellement familiale de la clientèle</p>	<p>L'offre d'hébergement est trop standardisée : l'avantage de la forte proportion de résidences ne doit pas masquer les dangers du manque de diversification des modes d'hébergements et notamment l'absence de centres de vacances ou d'hôtels clubs Un coût du foncier en augmentation en lien avec l'accroissement des résidences secondaires. Une circulation piétonne au sein de la station peu satisfaisante (discontinuité et insécurité) Une gestion des activités parfois problématique et limitante sur des espaces contraints</p>	
<p>Agriculture</p> 	<p>Agriculture très présente sur la commune, La principale activité est l'élevage, avec des productions de qualité essentiellement orientées vers la production laitière et fromagère Des débouchés diversifiés : transformation et vente notamment AOC Beaufort</p>	<p>Le morcellement des tènements du versant favorisant l'enfrichement</p>	
<p>Economie</p>	<p>Un bassin d'emplois essentiellement tourné vers les stations Une population active en progression Palette d'emplois locaux large en lien avec le tourisme Le territoire produit une offre d'environ 355 emplois répartis entre les différents secteurs d'activités dont majoritairement le commerce Nombreuses activités artisanales dans les zones urbaines des hameaux Une offre commerciale variée localisée sur le chef-lieu et la station l'ensemble des enfants sont accueillis sur le tissu scolaire communal</p>	<p>Faible mobilité des actifs dont les compétences professionnelles sont en lien avec le tourisme. Reconversion potentiellement difficile Un taux de chômage bas en légère hausse Zone artisanale de ViClaire pleine et aucune possibilité d'extension en lien avec le PPR Sur le territoire communal, aucune possibilité pour les activités économiques de s'installer dans une zone spécifique par manque de place. Une offre commerciale ne fonctionnant pratiquement qu'en saison touristique</p>	

Au regard de ces constats, les élus mesurent aujourd'hui les enjeux territoriaux d'une croissance pouvant se traduire par une fragmentation des espaces naturels et paysagers, marqueurs de l'identité communale.

Ainsi, la commune souhaite poursuivre son développement tout en assurant aux habitants actuels et futurs, un cadre de vie de qualité à l'identité rurale et montagnarde forte. Pour ce faire, la commune de Sainte Foy souhaite mener une politique d'aménagement du territoire se traduisant par une planification organisée de la croissance urbaine, autour d'un projet d'urbanisme réfléchi et partagé, s'inscrivant dans une vision à long terme.

La commune s'inscrit dans le périmètre Tarentaise Vanoise, porteur d'un SCOT tout juste approuvé, et souhaite à ce titre intégrer les orientations générales de ce document de planification supra communale.

Le projet a pour but de décliner les objectifs politiques pour un aménagement durable du territoire de Sainte Foy Tarentaise visant à conforter le développement actuel, et d'orienter le projet d'aménagement pour la dizaine d'années à venir.

Au regard des différentes lois en vigueur, des orientations du SCoT en cours d'élaboration et du diagnostic communal, différents enjeux ont été identifiés :

Les grands enjeux transversaux

Les conclusions du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement sont intégrées pour dégager des grands enjeux transversaux. Ces enjeux ont servi de base de travail pour l'élaboration du PADD et des documents réglementaires.

Les grands enjeux suivants sont dégagés :


1. enjeux du cadre de vie

Cadre de vie


- Préserver :

- * les grands ensembles environnementaux et les continuités écologiques 
- * les éléments paysagers bâtis identitaires 
- * contenir l'enveloppe urbaine des hameaux et villages
- * les espaces de respiration (potager, ...) identitaires des hameaux
- * les coupures d'urbanisation liées aux risques

- Valoriser :

- * les espaces ouverts, les secteurs de perspectives sur le grand paysage et de respiration autour des hameaux
- * l'identité patrimoniale des coeurs de villages et hameaux 
- * Aménager les séquences d'entrée de villages ou hameaux
- * l'intégration des stationnements et des constructions dans la pente


- Prévenir :


- * la fermeture des paysages 
- * le risque d'étalement de l'urbanisation
- * la banalisation des formes urbaines en périphérie des hameaux




2. Enjeux du cadre d'usage,

Cadre des usages :

- Accompagner le développement de Ste Foy comme pôle de centralité : 
 - * Proposer une offre de logements diversifiée visant à fixer les résidents principaux
 - * Renforcer les équipements disponibles au regard des besoins des différentes populations
 - * Réfléchir à l'organisation des déplacements alternatifs à la voiture notamment à Ste Foy
 - * Maintenir le rythme de construction actuel en modérant la consommation foncière et contenant l développement des hameaux

- Pérenniser la diversité des activités économiques :
 - * Pérenniser le pôle touristique de Bonconseil 
 - * Assurer le maintien des parcelles agricoles nécessaires au maintien d'une agriculture dynamique
 - * Pérenniser les activités artisanales, commerciales et de services du territoire dans leur diversité et leur répartition sur le territoire

- Préserver l'identité des hameaux:
 - * Contenir les enveloppes urbaines en favorisant les réhabilitations et les dents creuses
 - * Maîtriser les co-existances entre agriculture et urbanisation sur les franges 
 - * Optimiser les secteurs desservis par les réseaux



Au regard des éléments de diagnostic, Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables expose les actions que la commune de Saint Foy Tarentaise souhaite mettre en œuvre afin de promouvoir un développement maîtrisé de son territoire, dans un esprit d'affirmation de l'identité communale, de mixité urbaine et sociale en cohérence avec l'exigence de préservation des grands équilibres environnementaux.

Dans ce cadre, le PADD qui apporte une vision prospective et transversale des différentes politiques territoriales se décline en trois axes, chaque axe se décline en plusieurs objectifs :

- 1. Favoriser un mode de gestion durable de l'espace et préserver la qualité du cadre de vie**
- 2. Affirmer l'organisation communale en villages et hameaux pour maintenir la croissance démographique**
- 3. Développer et pérenniser les activités et services structurant le dynamisme communal**

Ces orientations générales qui ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal, le 14 décembre 2016 et fait suite à plusieurs réunions de travail avec les membres du conseil municipal se déclinent sous forme d'objectifs à poursuivre afin qu'elles soient menées à bien dans le temps.

16. LE PLU DE SAINTE FOY TARENTEISE PREND EN COMPTE LES REGLES NATIONALES

Le PLU doit être compatible avec les prescriptions nationales ou particulières, les schémas globaux d'aménagement, respecter les servitudes d'utilité publique ainsi que les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des projets d'intérêt général. La commission de conciliation peut être éventuellement saisie en cas de désaccord, par les personnes associées ou consultées et par les associations agréées ayant éventuellement demandé à avoir connaissance du dossier.

16.1. Principes de la loi SRU : Solidarité et Renouveau Urbains

Les leçons de plus de 40 ans d'aménagement du territoire et de leurs effets néfastes étant tirées, la loi SRU sonne comme une prise de conscience des effets qui entraînerait la poursuite des logiques d'extensions urbaines à l'œuvre jusque-là.

Par opposition à celles-ci, elle impose l'idée que seule une profonde refonte des documents d'urbanisme permettra de répondre à l'ampleur des problèmes que connaît l'ensemble des territoires : concentration, désertification, bruit, pollution, déséquilibre, dépendance, mitage et allongement des déplacements.

La loi SRU a été l'occasion de rappeler une « évidence » : le foncier est une ressource « finie », et donc un bien rare qu'il convient de préserver, justifiant ainsi la nécessité d'optimiser l'utilisation du sol. Elle a donc fait

entrer le développement durable dans le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement dans les SCoT et les PLU, en exigeant l'élaboration préalable d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui définit, à l'échelle intercommunale ou communale, les objectifs stratégiques de l'aménagement, du développement et de la protection du territoire concerné.

Mais si le développement durable occupait bien une place prépondérante dans les démarches de planification, la protection de l'environnement n'apparaissait en soi que comme la conséquence des choix d'un développement urbain maîtrisé : renouvellement urbain, densification et requalification de la ville encourageaient la lutte contre l'étalement urbain et les phénomènes de périurbanisation ; de fait les espaces agricoles et naturels devaient s'en trouver mieux préservés, selon l'idée qu'une urbanisation durable protège l'environnement.

16.2. Principes de la loi Urbanisme et Habitat (UH – 2 février 2003)

D'après l'article L.102-2 du Code de l'Urbanisme, les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- 1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;
- 2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et

futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emplois, habitats, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs

- 3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

16.3. Principes de la loi pour l'Engagement National pour le Logement (ENL - 13 juillet 2006)

L'article 4 de la loi ENL met en œuvre des dispositions nouvelles en faveur de la construction de logements sociaux dans les PLU. Il a été codifié au code de l'urbanisme.

L'article L. 151-41 permet l'instauration de servitudes de mixité sociale.

Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant :

- a) A interdire, sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée aux plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; les travaux ayant pour objet l'adaptation, le

changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés ;

b) A réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

c) A indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements.

16.4. Principes du Grenelle de l'environnement, dit Grenelle I

Avec la loi de programmation n° 2009-967 du 3 août 2009, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Grenelle I, le législateur a fait consensus autour de l'idée de placer l'environnement au cœur des politiques d'aménagement et de développement. Le texte fixe les grands objectifs environnementaux de la France en matière de transports, d'énergie et d'habitat pour préserver l'environnement et lutter contre le changement climatique.

Il vient compléter les dispositions des principes généraux du droit de l'urbanisme à travers l'article L. 110-1 et 2 du Code de l'urbanisme et place les collectivités au cœur de la lutte contre le changement climatique en les mettant en situation de s'adapter à ce changement.

Extrait du Code de l'urbanisme :

« Réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer (...) la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques. (...) la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement ».

16.5. Principes de la loi valant Engagement National pour l'Environnement (Loi Grenelle II - 12 juillet 2010)

Déclinaison du Grenelle I, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) modifie les dispositions du Code de l'urbanisme.

Le code de l'urbanisme a rénové en profondeur le contenu des documents d'urbanisme en privilégiant l'expression des projets et la concertation avec les habitants. La loi - Solidarité Renouvellement urbain, du 13 février 2000 a traduit la volonté de promouvoir un développement des territoires plus cohérent, plus durable, plus solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi a renforcé le lien entre l'urbanisme, l'habitat et les déplacements en donnant au projet de la collectivité, mis au centre du dispositif de planification, une valeur prospective majeure.

La loi engagement national pour le logement (ENL) n°2006-872 du 13 juillet 2006 a conforté cette volonté en facilitant notamment l'adaptation des documents d'urbanisme aux objectifs fixés en matière de logement.

Par ailleurs, la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dit - Grenelle II du 12 juillet 2010, entre en vigueur six mois après sa publication pour certains articles dont ceux concernant l'urbanisme.

Elle offre de nouvelles possibilités pour les PLU, notamment pour :

- ▶ Imposer dans des secteurs qu'il délimite, à proximité des transports collectifs, une densité minimale de constructions,
- ▶ Imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées,

- ▶ Imposer aux constructions, travaux et installations, dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques des critères de qualité renforcés,
- ▶ Dans les zones naturelles, agricoles et forestières, délimiter des secteurs de taille et capacité d'accueil limitées à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la préservation des sols agricoles, aux sites et paysages. Le règlement définit les règles de hauteur, d'implantation et de densité permettant une bonne insertion dans l'environnement.

La loi du 5 janvier 2011, portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne, a différé l'entrée en vigueur des dispositions relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU). Elle précise à l'attention des collectivités : « les plans locaux d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision approuvés avant le 1er juillet 2013 dont le projet de plan a été arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou par le conseil municipal avant le 1er juillet 2012 peuvent opter pour l'application des dispositions antérieures ».

Néanmoins au plus tard le 1er janvier 2016, les PLU approuvés avant le 13 janvier 2011 et ceux approuvés dans les dispositions du paragraphe ci-dessus devront avoir intégré les dispositions de la loi dite « Grenelle 2 ».

16.6. Principe de la loi ALUR (24 mars 2015)

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a été promulguée le 24 mars 2014 et vise à mettre en œuvre une stratégie globale et cohérente à l'échelle nationale permettant notamment d'accroître l'offre en logements sur le territoire. La loi se concentre sur quatre axes majeurs :

- ▶ Favoriser l'accès au logement de tous à un logement digne et abordable,
- ▶ Lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées,
- ▶ Améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement,
- ▶ Moderniser les documents de planification et d'urbanisme.

16.7. Principe de la loi Montagne II

La loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, met en œuvre la loi montagne II.

La modernisation de la loi montagne a pour objectifs de passer d'une loi initiale de compensation des handicaps dus à des conditions géographiques et climatiques difficiles et d'équilibre développement/ protection à une loi de valorisation des atouts de la montagne. Il s'agit de répondre à des attentes fortes liées à de nouveaux enjeux

En ces termes, ces objectifs sont de :

- Reconnaître la spécificité des territoires de montagne notamment dans le contexte particulier de la loi NOTRe
 - ressources financières et organisation des territoires,
 - dérogation au transfert de la compétence « promotion du tourisme » aux intercommunalités,
 - couverture numérique des territoires de montagne,
 - accès aux services publics (école, soins ...)
- Améliorer la gouvernance de la montagne
- Rendre plus aisée la création des UTN

Les principes d'urbanisation en continuité sont réaffirmés

17. UNE ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR

LE PLU de Sainte Foy Tarentaise doit être compatible avec :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Alpes

Le Schéma de Cohérence territoriale de Tarentaise Vanoise.

Approuvé le 14 décembre 2017, le SCOT Tarentaise Vanoise est un SCOT intégrateur ou « parapluie ». Le PLU en étant compatible avec le SCOT prend en compte de fait les plans et programmes ci-dessous :

Le Schéma Régional de Cohérence écologique

Le Plan Régional Santé-Environnement

Le Plan Climat Energie Territorial

Le Schéma Régional Eolien

Le schéma régional climat-air-énergies Rhône Alpes

Le Plan régional agriculture durable

La Charte foncière agricole

Le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD Rhône-Alpes)

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Savoie

Le Schéma départemental des carrières

Le plan Régional d'Agriculture Durable 2012-2019

La Charte foncière agricole de Savoie

17.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée

Le territoire de Sainte Foy Tarentaise est inclus dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE RM), entré en vigueur le 21 décembre 2015, pour une durée de 6 ans.

Le SDAGE définit 9 orientations fondamentales : il reprend les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010 – 2015 qui ont été actualisées et inclus une nouvelle orientation fondamentale « s'adapter aux effets pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques » :

0. S'adapter aux effets du changement climatique.
1. Privilégier la **prévention et les interventions à la source** pour plus d'efficacité.
2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de **non-dégradation** des milieux aquatiques.
3. Prendre en compte les **enjeux économiques et sociaux** des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
4. **Renforcer la gestion de l'eau** par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
5. **Lutter contre les pollutions**, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
6. **Préserver et restaurer** le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
7. **Atteindre l'équilibre quantitatif** en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
8. **Augmenter la sécurité** des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée.

Il intègre aujourd'hui les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 et met également en œuvre les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

Le PLU est compatible avec le SDAGE puisqu'il permet un projet qui :

- Protège les milieux naturels (cours d'eau, zones humides...) : bandes d'inconstructibilité le long des cours d'eau, non constructibilité des zones humides ...
- Développe une urbanisation cohérente avec les capacités en eau potable
- Lutte contre les inondations et la pollution en mettant l'accent sur la gestion alternative des eaux pluviales pour les projets d'aménagement et de construction
- Protège du risque en identifiant les zones inondables

Le PLU de Sainte Foy Tarentaise est compatible avec le SDAGE et parallèlement avec le contrat de Milieu « Isère Tarentaise »

17.2. Le SCOT Tarentaise Vanoise

Le SCOT Tarentaise Vanoise a été approuvé le 14 décembre 2017. Les orientations du SCOT sont déclinées dans le DOO.

Les 6 axes stratégiques du SCOT



- ❖ **Axe 1 : Une Tarentaise qui préserve son capital nature**
 - Prescriptions du SCOT pour préserver la biodiversité par la mise en place d'une trame verte et bleue

Le SCOT vise à valoriser les espaces de biodiversité et à préserver les corridors biologiques dans les fonds de vallée reliant les différents massifs, en mettant en place une trame verte et bleue. La stratégie du DOO se structure autour de 3 grandes orientations :



Les espaces naturels d'intérêt écologique majeur, réservoirs de biodiversité

Les espaces naturels d'intérêt écologique majeur sont protégés par le SCOT en raison de leur intérêt en termes de biodiversité ou d'espace relais (réservoirs de biodiversité et corridor biologique).

La commune de Sainte Foy Tarentaise affiche dans son PADD, la volonté d'affirmer les richesses environnementales du territoire par, une protection, une préservation, une identification ou une remise en état le cas échéant des milieux.

A ce titre :

Les secteurs à forts enjeux écologiques : Natura 2000, zones humides sont protégées de toute urbanisation par une identification au plan de zonage et des prescriptions aux règlements.

Les zones humides font l'objet d'une protection par un classement en zone Ae / Ne. Il est fait le choix de créer une zone spécifique pour les zones humides. Ces secteurs souvent de petites tailles sont nombreux et dispersés sur le territoire. La création d'une zone spécifique facilite leur repérage et ainsi leur protection.

Les zones Natura 2000 font l'objet d'une protection par leur identification au plan de zonage. Ces identifications reprises par le règlement permettent l'entretien des terres et affirme la volonté de protéger de l'urbanisation ces secteurs.

Notons que certaines zones Natura 2000, reporté aux cartographies du SCOT ne sont aujourd'hui pas officielles, mais en projet (cf délibération du conseil municipal de 2008). Aujourd'hui, aucune zone Natura 2000 n'existe sur le secteur du Miroir. Toutefois, ayant connaissance de ce classement et ayant parallèlement connaissance d'un projet de création d'un nouveau bâtiment agricole au sein de ce secteur, la commune applique un principe de précaution. A ce titre, le PLU maintien le secteur de projet en Af, en laissant l'opportunité au porteur de projet de réaliser une étude d'impact qui s'attache à justifier qu'il n'y a aucune autre alternative technique et financière pour l'implantation de la ferme et expliciter les mesures compensatoires mises en œuvre à ce titre. Le cas échéant la commune réalisera une modification de son PLU pour transformer la zone Af en A..

Les zones ZNIEFF font l'objet d'une préservation par leur identification au plan de zonage. Ces identifications reprises par le règlement permettent d'assurer la qualité générale des milieux tout en permettant quelques aménagements.

Les espaces de nature ordinaire, relais des réservoirs de biodiversité

Ce sont des espaces de sensibilité écologique à évaluer précisément dans les documents d'urbanisme locaux. Les ripisylves, les cours d'eau et les espaces verts urbains sont concernés.

A ce titre, il est fait le choix :

- de classer en zone Naturelle forestière les secteurs boisés et les forêts de protection (seuls sont autorisés les ouvrages techniques et l'ensemble des constructions et installations nécessaires à l'exploitation du bois et des forêts)
- de classer en zone Naturelle « simple » les autres secteurs Naturels : rocher, landes ... (secteur naturel inconstructible à l'exception des ouvrages techniques)
- En dehors des secteurs d'étude PPRN, le règlement spécifie l'obligation de respecter une bande de recul de 10 m de part et d'autre des rives des cours d'eau

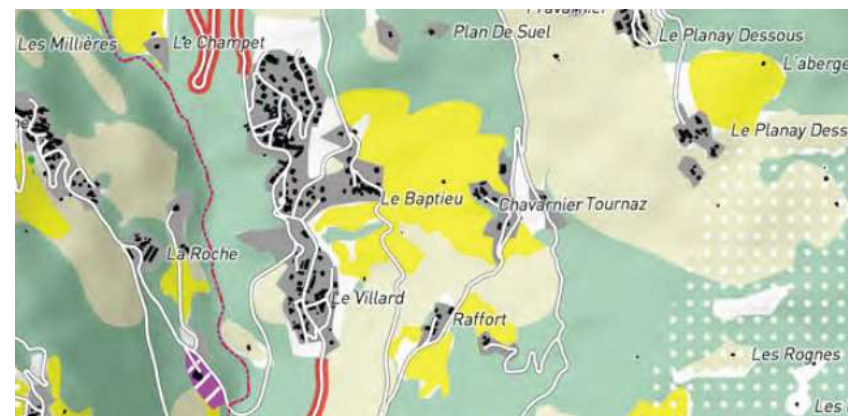
Les grands corridors écologiques terrestres, lacustres et aériens

Il s'agit de maintenir voire de développer les corridors écologiques dans le but de maintenir les équilibres naturels du territoire, de préserver la lisibilité des paysages ainsi que les passages pour la faune sauvage et la flore. Sainte Foy est concernée par une continuité écologique reliant les espaces boisés des versants à l'Isère.

Les corridors écologiques, comme dans le document d'orientation du SCOT, sont identifiés au plan de zonage. Pour chacune des zones concernées, le règlement demandera que les zones de corridors soient préservées et que le libre passage de la faune soit assuré.

En complément de l'identification des corridors, le PADD vise à préserver les coupures d'urbanisation entre les hameaux dans l'objectif de ne pas fractionner les espaces et assurer leur perméabilité pour la faune.

La délimitation des zones urbaines s'appuie sur l'enveloppe construite des hameaux. A l'exception du Chef-lieu et des villages d'appui : Viclaire, Le Villard et La Thuile, aucun secteur d'extension n'est proposé dans le cadre du présent PLU.



Les orientations du PADD s'inscrivent dans une volonté de maintenir le dynamisme agricole contribuant à l'identité communale et à l'entretien des paysages. Il s'agit ainsi de préserver les tènements fonciers et de permettre aux exploitations nouvelles et futures de fonctionner sur le territoire.

La gestion des espaces agricoles, pastoraux et forestiers

Le SCOT réaffirme la fonction éminemment économique des espaces agropastoraux et forestiers qui n'exclut pas la fréquentation respectueuse et conditionnée de ces espaces à des fins touristiques et de loisirs.

A ce titre, le PLU identifie en zone Ap, les secteurs d'alpage. Le règlement vise la protection de ces espaces en limitant la constructibilité aux équipements techniques et les abris mobiles pour les bergers (la commune étant dans le cercle 1 de la présence du loup). Une partie des alpages étant occupé par le domaine skiable, les installations nécessaires aux développements du domaine sont autorisées en Aps.

En vue de préserver les espaces agricoles et d'affirmer leur rôle, tant paysager qu'économique, la commune a inscrit au règlement deux types de zones Agricoles :

- Les zones A : secteur permettant le développement des exploitations agricoles existantes et l'implantation de nouveaux bâtiments ou exploitations. Les zones A correspondent aux terres agricoles à enjeu faible et moyen identifié par le diagnostic agricole de la chambre d'agriculture.

➤ Prescriptions du SCOT pour préserver les espaces agricoles

Le SCOT vise à préserver fermement les terres agricoles contribuant à l'économie et à la richesse du paysage de la Tarentaise.

Préserver les espaces agricoles

Espace agricole stratégique

- Possibilité ponctuelle d'autoriser de nouveaux bâtiments à usage agricole sous réserve d'avoir épuisé toutes les autres solutions crédibles techniquement et financièrement.

Espace agricole important




Alpage

- Les zones Af : secteur de préservation du foncier agricole. Zone agricole inconstructible calée sur les terres à enjeu fort identifiées par le diagnostic agricole de la chambre d'agriculture. Seuls sont autorisés les travaux sur des bâtiments existants.


➤ Prescriptions du SCOT pour valoriser les espaces supports du patrimoine paysager


Pour valoriser et préserver sans « mettre sous cloche » ces espaces paysagers, la stratégie du SCOT se structure autour de 4 grandes orientations :

Préserver les espaces supports de la mosaïque paysagère

-  Site naturel emblématique
-  Espace paysager
-  Micro paysage : vignes et vergers

- Préserver ces espaces.
- N'autoriser les bâtiments à usage agricole que si une parfaite insertion paysagère peut être garantie.

-  **Maintenir et améliorer la qualité des routes vitrines paysagères**
 - Interdire l'urbanisation linéaire le long de ces axes mais développer l'urbanisation en épaisseur.
 - Inscrire les terrains participants aux fenêtres paysagères en zones non constructibles.
 - Favoriser l'aménagement d'aires de belvédères et de découverte des paysages.

-  **Préserver les fronts bâtis et paysagers**
 - Organiser un développement ou une recombinaison urbaine respectant les effets de front bâti.

-  **Valoriser les hameaux patrimoniaux**
 - Contenir le développement des hameaux au sein de l'enveloppe urbaine existante.
 - Garantir une forte qualité architecturale des éventuelles constructions nouvelles.



La valorisation des paysages est un point important du projet communal. Cette notion se retrouve dans plusieurs axes et orientations du PADD. Ainsi, le projet vise à : préserver le patrimoine architectural composante importante de l'identité territoriale par la préservation des villages, constructions, chalets d'alpage et éléments du petit patrimoine ; veiller à l'intégration paysagère des nouveaux projets, préserver l'esprit village et le cadre de vie en rationalisant la consommation foncière ...

Préserver les espaces supports de la mosaïque paysagère :

La commune de Sainte Foy Tarentaise n'est pas concernée par les sites naturels emblématiques et les micro-paysages.

Le secteur de Viclaire est identifié comme espace paysager au SCOT. Les préconisations sont de préserver ces espaces en évitant une nouvelle urbanisation, de permettre uniquement les constructions agricoles et l'extension des constructions existantes.

Dans le PLU, une nouvelle armature urbaine est dessinée. A ce titre, le PADD identifie Viclaire comme un pôle secondaire de vie en accompagnement du Chef-lieu. A ce titre, le développement de l'urbanisation peut se faire en densification et en extension. Le projet vise également à structurer l'entrée du village et sécuriser l'accès sur la départementale.

Ainsi, le zonage prévoit l'inscription du village en zone urbaine et la création d'une zone d'extension en 2AU.

En compatibilité avec les orientations du SCOT, cette extension du village de Viclaire se fait sur des terres agricoles jugées non stratégiques et hors des périmètres d'espace paysager



Extrait DOO SCOT

Extrait zonage PLU

Maintenir et améliorer la qualité des routes vitrines paysagères

Les orientations du SCOT visent à ne pas urbaniser de manière linéaire le long de ces axes, mais développer l'urbanisation en épaisseur, préserver les terrains participant aux fenêtres paysagères, favoriser l'aménagement d'aires de belvédères et de découverte des paysages

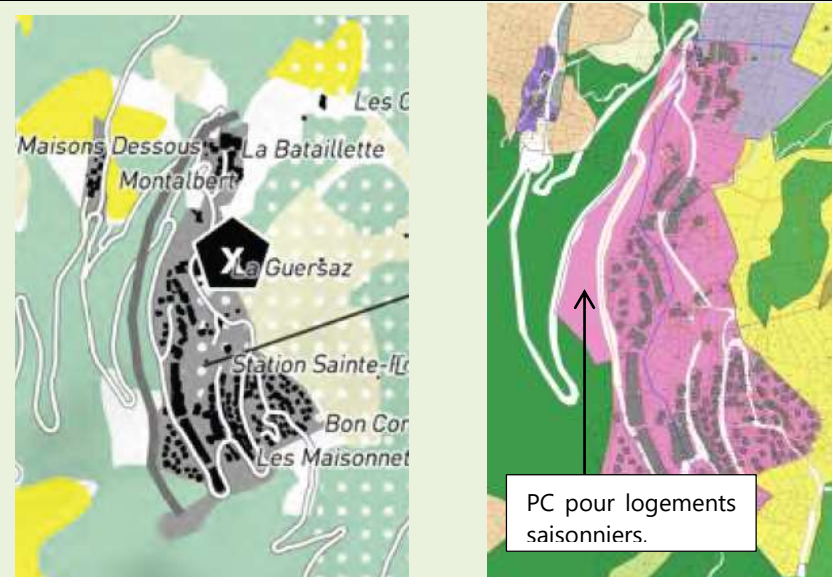
Dans le cas de Sainte Foy, toute la route départementale hors agglomération est inscrite en route vitrine paysagère.

Dans ces orientations, le PLU de Sainte Foy vise à contenir le développement de l'urbanisation, préserver le cadre de vie et préserver le foncier agricole. En ce sens, les choix d'urbanisation ont conduit à contenir le développement des villages, à ne pas proposer de nouvelles zones d'urbanisation le long de la départementale à l'exception de l'entrée du village de Viclaire (permettant de sécuriser les accès sur la départementale), inscrire toutes les zones agricoles à enjeux forts en zones inconstructibles.

En ce sens, le PLU est compatible avec la volonté de ne pas urbaniser le long des axes vitrines paysagères.

Préserver les fronts bâtis et paysagers

Sur les secteurs de fronts bâtis identifiés, il est demandé d'organiser un développement ou une recomposition urbaine respectant les effets de front bâti, de ne pas urbaniser au-delà des limites définies.



Le PLU n'envisage pas d'extension aval de la station de Bonconseil. L'ancienne zone UB du POS, inscrite dans le virage aval de la station était destinée à la réalisation de logements pour les saisonniers. Ce permis est aujourd'hui en cours de réalisation. Le PLU en reprenant la limite des constructions existantes et autorisées, est compatible avec cette orientation du SCOT.

Valoriser les hameaux patrimoniaux

Dans les secteurs identifiés, il est demandé de ne pas urbaniser au-delà de l'enveloppe urbaine existante.

Sur la commune de Sainte Foy Tarentaise, le hameau du Miroir et le secteur du Monal sont identifiés.

Le hameau du Miroir est inscrit en zone Uh au PLU. Comme toutes les zones Uh, en lien avec les orientations du PADD, l'urbanisation est contenue aux enveloppes construites existantes. Aucune extension n'est envisagée sur les zones Uh. Pour renforcer cette volonté de préservation, l'ensemble du hameau est entouré de zone agricole inconstructible Af.



Extrait PLU : enveloppe au plus près des constructions existantes.

Parallèlement, le règlement du PLU intègre le fait que les hameaux du Miroir et de La Masure sont inscrits dans les périmètres des sites classés des Bâtiments de France. A ce titre, le règlement incite à la préservation des caractéristiques architecturales traditionnelles.

Le secteur du Monal est identifié comme un village d'alpage. Il se situe en site classé et est soumis à une procédure spécifique pour les autorisations d'urbanisme qui ne concernent que les constructions existantes.



Extrait PLU : identification en village d'alpage

D'une manière plus générale, les orientations du PLU inscrites au PADD visent :

- affirmer la structure urbaine du territoire en favorisant la densification et ne permettant l'extension que du chef-lieu et des pôles secondaires.
- préserver les hameaux dans leurs enveloppes actuelles et favoriser la réhabilitation et la densification qualitative de ceux-ci ;

- de permettre la gestion des constructions isolées existantes (extension limitée et annexe) et des chalets d'alpage.

Le PLU est ainsi compatible avec les orientations du SCOT.

❖ **Axe 2 : Une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification**

➤ **Prescriptions du SCOT pour garantir l'attractivité touristique de la Tarentaise**

Pour renforcer l'attrait estival et répondre aux attentes multiples des clientèles hivernales, le SCOT préconise une diversification des activités touristiques, ainsi que le développement des pôles touristiques de vallée reliés aux stations d'altitude par des téléportés.

Le projet de PLU, affirme la volonté de finaliser le développement de la station de Bonconseil. A ce titre le PADD affiche les orientations suivantes :

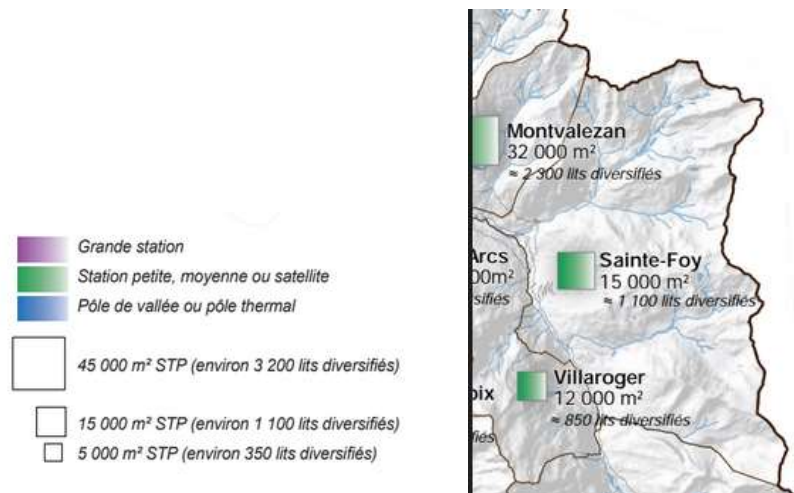
- Développer raisonnablement les hébergements touristiques en lien avec les droits acquis lors du projet de ZAC
- poursuivre l'aménagement des espaces de loisirs au sein de la station
- améliorer le fonctionnement et les infrastructures du domaine skiable

Les orientations du PADD sont cohérentes avec les orientations du SCOT

➤ **Prescriptions du SCOT pour réguler le développement de l'immobilier touristique**

Le SCOT prescrit un volume maximal de surface de plancher à vocation d'hébergement touristique pour les communes supports de stations touristiques, en introduisant un mécanisme de pondération visant à :

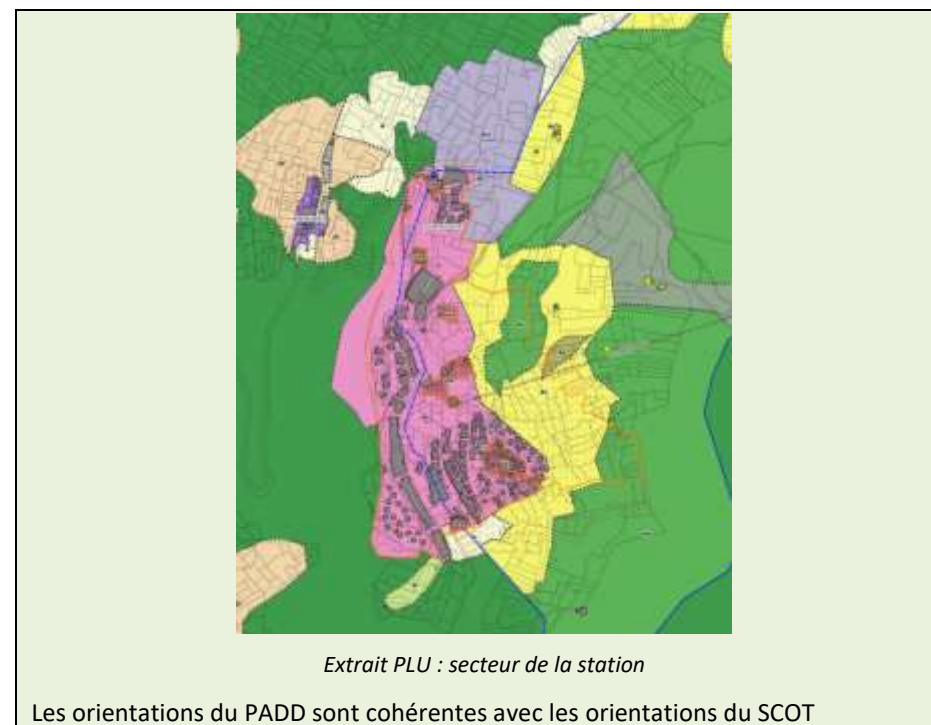
- Réduire le rythme de croissance de la capacité d'hébergement touristique dans les grandes stations.
- Développer les pôles touristiques de vallée.
- Réhabiliter et remettre sur le marché des hébergements touristiques existants, déclassés ou vieillissants.
- Renforcer les hébergements marchands.



Afin de finaliser l'urbanisation de la station de Bonconseil, la commune envisage une extension de l'urbanisation sur le secteur de La Bataillette à proximité des nouvelles remontées mécaniques du domaine.

La zone ciblée ne porte pas atteinte aux tènements agricoles à enjeux du SCOT et s'inscrit dans la continuité des dernières opérations. Ce projet, inscrit en zone 2AU, envisage la réalisation d'hébergements en résidence de tourisme principalement devrait permettre la création de 14000 m² de SDP (sur les 15000m² attribués dans le SCOT) à terme.

Le potentiel restant est envisagé de manières diffuses sur la station et dans les hameaux sous forme de résidences secondaires.



➤ Prescriptions du SCOT pour organiser les équipements touristiques

Pour participer à contenir les flux routiers entre les vallées et les stations, le SCOT inscrit trois projets d'ascenseurs de vallée qui se définissent comme des transports par câble en milieu urbain.

➔ **Non concerné**

Le SCOT décline les dispositions de la Loi Montagne

Les projets d'hébergements touristiques en discontinuité de l'urbanisation existante sont strictement encadrés.

Les projets de restaurants d'altitude, de refuges et de nouvelles pistes de ski doivent répondre à des critères précis, tant pour valider la demande correspondante que pour permettre leur bonne intégration environnementale

Le SCoT ne prévoit aucune extension importante des domaines skiables.

Les projets immobiliers d'envergure ont pour objet de développer des lits durablement marchands



Le projet communal envisage un seul site d'urbanisation en discontinuité. Ce site devant permettre la réalisation d'une salle hors sac sur le domaine skiable a fait l'objet d'un avis positif de la CDNPS le 19 octobre 2017. Le dossier est joint en annexe du rapport de présentation.

L'extension du site de La Bataillette est inscrite comme projet UTN au SCOT.

❖ **Axe 3 : Un territoire de qualité pour les résidents permanents**

Prescriptions du SCOT pour tirer parti de l'économie touristique pour structurer un développement attractif de la Tarentaise

Le SCoT vise à renforcer l'armature urbaine du territoire et à dynamiser l'activité économique de la Tarentaise. La stratégie du DOO se structure autour de 3 grandes orientations.

Dimensionner le développement pour l'habitat permanent

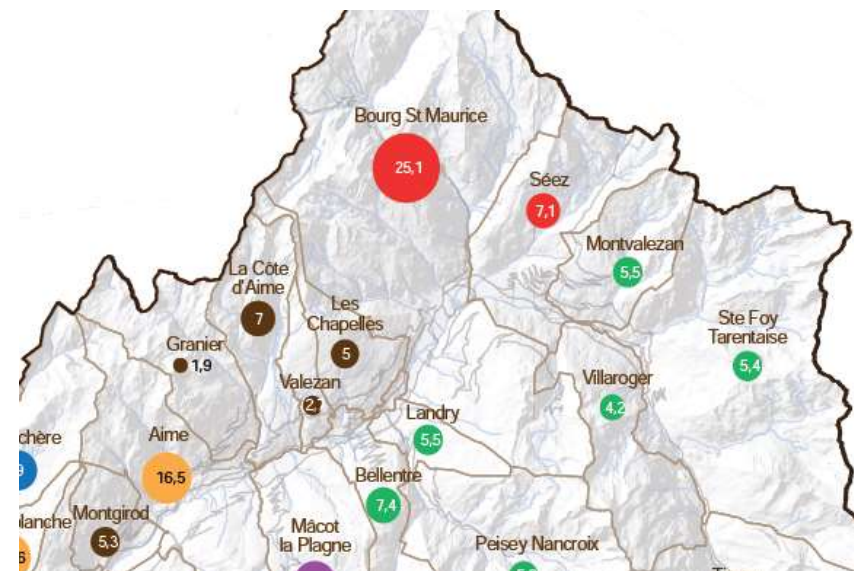
- Dimensionner les PLU en compatibilité avec l'objectif chiffré du DOO qui traduit les besoins en logements pour l'habitat permanent dans le respect d'une gestion très économe de l'espace et en renforçant l'armature urbaine. Il s'agit du potentiel foncier brut avant déduction des parcelles non mutables.
- Comptabiliser les espaces interstitiels de plus de 500 m².
- Mobiliser 85 % maximum du potentiel défini dans le SCoT dans la première décennie.

Requalifier les entrées urbaines

- Assurer une approche spécifique dans les PLU notamment pour la recomposition de la façade urbaine, de la voirie et de l'espace public.

Structurer le développement des zones d'activités économiques du territoire

- Inscrire les zones d'activités économiques localisées sur la carte du DOO.



Dimensionner le développement pour l'habitat permanent

Au sein du SCOT, Sainte Foy tarentaise est identifiée comme une petite station. A ce titre son potentiel de développement est calibré à 5,4 ha pour 15 ans.

Les orientations du PADD définissent la volonté communale de réorganiser l'armature territoriale et de relancer la croissance démographique. La croissance démographique envisagée est de 1% par an soit une augmentation de la population d'environ 100 hab d'ici 10 ans. Cette croissance doit s'appuyer sur les pôles d'urbanisation existants et notamment le chef-lieu défini comme le pôle principal et les pôles secondaires de Viclaire, Le Villard et La Thuile. Les hameaux et groupes d'habitation viennent à travers les principes de densification et réhabilitation accompagner l'armature communale.



Pôle habitat et commerces



Pôle habitat



Pôle touristique



Parallèlement à cela, les élus se sont fixé un objectif de modération de la consommation foncière moyenne pour les constructions neuves de l'ordre de 30% (soit un passage de 780m² moyen par logement neuf sur les 10 dernières années à 500 m² par logement neuf sur les 10 prochaines).

Le calibrage du SCOT de 5,4 ha pour 15 ans correspond à un objectif à l'échéance du PLU de 3,6 ha pour 10 ans.

L'estimation du besoin en logements :

(100 hab/ 2,3 personnes par logement moyen) = 43 logements + 15 pour la décohabitation = 58 logements

dont 20% en réhabilitation (n'ayant pas besoin de foncier) = 8 log

Besoin en logements neufs = 50 log (correspondant au 5 / an actuel)

Surface moyenne par logement 500 m² x 50 logements : 2,5 ha

Au regard des contraintes d'urbanisation (risques et rétention) et des nécessaires travaux d'aménagement à réaliser (Viclaire notamment) la commune **inscrit 0,7 ha supplémentaire (30% environ)** de foncier afin d'initier les aménagements futurs et d'anticiper la création de résidences secondaires diffuses.

Les orientations du PLU vise ainsi à contenir le potentiel constructible au juste nécessaire soit 3,2 ha pour 10 ans.

Ce potentiel est comptabilisé via le potentiel de densification estimé mutable et les tènements en extension.

- potentiel en densification supérieur à 500m² de foncier et non contraint par une topographie trop forte ou un enclavement: 0,95 ha

- potentiel en extension : 2,25 ha

En proposant un projet de PLU libérant 3,2 ha de foncier pour 10 ans soit 60% du potentiel SCOT à 15 ans, le PLU est compatible avec celui-ci.

Parallèlement :

- les orientations du PADD visent à faciliter l'accès à la propriété des jeunes, proposer une offre de logements locatifs au chef-lieu. Pour cela deux OAP ont été réalisées au Chef-lieu sur les parcelles communales.

- les principes du règlement facilitent les réhabilitations et changements de destination

Requalifier les entrées urbaines

Comme évoqué précédemment, le PLU de Sainte Foy envisage peu d'extension urbaine le long de l'axe principal.

Toutefois, cette orientation trouve tout son sens, au village de Viclaire. Pôle secondaire d'urbanisation, le village s'inscrit de part et d'autre de la départementale. Aujourd'hui, l'urbanisation nouvelle est contrainte par la problématique des accès et la nécessaire sécurisation de la départementale.

Au regard e ces éléments, le PLU de Sainte Foy envisage le développement d'une zone d'urbanisation en entrée du village. Cette zone est inscrite en 2AU au zonage.

Cette classification s'explique par la nécessité d'équiper le tènement en réseau, mais principalement par la nécessité de réaliser un aménagement de voirie.

A ce titre, en plus de la classification en 2AU, la commune a inscrit un Emplacement Réservé. Il s'agira ainsi de sécuriser la départementale, de marquer l'entrée du village et de la commune, de qualifier l'entrée du village avec un front bâti et des espaces publics qualitatifs.



Extrait du zonage, secteur de Viclaire

Structurer le développement des zones d'activités économiques du territoire

Le SCOT demande l'inscription en zone économique des espaces identifiés dans les documents graphiques du DOO.

Le PADD du PLU affirme sa volonté de maintenir une offre d'emploi diversifiée sur la commune. A ce titre, il souhaite pérenniser les deux pôles commerciaux existants : Chef-lieu et Bonconseil, conforter la zone Artisanale par une optimisation des tènements et bâtiments, conforter la mixité fonctionnelle au sein des villages et hameaux de la commune...

Ainsi :

- le plan de zonage identifie la zone d'activité de Viclaire. La zone ne présente plus de disponibilité, mais une densification est possible



Extrait du plan de zonage : secteur ZA Viclaire

- le plan de zonage identifie les zones de dépôt de matériaux existantes
- le règlement des zones U autorise l'implantation de commerces, services et artisan en complément de l'habitat
- le plan de zonage identifie au chef-lieu, les linéaires commerciaux ne pouvant changer de destination.
- l'OAP de « Maison Fleurina », permet le développement d'activités de services en complément de l'habitat



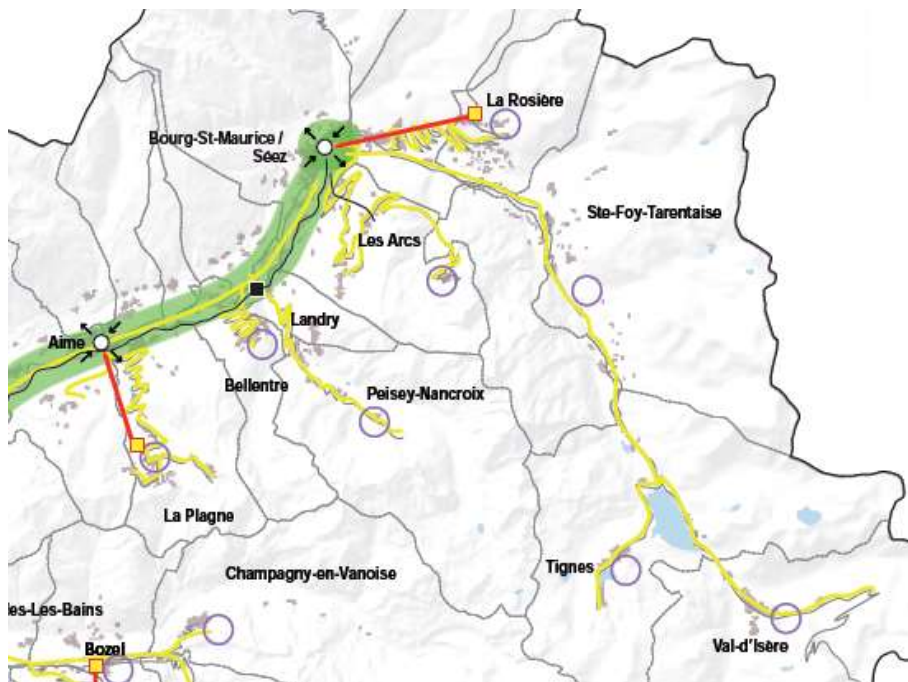
Extrait du PLU : centre du chef-lieu, identification des linéaires commerciaux

Le PLU est ainsi compatible avec les orientations du SCOT

❖ **Axe 4 : Une offre de mobilité plus efficace et des alternatives à la voiture solo**

Prescriptions du SCOT pour structurer et sécuriser les déplacements

Pour renforcer l'accessibilité du territoire pour tous durant toute l'année et organiser le report modal sur les modes alternatifs à la voiture, la stratégie du DOO se structure autour de 4 grandes orientations.



Assurer une accessibilité performante pour un territoire attractif

- Rénover les pôles d'échanges
- Organiser la chaîne de déplacements sur l'ensemble du territoire et atténuer les ruptures de charge.

Conforter l'offre de Transports en Commun

- Etudier et développer un train à fort cadencement
- Développer les lignes de transport en commun et les navettes intra station.
- Développer 3 nouveaux ascenseurs vallée-station.

Maitriser le stationnement en station afin de limiter la place de la voiture

- Réglementer l'offre en stationnement.

Sécuriser les infrastructures routières et ferroviaires par rapport aux risques naturels.

Assurer une accessibilité pour un territoire attractif / Conforter l'offre de transport en commun

Mettre en œuvre une offre de mobilité plus efficace en articulant urbanisme et transport, en organisant le report modal sur les modes alternatifs à la voiture solo.

A Sainte Foy, comme en Tarentaise, la mobilité s'effectue majoritairement en voiture individuelle. Organiser le report modal sur les modes alternatifs à la voiture et optimiser le taux de remplissage des véhicules particuliers constituent des enjeux majeurs pour le futur. Le SCoT vise à faciliter les accès externes et internes au territoire en transport en commun (T.C.), en renforçant les dessertes ferroviaires, routières et T.C. depuis Albertville. Il propose de développer une liaison T.C. entre Moûtiers et Bourg-Saint-Maurice, des liaisons câblées entre les pôles touristiques de vallée et les stations, de renforcer l'usage des modes doux et d'optimiser le transport des marchandises. La commune de Sainte Foy tarentaise n'est pas directement impactée par cette orientation.

Toutefois, à travers sa politique urbaine de densification, la commune favorise la mise en œuvre de transport en commun.

Maitriser le stationnement en station

Sur la station de Bonconseil, la majorité des stationnements sont mutualisés. Les opérations futures s'inscriront également dans ce principe.

❖ **Axe 5 : Des commerces vivants à l'année**

Prescriptions du SCOT pour structurer l'offre commerciale

Dans ce contexte, le SCoT vise à renforcer le fonctionnement de proximité des centralités urbaines et ainsi rendre le territoire attractif à la fois pour les habitants permanents et les touristes

Les centralités urbaines

- Les centralités urbaines principales**
Secteur de développement privilégié du commerce
- Accueillir tous types de commerces, en densification ou en continuité des linéaires existants.
 - Travailler une insertion urbaine de qualité
 - Engager des démarches de projets urbains.
- Les centralités urbaines secondaires**
Programmation spécifique sur le quartier des Alpines (Bourg-Saint-Maurice) en lien avec la vocation touristique et de loisirs du site
- Limiter les implantations nouvelles aux commerces :
 - d'une surface de plancher < 450 m²,
 - liés à une programmation de loisirs en accord avec l'image globale souhaitée pour ce quartier.
 - Travailler une insertion urbaine de qualité.

Les zones commerciales

- Secteurs de densification et de requalification**
- **Interdire :**
 - le développement des zones commerciales en extension urbaine mais favoriser leur requalification,
 - les "drive" isolés. Autoriser seulement les "drive" localisés sur un tènement contigu de l'enseigne existante.
 - le développement des commerces dans les zones d'activités économiques et artisanales non commerciales,
 - le développement des commerces le long des axes routiers.
 - Limiter les nouvelles implantations aux commerces d'une surface de plancher > 450 m².
 - Permettre la restructuration des galeries marchandes, sans possibilité d'agrandissement de la surface de vente.
 - Exiger une qualité architecturale et environnementale des implantations.
 - Ne pas créer de nouvelles zones commerciales hors zones commerciales identifiées.

En dehors des centralités ou des zones commerciales

- Inciter fortement les communes concernées par des centralités urbaines à interdire le commerce en dehors des périmètres de centralités ou zones commerciales, par le biais des règlements de PLU.

dynamisme local en préservant ses commerces de proximité, en permettant l'implantation de nouveau le cas échéant en lien avec la dynamique touristique de la station et sa position de lieu de passage.

Cf Axe 3.

❖ **Axe 6 : Une maîtrise des consommations énergétiques et des risques anticipés**

Dans la continuité des objectifs nationaux et du Schéma Régional Climat Air Energie, la Tarentaise s'engage dans un développement énergétiquement efficace et mobilisera plus encore les ressources locales (bois, solaire, géothermie, méthanisation, hydraulique) pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles. Les PLU déclineront à leur échelle cette orientation par des règlements adéquats.

Protéger les espaces stratégiques pour la ressource en eau

- Protéger les zones de captage et les impluviums.

Sécuriser l'approvisionnement en eau potable

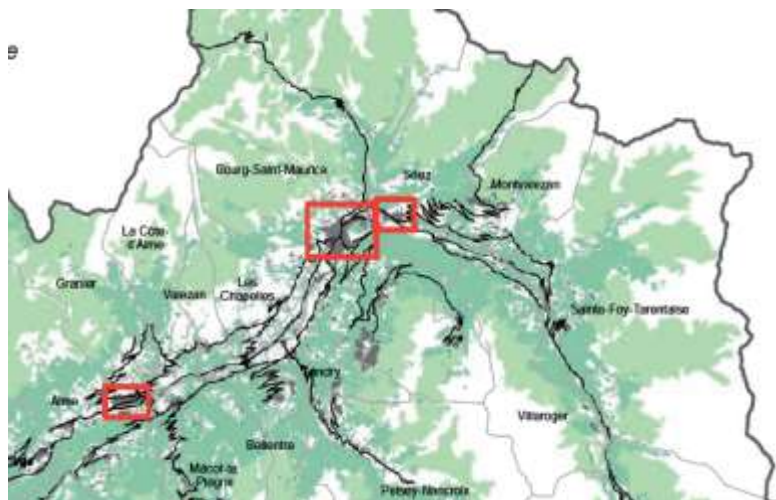
- Avant tout projet d'urbanisation, démontrer l'adéquation entre les besoins en eau potable générés par le développement et la capacité du territoire à y répondre.

Limiter les risques de pollution par la gestion des eaux usées et des eaux pluviales

- Conditionner l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs à la capacité de traitement adéquat des eaux usées et pluviales.

Limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques

- Prendre en compte l'ensemble des Plans de Préventions des Risques.
- Ne pas augmenter l'exposition dans les secteurs identifiés en aléas forts, y compris hors PPR approuvés.



La commune de Sainte Foy n'est pas directement concernée par cette orientation. Au travers de sa politique communale, la commune souhaite maintenir le

Œuvrer pour une meilleure gestion de la ressource en eau
Les développements à venir seront conditionnés à un usage optimal des ressources en prenant en compte la disponibilité de la ressource en eau, en travaillant sur l'efficacité énergétique des bâtiments et en poursuivant une bonne gestion des déchets et des eaux usées.
Le développement de Sainte Foy est ainsi compatible avec les capacités des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Pour l'eau potable et notamment pour clarifier les enjeux de l'état quant à la problématique de la ressource en eau potable identifiée au porter à connaissance

de 2014, des travaux vont être menés avec la société VEOLIA, notre gestionnaire, pour l'amélioration des apports en eau potable, notamment en ce qui concerne le projet d'extension de la station. Il est précisé ici que le réseau d'enneigement artificiel de la station est en totale indépendance de notre réseau d'eau potable, avec des ressources en eau différentes. Le réseau d'enneigement est en effet alimenté par un pompage dans le réservoir EDF du Clou.

Intégrer la prise en compte des risques

La culture du risque est prégnante en Tarentaise. Le SCoT vise à réduire la vulnérabilité territoriale au regard de l'ensemble des risques (inondations, mouvements de terrains, miniers, sismiques, technologiques, avalanches). Les développements urbains à venir en tiendront compte systématiquement.

Face aux objectifs internationaux et nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et aux perspectives d'augmentation du prix de l'énergie, la réduction des consommations énergétiques et la production d'énergie renouvelable constituent des enjeux majeurs. Le SCoT prévoit ainsi de développer des modes de transports collectifs ou alternatifs à la voiture particulière en solo, d'organiser les réhabilitations thermiques sur le parc de logement existant, de mettre en place des formes urbaines denses, sobres et à l'architecture bioclimatique.

Le PLU intègre ces éléments :

- Le plan de zonage reporte les périmètres d'application du PPRN
- le règlement et les OAP favorisent les énergies renouvelables

18. LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PADD

Les orientations générales et les objectifs induits du PADD de Sainte Foy Tarentaise ont trouvé une traduction en termes de dispositions réglementaires et / ou foncières, qui sont résumées dans le tableau ci-après. La partie suivante illustre la traduction réglementaire des objectifs issus du PADD, en explicitant les outils et les moyens mis en œuvre pour la réalisation de ces orientations.

AXE 1 FAVORISER UN MODE DE GESTION DURABLE DE L'ESPACE ET PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE

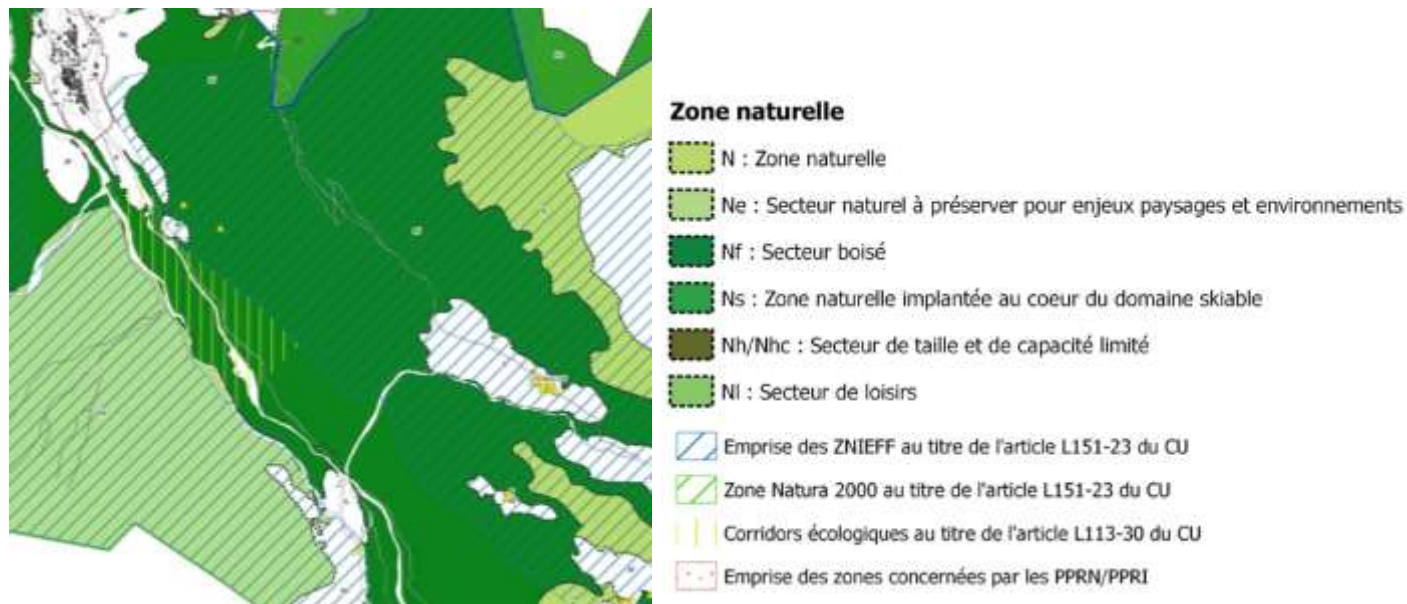
PADD

Réponse réglementaire

<p>AFFIRMER LES RICHESSES ENVIRONNEMENTALES : LES IDENTIFIER, LES PRESERVER OU / ET LES REMETTRE EN ETAT</p> <p>Maintenir la diversité des milieux naturels</p> <p>Préserver le patrimoine naturel à forts enjeux écologiques</p> <p>Préserver les secteurs de corridors écologiques</p> <p>Préserver le patrimoine architectural</p> <p>Veiller à l'intégration paysagère des nouveaux projets</p> <p>Articuler le développement avec les capacités d'alimentation en potable et de gestion des eaux usées et eaux pluviales.</p> <p>Maintien des coupures d'urbanisation structurant le paysage du versant</p> <p>Favoriser les énergies</p>	<p>REGLEMENT GRAPHIQUE</p> <p><u>Structure paysagère :</u></p> <p>Le travail de définition du zonage s'est appuyé sur le diagnostic paysager qui a permis de révéler des enjeux repris dans le cadre du PADD. Le dessin du zonage alternant zones, A, N et U permet de figer les coupures paysagères entre les villages</p> <p>Cela se traduit concrètement par un maintien des coupures paysagères et des vides à enjeux en prévoyant un développement uniquement en densification des enveloppes urbaines existantes. De ce fait, les coupures entre hameaux sont bien préservées, en prévoyant des zones non constructibles (ou à la rigueur en zone agricole A mais limitant l'urbanisation).</p> <p>La totalité des capacités d'accueil est incluse dans les enveloppes urbaines existantes ou en périphérie des pôles principaux. Il s'agit de dents creuses et de petits tènements en extension. Les tènements d'importance du Chef-lieu et des villages ont été inscrits en zone AU afin qu'ils bénéficient d'une urbanisation cohérente et échelonnée. En fonction des contraintes d'urbanisation (risques, équipements...), les zones ont été inscrites en 1Au ou 2AU. L'urbanisation des zones 2AU étant certainement à plus longs termes.</p> <p>Les projets d'urbanisation ne sont pas inscrits en zone de risque inconstructible. Seule exception, le secteur de La Thuile sur lequel les études menées par la commune démontrent l'absence de risques avalancheux.</p> <p><u>Préservation du milieu naturel</u></p> <p>En lien avec les prescriptions du SCOT, les sites les plus sensibles d'un point de vue environnemental, les zones Natura 2000 et les zones humides bénéficient d'une identification au plan de zonage au titre de leurs caractères écologiques. Inscrit en zone agricole ou naturelle, le règlement ne permet aucune construction nouvelle.</p> <p>Les ZNIEFF bénéficient également d'une identification et d'une préservation. Il s'agit de préserver l'intérêt global de la zone. Ponctuellement de petites constructions peuvent être autorisées notamment des constructions agricoles.</p> <p>Les cours d'eau sont très développés sur la commune, hors des périmètres PPR, le recul de 10 m de part et d'autre des berges des cours d'eau est imposé.</p> <p>Les corridors écologiques identifiés en partie Nord et Sud du territoire sont préservés par des zonages naturels (N / Ns).</p> <p>Il existe une cohérence stricte entre les sites à richesses écologiques et le zonage PLU (traduction au sein de zonages A/As/N/Ns). Mise à part le site de la carrière, à l'époque du diagnostic classé en site sensible pour la partie boisée, qui n'existe plus aujourd'hui. La carrière disposant d'une autorisation d'exploiter, cela se traduit par une trame spécifique et adaptée dans le PLU.</p> <p>Les réservoirs de biodiversité bénéficient d'une identification propre. Il s'agit de préserver leur fonctionnalité et d'assurer le libre passage de la faune.</p>
---	---

renouvelables

Réduire la vulnérabilité des populations vis-à-vis des risques.



Extrait du plan de zonage

REGLEMENT ECRIT

Le règlement PLU vise à favoriser des aspects architecturaux permettant de réinterpréter les caractéristiques traditionnelles.

Cela se traduit par les possibilités d'implantations (mitoyenneté, cohérence sur le domaine public avec ce qu'il existe sur les parcelles voisines), de hauteur (relativement importante, et par l'aspect architectural, aspect, teintes pour les façades et menuiseries...

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Concernant les eaux pluviales, les OAP demandent à ce qu'elles soient gérées sur le projet (infiltration ou rétention par des dispositifs de gestion alternative), pour les secteurs d'OAP en amont de zones humides, il est demandé de limiter l'impact sur ces zones en demandant d'avoir un rejet d'eaux pluviales identique à l'état du site avant aménagement, en quantité, mais aussi en qualité (dépollution). Sur toutes les OAP, une récupération d'eau pour les usages extérieurs est demandée afin de limiter la consommation des ressources naturelles.

AXE 1 FAVORISER UN MODE DE GESTION DURABLE DE L'ESPACE ET PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE	
PADD	Réponse réglementaire
<p>MAINTENIR LE DYNAMISME AGRICOLE CONTRIBUTANT A L'IDENTITE COMMUNALE ET A L'ENTRETIEN DES PAYSAGES :</p> <p>La préservation des grandes entités agricoles en différenciant les terres stratégiques et importantes</p> <p>Préserver les exploitations existantes en assurant le maintien de leurs outils de travail et de production ainsi</p>	<p>REGLEMENT GRAPHIQUE</p> <p>Afin de connaître concrètement la situation agricole actuelle de la commune, un diagnostic a été réalisé par la chambre d'agriculture en collaboration avec la profession agricole.</p> <p>Les espaces agricoles stratégiques pointés par le SCoT ont bien été préservés, en zonage agricole A et Af en fonction des enjeux agricoles identifiés par la chambre d'agriculture.</p> <p>Le projet de PLU vise à mieux préserver et prendre en compte les espaces agricoles puisqu'ils représentent 40 % du zonage PLU.</p> <p>La philosophie générale de travailler quasiment exclusivement au sein des enveloppes urbaines vise également à mieux préserver les espaces agricoles et les espaces de fonctionnalité des exploitations.</p> <p>A l'appui du diagnostic agricole, les bâtiments agricoles ont été pointés dans le zonage PLU afin de les faire ressortir et de prendre en compte leur distance d'éloignement dès lors qu'il y en a. Les bâtiments agricoles sont classés en zone agricole leur permettant d'évoluer si besoin.</p> <p>Deux sites deux projets ont été ciblés par la chambre d'agriculture afin de permettre à des exploitants de la commune de réaliser de nouveaux bâtiments. Initialement inscrits en zone Af inconstructible, les élus ont validé le classement des sites de projet en A.</p> <p>Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un secteur à l'amont du Villard

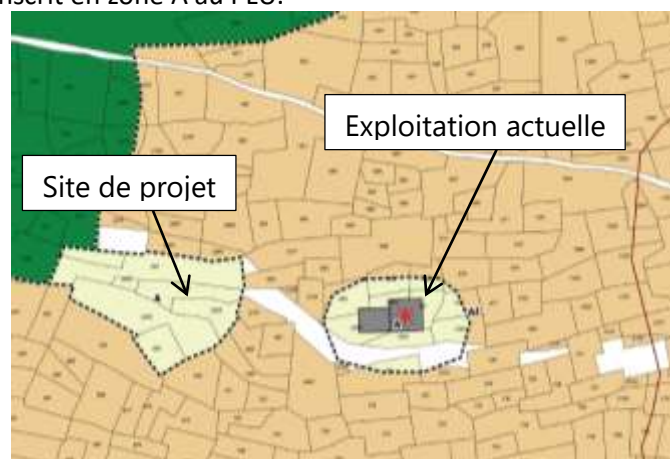
que le maintien des accès.

Permettre à de nouveaux exploitants de s'installer.



Extrait du zonage : secteur du Villard


- d'un secteur au Miroir dont l'implantation éloignée du bâtiment existant s'explique par la topographie. Bien qu'implanté sur un secteur identifié en Natura 2000 (cf document TVB DOO SCOT), et en accord avec la chambre d'agriculture, le site est inscrit en zone A au PLU.



Extrait du zonage : secteur du Miroir

	<p>REGLEMENT ECRIT</p> <p>Le règlement en complément du zonage (déjà évoqué ci-dessus) vient protéger activement le foncier agricole de Sainte Foy tarentaise. Le règlement donne également des prescriptions constructives pour les exploitations agricoles les terres agricoles (et les constructions qui s’y trouvent) participant au cadre de vie de qualité de la commune.</p> <p>ORIENTATION D’AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION</p> <p>Les secteurs d’OAP ne sont pas inscrits en zone d’enjeux agricoles forts</p>
--	--

AXE 2 AFFIRMER L'ORGANISATION COMMUNALE EN VILLAGES ET HAMEAUX POUR RELANCER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

PADD	Réponse réglementaire
<p>FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DU CHEF-LIEU, POLE PRINCIPAL D'HABITAT PERMANENT PROPOSANT LES COMMERCES ET SERVICES ASSOCIES, ET AFFIRMER LES POLES SECONDAIRES :</p> <p>Affirmer le Chef-lieu comme pôle principal d'habitat, d'équipement et de services</p> <p>Conforter les pôles secondaires de Viclaire, Le Villard et La Thuile</p> <p>Favoriser la qualité de vie des habitants (emploi, services, commerces, loisirs, numériques)</p> <p>Calibrer les équipements au regard des besoins des populations permanentes actuelles et futures</p> <p>Accompagner le</p>	<p>REGLEMENT GRAPHIQUE</p> <p>Le zonage prévoit 2 types de zones urbaines, zone Ua pour le chef-lieu et ses pôles secondaires et Uh pour les hameaux. Le tracé du zonage au plus proche des constructions existantes libère peu de fonciers en densification. C'est pourquoi des zones d'extension ont été identifiées en continuité des zones Ua.</p> <p style="background-color: #f8d7da;">Le chef-lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pôle principal d'habitat, d'équipement et de services et proposer une offre de logements locatifs - Favoriser la qualité de vie des habitants principaux (emploi, services, commerces, loisirs, numériques) <p>Le chef-lieu ne dispose pas de potentiel en densification mutable. Le développement portera sur la réhabilitation des constructions existantes, la finalisation du lotissement des Combes et l'aménagement des deux zones d'extension Secteur des Combes et de la « Maison Fleurina ». Les secteurs d'extension représentent une superficie de 0,95 ha dont les deux tiers sont propriété communale.</p> <p>L'extension du Chef-lieu est bien moindre que celle envisagée dans le POS. Toutefois, après avoir réalisé de nombreuses études environnementales pour urbaniser l'extension du lotissement des Combes, les contraintes environnementales étaient telles que les élus ont préféré maintenir cette zone en secteur agricole et naturel.</p> <p>Les deux zones d'extension du Chef-lieu sont les seules de la commune et font l'objet d'OAP. Ces deux zones devraient permettre la réalisation d'une vingtaine de logements accessibles.</p> <p>Afin de formaliser les principes de logements accessibles, le secteur de la « Maison Fleurina » fait l'objet d'un périmètre de mixité sociale demandant la réalisation de 30% minimum du programme en logements locatifs privés ou publics.</p>
	

<p>développement de l'urbanisation par l'aménagement des espaces collectifs et de loisirs</p> <p>Proposer une offre de logements locatifs privés et publics à proximité des équipements plus aptes à la rotation des ménages</p> <p>Faciliter l'accès à la propriété pour toutes les populations (jeunes, familles et personnes âgées mobiles)</p> <p>Poursuivre la diversification des formes et typologies urbaines pour retrouver les volumétries traditionnelles de type « grosses fermes »</p> <p>Gérer et favoriser les déplacements piétons</p>	<p>Parallèlement aux objectifs en matière d'habitat, le chef-lieu doit être un pôle de vie, d'équipement et de services. A ce titre, le chef-lieu est le pôle préférentiel de développement des activités et des équipements. La zone AU de « Maison Fleurina » pourra accueillir de nouveaux équipements comme une maison médicale par exemple ou permettre la restructuration du pôle mairie-école.</p> <p>Pour préserver les commerces au Chef-lieu, un linéaire interdisant le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux est également identifié</p> <p>Les pôles secondaires :</p> <p>Les principes repris au zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement du chef-lieu pour répondre aux besoins en logements, activités et commerces - Favoriser la densification et le maintien des caractéristiques traditionnelles des « grosses fermes » <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div> <p>Viclaire :</p> <p>Premier hameau de Sainte Foy depuis la vallée. Il s'agit du site le plus accessible présentant un fort dynamisme économique avec la présence de la zone d'activité et de commerces. Toutefois, la présence de risques contraint le développement du village. Village accessible, la traversée de la départementale est également une gêne pour les habitants en manière de sécurisation du village, de bruit et d'accès.</p> <p>Au regard de ces éléments : accessibilité, habitat et activités, Viclaire est identifié comme un pôle secondaire pour le développement de Sainte Foy. Toutefois, le potentiel de densification est très faible 0,1 ha. Ainsi pour jouer son rôle d'accompagnement du Chef-lieu, une zone d'extension est identifiée à l'entrée du village.</p>
--	---

Cette zone n'est pas identifiée dans les enjeux agricoles stratégiques du SCOT et n'est pas soumise aux risques inondation. Les élus ont toutefois fait le choix d'inscrire la zone en 2AU, urbanisation à long terme. A travers ce classement, il s'agit de :

- Prendre le temps pour définir un projet d'aménagement cohérent et structurant l'entrée du village et de la commune
- Aménager et financer les travaux de sécurisation sur la départementale et ainsi désenclaver le secteur. A ce jour, aucune sortie viable n'est possible.



Notons qu'initialement la zone 2AU dessinée était de superficie plus petite. Mais vu l'ampleur des travaux envisagés et les coûts d'investissement très importants, la commune souhaite profiter de cet aménagement pour offrir de nouveaux potentiels urbanisables accessibles et proches des zones d'emplois à de futurs habitants.

Le Villard :

Le village du Villard est le plus proche du Chef-lieu et en termes de distance plus près des équipements publics que le lotissement des Combes, lui implanté dans le chef-lieu. Le village est toutefois séparé de celui-ci par 2 torrents, eux-mêmes encadrant la zone de loisirs communale, le cimetière et le bâtiment des pompiers.

Ces trois éléments de centralité se retrouvent en discontinuité des enveloppes urbaines. Ils se trouvent respectivement inscrits :

- Le cimetière en zone Naturelle avec une identification
- La zone de loisirs en zone NI, n'autorisant que les installations et aménagements nécessaires au fonctionnement des activités de loisirs et des services publics
- Le parking du cimetière et de l'aire de loisirs est inscrit en zone Ng. Il s'agit à travers ce classement de permettre son aménagement et la construction de petits garages communaux.
- Le bâtiment des pompiers inscrit en Nh. Cette classification de STECAL permet l'extension du bâtiment existant sans autoriser de nouvelles constructions.

L'enveloppe d'urbanisation du village du Villard est délimitée au plus près des constructions existantes et intègre la zone Sud inscrite dans le virage (cf photo ci-dessous) et celle juste à l'amont de la voirie, ces deux parcelles ayant fait l'objet d'une PVR dont les droits ont été payés.



Le village propose un potentiel urbanisable de 0,1 ha en densification et de 0,15 ha en extension soit un potentiel d'environ 3 logements neufs. En parallèle du potentiel foncier disponible, le village dispose d'une capacité importante de bâtiments pouvant être réhabilités. Toutefois, les coûts d'acquisition et de travaux, souvent très importants, ne permettent pas aux habitants permanents d'y accéder. Ces biens sont fréquemment mobilisés pour de la résidence secondaire.



La Thuile :

La Thuile est le dernier village sur la route des grandes stations du fond de Tarentaise, implanté au croisement de la RD907 et de la route d'accès à la station de Bonconseil.

Ce hameau est très attractif pour les habitants et saisonniers travaillant en station, proposant un potentiel de réhabilitation important et des coûts de location inférieurs à ceux pratiquer plus haut.

Le zonage Ua, intègre les deux hameaux historiques : La Thuile d'en bas et La Thuile d'en haut ainsi que les constructions plus récentes venues joindre ces deux entités. La zone Ua est étendue au nord jusqu'aux locaux du conseil départemental.

Aujourd'hui, aucun potentiel en densification mutable n'est identifié dans le village, les parcelles non urbanisées étant soit trop petites, soit trop en pente, soit inaccessible.

Afin de répondre à la demande des habitants permanents et de maintenir le dynamisme du village, les élus proposent de finaliser

l'urbanisation du hameau en inscrivant au zonage, une zone à urbaniser en extension de village implantée entre les dernières constructions amont et la route d'accès à la station bordée par une rangée de stationnements (cf photo ci-dessous).



La classification en zone 2AU se justifie par la présence de risques. Aujourd'hui, la zone est inscrite en zone rouge d'avalanche et donc inconstructible.

Toutefois, les études complémentaires menées par la commune (cf diagnostic) démontrent que le secteur n'est pas impacté en cas d'avalanche. Dans l'attente de l'approbation du PPR en cours de révision, l'urbanisation de la zone est bloquée.

Dès l'approbation du PPR mettant à jour le tracé de l'avalanche, le secteur pourra être ouvert à l'urbanisation et une OAP pourra être esquissée. La zone représente une superficie de 0,6 ha et pourra accueillir une dizaine de logements.



REGLEMENT ECRIT

Le règlement des zones Uc permet une mixité fonctionnelle en autorisant les commerces des activités artisanales compatibles avec de l'habitat.

Il est fait le choix de règlementer de la même manière le chef-lieu et les pôles secondaires. A travers ce choix, il s'agit d'affirmer la volonté communale de reprendre le langage architectural des constructions traditionnelles en termes de volumétrie et

d'implantation par rapport à l'espace public.

Le linéaire commercial interdisant le changement de destination est reporté au règlement : « *Pour les secteurs identifiés en linéaire commercial : maintien des rez-de-chaussée commerciaux pour des activités de : commerces, bureaux, artisanat ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif* »

En lien avec la qualité paysagère des villages, l'aménagement des entrées de village et la qualité des espaces publics, le règlement précise :

- Les ER notamment à Viclaire permettant la requalification de l'entrée du village
- Les ER pour la requalification des espaces publics et la création de stationnements des villages
- Le périmètre de jardins à préserver en entrée du chef-lieu dirigeant les vues en direction du « vieux centre » : « Pour les secteurs de jardin, maintien du caractère ouvert de ces espaces. Aucune construction ne pourra être acceptée ».

Afin de favoriser la mixité sociale et en complément des OAP, le site 1AU de la « Maison Fleurina » devra proposer 30% de son programme d'habitat en logements locatifs. Cette offre vient en complément des logements locatifs sociaux existants à Viclaire et à Bonconseil.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les secteurs OAP des Combes et de la « Maison Fleurina » ont pour objectifs de répondre aux orientations du PLU en matière de :

- densification,
- de diversification des formes urbaines. Les projets proposeront des logements intermédiaires et collectifs
- de mixité sociale à destination des jeunes, des primo-accédants et des personnes âgées
- de diversification de l'offre de service en lien avec la requalification de l'espace mairie-école et le développement d'un pôle médical.

La priorité des OAP est de pouvoir proposer des logements aux populations du territoire n'ayant pas les capacités financières d'accéder à la propriété et de fait qui quitte la commune pour s'installer dans la vallée.

A travers, les OAP, inscrites sur du foncier communal, les élus souhaitent maintenir la population sur le territoire de Sainte Foy, réduire les flux journaliers entre la vallée et les stations, et maintenir la vie communale.

Parallèlement à cette diversité d'habitat, le projet vise une qualité urbaine, paysagère et environnementale. Le projet devra justifier de son intégration dans le site au regard de la proximité des ensembles boisés et des secteurs de risques notamment pour l'OAP de « La Maison Fleurina ». En termes d'intégration paysagère, les constructions devront s'intégrer au milieu bâti et naturel environnant.

Concernant les eaux pluviales, les OAP demandent à ce qu'elles soient gérées sur le projet (infiltration ou rétention par des dispositifs de gestion alternative), pour les secteurs d'OAP en amont de zones humides, il est demandé de limiter l'impact sur ces zones en demandant d'avoir un rejet d'eaux pluviales identique à l'état du site avant aménagement, en quantité, mais aussi en qualité (dépollution). Sur toutes les OAP, une récupération d'eau pour les usages extérieurs est demandée afin de limiter la consommation des ressources naturelles.

AXE 2 AFFIRMER L'ORGANISATION COMMUNALE EN VILLAGES ET HAMEAUX POUR RELANCER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

Les principes du PADD	Réponse réglementaire
<p>PRESERVER L'ESPRIT VILLAGE ET LE CADRE DE VIE PAR UNE RATIONALISATION DU FONCIER ET LA MISE EN VALEUR LA RICHESSE DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER :</p> <p>Accompagner la croissance démographique connue sur les dernières décennies</p> <p>Maitriser la consommation foncière des constructions neuves.</p> <p>Réduire la consommation foncière moyenne pour les constructions neuves de 30%.</p> <p>Préserver le cadre de vie et la qualité architecturale des hameaux de versant</p> <p>Poursuivre les efforts de réhabilitation</p> <p>Affirmer le caractère patrimonial des hameaux d'alpage</p> <p>Gérer la problématique des</p>	<p>REGLEMENT GRAPHIQUE</p> <p>Le zonage a été basé sur un calibrage foncier du PLU qui permette de développer des projets de logements pour accueillir une croissance de 1% par an. Il a fallu réduire par rapport au POS, les tènements d'urbanisation future et le resserrer le zonage au plus près des enveloppes bâties.</p> <p>La définition des zones d'urbanisation future a tenu compte des capacités des réseaux et de la taille des villages. A travers les choix d'urbanisation, les élus souhaitent également répartir le développement sur les 4 principaux pôles d'urbanisation de la commune et on uniquement sur le chef-lieu, chaque pôle présentant des atouts de développement comme exposé ci-avant.</p> <p>Le bilan de la consommation foncière et l'objectif de modération inscrits dans le PADD vise à modérer la consommation foncière d'environ 30 % sur les constructions neuves.</p> <p>La consommation foncière, mise à jour pour la période 2004-2017 (soit 14 ans), montre une surface moyenne par logement neuf d'environ 780 m² / log. A l'horizon du PLU, 10 ans, le projet envisage la réalisation de 50 logements sur une superficie moyenne de 500 m², si elles se réalisent toutes, elles représenteront une consommation d'environ 2,5 ha. Cela montre un objectif de modération d'environ 30 %, ce qui est bien en cohérence avec le PADD.</p> <p>Il est nécessaire de préciser que parmi ces surfaces disponibles, environ 1,35 ha sont classés en zones 2AU (soit 42% du potentiel global pour l'habitat, pour différentes raisons détaillées dans la justification ci-avant), permettant de phaser l'urbanisation dans le temps.</p> <p>Les pôles hameaux</p> <p>En parallèle des pôles de développement, la volonté des élus est de préserver l'esprit village des hameaux et groupes d'habitation. A ce titre, une zone Uh a été créée.</p> <p>Plusieurs orientations sont poursuivies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver le cadre de vie et la qualité architecturale des hameaux de versant : contenir l'urbanisation dans les enveloppes actuelles et d'inscrire dans le règlement des principes de préservation des aspects architecturaux et formes bâties traditionnelles. - Poursuivre les efforts de réhabilitation - Gérer la problématique des stationnements dans les hameaux. <p>Les zones Uh sont inscrites sur tous les groupes de plus de 5 constructions d'habitation, distantes de moins de 40 m les unes</p>

stationnements dans les hameaux.

des autres.

La délimitation des zones est faite au plus proche des constructions existantes, aucune extension n'est envisagée. Au regard des enveloppes définies (cf diagnostic), le potentiel en densification est quasiment nul. Seuls les hameaux du Miroir et de La Masure disposent d'un potentiel en densification. L'urbanisation récente déconnectée des cœurs traditionnels à engendrer la diffusion des deux hameaux, conduisant à l'enclavement de petits tènements agricoles. Ces tènements aujourd'hui morcelés n'ont plus de valeur agricole et sont identifiés dans le potentiel de densification à hauteur de 0,7 ha.



*Potentiel La Masure et Le Miroir :
Densification : 0,7 ha conditionné par la possibilité de réaliser des stationnements*



Pas de potentiel

A l'exception, des tènements en densification, le projet portera sur la réhabilitation et la valorisation des constructions existantes.

Afin de gérer la problématique des stationnements et favoriser les réhabilitations sans reporter les voitures sur l'espace public, la commune s'est lancée dans une démarche volontariste :

- Création de zones Ng en proximité immédiate des hameaux permettant la réalisation d'aire de stationnement aérienne et potentiellement couverte si le projet est intégré à la pente
- Inscription d'emplacements réservés dans les secteurs nécessitant en parallèle des aménagements ou requalifications de voiries ainsi que des acquisitions de foncier.



Extrait du zonage : zone Ng

Les constructions isolées

Dès lors que les entités bâties sont inférieures à 5 constructions d'habitation et/ou que l'éloignement entre les constructions est supérieur à 40 m, les constructions sont dites isolées. Toutefois, la politique communale vise à préserver ce patrimoine bâti et favoriser sa réhabilitation.

Plusieurs types de constructions isolées sont identifiés :

- Les constructions d'habitation : implantée en zone A ou N et conformément au code de l'urbanisme, l'extension des constructions existantes et des annexes sont autorisées
- Les constructions isolées ayant d'autres destinations (équipements publics, hangar, bâtiment d'activités...) : des secteurs de STECAL sont identifiés au plan de zonage en Nh. Ce zonage permet l'extension des constructions existantes 30 % de l'emprise au sol initiale.

Construction
autre
qu'habitation =
classement en



Construction
d'habitation =
pas de zonage
spécifique

Extrait du zonage : zoom zone Nh

- Les chalets d'alpage. La commune a réalisé un recensement des chalets d'alpage. Toutes demandes d'urbanisme portant sur une construction identifiée au plan e zonage devra faire l'objet d'une validation par la commission des sites.
Lorsque les chalets d'alpage sont regroupés, la notion de village d'alpage est utilisée. Cette appellation a pour objectifs de valoriser les coutumes traditionnelles et la préservation de l'architecture montagnarde.

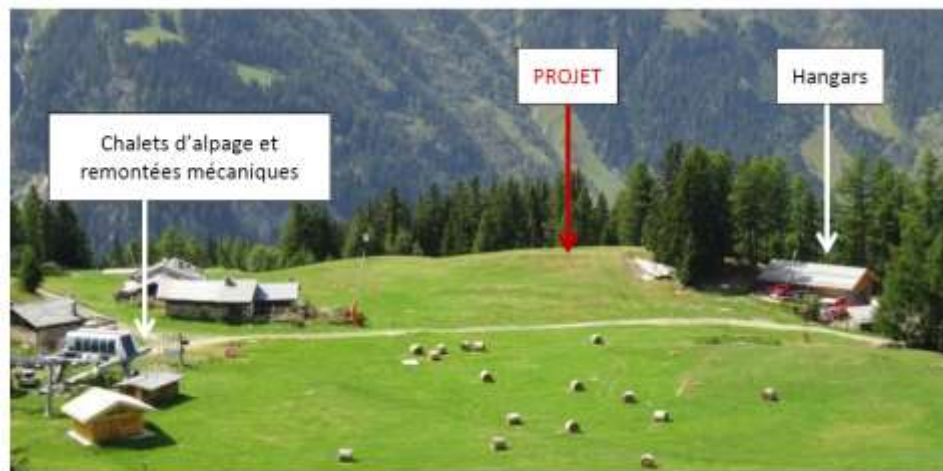
Deux cas particuliers sont inscrits au plan de zonage :

- Les zones Nhc : sur le domaine skiable, les élus souhaitent permettre le changement de destination de chalet d'alpage en restaurant d'altitude. A ce titre une zone Nhc est créée sur 3 secteurs du domaine skiable. La réglementation est la même que la zone Nh, sans



pour autant obliger le maintien de la destination initiale.

- La zone Nha : secteur ayant fait l'objet d'une étude de discontinuité loi montagne afin de permettre la réalisation d'une salle hors sac à proximité des remontées mécaniques, suite à l'avis favorable de la CDNPS.



Extrait de l'étude de discontinuité

REGLEMENT ECRIT

D'une façon générale, le règlement de zones vise à favoriser des projets plus denses (alignement, mitoyenneté, hauteur ...).

Le règlement écrit avec les règles relatives au gabarit (recul, hauteur...) permet de réaliser des opérations avec des gabarits plus importants que des maisons individuelles.

En zone Uh, l'urbanisation en dents creuses dans le respect du cadre bâti environnant est privilégié :

- En cas de reconstruction, rénovation ou aménagement d'une construction existante, les caractéristiques architecturales existantes devront être conservées.
- Pour toute construction neuve, il est demandé de composer des volumes et des façades dont les proportions s'intègrent au paysage construit environnant du point de vue des perceptions lointaines et dominantes de ladite construction.

Pour les secteurs du Miroir et de La Masure, le règlement précise que toutes les demandes d'urbanisme sur ces deux hameaux seront soumises à l'avis des services des bâtiments de France

Pour les constructions isolées, des extensions limitées sont autorisées à hauteur de 30 % de l'emprise au sol initiale à condition que la destination initiale du bâtiment soit maintenue (sauf en Nhc). De manière ponctuelle, des garages

	<p>pourront être également accordés en onction de l’accessibilité de la zone et de son éloignement par rapport à la voie principale.</p> <p>Pour les chalets d’alpage. Dans chacune des zones A/N, la reconstruction et la rénovation des chalets d’alpages ou bâtiments d’estives isolés existants est autorisée, ainsi que leur changement de destination à condition de pouvoir justifier d’un intérêt patrimonial et sous réserve de l’établissement d’une servitude limitant l’accès et l’usage du bâtiment, conformément à l’article L.122-1, et suivants du code de l’urbanisme. L’extension limitée des chalets d’alpage ou bâtiments d’estive existants est autorisée à condition que la destination soit liée à une activité agricole professionnelle saisonnière</p> <p>Le règlement favorise la préservation patrimoniale, mais permet également l’innovation et incite à la prise en compte dans la conception des projets à l’usage des énergies renouvelables afin de limiter les consommations énergétiques des nouveaux logements (diminution de la précarité énergétique).</p>
	<p>ORIENTATION D’AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION</p> <p>Les OAP permettent par les éléments de programmation en termes de densité et de répartition typologique d’imposer d’autres formes constructives (logements collectifs et intermédiaires) pour répondre aux besoins des nouvelles populations. Concernant les performances énergétiques pour limiter la précarité énergétique des nouveaux ménages, les OAP prévoient des implantations et écartements entre les programmes qui tiennent compte de l’ensoleillement des sites et elles demandent un objectif d’ensoleillement pour toutes les pièces de vie et des objectifs en termes d’énergie renouvelable.</p>


 chalet d'alpage

 Villages d'alpages

AXE 3 DEVELOPPER ET PERENNISER LES ACTIVITES ET SERVICES STRUCTURANTS LE DYNAMISME COMMUNAL

PADD	Réponse réglementaire
<p>FINALISER LE DEVELOPPEMENT DE LA STATION DE BONCONSEIL</p> <p>S'inscrire dans la continuité du projet UTN initialement accordé et développer raisonnablement la capacité des hébergements touristiques en favorisant leur qualité et leurs performances.</p> <p>Proposer de nouvelles surfaces pour accompagner le développement de la station</p> <p>Poursuivre l'aménagement des espaces de loisirs et de rencontre au sein de la station.</p> <p>Envisager la réalisation de nouveaux équipements de remontées mécaniques visant à l'amélioration du domaine skiable</p>	<p>REGLEMENT GRAPHIQUE</p> <p>La station est un site de développement particulier du territoire communal et à ce titre, fait l'objet d'un classement spécifique en zone Ut. Le zonage intègre l'ensemble des constructions existantes autorisées sous le POS et dans le cadre de la ZAC. A titre informatif, le périmètre de la ZAC initial est reporté au plan de zonage.</p> <p>Afin d'affirmer, la cohérence du secteur de Bonconseil et sa vocation touristique, les anciennes zones Ub à vocation de logements saisonniers et Nra (secteur ancien) sont également intégrés à la zone Ut. Toutefois, afin d'appuyer la volonté de préserver les caractéristiques de l'architecture traditionnelle, un sous-secteur Uta est créé pour les secteurs d'habitat ancien à préserver.</p> <p>La station de Bonconseil est une station récente, la volonté des élus est de finaliser le programme d'hébergement initialement prévu, de proposer des équipements et services adaptés aux attentes de la clientèle et améliorer les installations du domaine skiable. Pour mettre en œuvre ces différents projets, le projet de zonage intègre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'inscription de l'ensemble du domaine skiable en zone « s » permettant ainsi la réalisation des équipements nécessaires - La création d'une salle hors sac inscrit en Nha - Le changement de destination possible de chalet d'alpage en restaurant d'altitude grâce à la classification Nhc - L'identification d'une zone d'extension 2AUt en vue de la réalisation de nouveaux hébergements touristiques de type résidences de tourisme. Cette zone est inscrite au titre des UTN dans le dossier SOT approuvé. L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la réalisation d'un nouveau dossier de ZAC. La zone 2AUt



	<p>représente une superficie de 5,5 ha.</p> <p>D'une manière plus générale, le plus autorisé à travers la destination « habitat », la réalisation d'hébergements touristiques isolés souvent « froid », même si l'hôtel du Monal implanté au chef-lieu (en Ua) participe fortement à l'offre d'hébergement du territoire.</p> <p>REGLEMENT ECRIT</p> <p>Le règlement en complément du zonage (déjà évoqué ci-dessus) vient autoriser les aménagements liés au domaine skiable au sein des zones « s »</p> <p>Le règlement des zones Ut vise la réalisation de lits chauds, la densification du foncier et la promotion d'une qualité architecturale du bâti. .</p> <p>Dans les secteurs Uta, d'urbanisation traditionnelle ne sont admis que : la restauration, la rénovation des constructions existantes, avec ou sans changement de destination, à condition qu'elle soit dans le volume existant et que le projet respecte par ses caractéristiques le caractère architectural du village existant. Toutefois, peuvent être autorisées les modifications de pans de toiture (pente, hauteur, prise de jour...) sans modification de la hauteur du faîtage, la rehausse du faîtage sans modification de la hauteur des pannes sablières pour mettre le bâtiment en conformité avec le règlement sur les pentes de toiture, les extensions liées à l'amélioration du confort, les annexes techniques et les équipements publics.</p>  <p>ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION</p> <p>Aucune OAP n'est inscrite sur la station pour le moment, mais l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUt assurera la qualité urbaine, environnementale et paysagère du projet.</p>
<p>MAINTENIR UNE OFFRE D'EMPLOI DIVERSIFIEE EN PERENNISANT LES ACTIVITES ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES SUR LE TERRITOIRE</p> <p>Pérenniser les deux pôles commerciaux existants : Chef-lieu et Bonconseil</p> <p>Conforter la zone Artisanale par une</p>	<p>REGLEMENT GRAPHIQUE</p> <p>Les élus de Sainte Foy souhaitent maintenir une offre d'emploi sur le territoire à proximité des habitants et assurer sa diversité.</p> <p>A ce titre, le zonage identifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La zone Ux de Viclaire correspondant à la ZAE - Les zones Nx de stockage de matériaux inertes existantes au bord de l'Isère - Les zones agricoles et les bâtiments d'exploitation professionnelle

<p>optimisation des tènements et bâtiments.</p> <p>Conforter la mixité fonctionnelle au sein des villages et hameaux de la commune, en permettant le maintien et la création d'activités, compatibles avec la vie quotidienne des habitants : commerces, services et artisanat.</p> <p>Favoriser dans la mesure du possible le développement des communications numériques</p> <p>Structurer la traversée de village de Viclaire de part et d'autre de la départementale RD902.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets des exploitants agricoles - Les linéaires de préservation des rez-de-chaussée commerciaux au chef-lieu <p>REGLEMENT ECRIT</p> <p>La mixité des fonctions au sein des zones constructibles est favorisée par le règlement, dès lors que ces activités restent cohérentes avec le caractère résidentiel des zones. Le règlement préconise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En Ua et Uh : sont autorisés sous condition les constructions destinées à l'artisanat et aux commerces à condition que par la fréquentation induite et leur nature, ils ne génèrent aucune atteinte à la sécurité ou à la salubrité publique. - En Ut : sont autorisées sous condition les constructions destinées à l'artisanat et aux commerces - En Ux : sous condition les constructions et entrepôts destinés à l'artisanat, l'industrie et aux commerces - En Nx : sont autorisées les aires de stockage de matériaux inertes. <p>Dans toutes les zones, le règlement préconise la préparation des fourreaux en vue du développement de la fibre numérique.</p> <p>A travers, l'ER en entrée de Viclaire, la commune envisage la sécurisation du village de Viclaire</p>
---	---

19. LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET LES CHOIX DE REGLEMENT – COHERENCE AVEC LE PADD

Le PLU comprend quatre types de zones : les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones naturelles (N), les zones agricoles (A) :

Les zones urbaines : il s'agit de secteurs globalement déjà urbanisés qui ont vocation à accueillir des constructions liées principalement à l'habitat, aux équipements publics, aux activités commerciales et économiques.

Elles se découpent en plusieurs zones :

Ua : zone urbaine des villages

Uh : zone urbaine des hameaux

Ut : station de Bonconseil

Ux : zone urbaine à vocation d'activité c

Les zones à urbaniser : il s'agit de secteurs non urbanisés qui ont vocation à être aménagés à moyen terme pour accueillir des projets qui permettent le développement de la commune. Des projets soit à dominante de logements pour

les zones AU des Combes et de « la maison Fleurina », ViClaire, La Thuile ou dominante touristique secteur de La Bataillette à Bonconseil.

Les zones naturelles : il s'agit d'espaces non urbanisés à protéger prioritairement en raison de leur qualité écologique pour protéger les ressources naturelles (N, Ne, Nf, Nx) Ces zones peuvent être constitué par des boisements, des bords de cours d'eau, des espaces de prairie, mais également de terres cultivées par des agriculteurs. En intégrant certaines terres agricoles dans des zones naturelles, la commune fait le choix de mettre en avant la protection des espaces naturels en termes d'affichage dans le projet. Il peut s'agir d'espaces non urbanisés à protéger pour la qualité des sites et des paysages en raison de leur intérêt esthétique (zones naturelles liées aux loisirs NI)...

Les zones agricoles : il s'agit d'espaces à protéger en raison de leur potentiel agronomique, à réserver pour les exploitations agricoles et protéger de l'urbanisation. Si certains secteurs exploités ont un intérêt paysager fort, ils constituent une zone agricole paysagère qui permet l'exploitation, mais interdit les constructions.

19.1. Les zones urbaines

Le PLU prévoit deux zones U à vocation principale d'habitat Ua et Uh et une zone Ut à destination touristique. Leur distinction tient dans leur objectif en termes d'affichage de la structure urbaine du territoire et de leur potentialité de développement. Ces trois zones intègrent aussi bien de l'habitat ancien que récent.

► LES EFFETS DE L'ELABORATION

Le projet d'élaboration du PLU s'appuie sur les différents types de zones mis en place dans le cadre du POS ; toutefois afin d'affirmer le projet communal, de

clarifier la lecture et la compréhension de la vocation des différentes zones, le PLU propose de retravailler les zones de la façon suivante.

D'autre part, les règles relatives à la densité et aux formes urbaines ont été revues, afin de mieux concilier gestion plus économe de l'espace et maintien de cœur d'îlots végétalisés.

Les objectifs du PLU vise à affirmer la structure du territoire communal et le fonctionnement différent existant entre le versant et la station, pour aller dans le sens suivant :

- Renforcement et densification dans les villages et hameaux
- Affirmer le caractère et l'identité villageoise des villages et hameaux
- Permettre le renouveau de la station et la diversification des hébergements

Conserver et préciser les principes de mixité fonctionnelle au sein de chacune de ces zones, dans l'objectif de :

- D'affirmer le rôle structurant des villages et hameaux, notamment en renforçant l'offre de services, en permettant l'amélioration de l'offre en équipements publics.
- Répondre aux besoins des habitants actuels et futurs tout en diversifiant les formes urbaines
- Permettre le maintien d'activités dans les hameaux.
- Affirmer l'identité agricole de la commune
- Eviter l'installation ou le maintien d'activités incompatibles avec le voisinage des habitations ou consommatrices d'espaces dans les secteurs d'habitat, notamment dépôts, entrepôts, etc.
- Renforcer le rôle structurant de la station, notamment en renforçant l'offre commerciale et de services, en permettant l'amélioration de l'offre en équipements publics.

- Diversifier l'offre d'hébergement pour assurer la pérennité de la station et sa renommée

Au regard du projet les zones du POS ont été redélimitées dans une logique de gestion économe, de densité des espaces bâtis et d'accessibilité aux services et équipements.

ZONE DE VILLAGES ET HAMEAUX, DITE UA

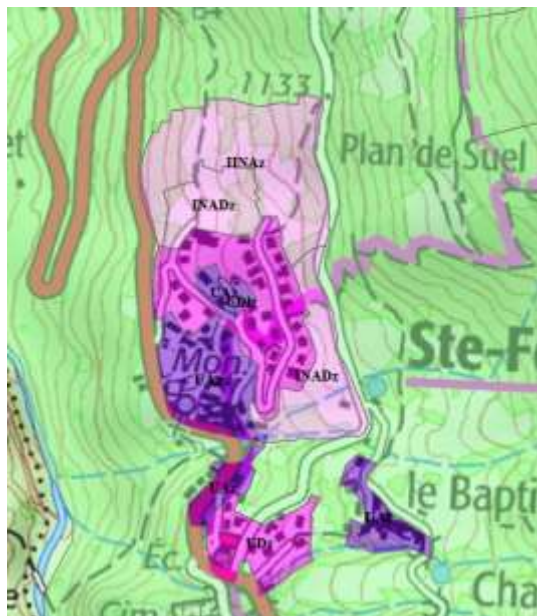
• Maintien de la zone UA

Elle correspond aux villages et hameaux principaux, caractérisée par une mixité fonctionnelle nécessaire à l'animation des cœurs de vie. Cette zone englobe les équipements et les espaces publics aménagés, notamment le pôle administratif et scolaire au chef-lieu.

Dans la poursuite du POS, les destinations autorisées ont pour objectif de maintenir l'aspect et la vie des villages et liés à une commune touristique de montagne telle que sainte Foy Tarentaise.

Dans les précédents documents d'urbanisme, il était fait une différenciation dans les villages par l'identification de zone UA (secteur d'habitat dense et ancien) et UD (secteur d'extension des hameaux).

Extrait du POS ci-contre.



Or, le PADD vise une densification générale des espaces urbanisés et les élus ne souhaitent pas interdire la densification des hameaux à condition que celle-ci ne compromette pas le caractère villageois et le cadre de vie. En ce sens, le PLU ne parle plus que d'une zone UA.

Dans ce principe, tous les villages identifiés comme pôles principaux de par leur localisation ou leurs équipements ont été inscrits en zone UA. A travers ce classement unique, il ne s'agit pas de banaliser l'urbanisation des hameaux, mais bien à travers des règles communes, de chercher une densification raisonnée dans les principes des hameaux traditionnels. En un sens, ce zonage cherche à faire du modèle d'implantation traditionnelle, une règle à appliquer à l'urbanisation des dernières décennies.

Dans le cadre du diagnostic, l'analyse de densification a permis de définir les enveloppes urbanisées des villages. Cette enveloppe est délimitée au plus près des constructions existantes et celles autorisées. L'enveloppe englobe également les espaces de fonctionnalité des constructions : stationnements, terrasses, annexes... Or, l'analyse de mutation a mis en avant un potentiel en densification et en renouvellement urbain (rénovation, réhabilitation, démolition / reconstruction du bâti existant) faible sur l'ensemble des villages (cf analyse dans le diagnostic), les contraintes pesant sur ces espaces : taille restreinte, difficulté d'accès en lien avec la topographie, espaces de jardins ...sont importants et a fait apparaître que les tènements en densification seuls ne permettaient pas de répondre aux objectifs de croissance et de diversité fixés au PADD.

La préservation du caractère villageois est une priorité pour la commune, mais cela doit se faire en lien avec les besoins de développement démographique envisagé et la capacité des réseaux nécessaires à ce développement.

Ces orientations trouvent leur traduction en matière de délimitation des zones UA, car les tènements en extension ont fortement été réduits et ne correspondent qu'à des espaces d'hyper proximité venant consolider l'armature actuelle. Des tènements d'extension plus importante sont identifiés en zone AU.

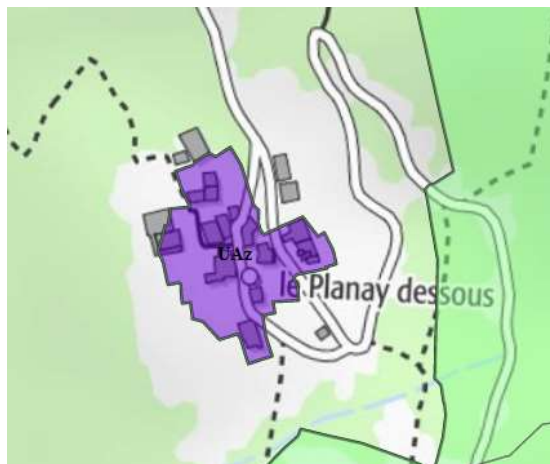
La totalité des tènements en extensions vient s'appuyer sur une zone UA

ZONE D'ACCOMPAGNEMENT DITE UH

• Création des zones Uh

Au POS, les hameaux étaient inscrits dans la même zone que les centres village en Ua et quelques extensions en Ud Il s'agissait à travers ce classement de reconnaître et préserver le caractère traditionnel des hameaux.

Extrait du POS ci-contre



A travers la création d'une zone spécifique Uh, le PLU vise à affirmer la structure territoriale et à préserver les paysages des hameaux tant depuis l'extérieur par le maintien des enveloppes urbaines existantes (enjeux d'intégration paysagère), qu'au sein du hameau en préservant les typologies constructives traditionnelles.

Cette zone regroupe les zones urbanisées des hameaux (ensemble de plus de 5 constructions espaces de moins de 40 m les unes des autres). Ces hameaux ont pour vocation à accueillir principalement de l'habitation et des activités artisanales et de services de petites tailles. Ces zones reprennent le tracé des enveloppes urbaines au plus proche de l'enveloppe bâtie existante (et des permis et certificats d'urbanisme accordés), le tracé du zonage est donc plus proche de l'enveloppe bâtie que l'ancien POS.

Éléments de choix et de délimitation

Les hameaux sont des secteurs urbanisés situés hors du chef-lieu et des pôles secondaires identifiés lors de l'analyse urbaine. Pour pouvoir être identifiés en Uh

ils doivent être constitués par un ensemble urbain (sans rupture physique naturelle, paysagère ou humaine) de plus de 5 constructions espaces de moins de 40 m les unes des autres.

Qu'il y est ou non un potentiel de densification au sein de l'enveloppe bâtie, l'ensemble des constructions sont inscrites en zone Uh.

Notons que Le Miroir et de La Masure sont inscrits en zone Uh. Bien qu'important à l'échelle communale en termes de surface et de nombre de constructions, ces deux ensembles sont éloignés des principaux axes de circulation et donc plus difficilement accessible que les pôles villages et sont principalement occupés par des résidences secondaires. De plus, leurs caractéristiques patrimoniales, leur classement en site inscrit et la densité d'urbanisation existante en font des sites à enjeux de préservation de la qualité paysagère plus que des sites propices au développement. En ce sens, La Miroir et La Masure sont considérés comme des hameaux avec maintien de l'enveloppe urbaine existante et prise en compte des derniers permis de construire accordés.

CREATION D'UNE ZONE TOURISTIQUE DITE UT

• Création de la zone UT

Aujourd'hui, la zone UT correspond aux grands ensembles touristiques de la station accueillant les hébergements touristiques, les commerces, les services et l'habitat.

Il s'agit d'un secteur d'urbanisation voué à poursuivre son développement et à affirmer la diversification de l'offre d'hébergements et de services en proposant :

- l'optimisation des dents creuses.
- La requalification des résidences vieillissantes.
- l'achèvement de l'urbanisation de la station par l'ouverture à l'urbanisation de quelques tenements périphériques accessibles, et équipés.

La délimitation du zonage UT est fait au plus proche des constructions existantes et autorisées dans le cadre de la ZAC et du PAZ de Bonconseil. Les secteurs d'extension envisagés au POS, ne sont pas repris dans le PLU.



Extrait du POS ci-contre

La zone Ut intègre en plus du périmètre du PAZ, l'ancienne zone UB destinée à la réalisation de logements saisonniers dont le permis de construire est aujourd'hui accordé.

En complément de la zone UT, les anciennes zones Nra du POS sont reprises et inscrites au plan de zonage en Uta. A travers ce zonage, il s'agit de reprendre les principes d'aménagement des constructions existantes et d'assurer la préservation de l'architecture traditionnelle

► **PRESENTATION DES REGLES S'APPLIQUANT AUX ZONES URBAINES A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT ET D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES**

Règles qui façonnent le paysage urbain :

Pour rappel les orientations du PADD visent à :

- Maitriser la consommation foncière des constructions neuves.
- Veiller à l'intégration paysagère des nouveaux projets
- Préserver le patrimoine architectural

- Préserver le cadre de vie et la qualité architecturale des hameaux de versant
- Gérer la problématique des stationnements dans les hameaux.

En ce sens, le règlement des zones préconise :

Implantation par rapport aux emprise publiques et voies :

L'alignement est encouragé pour permettre la densification et respecter l'esprit des constructions traditionnelles. Les reculs indiqués correspondent :

- Aux reculs demandés par le conseil départemental hors agglomération
- Des principes de qualité paysagère dans les secteurs d'alignement
- Les reculs nécessaires au stationnement latéral d'un véhicule

Implantation en limites séparatives :

Toujours dans un esprit de densification, l'objectif est souple et commun aux 3 zones puisqu'il permet de s'implanter en limite séparative ou à 2,00 minimum. La distance de 2 m se justifiant par le des principes de confort et de prise en compte de l'ensoleillement et l'éclairage naturel.

Volumétrie :

L'objectif est de favoriser les volumes simples afin de s'apparenter à l'architecture traditionnelle. Ils doivent être de préférence de forme rectangulaire avec pour principe que la hauteur de doit pas excéder 1,5 fois la largeur du bâtiment comme traditionnellement.

L'emprise à sol n'est pas réglementée afin d'assurer une densification des espaces bâtis.

Les hauteurs sont réglementées par rapport aux constructions existantes limitrophes, un maximum est indiqué avec 14 mètres dans toutes les zones hors stations où des volumes plus importants ont été réalisés.

Aspect :

Conformément à l'article R.111-27 du Code de l'Urbanisme, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Le règlement est allégé par rapport au POS et traduit les principales caractéristiques des constructions traditionnelles des villages, hameaux et de la station. L'harmonie et l'intégration par rapport aux constructions voisines sont demandées.

La commune permet la création de toitures-terrasses dans le respect de la Loi Grenelle, mais tient à encadrer leur aspect dans un objectif de cohérence sur la commune.

Exemple de volume traditionnel :



Illustrations des volumes recherchés en Ua et Uh



Illustrations des volumes et de l'intégration recherchés en Ut et Ut

Tableau synthétique

	UA	UH	UT
Implantation par rapport aux limites :	<p>En agglomération : les constructions peuvent s'implanter librement sur le tènement</p> <p>Hors agglomération : les constructions respecteront un recul minimum de 5 m de l'axe pour toutes les voies et 10 m pour la RD 902</p>	<p>Soit à l'alignement des constructions existantes, lorsqu'un alignement de plus de 2 constructions existe</p> <p>Soit respecter un recul minimum de 3,00 m par à l'axe des voies et emprises publiques</p>	<p>Les constructions nouvelles doivent être implantées à une distance minimale de 2,00m par rapport au bord de la voie publique structurante de roulement.</p> <p>Hors agglomération, les marges de recul des constructions par rapport à l'axe de la RD 134 seront de 14 mètres.</p> <p>L'implantation des constructions par rapport aux voies secondaires et chemins piétons n'est pas réglementée</p> <p>En UTa : l'implantation des constructions nouvelles est fixée en fonction de l'alignement général des constructions existantes</p>
Implantation par rapport aux limites séparatives	<p>En limite de propriété ou à 2,00 m minimum</p> <p>En UTa : Lorsque le projet intéresse une propriété bâtie où les constructions sont réalisées en alignement continu, la continuité entre limites latérales est maintenue</p>		
Volumétrie	<p>Les volumes doivent être simples afin de s'apparenter à l'architecture traditionnelle.</p> <p>La construction s'adaptera au terrain et non l'inverse</p> <p>Pour reprendre les volumes traditionnels des cœurs de village, la hauteur maximale ne devra pas dépasser 1,5 fois la largeur du bâtiment</p>		<p>Le volume des constructions devra être en harmonie avec l'environnement direct.</p> <p>Les ouvertures seront telles qu'il ne soit pas perçu un aspect de façades «toutes en baies». Des éléments de l'habitat ancien tel que colonnes enduites au mortier, charpente apparente, horizontalité des chaînages bois pourront être recréés.</p> <p>En UTa, les constructions présenteront un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et des paysages. On optimisera l'implantation des bâtiments sur le terrain naturel afin de réduire au maximum les mouvements de terre.</p>
	<p>Hauteur :</p> <p>La hauteur absolue est de 14,00 m.</p> <p>Dans les secteurs où l'ordre continu préexiste il est possible de dépasser la hauteur absolue pour atteindre la hauteur du bâtiment contigu.</p> <p>Pour les Hôtels existants, dans le cadre de la mise aux normes des toitures, une hauteur de 19,00 m est admise.</p>	<p>Hauteur :</p> <p>La hauteur absolue est de 14,00 m.</p>	<p>Hauteur :</p> <p>En Ut, la hauteur maximale des constructions est de 6 niveaux</p> <p>En Uta, la hauteur absolue est de 14,00 m.</p>

	<p>Dans le cas de toiture terrasse, la hauteur ne devra pas excéder la hauteur de la dernière dalle du volume principal, exception faite des toitures-terrasses des superstructures.</p>		
<p>Aspect des constructions</p>	<p>Les principes d'urbanisme reprennent le langage des constructions traditionnelles : Les façades doivent alterner entre pierre (ou enduits) et bois ; Les enduits seront de teinte gris clair ou beige ocré. Les éléments de façades sont autorisés à condition d'être d'aspect bois Les toitures doivent être à 2 pans à l'exception des extensions et annexes Limitation des ouvrants de toiture</p> <p>Toutefois des adaptations pour favoriser les énergies renouvelables et les éléments bioclimatiques sont inscrites : Autorisation des toitures végétalisées intégrée et de faible proportion par rapport à la toiture totale Toiture-terrasse pour les constructions enterrées Intégration des paraboles et antennes</p> <p>Le cas échéant, les clôtures devront être discrètes</p>		<p>Les éléments de façade maçonnés doivent être recouverts :</p> <ul style="list-style-type: none"> -d'appareillage en pierre du pays à lits horizontaux, façon à « joint sec ». -soit d'enduit façon rustique (chaux + sable gris ou jaune). Le blanc pur est interdit. -soit de bois <p>Elles sont à deux pans minimum, le faîtage peut être soit parallèle, à la plus grande ligne de pente, soit perpendiculaire, seule l'aspect lauzes naturelles, en pose traditionnelle selon les toits anciens, existants du village de Bonconseil-Dessus, sont autorisés en toiture.</p> <p>En UTa, les projets seront compatibles avec les dispositions architecturales retenues dans la ZAC de BONCONSEIL, et notamment les toitures seront réalisées en lauzes avec pose traditionnelle</p>

Règles relatives au bon fonctionnement urbain :

Les orientations du PADD visent à :

- Articuler le développement avec les capacités d'alimentation en potable et de gestion des eaux usées et eaux pluviales.
- Réduire la vulnérabilité des populations vis-à-vis des risques.
- Favoriser la qualité de vie des habitants (emploi, services, commerces, loisirs, numériques)

Conditions de dessertes par les voies et cheminements piétons :

Les règles ont pour objectif de permettre une desserte facilitée des secteurs, l'emprise minimale est réduite afin de limiter l'impact des voies sur les nouveaux projets d'aménagement et d'encourager la mise en place de zone de rencontre.

Les chemins piétons font l'objet d'une rédaction spécifique pour encourager leur qualité.

Conditions de dessertes par les réseaux :

Les règles permettent à la commune de s'assurer que les capacités des réseaux et des solutions d'alimentation en eau, en électricité et d'assainissement (collectifs ou autonomes) et de gestion des eaux pluviales existants ou à créer soient adaptés et suffisants.

Traitement des espaces extérieurs :

Des prescriptions sont mises en place sur les clôtures afin d'encourager une certaine perméabilité visuelle et de limiter l'effet « barricade ». Pour autant le règlement laisse de la souplesse quant aux types de matériaux utilisés.

Le règlement demande qu'une partie des surfaces non bâties soient traitées par des matériaux perméables ceci afin de limiter la quantité d'eau pluviale à gérer, de favoriser l'infiltration et par la même occasion de réduire le phénomène d'accumulation de la chaleur dans ces matériaux. Il rappelle d'ailleurs que les dispositifs de gestion des eaux pluviales doivent faire partie intégrante des espaces extérieurs et être gérés comme un espace de jardin et non pas comme un espace technique.

Concernant la végétation il est demandé de maintenir en place ou de remplacer la végétation existante avant le projet, le règlement encourage les plantations d'essences locales.

Concernant les énergies renouvelables, elles sont encouragées pour limiter les gaz à effet de serre, mais il est demandé que les solutions techniques soient intégrées harmonieusement afin d'éviter la sensation de technique surajoutée sans réflexion d'ensemble.

Stationnements :

Le règlement distingue les stationnements pour les logements privés, les commerces et les activités artisanales et les établissements hôteliers en zone

Ua et Uh. En zone Ut, une règle unique est donnée. Dans tous les cas, l'offre en stationnements doit correspondre aux besoins de l'opération.

. L'objectif est que le pétitionnaire puisse intégrer dès le départ dans son projet et avec une approche cohérente, des stationnements en nombre suffisant afin que les voitures ne soient pas stationnées sur l'espace public. Pour autant le règlement laisse une souplesse, en cas d'impossibilité technique de réaliser les places sur le terrain de l'opération, pour ne pas pénaliser les projets en densification ou dans le centre ancien, le règlement admet que les places soient situées sur un terrain à environ 250 mètres.

Pour les cycles, le règlement demande des surfaces bien dimensionnées pour les projets de plus de 400 m² de SP afin de permettre aux logements plus denses d'avoir des espaces rangements pour leurs cycles (et éventuellement pour des poussettes, trotinettes...). L'objectif in fine est de permettre aux habitants de logements collectifs de bénéficier des avantages de rangements similaires aux maisons individuelles. La règle citée reprend le code de la construction.

Tableau synthétique

	UA	UB	UT
Particularités des accès et voiries	Tout accès au droit d'une intersection de deux voies est interdit. Pour les constructions neuves, les accès doivent avoir une largeur minimum de 2,20 m de passage libre carrossable. Les accès devront respecter une pente maximale de 20 %. Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies de desserte doivent répondre aux besoins de l'opération, notamment en ce qui concerne les conditions de circulation (automobiles, cycles et piétons), l'approche du matériel de lutte contre l'incendie et des véhicules des services techniques (ramassage des déchets ménagers et déneigement). Chemins piétons = 1,20 m large mini		
Desserte en réseaux	Raccordement au réseau d'Assainissement collectif ou aménagement d'une unité autonome en fonction du schéma de réseaux Gestion des eaux pluviales à la parcelle avant le rejet au réseau public		
Espaces extérieurs	Dans le cadre d'opération de construction ou d'aménagement de plus de 4 logements, les espaces libres devront être paysagés. L'aménagement de ces espaces devra être réalisé de manière à ne pas imperméabiliser le sol et devra faire l'objet d'une gestion des eaux pluviales afin de limiter le rejet des eaux de ruissellement sur les voies et réseaux publics. Les espaces libres autour des constructions doivent faire l'objet d'un traitement paysager soigné intégrant à la fois l'aménagement des espaces verts		

	<p>et l'aménagement des accès et des aires de stationnement.</p> <p>Les espaces libres de toute occupation seront au minimum enherbés.</p>	
Stationnements	<p>Le stationnement des véhicules et des deux-roues, correspondant aux besoins des occupations ou utilisations du sol, doit être assuré en dehors des emprises publiques et des voies publiques ou de desserte collective</p> <p>Constructions à usage d'habitation : 1 place pour 80 m² de SP avec un minimum de 1 place par logement. La moitié (comptabilité par tranche supérieure en cas de nombre impair de places totales) des places devra être couverte, sauf impossibilité technique.</p> <p>Commerces, bureaux, artisans et professions libérales : 1 place par tranche de 50 m² de Surface de plancher, avec un minimum de 2 places</p>	<p>1 place de stationnement pour 50 m² de SP de plancher construit, dont 50 % de places couvertes</p> <p>En tout état de cause : Le stationnement des véhicules et des deux-roues, correspondant aux besoins des occupations ou utilisations du sol, doit être assuré en dehors des emprises publiques et des voies publiques ou de desserte collective</p>

► **LES ZONES URBAINES A VOCATION ECONOMIQUE**

Le POS introduisait une gestion adaptée des espaces d'activités par le règlement des zones UE. Cette zone autorisait l'artisanat, le commerce, l'industrie et l'habitat.

Les orientations du PADD visent la diversification des activités économiques et le maintien de la ZA de Viclaire.

En ce sens, il a été fait le choix de maintenir une zone économique renommé Ux permettant d'adapter les projets au regard des constructions existantes. La zone UE est à vocation artisanale et commerciale. La zone Ux s'accompagne d'une zone Nx pour le stockage de matériaux inertes. U.

Le tracé de la zone ZA de Viclaire a été repris, toutefois, la présence de risques inondation a conduit les services du RTM à réaliser un merlon de protection à l'aval de la zone. Bien que cet aménagement ait été réalisé, le risque reste présent. Aucune extension de la zone n'est plus possible. Le projet vise la densification et la réhabilitation des bâtiments existants.

Le règlement de la zone Ue du POS est toiletté, mais repris dans le règlement de la zone UX.

► **PRESENTATION DES REGLES S'APPLIQUANT AUX ZONES URBAINES A VOCATION ECONOMIQUE**

Règles qui façonnent le paysage urbain

Implantations par rapport aux emprises publiques et voies

Le recul minimum du POS par rapport aux voies communales est uniformisé pour l'ensemble des zones et des voies. Il n'y a plus de recul différencié entre les voies communales (8m) et les voies départementales (14m). La zone de Viclaire étant bordée uniquement sur sa face extérieure par la départementale en agglomération, ce recul est uniformisé à 8m ce qui semble suffisant pour sécuriser les déplacements des véhicules de transport, maintenir les perspectives routières sans porter atteinte à la circulation et optimiser le foncier économique.

Implantations par rapport aux limites séparatives

Toujours dans le principe de densification et d'optimisation du foncier alors qu'il n'y a plus de lot disponible, il est laissé la possibilité au pétitionnaire de s'implanter en limite séparative sous condition ou à 3,00 minimum.

Volumétrie

Dans le POS, les hauteurs étaient règlementées en zone économique à 8,50 m. Si de nouvelles installations sont réalisées et afin d'assurer leur intégration les principes du POS sont repris.

Aspect des constructions

Dans la continuité des principes du POS, les principes inscrits dans le règlement, la notion d'insertion dans le tissu bâti existant et dans le site est prioritaire :

- Les constructions doivent limiter les mouvements de terrain,
- Les aspects des façades et les toitures doivent s'insérer dans le paysage
- L'utilisation des énergies renouvelables est favorisée

Règles relatives au bon fonctionnement du tissu urbain

Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

D'une façon générale, les règles du POS sont conservées. L'exigence en matière de desserte est précisée afin d'assurer une circulation et un croisement des véhicules dans de bonnes conditions.

Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, conditions de réalisation de l'assainissement individuel

Dans les zones U, la commune doit s'assurer que la capacité des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement, collectif ou individuel, existants ou en cours de réalisation, est adaptée à la desserte des constructions à implanter.

Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement

Le règlement du PLU précise que les stationnements doit être adapté aux besoins et usages afin de permettre de répondre aux besoins des différentes activités. En parallèle, les exigences du POS sont revues à la baisse en matière de création de places. A travers cet allègement, il s'agit de réduire l'impact de paysager des aires de stationnement tout en répondant aux besoins des entreprises.

19.2. Les zones à urbaniser

► **LES EFFETS DE L'ELABORATION**

Dans le respect de la vocation de la zone à urbaniser (AU), l'élaboration du PLU propose une gestion adaptée au contexte local.

Ainsi le PLU définit **2 types de zones AU** et redéfinit l'affectation des secteurs en fonction des enjeux :

- espaces en continuité de l'urbanisation, équipés, s'inscrivant dans un phasage à court ou moyen terme aménagé et présentant un enjeu important en termes de qualité urbaine, architecturale et paysagère : zone 1AU indicée.
- espaces en extension insuffisamment équipés et nécessitant des investissements de sécurisation de voirie ou dans l'attente de l'actualisation du PPR, et présentant un enjeu important en termes de qualité urbaine, architecturale et paysagère : zone 2AU.

La préservation du caractère des hameaux est une priorité pour la commune, mais cela doit se faire en lien avec les besoins de développement démographique envisagés et la capacité des réseaux nécessaires à ce développement.

Au regard de la faible disponibilité en densification et des orientations inscrites au PADD, certains secteurs font l'objet d'extensions significatives.

D'une façon générale, l'élaboration du PLU se traduit par un questionnement des zones NA du POS. En effet, lors des différentes phases d'élaboration du PLU, le constat a été fait que les zones NA du POS, n'ont pas été urbanisées. Plusieurs raisons justifient cet état : insuffisance des réseaux, un nombre de propriétaires importants pour chacune des zones, des blocages administratifs en lien avec la présence de zones humides ou d'espèces environnementales protégées... En tout état de cause aucune zone n'est aujourd'hui urbanisée.

- Réorganisation des zones par rapport au POS : l'ensemble des secteurs a été questionné au regard du PADD.

Compte tenu du déclassement d'un grand nombre de tènements en extension des hameaux, et de la volonté de renforcer les centralités pour répondre aux besoins d'habitat permanent tout en maîtriser l'étalement des villages et la gestion économe du foncier, les zones A Urbaniser sont localisées sur les villages et la station.

ZONE 2AU

Elle concerne les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation à moyen ou long terme, pour le motif suivant : insuffisance de la capacité des voies publiques et des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement à la périphérie immédiate

des secteurs concernés, pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone.

Elle présente une capacité significative qui nécessitera une réflexion d'ensemble, pour optimiser l'usage du foncier et assurer des greffes de qualité avec le tissu urbain environnant.

Le PLU défini :

- une zone 2AU de Viclaire, à vocation principale d'habitat. La commune souhaite maîtriser permettre la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble pour répondre aux besoins des populations locales en matière de diversification des logements à proximité des zones d'emplois. En ce sens, son urbanisation se fera après réalisation des travaux d'amélioration de l'accès.

Parallèlement, cette zone est aujourd'hui enclavée, car de nouveaux accès sur la départementale sont interdits. Le classement en zone 2AU est ainsi justifié par la nécessité de réaliser des aménagements de voirie (de type tourne-à-gauche ou rondpoint...) sous maîtrise d'ouvrage communale. Les investissements étant lourds, la collectivité souhaite profiter de cet aménagement pour qualifier et sécuriser son entrée de village.

- Une zone 2AU à La Thuile, à vocation principale d'habitat. La commune souhaite répondre aux besoins des populations travaillant en stations et recherchant un logement sur le versant. Secteur facilement accessible à la croisée de la départementale et de la route d'accès à Bonconseil, la localisation de la zone 2AU est idéale. Toutefois, l'identification d'une zone avalancheuse par le PPR interdit toute urbanisation sur ce secteur.

Les études réalisées par la commune démontrant l'absence de risque sur ce secteur, l'urbanisation est conditionnée à l'approbation du nouveau PPR en cours de réalisation.

La zone 2AU est une zone d'enjeux, car de nombreuses demandes d'urbanisation sont en attente sur le secteur.

- Une zone 2AU de Bonconseil, à vocation d'hébergements touristiques. Ce secteur directement connecté au domaine skiable et en continuité des dernières opérations sur la station, offre des hébergements ski au pied et correspond à une offre nouvelle sur la station. L'opération vise à la réalisation de lits chauds (hôtel ou résidence de tourisme) et sera précisée lors de la modification du PLU. Cette zone a fait l'objet d'une identification UTN au SCOT et pourra ainsi accueillir dans le cadre de la création d'une nouvelle ZAC environ 12000 m² de SP sur 5,5 ha.

ZONE 1AU INDICEE

Elles concernent les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation à court ou moyen terme, sous certaines conditions générales ou particulières d'aménagement et/ou d'équipements. Ces zones bénéficient à leur périphérie immédiate de voies publiques, de réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement, en capacités suffisantes ou programmées à court terme.

Ce classement correspond aux secteurs stratégiques de développement en extension du Chef-lieu, pour lesquels un aménagement d'ensemble est nécessaire afin d'assurer une mixité fonctionnelle et sociale du programme. Notons que le foncier portant les deux zones 1AU sont propriétés communales.

Elles présentent un potentiel d'urbanisation significatif en continuité du Chef-lieu. Les zones U présentent un potentiel d'urbanisation difficilement gérable pour la collectivité et certainement urbanisé sous forme de constructions individuelles. Au regard de ce constat, pour l'ensemble des zones AU, localisées à proximité immédiate des centralités, des équipements / commerces / services, il sera demandé de diversifier les formes urbaines et de proposer en priorité des projets de logements mixtes intermédiaires ou petits collectifs en lien avec la topographie et les constructions périphériques.

Cette orientation permet de répondre à l'objectif du PADD qui visait à diversifier les formes d'habitat pour répondre aux différentes populations.

Le PLU définit plusieurs zones 1AU indicées :

Zone 1AU – zone à urbaniser, secteur des Combes, dédiée à l’habitat – Urbanisation par aménagement d’ensemble. Cet espace en continuité du lotissement communal des Combes doit permettre le renforcement de ce secteur principalement occupé par de l’habitat permanent. Très proche et facilement accessible, les élus ont fait le choix de maintenir une extension sur le secteur des Combes, sur un tènement identifié comme ne présentant pas d’enjeux environnementaux forts. Pour mémoire, le POS envisageait une large zone d’urbanisation aux Combes, projet non réalisé suite aux études environnementales identifiant dans les murets de pierres des papillons protégés.

Zones 1AU - zone à urbaniser, secteur de la « Maison Fleurina », dédiée à l’habitat – urbanisation par une opération d’aménagement d’ensemble.

Secteur inscrit au cœur du Chef-lieu à l’amont de la départemental et à l’aval de la route reliant Montvalezan, entre les commerces et le pôle mairie-école. Bien qu’encadré par deux torrents identifiés au PPR comme zone de risques, la zone 1AU vient s’inscrire sur un secteur pentu hors zone de risque.

A travers, ce projet à court terme porté par la commune, il s’agit de répondre à une offre en logements locatifs pour les jeunes et les personnes âgées et de permettre la réalisation de nouveaux d’équipements et de services (le déplacement de la mairie est envisagé, création d’un pôle médical...)

Règles relatives à la mixité sociale

Pour répondre aux besoins des jeunes, des personnes âgées et plus largement de toutes les populations, la commune souhaite réaliser des logements locatifs. En ce sens le secteur de la « Maison Fleurina » a été identifié comme un secteur préférentiel, le foncier appartenant à la commune et proposera 30% de son programme en logements en logements locatifs.

Règles s’appliquant aux zones à urbaniser

Les règles applicables aux zones 1AU reprend les principes des zones UA sur lesquelles elles viennent s’appuyer. Des précisions d’aménagement pour chacune des zones sont apportées par les OAP

19.3. Les zones agricoles

Par sa contribution à la production, à l’emploi, à l’entretien des sols et des paysages et au tourisme, l’agriculture est considérée comme une des composantes fortes du territoire communal. Ainsi le PLU classe en zone A les secteurs de la commune, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ; ce potentiel s’apprécie au regard de l’un des critères suivants :

- entités homogènes à utilisation ou vocation agricole,
- terrains présentant une valeur agricole au regard du rôle qu’ils jouent dans le fonctionnement des exploitations agricoles communales et extracommunales : parcelles en prolongement immédiat des sièges agricoles, alpages.

► LES EFFETS DE L’ELABORATION

Dans le respect de la vocation de la zone agricole (A), l’élaboration du PLU intervient sur les aspects suivants. La délimitation des zones Agricoles s’appuie sur le travail du diagnostic agricole réalisé par la chambre d’agriculture en 2016 e, collaboration avec les exploitants locaux.

Zone A

- Redéfinition des contours et précisions apportées aux dispositions règlementaires.

La zone A correspond aux espaces agricoles. Sont aussi classées en zone A, les exploitations agricoles (bâtiments principaux et annexes) dans la mesure où elles ne sont pas incluses dans un hameau. La délimitation s’est faite selon les études agricoles élaborées par la Chambre d’Agriculture pour la commune et ainsi que celles élaborées dans le cadre de l’élaboration du SCOT, qui repèrent les terres exploitées.

Afin de préserver, les paysages actuels tout en pérennisant l’économie agricole, deux types de zones ont été inscrites au PLU.

Affirmation de la zone A

Les zones A correspondant aux secteurs agricoles à enjeux faibles et moyens selon la chambre d'agriculture (tènement agricole de faible superficie, en pente, proche de l'urbanisation ...).

La zone agricole s'est étendue au détriment des zones urbaines. Elle correspond aux espaces à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle est majoritairement réservée à l'activité agricole, comprenant les terres, mais aussi les bâtiments d'exploitation. Elle comprend également des habitations isolées qui n'ont pas de lien avec l'activité agricole, pour lesquelles des évolutions encadrées seront possibles.

A l'appui de ce diagnostic agricole, les bâtiments agricoles ont été pointés dans le zonage PLU afin de les faire ressortir et de prendre en compte leur distance d'éloignement dès lors qu'il y en a.

Création de la zone Af

Afin de garantir la pérennité des activités agricoles tout en préservant la qualité paysagère et la fonctionnalité des espaces, l'insconstructibilité des zones Af est inscrite au PLU. L'objectif pour la commune est de ne pas créer de grandes zones agricoles ouvertes à la construction ce qui pourrait générer du mitage. Tout projet agricole sera ainsi étudié au cas par cas, pour trouver le meilleur emplacement selon l'activité agricole envisagée, pour générer le moins de nuisances possible.

Dans ce même principe, après étude avec un porteur de projet, une modification du PLU pourra être envisagée afin de permettre la réalisation d'hébergements innovants ou insolites.

La zone Af pourra faire l'objet d'une modification du PLU pour répondre à des projets. En effet, la zone Af interdit la construction d'exploitation agricole nouvelle et envisage d'attendre l'arrivée de projets pour débloquent des zones spécifiques à la construction. Cette dernière précision traduit une volonté de faciliter l'installation des éleveurs dans la commune, tout en se prémunissant d'une utilisation à usage unique de stockage de matériels agricoles.

En zone A et Af, seules certaines constructions ou aménagements sont autorisés sous conditions. Ainsi la diversification, l'aménagement des exploitations existantes et la création de locaux accessoires sont autorisés à condition d'être nécessaire à la vie de l'exploitation et d'être intégré ou à moins de 80 m des bâtiments existants.

Gestion des constructions existantes

Les chalets d'alpages ou bâtiments d'estives isolés sont pris en compte par un repérage graphique qui autorise leur rénovation, leur extension et leur changement de destination dans des conditions de préservation du patrimoine et d'activité professionnelle saisonnière. La restriction d'accès conformément au code de l'urbanisme est également intégrée aux conditions d'occupation du sol.

Les constructions d'habitations isolées ne sont pas considérées comme des groupes d'habitation. Dans ce contexte, certains hameaux font l'objet d'un classement en zone Agricole (ou Naturelle) pour ne permettre que le maintien des constructions existantes. Seuls sont autorisés : le maintien de la destination, une extension dans la limite de 30% de l'emprise au sol actuelle, les annexes accolées et les garages à proximité des constructions.

Les règles inscrites au règlement de la zone A (et N) sont plus simples que celles inscrites dans le précédent PLU. A travers cette simplification, il s'agit d'affirmer l'importance de ces constructions dans le paysage local et éviter qu'elles deviennent des ruines, car non adaptées aux modes de vie actuels.

Création de secteurs au sein de la zone A

- Ap - secteur d'alpage

Le PLU identifie les principaux secteurs d'alpage. Le règlement vise une inconstructibilité totale de ces secteurs à l'exception en zone de ski des équipements nécessaires aux domaines skiables et les abris mobiles pour les bergers.

- Ae – secteur agricole d'intérêt environnemental

Le PLU définit plusieurs secteurs Ae au sein desquels les possibilités de construction sont limitées à la réalisation d'ouvrage de services publics intégrés dans le site et la rénovation des chalets d'alpage.

Ces secteurs ont été délimités au regard de l'usage agricole, des emprises des sites environnementaux (zone humide notamment).

En complément du zonage Ae, un repérage des zones Natura 2000, ZNIEFF et corridors écologiques sont faits pour assurer leurs préservations.

Au sein des périmètres ZNIEFF, corridor et Natura 2000, le PLU définit des possibilités de construction et installations sont limitées et conditionnées à une bonne intégration dans le site, à la préservation des milieux et au libre passage de la faune. Seuls sont autorisés la réalisation d'ouvrage de services publics intégré dans le site, la rénovation des chalets d'alpage et l'aménagement des constructions d'habitation dans le volume existant.

Les secteurs identifiés correspondent aux grands corridors écologiques fonctionnels, l'Isère et de part et d'autre de la commune les fuseaux reliant les différents massifs via l'Isère permettant de relier entre eux les zones humides et les zones Natura 2000.

Les autres micro-corridors sont assurés par les zones A et Af.

► **PRESENTATION SYNTHETIQUE DES REGLES S'APPLIQUANT AUX ZONES AGRICOLES**

	A	Af	Ae
Particularités des accès et voiries	Les accès et voiries doivent être adaptés aux besoins des constructions		
Implantation par rapport aux limites :	-10 m. pour les constructions agricoles -4 m. pour les autres constructions Pour plus de cohérence, ces règles reprennent les mêmes reculs que les zones U d'habitat et économique.		
Implantation par rapport aux	En limite de propriété ou à 4 m minimum, en cohérence avec les reculs par rapport aux emprises publiques		

limites séparatives	
Volumétrie	Pour plus de cohérence, ces règles reprennent les mêmes reculs que les zones U d'habitat et économique. 12 m pour les constructions agricoles et 7 m pour les autres constructions

► **REPERAGE DES BATIMENTS AGRICOLES : SIEGES D'EXPLOITATION**

Les bâtiments agricoles sont localisés au document graphique du PLU à titre informatif et pour une meilleure prise en compte des principes de recul réciproque.

- > *En cas de demande d'autorisation à une distance inférieure à celle imposée par la loi, et si les spécificités locales le permettent, l'avis de la chambre d'agriculture devra être recueilli, avant délivrance de toute autorisation.*

19.4. Les zones naturelles

Peuvent être classés en zones naturelles et forestières les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La gestion des constructions existantes est autorisée à la condition qu'elle ne porte atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

Les zones naturelles et forestières sont dites N.

► **LES EFFETS DE L'ELABORATION**

Dans le respect de la vocation de la zone naturelle et forestière (N), la révision du PLU intervient sur les aspects suivants :

Zone N

- Redéfinition des contours et précisions apportées aux dispositions règlementaires.

La zone N correspond aux espaces naturels de la commune ; elle contribue pleinement à la protection des différents milieux naturels qui participent à la richesse écologique de la commune (zones humides, bois, clairières), ainsi qu'à la protection des continuités entre ces milieux. La présence de constructions est anecdotique.

Création de secteurs au sein de la zone N

- Définition des contours et des dispositions règlementaires
 - Secteur Nf : secteur boisé et forestier contenant les forêts de protection du territoire.
 - Secteur Ne – secteur de protection des espaces environnementaux et paysagers

En complément des zones Ae sur les espaces agricoles en zone naturelle sont inscrites les zones Ne. Ce classement est dédié à la protection des milieux à forts enjeux écologiques (tourbières, marais, lacs, bois et prairies humides), comme en A les autres éléments environnementaux (ZNIEFF, Natura 2000 et les corridors sont identifiés par un tramage.

La délimitation des zones est réalisée à partir des inventaires existants.

- Secteur NI – secteurs de loisirs

Il est dédié aux aménagements nécessaires aux activités de découverte et de loisirs existantes ou futures, autour du chef-lieu et du pôle d'équipement de Plan Jorat.

- Secteur Nx – secteurs de stockage de matériaux inertes

En complément des zones Ux, les secteurs de stockages de matériaux inertes le long de l'Isère sont inscrits en zones Nx

- Secteur Ng – secteur de garage

La zone Ng est un secteur destiné à répondre à des enjeux particuliers de stationnements. En effet, certains villages sont de par leur morphologie urbaine et de par leur accessibilité, contraints en termes de fonctionnalité. Afin de donner une réponse efficace et maîtrisée, certains secteurs ont été délimités en Ng, où seuls les garages sont autorisés. Cale favorisant les réhabilitations.

Suite aux avis PPA après l'arrêt du PLU, la zone Ng entre le Chef-lieu et le Villard est inscrite en Ngs. Cette modification de classement vise à respecter les principes de continuité urbaine de la loi montagne et ne permettre dans ce secteur que les stationnements aériens.

Il est précisé que l'aménagement des zones Ng devra préserver les accès aux tènements agricoles en arrière.

Gestion des constructions existantes

Les principes inscrits en zones Agricoles ont été reportés en zone Naturelle.

► **PRESENTATION SYNTHETIQUE DES REGLES S'APPLIQUANT AUX ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**

Par sa nature, cette zone est inconstructible ; toutefois, certaines occupations et utilisations du sol sont autorisées sous conditions.

	N / Nf / Ne / NI
Particularités des accès et voiries	Les accès et voiries doivent être adaptés aux besoins des constructions
Implantation par rapport aux limites :	-4 m. pour les autres constructions Pour plus de cohérence, ces règles reprennent les mêmes reculs que les zones Agricoles
Implantation par rapport aux limites séparatives	En limite de propriété ou à 4 m minimum, en cohérence avec les reculs par rapport aux emprises publiques
Volumétrie	Pour plus de cohérence, ces règles reprennent les mêmes reculs que les zones U d'habitat et les zones agricoles, 7 m pour les

autres constructions

19.5. Orientation d'aménagement et de programmation

En fonction des caractéristiques de chaque zone, les orientations d'aménagement définissent des prescriptions relatives aux conditions de desserte, à la prise en compte du paysage ainsi qu'à la forme urbaine, dans l'objectif d'inscrire au mieux l'urbanisation à venir dans son environnement immédiat et d'optimiser l'aménagement du foncier disponible. Les typologies d'habitat sont précisées.

Le projet du PLU introduit 3 secteurs à orientations d'aménagement ; elles sont présentées sous forme de fiches : exposé rédactionnel précisant les orientations à mettre en œuvre et schéma indicatif des grands principes exposés.

Toutes les zones 1AU indicées sont concernées par des orientations d'aménagement.

Les principes d'urbanisation retenus pour l'élaboration des orientations d'aménagement et de programmation :

- Les formes urbaines : proposer une forme urbaine plus compacte, reprenant les typologies constructives et volumétriques des constructions périphériques.
- Choix énergétiques : favoriser les expositions sud. Permettre et inciter la réalisation de constructions performantes énergétiquement, dans le respect de la réglementation actuelle.
- Déplacements et accessibilité : limiter les déplacements automobiles de proximité et développer les maillages piétons. Ne pas cloisonner les secteurs et anticiper une urbanisation future. Compte tenu de la topographie et des accès existants, les dessertes se font prioritairement en impasse afin de réduire l'impact des infrastructures sur le foncier.
- Gestion des eaux : favoriser une gestion alternative des eaux pluviales (noues paysagères le long des voies, bassins de rétention paysagés,

traitement des espaces de stationnement aériens : béton gazon..), limiter les surfaces imperméabilisées.

- Cadre de vie : proposer des espaces de rencontre au sein de ces nouveaux secteurs et connectés aux axes de déplacements en direction des équipements publics.
- Environnement : limiter les surfaces imperméabilisées : limiter les emprises des enrobés, favoriser l'utilisation de matériaux poreux, installer des systèmes de récupération des eaux de pluie...
- Paysage : favoriser l'insertion des bâtiments dans le site et dans la pente Les espaces verts extérieurs collectifs devront aussi être aménagés et être attractifs.

19.6. Prise en compte des activités de sport d'hiver

Un indice « s » est inscrit au plan de zonage et correspond à l'enveloppe du domaine skiable qui autorise ainsi les constructions, installations et travaux liés à la pratique du ski et nécessaires à la sécurité. Cette zone gère de la même façon qu'en zone N ou A, les chalets d'alpages et bâtiments d'estives.

Pour toutes les zones indicées « s », le règlement autorise en complément des autorisations de chacune des zones :

- L'aménagement et l'ouverture des pistes de ski, les implantations de remontées mécaniques et les constructions, installations et travaux liés à la sécurité et à l'exploitation de ces pistes, remontées et réseaux neige sont autorisés à condition de faire l'objet d'un traitement approprié, assurant leur intégration dans l'environnement.

- Les constructions, équipements et installations devront respecter les prescriptions figurant au règlement du PPR annexé au PLU. En dehors du périmètre étudié par le PPR, une étude de risques pourra être exigée.

En complément des prescriptions des secteurs « s », le PLU instaure :

- 3 secteurs Nhc, permettant le changement de destination des chalets d'alpage en restaurant d'altitude.
- 1 zone Nha pour la réalisation d'une salle hors sac

Prise en compte des besoins des travailleurs saisonniers.

La Commune travaille sur la Convention à signer avant la fin de l'année. Elle rappelle qu'un projet de construction de logements sociaux et d'accès à la propriété sous critères sociaux va être lancé cette année à proximité immédiate de la station, et que la zone 1AU Maison Fleurina, prévoit également un accès social au logement. De même, l'application du SCoT sur les projets de plus de 5 000 m² de SDP obligera les promoteurs à réaliser les logements nécessaires à leurs saisonniers.

19.7. Disposition en faveur de l'environnement et de la biodiversité

► MAINTIEN DES ESPACES DE JARDINS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23° DU CODE DE L'URBANISME

Le PLU repère au plan de zonage les espaces à préserver et à aménager qui qualifient certains secteurs de la commune. Le règlement des zones concernées précise les modalités de gestion de ces jardins, aux articles 2 et 13.

Au Chef-lieu et à La Masure deux tènements font l'objet d'un repérage pour la réalisation d'un espace vert et le maintien des perspectives paysagères ouvertes. Pour ces tènements, la commune maintenir les espaces non bâtis en jardins.

► GESTION DES EAUX PLUVIALES

Elle s'appuie sur deux types de disposition :

- le règlement introduit des exigences aux articles 4 (gestion des eaux pluviales) et 13 (espaces verts et plantations) pour limiter l'imperméabilisation excessive des parcelles urbanisables
- les annexes sanitaires à travers la mise à jour du schéma d'assainissement précisent pour les secteurs les plus sensibles les dispositions à mettre en œuvre pour maintenir le fonctionnement hydraulique.

► COURS D'EAU

Afin de conserver les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des cours d'eau, des règles sont introduites au règlement et dans les orientations d'aménagement.

- Les cours d'eau font l'objet d'un repérage au plan de zonage.
- Le règlement exige hors PPR un recul de 10 m de part et d'autre de leur axe des cours d'eau et canaux. Le recul est réduit sous certaines conditions.
- Le cas échéant les orientations d'aménagement précisent que « les aménagements paysagers permettront de maintenir ou restaurer les fossés et zones humides ».

19.8. Intégration de la dimension paysagère et patrimoniale

En complément du zonage, plusieurs outils sont définis ou reconduits :

- des éléments portés au plan des éléments graphiques qui vont permettre à la fois d'identifier et de gérer des éléments constitutifs du patrimoine paysager et bâti,
- des dispositions introduites au règlement.

► COUPURE PAYSAGERE

Les zones A et Af permettent le maintien des coupures paysagères entre les hameaux.

► PATRIMOINE BATI PROTEGE AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME

Dans les périmètres archéologiques repérés au plan de zonage, toute découverte faite fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doit immédiatement être signalée aux autorités compétentes - le maire de la commune, la gendarmerie ou le service régional de l'archéologie (DRAC Rhône Alpes), en application de l'article L.544-3 du code du patrimoine.

La commune n'a pas souhaité identifier spécifiquement le patrimoine bâti à préserver. Les règles et principes du PLU veillent à préserver le cadre paysager et urbain général du territoire et donc son patrimoine de manière globale.

► IDENTIFICATION DES CHALETS D'ALPAGE

Les chalets d'alpages ou bâtiments d'estives isolés sont pris en compte par un repérage graphique qui autorise leur rénovation, leur extension et leur changement de destination dans des conditions de préservation du patrimoine et d'activité professionnelle saisonnière. La restriction d'accès conformément au code de l'urbanisme est également intégrée aux conditions d'occupation du sol.

19.9. Autres éléments graphiques

► RISQUES NATURELS IDENTIFIES

Le PPRN a été approuvé en 2010. Le périmètre d'étude du PPR est reporté aux documents graphiques. Le règlement précise que dans le périmètre d'étude du PPR affiché aux documents graphiques, les constructions et installations sont autorisées à condition de respecter les prescriptions et recommandations du PPR annexé au P.L.U. Il est également précisé en zones N, Ne, et A, qu'en dehors du périmètre étudié par le PPR, une étude de risques pourra être exigée, en l'application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

► LES EMPLACEMENTS RESERVES

Les emplacements réservés répondent à une logique de développement des équipements publics liés notamment aux transports, déplacements et stationnements, ainsi qu'aux équipements publics

Afin de mettre en œuvre le PADD, le PLU réserve plusieurs types d'emplacements relatifs à :

- l'aménagement d'espaces publics.
- la réalisation d'équipements publics.
- la création de chemins piétonniers pour mettre en réseau les différents quartiers.
- l'amélioration du réseau viaire : aménagement de carrefour, aménagement de voies communales, création de voies nouvelles destinées à la desserte de nouveaux quartiers.

La révision permet la mise à jour des emplacements du POS en fonction de leur réalisation et des besoins de la commune.

L'emprise de ces emplacements réservés est repérable sur les documents graphiques, l'identification étant permise par l'affectation d'un numéro. Une liste insérée sur le document graphique du PLU précise la destination de l'emplacement réservé et le bénéficiaire de la réserve.

L'inscription d'un emplacement réservé rend les terrains concernés inconstructibles pour toute utilisation différente de celle qui a initié la réserve. Le code de l'urbanisme prévoit en contrepartie la possibilité pour le propriétaire

du terrain concerné de mettre la collectivité bénéficiaire de la réserve en demeure d'acquérir le bien.

Plus de la moitié des ER permettrons la réalisation de stationnements.

Suite aux avis PPA après l'arrêt du PLU, les emplacements réservés n°6 et 10 sont supprimés au regard des risques existants.

► DOCUMENT GRAPHIQUE ANNEXE

La pièce n°6 du dossier de PLU correspond au document graphique annexe sur lequel sont portés les éléments suivants :

- zones concernées par le droit de préemption urbain, soit les zones U et AU,
- parcelles des bois et forêts soumis au régime forestier,
- mention du décret n°2006-474 du 25 avril 2006 pour classement en zone prioritaire au risque d'exposition au plomb.

Droit de préemption urbain

Le Droit de Préemption Urbain s'applique sur la totalité des zones U et AU du PLU. Le DPU est institué par délibération du Conseil Municipal.

Bois et forêts soumis au régime forestier

Les forêts publiques sont soumises au régime forestier, ce qui signifie qu'elles sont gérées par l'Office National des Forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial sous la tutelle de l'État.

Exposition au plomb

La commune de Sainte Foy Tarentaise comme l'ensemble des communes du Département de la Savoie est classée zone prioritaire dans l'évaluation du risque d'exposition au plomb (Loi n°2004-806 relative à la Santé Publique du 09 août 2004 et décret d'application n°2006-474 du 25 avril 2006).

20. SUPERFICIE DES ZONES ET CAPACITES DU PLU

20.1. Superficie des zones : les évolutions issues de la révision

► LES ZONES URBAINES ET A URBANISER

POS		PLU	
Zone Urbaine			
UA	16,7	UA	17,6
UB	0,7	Néant	
UD	17,7	UH	10,5
ZAC	19,2	UT / UTa	16,7
UE	13,2	UX	2,4
Surface totale des zones urbaines	67,4 ha	Surface totale des zones urbaines	47,2 ha

Commentaires

La superficie dédiée aux zones U est en diminution de 30% en lien avec plusieurs évolutions :

- Réajustement des zones U au regard de leurs usages actuels et des formes urbaines
- Réajustement du contour des zones U, en appui sur l'enveloppe urbaine, en excluant les habitations trop éloignées de l'enveloppe urbaine communale, parfois en intégrant aux zones U des constructions comprises dans l'enveloppe urbaine, mais gérée en zone NC du POS (agricole),

- Réajustement des zones U en reclassant en zone A ou N toutes les parcelles contraintes par le passage de canalisations électrique, gaz....
- Réduction de la zone Ue du POS au regard des contraintes risques et inscription de la gravière en Nx espaces de stockage et non en espace constructible
- Suppression de la zone Ub du POS et intégration en zone Ut

POS		PLU	
Zone Naturelle (NA)		Zone A Urbaniser	
INA	7,2	1AU	0,7
IINA	5,4	2AU	7,0
NAe	1,8	Néant	
Surface totale des zones à urbaniser	10,6 ha	Surface totale des zones à urbaniser	7,7 ha

Commentaires

L'évolution du code de l'urbanisme se traduit par une clarification de la vocation des différentes zones qui composaient les zones naturelles du POS. Les zones à urbaniser constituent un type de zone à part entière.

D'une façon générale, l'élaboration du PLU se traduit par une réduction importante des toutes les zones INA et IINA du POS:

- Suppression des zones INAe, à vocation économique du POS à cause des périmètres de risque
- Suppression de la zone Na du centre chef-lieu Les Combes
- Ajustement des zones 2AU dans les villages

POS		PLU	
Surface totale	78	Surface totale	54,9 ha

des zones U et NA		des zones U et AU	
--------------------------	--	--------------------------	--

> *Le projet de révision se traduit par une réduction de 22,7 ha des zones U et AU. Elles représentent 0,5 % de la totalité des zones du PLU. Avant révision, elles représentaient 0,7% de la totalité des zones du POS*

► **LES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES**

POS		PLU	
Zone Naturelle (NC)		Zone Agricole	
NC	5 232,3	A	212,22
NCf	863,3	Af	209,3
NCs	956,3	Ae	18,1
NCT	1,9	Ap	3 849,4
Surface totale des zones Agricoles	7 064,4	Surface totale des zones Agricoles	4 289,0 ha

POS		PLU	
Zone Naturelle (ND)		Zone Naturelle	
ND	3 675,1	N	4 806,9
NDf	189,0	Nf	1 517,3
Néant		Ne	332,9
Néant		NI	0,7
Néant		Nx	6,3
Néant		Ng	1,2
Néant		Nh	2,3
Surface totale des zones Naturelles	3 864,1 ha	Surface totale des zones Naturelles	6 667,6 ha

Commentaires

L'évolution du code de l'urbanisme se traduit par une clarification de la vocation des différentes zones qui composaient les zones naturelles du POS. Les zones agricoles (A) constituent un type de zone à part entière,

exclusivement dédiées aux espaces et aux activités agricoles ; les espaces naturels et forestiers sont désormais gérés par les zones naturelles (N).

Le projet de révision réorganise la partition entre zones agricoles et zones naturelles et forestières, ce qui se traduit par une réduction des espaces gérés au sein de la zone A.

Sont classés en zone A les espaces agricoles proprement dits ; en sont exclus :

- les zones humides et leur environnement immédiat lorsque les fonctionnalités écologiques le justifient, classés en zone Ae et Ne ;
- les éléments significatifs de la trame arborée communale (forêts, bosquets, bois) classés en zone Nf ;
- les espaces minéraux ... sont classés en N
- réduction de la zone d'urbanisation U et NA du POS

POS		PLU	
Surface totale des zones NC et ND	10 918 ha	Surface totale des zones A et N	10 956,6 ha

> *Le projet de révision se traduit par une progression de 22 ha des zones A et N. Elles représentent 95,5 % de la totalité des zones du PLU. Avant révision, elles représentaient 95,3 % de la totalité des zones du POS.*

POS		PLU	
Surface totale POS	10 996 ha	Surface totale PLU (SIG courbure de la terre)	10 996 ha

20.2. Potentiel urbanisable du PLU

► POTENTIEL URBANISABLE

D'une façon globale, le PLU présente un potentiel urbanisable à court, moyen et long terme (y compris la création de voirie) d'une superficie d'environ 3,2 hectares.

Pour mémoire, l'analyse du POS a permis de dégager une capacité globale 17 ha, soit une **réduction d'environ 13,8 ha** du potentiel urbanisable du document d'urbanisme.

Bilan du POS

Superficie restant disponible : 22,1 ha dont pour l'habitat : 17 ha représentant 80 ans d'urbanisme (1,75ha sur période 2004-2014 consommée)




Dont pour l'habitat : 14,5 ha en extension alors que le SCOT seulement : 5,4 ha pour 15 ans (3,5 ha pour 10 ans)



Bilan des capacités constructives résiduelles du POS

► **POTENTIEL URBANISABLE POUR L'HABITAT**

Les orientations du PADD définissent la volonté communale de réorganiser l'armature territoriale et de relancer la croissance démographique. La croissance démographique envisagée est de 1% par an soit une augmentation de la population d'environ 100 habitants d'ici 10 ans. Cette croissance doit s'appuyer sur les pôles d'urbanisation existants et notamment le chef-lieu défini comme le pôle principal et les pôles secondaires de Viclaire, Le Villard et La Thuile. Les hameaux et groupes d'habitation viennent à travers les principes de densification et de réhabilitation accompagner l'armature communale.

-  Pôle habitat et commerces
-  Pôle habitat
-  Pôle touristique



Parallèlement à cela, les élus se sont fixé un objectif de modération de la consommation foncière moyenne pour les constructions neuves de l'ordre de 30% (soit un passage de 780m² moyen par logement neuf sur les 10 dernières années à 500 m² par logement neuf sur les 10 prochaines).

Le calibrage du SCOT de 5,4 ha pour 15 ans correspond à un objectif à l'échéance du PLU de 3,6 ha pour 10 ans.

L'estimation du besoin en logements :

(100 hab/ 2,3 personnes par logement moyen) = 43 logements + 15 pour la décohabitation = 58 logements

dont 20% en réhabilitation (n'ayant pas besoin de foncier) = 8 log

Besoin en logements neufs = 50 log (correspondant au 5 / an actuel)

Surface moyenne par logement 500 m² x 50 logements : 2,5 ha

Au regard des contraintes d'urbanisation (risques et rétention), des nécessaires travaux d'aménagement à réaliser (Viclaire notamment), de la rétention foncière et de l'intégration d'un potentiel de réalisation de résidences secondaires (cf calibrage global du SCOT), la commune **inscrit 0,7 ha supplémentaire (30% environ)** de foncier afin d'initier les aménagements futurs et d'anticiper la création de résidences secondaires diffuses.

Les orientations du PLU vise ainsi à contenir le potentiel constructible au juste nécessaire soit 3,2 ha pour 10 ans.

Le potentiel urbanisable identifié au plan de zonage se décompose comme suit :

Potentiel d'urbanisation : 3,2 ha

Pôle village Chef-lieu	Potentiel densification « mutable » de plus de 500 m ² : 0 ha
	Extension 0,76 ha dont : <ul style="list-style-type: none"> - 0,37 ha (secteur mairie : Maison Fleurina) - 0,28 ha lotissement (Les Combes)

Pôles villages (Viclaire, Le Villard, La Thuile)	Potentiel densification « mutable » de plus de 500 m ² : 0,25 ha Extension : 1,5 ha (dont 1,35 ha en zone bloquée 2AU)
Pôles hameaux	Potentiel densification « mutable » de plus de 500 m ² : 0,7 ha

Le potentiel urbanisable destiné à l'habitat est ainsi évalué à 3,2 ha. Soit une réduction de 80% du potentiel urbanisable par rapport au POS.

Ce potentiel n'intègre pas les logements issus de la mutation du bâti, sans consommation foncière, en raison du caractère aléatoire de cette part de production de logements et surtout des coûts associés. A titre d'exemple, la réhabilitation d'un bâtiment sur Sainte Foy tarentaise coûte près de 600 000 € (300 000 euros d'acquisition et 300 000 € pour l'aménagement. Les frais de mise aux normes énergétiques et le coût des matériaux traditionnels étant très importants). Les réhabilitations réalisées par le territoire sont ainsi menées très souvent par des populations extérieures et transformées en résidences secondaires (entrant ainsi dans le décompte des 15 000 m² de STP ci-après)

► ESTIMATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL EN MATIERE D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

Dans son PADD, la commune réaffirme sa volonté de diversification de la station et de renforcement de sa notoriété. Une des orientations inscrites est la volonté de diversification de l'offre d'hébergement en vue de l'accueil de nouveaux clients et donc de nouveaux marchés. En ce sens, une diversification des espaces urbanisables de la commune a ainsi été entreprise.

Objectif de réalisation en lien avec les prescriptions du SCOT : environ 1 100 nouveaux lits touristiques ainsi que les équipements adaptés pour une Surface de plancher pondérée du 15 000 m²

Pour répondre au projet de développement touristique de Bonconseil, il est envisagé, en veillant à leur insertion environnementale et architecturale :

- Finaliser les opérations en cours au sein de l'actuelle ZAC
- Permettre l'extension du secteur de La Bataillette à hauteur de 12 000 m² de surface de plancher pondéré
- Laisser se développer quelques lits touristiques diffus dans les villages et hameaux (réhabilitation en résidences secondaires)

► POTENTIEL D'URBANISATION DU PLU

	En zone urbaine U en densification	En zone urbaine U en extension	En zone à urbaniser 1AU	En zone à urbaniser 2AU	Total
Pour l'habitat et les résidences secondaires potentielles					
Viclaire	0,11 ha		/	0,59 ha	0,70 ha
Chef-lieu	/	0,07	0,69 ha	/	0,76 ha
Le Villard	0,14 ha	0,14 ha	/	/	0,28 ha
La Thuile	/		/	0,76 ha	0,76 ha
La Masure / Le Miroir	0,69 ha	/	/	/	0,69 ha
Dans les hameaux	/	/	/	/	/
Total habitat	0,94 ha	0,21 ha	0,69 ha	1,35 ha	3,19 ha
Pour le tourisme					
Bonconseil	/	/	/	5,62 ha	5,62 ha
Total					
Total	0,94 ha	0,21 ha	0,69 ha	6,97 ha	8,81 ha



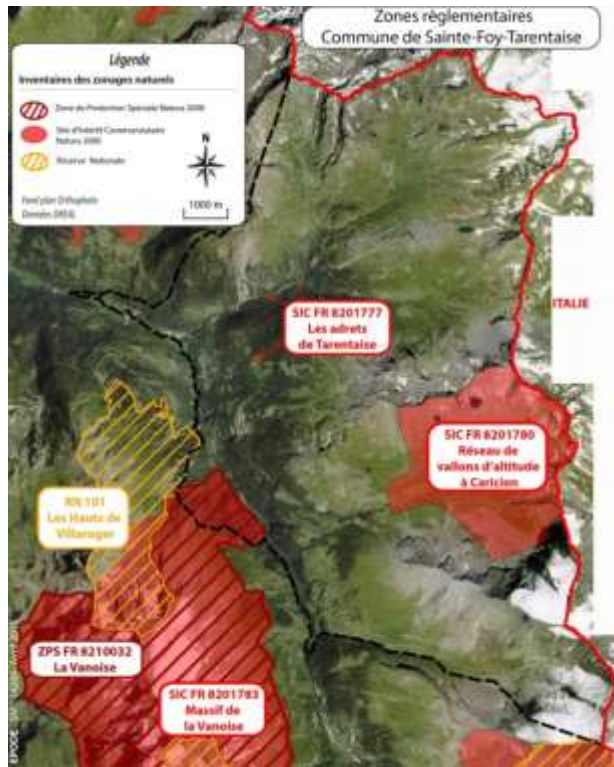
Partie 4 :
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU
PLU

L'Article R104-9 du Code de l'Urbanisme précise que les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

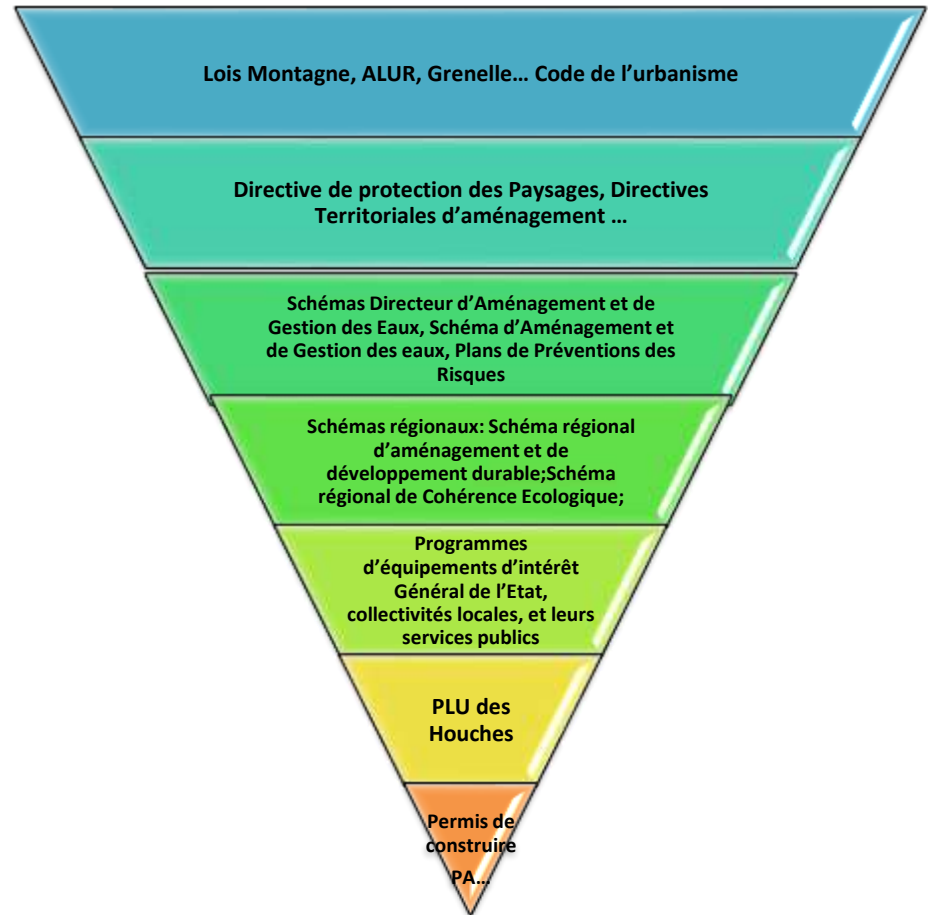
- 1° De leur élaboration ;
- 2° De leur révision ;
- 3° De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31.

La commune de Sainte Foy Tarentaise est en partie couverte par 4 sites Natura 2000 décrits dans le chapitre 2.

→ **L'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Sainte Foy Tarentaise est donc systématique.**



L'article R 104-18 du Code de l'Urbanisme précise que l'évaluation environnementale du PLU doit intégrer un «chapitre dédié à l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et l'exposition des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telle que celles désignées conformément aux articles R.214-8 à R.214-22 du Code de l'Environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura2000».



Le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte les autres documents d'urbanisme et plans et programmes d'ordre supérieur. Sont d'une particulière importance, dans le cas présent :

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021,
- le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021,
- le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)
- le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Rhône-Alpes,
- le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de la région Rhône-Alpes.

21. DESCRIPTION DE LA METHODE

Conformément à l'article R. 151-3 du code de l'urbanisme, une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée est présentée ci-après.

Une synthèse de la démarche d'évaluation environnementale est transcrite ci-dessous tandis que l'ensemble des travaux trouve sa retranscription réelle dans plusieurs pièces du Rapport de présentation :

- l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution (dynamique du territoire et le scénario du fil de l'eau),
- les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan,
- la justification des choix retenus pour établir le PADD,
- un tableau de synthèse de l'évaluation environnementale qui comprend l'analyse des incidences notables prévisibles et cumulées de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement,
- un zoom sur l'analyse des incidences de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, hors Natura 2000,
- un zoom sur l'analyse des incidences de l'adoption du plan sur la protection des sites Natura 2000.

Afin de faciliter la compréhension de la méthode, les explications ci-dessous pointent les principales étapes de l'évaluation. Il est expliqué la manière dont les choix ont été réalisés et dont les résultats des études environnementales et les propositions faites ont été pris en compte

dans le projet. Il en va ainsi pour l'ensemble des secteurs de projet : secteurs faisant l'objet d'une UTN, d'une OAP, emplacement réservé...

21.1. Les grands principes de l'évaluation environnementale

- **A l'initiative du maître d'ouvrage, une démarche itérative et proportionnée à l'importance du projet de document d'urbanisme.**

L'évaluation environnementale doit être intégrée à l'élaboration du document d'urbanisme dès le démarrage de la démarche d'élaboration. Cette évaluation s'approfondit successivement au fur et à mesure que le projet de territoire s'affine.

La démarche doit être proportionnée aux enjeux du territoire, aux objectifs du document d'urbanisme et aux effets de sa mise en œuvre

- **Garantir un développement durable du territoire de manière globale et responsable.**

L'évaluation environnementale permet de prendre en compte tous les enjeux environnementaux du territoire concerné.

Il s'agit non pas d'arrêter de développer, mais de développer « en connaissance de cause » afin d'éviter des dommages qui pourraient être irréversibles sur l'environnement. Elle permet d'éclairer le décideur sur les choix à prendre.

- **L'intégration de l'environnement comme mode de valorisation du territoire.**

L'environnement n'est pas à considérer comme une somme de contraintes, mais davantage comme un potentiel pour le développement local. L'intégration de l'environnement contribue à l'attractivité d'un territoire et répond aux aspirations sociales et sociétales, en participant à l'amélioration de la qualité de vie des populations et à la relève des défis de demain.

- **Un processus d'auto-évaluation de la qualité environnementale du document d'urbanisme.**

L'évaluation environnementale permet à la collectivité d'auto évaluée les incidences de son projet de document d'urbanisme, et de le faire évoluer afin qu'il soit plus vertueux d'un point de vue environnemental.

21.2. Comment l'évaluation environnementale a-t-elle été réalisée ?

L'évaluation environnementale est la **somme de deux processus** qui se répondent et doivent faire l'objet de rendus spécifiques dans le rapport de présentation :

- l'évaluation comme mode 'aide à la décision en cours d'élaboration du projet de PLU,
- L'évaluation des incidences du PLU comme bilan au moment où le projet de PLU est finalisé.

L'évaluation environnementale permet aux acteurs de s'obliger à rechercher l'équilibre entre la préservation de l'environnement et le développement de leur territoire. La connaissance en amont des enjeux environnementaux par les acteurs de la planification est essentielle. Le but du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement et s'il y a lieu, des études environnementales complémentaires commanditées par la collectivité, est de donner une vision des enjeux environnementaux du territoire à intégrer dans le projet de PLU.

Ainsi, les préconisations inhérentes ont permis de réinterroger ou de préciser les choix du projet de PLU, d'ajuster le périmètre des secteurs d'urbanisation, de compléter les orientations, d'identifier enfin les mesures de réduction et de compensation à intégrer dans le document d'urbanisme.

Le PLU étant un exercice partenarial, l'évaluation environnementale cherche également à d'identifier et intégrer les enjeux soulevés par les services de l'Etat, et le cas échéant les associations naturalistes et la société civile, sollicités et associés à la démarche.

L'évaluation environnementale a aussi permis de faire évoluer le projet de PLU et d'écarter des incidences, en supprimant, déplaçant ou modifiant un secteur de projet ou une orientation. Elaborer un PLU consiste à trouver le meilleur équilibre entre les différentes thématiques d'aménagement du territoire. De ce point de vue, le projet de territoire ainsi que les choix réglementaires qui en découlent sont faits de manière à intégrer autant que possible l'ensemble des enjeux par lesquels se dessinent les spécificités du territoire.

Aussi, le processus d'évaluation environnementale a intégré la séquence ERC à travers la proposition de prescriptions environnementales dans les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique. Plus en détail, il s'est agi de :

- **EVITER** : première étape de la séquence et certainement la plus importante, l'adaptation du règlement écrit et graphique et des OAP est une mesure d'évitement en supprimant des impacts (zonage inconstructible, marge de recul des constructions...),
- **REDUIRE** : deuxième étape de la séquence ERC, des mesures de réduction sous la forme d'adaptation du règlement écrit ou graphique, des OAP pour réduire ses impacts (contenu de l'OAP TVB...),
- **COMPENSER** : troisième étape de la séquence, les mesures de compensation sont utilisées en dernier recours, lorsqu'aucune mesure d'évitement ou de réduction satisfaisante n'a pu être envisagée dans le cadre du PLU sous la forme de contrepartie à l'orientation ou au projet pour compenser ses impacts et restituer une qualité équivalente.

Il a évidemment été tenu compte de la plurifonctionnalité des mesures, les mesures d'évitement, de réduction et de compensations ayant souvent une incidence positive pour un ensemble d'enjeux environnementaux. La notion de « compensation » dans un PLU porte encore à débat. Certaines mesures prises dans le PLU sont relatives à la fois à des mesures de réduction et à des mesures de compensation. Ces mesures contribuent à l'amélioration du fonctionnement existant, mais ne peuvent avoir d'effet opérationnel : pas de récréation ou de gestion de milieux naturels par exemple.

Une fois le projet du PLU abouti, les secteurs de projet ont fait l'objet d'une analyse de leurs incidences, positives, négatives et cumulées. L'évaluation des incidences a été réalisée au regard du caractère environnemental sensible, des informations et données locales disponibles, de la valeur quantitative et qualitative des espaces touchés. Certaines incidences résiduelles subsistent, car les mesures de compensation nécessaires relèvent surtout de mesures de gestion des milieux et ne sont donc pas du ressort du PLU. Elles seront mises en place au stade du projet.

<p>Chapitre 1 et 2 <i>Etat initial de l'environnement</i></p>	<p>En premier lieu d'établir un diagnostic environnemental afin de mettre en avant les points forts et points faibles et de faire ressortir les enjeux principaux sur la commune de Sainte Foy Tarentaise en matière d'environnement.</p>
<p>Chapitre 3 <i>Justification du PADD</i></p>	<p>Le travail de diagnostic a permis ensuite <u>d'éviter</u> une grande partie des incidences prévisibles grâce à un travail collaboratif qui a permis d'assurer la meilleure intégration possible des grands enjeux environnementaux dans l'élaboration du PADD et des pièces réglementaires (zonage et règlement). Lorsque l'évitement n'était pas possible, des mesures de <u>réduction</u> ont été proposées.</p> <p>Les mesures réductions sont de faible importance et</p>

	aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
TOME 4 <i>Evaluation environnementale</i>	Cette partie permet de faire le point sur l'ensemble des enjeux environnementaux, des choix et mesures prises. L'objectif est donc de recenser les effets du plan sur l'environnement en mettant en parallèle les effets positifs et négatifs et d'énoncer les mesures éventuelles prises dans le projet de PLU.

21.3. LES SOURCES UTILISEES ET LES ACTEURS MOBILISES

► LES ETUDES

L'État Initial de l'Environnement (EIE) du PLU a été complété par une analyse plus fine des zones susceptibles d'être touchées de façon notable, négative ou positive, par la mise en œuvre du PLU. Le manque de connaissances dans certaines thématiques environnementales et la localisation des sites de développement pressentis sur le territoire sont susceptibles d'avoir des incidences notables. Des études complémentaires ont été engagées par la commune pour approfondir les analyses renforcées dans le cadre du PLU :

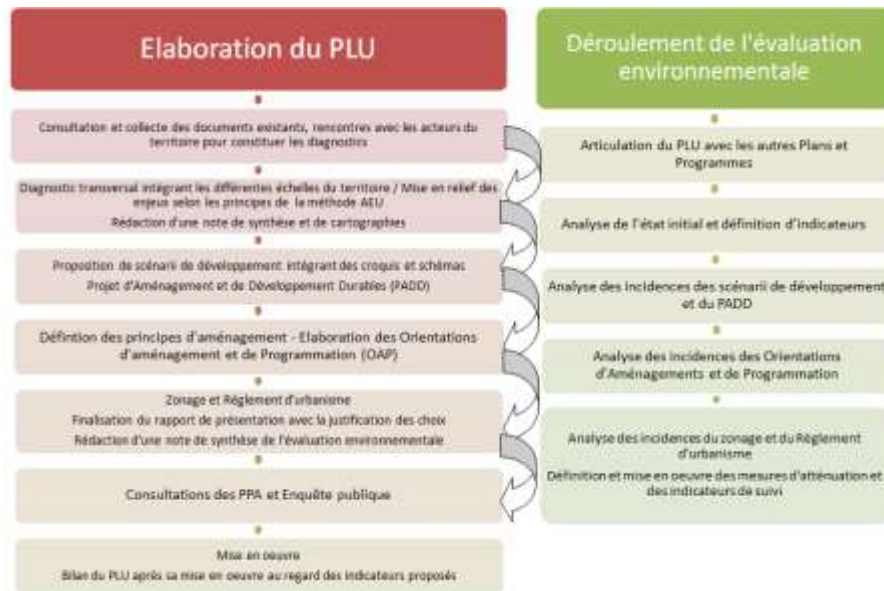
- Prise en compte de l'étude complémentaire de réactualisation du PPR portée par la commune
- Inventaires floristiques et faunistiques réalisés par Epode sur les sites de projet.

Ces compléments de connaissance ont permis de mener l'analyse des incidences et des mesures d'évitement et de réduction, détaillées dans les tableaux des parties 6 et 7 de l'évaluation environnementale.

► LES ACTEURS

Au sein de l'équipe technique d'élaboration du PLU, des réunions thématiques ont été organisées pour permettre une meilleure intégration des enjeux du territoire en matière d'habitat, d'économie, de déplacement et d'environnement. A chaque réunion, l'équipe pluridisciplinaire d'Epode a porté au cœur des débats la thématique environnement pour faire évoluer les propositions, notamment pour la traduction réglementaire des enjeux environnementaux, et pour établir les incidences du projet de PLU sur l'environnement au fur et à mesure de son élaboration et ainsi permettre la transmission de l'information dans la commune. Toute l'équipe a été impliquée dans l'élaboration de l'évaluation environnementale.

C'est donc un travail itératif entre la construction du PLU et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mise en œuvre, conformément au schéma ci-après.



22. DYNAMIQUES DU TERRITOIRE ET LE SCENARIO DU FIL DE L'EAU

Le scénario « fil de l'eau » correspond à une vision prospective théorique du territoire. Il s'agit de projeter à l'horizon + 15 à 20 ans le développement constaté au cours des années passées pour répondre à la question suivante : quelles seraient les perspectives d'évolution du territoire en l'absence de PLU, face aux dynamiques révélées dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ?

La méthode consiste à s'appuyer sur :

- L'observation du prolongement des tendances passées ou dynamiques d'évolution du territoire ;
- L'observation des politiques, programmes ou actions mis en œuvre localement pouvant infléchir les tendances ;
- La comparaison avec les échéances déterminées par les plans et programmes avec lesquels de PLU doit être compatible.

22.1. Consommation d'espaces et Trame Verte et Bleue

Dynamiques territoriales	Conséquences au fil de l'eau
<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire accidenté, caractéristique des vallées alpines internes, et soumis à des aléas naturels forts ; - Une commune de versant Sud presque en totalité support d'espaces naturels remarquables ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Une urbanisation de fait limitée ; - Une Trame Verte préservée dans ses grandes composantes par le SRCE ; - Une Trame Bleue préservée dans ses grandes

- Une urbanisation dispersée en une trentaine de petits hameaux ;
- Une qualité écologique des eaux de surface plutôt bonne (pressions anthropiques faibles).
- Pratique agricole extensive dans les alpages - Revenir sur POS très permissif : 22 ha dont 17 ha pour l'habitat, retrouver le hameau ou tache urbaine augmente
- La station Bonconseil reste à achever.

composantes, par le SRCE et le contrat de milieu porté par l'APTV. Cependant une vigilance est à maintenir, car quelques obstacles sont présents sur les différents cours d'eau (barrages, seuils ...). Ils ne permettent pas toujours de maintenir les connexions nécessaires pour l'ichtyofaune notamment.

- Recherche d'un équilibre visant à concilier le développement avec le maintien des zones agricoles et naturelles, et la préservation des écosystèmes

22.2. Energie, déplacements et qualité de l'air

Dynamiques territoriales	Conséquences au fil de l'eau
<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire de montagne à la qualité de l'air conforme aux normes ; - La saisonnalité de la demande en énergie globale inhérente à l'activité touristique hivernale ; - Un parc de logements permanents relativement anciens et donc potentiellement très 	<ul style="list-style-type: none"> - La réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles s'enclenche pour les besoins relatifs au chauffage (développement des panneaux solaires, réduction des besoins énergétiques par application de la

<p>consommateur d'énergies</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une commune d'altitude soumise à un climat rude - Une commune de versant Sud à l'ensoleillement supérieur à la moyenne française : une exploitation de l'énergie solaire individuelle déjà présente. - Une très forte dépendance à la voiture : - Des liaisons douces éparses, pas de dynamique notable à leur égard. - Des problèmes de stationnement dans la plupart des hameaux 	<p>RT2012...).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mais la dépendance à la voiture reste le fait majeur et s'accroît notamment pour réaliser les déplacements domicile/travail des saisonniers, depuis l'extérieur de la commune ainsi qu'à partir des nombreux hameaux de Sainte-Foy-Tarentaise jusqu'à destination de Bonconseil. 	<p>su conserver la remarquable identité villageoise montagnarde grâce à une urbanisation maîtrisée ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une station de ski « familiale » à l'échelle de la haute vallée tarine ; - Des espaces de respiration conservés entre les villages et hameaux qui contribuent à la haute qualité environnementale et paysagère du site. 	<p>les hameaux et villages perdront leur caractère.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un risque de fermeture de Certains points de vue remarquables en raison de la dynamique forestière
---	---	---	--

22.4. Performance environnementale (gestion de l'eau et des déchets)

22.3. Paysage et patrimoine

Dynamiques territoriales	Conséquences au fil de l'eau
<ul style="list-style-type: none"> - Un patrimoine bâti à la forte identité patrimoniale, particulièrement adapté à la pente ; - Un paysage unique de haute vallée alpine, mais des lieux de vie peu perceptibles en raison de la fermeture paysagère ; - L'image du Parc National de la Vanoise - Une évolution urbaine qui a 	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement urbain a été réalisé sans générer de continuums urbains ni de franges urbaines peu qualitatives. - L'identité, notamment touristique, de Sainte-Foy-Tarentaise prend racine dans l'ambiance de village d'altitude relativement préservé. Mais si la forme urbaine n'est pas maîtrisée,

Dynamiques territoriales	Conséquences au fil de l'eau
<ul style="list-style-type: none"> - Une eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique - Un contrat de rivière renouvelé - Une production d'eau potable qui s'appuie sur plusieurs sources d'alimentation - Des périmètres de protection établis - Une consommation soumise à de fortes variations en 	<p>L'approvisionnement en eau potable répond au besoin de la population, y compris en période de pointe hivernale, en qualité et en quantité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'augmentation de la tache urbaine engendre une augmentation des surfaces imperméabilisées, ce qui augmente le ruissellement. - Les installations d'assainissement individuelles sont méconnues à ce jour. L'ambition de la commune est

<p>raison de l'activité touristique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une gestion intercommunale de l'assainissement - Un milieu récepteur à haute valeur patrimoniale : la Haute Isère - Un réseau séparatif, dont 17 km de réseaux existants et la commune prévoient le raccordement de la majorité des hameaux en réseau séparatif. La Thuile, Viclaire Ouest et La Masure feront l'objet d'aménagement futur. - Des épisodes de pollution connus en voie d'être maîtrisés - Une collecte de déchets complète. Tendance de la population touristique à ne pas participer à la collecte sélective des déchets. 	<p>de réaliser la desserte du réseau d'eau usée sur la majeure partie de son territoire, ce qui entrainera une diminution du risque de pollution diffuse.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du volume de production des déchets avec la réalisation de la dernière tranche de la station de Bonconseil 	<ul style="list-style-type: none"> - La commune est concernée dans sa partie inférieure (et habitée) par un glissement général de versant. L'entretien des drains n'est plus réalisé avec la même assiduité que par le passé. - Risque de crue torrentielle - Risque d'avalanche en altitude - Site pollué - Zone de sismicité 3 ou 4 - Des nuisances sonores ponctuelles, relative au trafic routier en période de pointe hivernale (tourisme) 	<p>du versant support de plusieurs sites d'urbanisation dont le chef-lieu accentué par la perte de l'entretien régulier des drains.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des nuisances sonores liées au trafic routier certains weekends de pointe hivernale.
--	---	---	--

22.5. Risques et nuisances

Dynamiques territoriales	Conséquences au fil de l'eau
<ul style="list-style-type: none"> - Des risques naturels encadrés par le PPR. Des études complémentaires réalisées pour affiner la connaissance des aléas présents sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une population et des biens relativement peu exposés aux risques naturels par l'observation du PPR - Un risque de glissement

23. AUTRE SCENARIO DE DEVELOPPEMENT

Le scénario suivant est une autre traduction possible des interactions entre les diverses composantes et atouts du territoire. Cette hypothèse de développement a été étudiée à partir de plusieurs paramètres d'évolution, issus des constats du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ainsi que des enjeux identifiés sur le territoire, telle que les capacités de développement et de consommation du foncier, les évolutions projetées en population et en emplois, l'accessibilité et la mobilité, l'armature urbaine et le développement des différents pôles, la prise en compte des enjeux environnementaux.

Un développement urbain et touristique accéléré pour rester dans la course au royaume du ski

Pour favoriser le maintien de la population et même attirer une population étrangère et locale, la commune décide une politique plus permissive en termes de développement urbain. Il s'agit de se donner rapidement les moyens de devenir plus attractif.

En altitude, la station de Bonconseil est réalisée selon le plan de la ZAC porté par l'UTN. Ainsi, les complexes hôteliers qui faisaient défaut jusqu'alors s'installent, entraînant un cortège de conséquences : il faut loger les travailleurs supplémentaires (augmentation de la demande en logements des saisonniers et organiser leur déplacement) ; la hausse de la fréquentation touristique impacte directement la gestion de l'énergie, de l'eau et des déchets et oblige une gestion plus performante des services. Aussi, pour satisfaire la nouvelle clientèle, l'ambition communale cherche à équiper d'un nouveau porteur pour déployer son domaine skiable et rester concurrentiel. La tension monte avec le Parc, les associations locales. L'enneigement aléatoire oblige à sécuriser l'activité en trouvant des ressources supplémentaires en eau pour satisfaire les besoins nouveaux de l'enneigement artificiel.

Sur le versant, les villages et hameaux connaissent une courte phase d'extension, qui se traduit par des constructions nouvelles, souvent à vocation saisonnière, qui viennent perturber l'ambiance patrimoniale jusqu'alors conservée sans pour autant augmenter l'offre en logement principal. Ces constructions disputent alors à l'agriculture les espaces de proximité et le mitage accélère le phénomène de déprise agricole en fragilisant les dernières exploitations. Les troubles se multiplient avec les nouveaux arrivants qui supportent parfois mal au quotidien la présence de cette activité ancestrale. Les paysages se ferment. Dans un contexte de réchauffement climatique, la vulnérabilité aux risques naturels s'accroît faute d'un usage permanent et généralisé des espaces en déprise : la tendance géomorphologique du versant à glisser le long de certaines failles

s'accroît par un faisceau multifactoriel : épisode orageux, délaissement des drains, augmentation des surfaces imperméabilisées...

24. JUSTIFICATIONS AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGEES

24.1. Synthèse des choix du PLU face aux enjeux environnementaux majeurs

Rappel : l'ensemble des choix du PLU permettant de prendre en compte ces enjeux majeurs sont exposés dans le tome 2 du rapport de présentation.

Le présent chapitre rappelle, de façon synthétique, ces choix et la démarche mise en œuvre au travers du PLU, afin de répondre à ces enjeux environnementaux majeurs.

Outre les dispositions du PLU, il est rappelé que les projets doivent respecter les mesures exigées au titre d'autres législations. Les dispositions inscrites au sein du projet de PLU, au regard du code de l'urbanisme, n'exemptent pas les projets du respect des obligations et procédures fixées par le code de l'environnement notamment.

Les projets impactant potentiellement l'environnement, du fait de leur ampleur ou de la sensibilité du site feront l'objet, en fonction de leur spécificité, de dossier Loi sur l'Eau, d'étude d'impact, d'étude d'incidence Natura 2000 ou encore de demande d'autorisation de défrichement.

► APPROCHE GENERALE

L'ambition du PLU est de mettre en œuvre trois grands axes : favoriser un mode de gestion durable de l'espace et préserver la qualité du cadre de vie, affirmer l'organisation communale en villages et hameaux pour maintenir la croissance démographique, et développer et pérenniser les activités et services qui structurent le dynamisme communal. Ces trois axes doivent être mis en œuvre conjointement, de manière transversale et équilibrée.

L'un des principaux objectifs du PLU est de concilier, entre autres, les deux enjeux majeurs que sont :

- Le maintien de la population communale, et la pérennité de l'activité touristique, dans un contexte géographique spécifique de haute Tarentaise qui présente une concentration exceptionnelle de stations de sports d'hiver de grande notoriété.
- La préservation d'un environnement naturel, de l'identité et du cadre de vie.

LE MAINTIEN DE LA POPULATION COMMUNALE, ET LA PERENNITE DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE :

Le diagnostic territorial montre que la croissance de la population communale de Sainte-Foy-Tarentaise est en baisse, en raison d'une diminution de l'attractivité de la commune. Le PLU vise à garantir la pérennité des emplois locaux, à finaliser le développement de la station de Bonconseil, offrir des services adaptés et favoriser l'émergence d'une offre de logements attractive. Cette ambition démographique et économique génère des besoins fonciers, à la fois dans l'enveloppe urbaine existante et en extension.

LA PRESERVATION D'UN ENVIRONNEMENT NATUREL, DE L'IDENTITE ET DU CADRE DE VIE :

La commune de Sainte-Foy-Tarentaise s'inscrit dans une haute vallée alpine, à forte valeur écologique, entre les Parcs nationaux de la Vanoise et du Grand Paradis. Le parti pris urbanistique et architectural, la dimension

relativement modeste des villages et hameaux confèrent à la commune un esprit sans pareil à l'échelle de la Haute Tarentaise. L'image commerciale de la station est forgée sur l'unicité de cet esprit.

► MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE

La poursuite du développement démographique et économique et la finalisation de la station de Bonconseil tel que souhaité par Sainte-Foy-Tarentaise impliquent de mobiliser du foncier pour accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités. Le PLU vise à inscrire ce développement dans une logique de gestion économe du foncier, d'autant plus en ce contexte de rareté liée au relief. L'objectif poursuivi est d'optimiser l'usage du foncier. Pour cela, le PLU mobilise plusieurs leviers conjointement :

- Un classement en zone naturelle de plus des trois quarts du territoire ;
- Une priorité donnée au développement au sein de l'enveloppe urbaine existante. Le diagnostic territorial identifie ces potentialités existantes au sein de l'enveloppe urbaine ;
- Un dimensionnement des extensions urbaines qui s'inscrit en complément des zones situées dans l'enveloppe urbaine, au plus près des besoins. En effet, le potentiel identifié dans l'enveloppe urbaine ne permet pas de répondre à lui seul aux divers besoins du territoire, notamment en logements et en activités économiques. Par ailleurs, les zones en extensions sont extrêmement petites en nombre et de dimension modeste ;
- - Un phasage de l'urbanisation dans le temps : deux zones 1AU pour l'habitat à dominante permanent à urbaniser au chef-lieu, et trois zones 2AU permettant le développement des villages et de la station. Les zones 2AU ne pourront être ouvertes à l'urbanisation qu'après une procédure d'évolution du PLU ;

- - Une optimisation de l'usage du foncier à travers l'augmentation des densités générées, via le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) notamment. (Objectif de réduire de 30% les superficies nécessaires pour les nouvelles constructions)

Ces choix ont permis de reclasser plus de 22 ha de zones d'urbanisation future en zone naturelle ou agricole (ne représentant que 0,2 % du territoire, mais ayant un impact paysager très important), par rapport au POS (résultat net, après intégration des nouvelles zones à urbaniser du PLU). Cela illustre l'objectif d'inscrire le projet de territoire dans une logique de développement durable et de juste équilibre entre les différentes thématiques d'aménagement du territoire. Le PLU présente environ 2,5ha ha inscrits en zone AU pour l'habitat (+5,5 ha pour le tourisme), obligeant à une opération d'ensemble et/ou reportant l'urbanisation dans le temps.

Plusieurs indicateurs définis dans le PLU permettront le suivi de la consommation foncière, en lien avec l'urbanisation. Cela permettra de vérifier dans le temps, si les différents leviers mis en place par le PLU sont justement calibrés pour répondre aux objectifs d'optimisation de l'usage du foncier, et le cas échéant les points d'évolution qui seront à apporter au document.

La création de 50 logements sur le territoire de Sainte-Foy-Tarentaise se réalisera :

- par densification, dans l'enveloppe urbaine (donnant lieu à de la consommation foncière) ;
- en extension par rapport à l'enveloppe urbaine (donnant lieu à de la consommation foncière);
- ainsi que par mutation du tissu bâti (utilisation des propriétés préalablement bâties, ne générant pas de consommation foncière).

La démarche d'évaluation du potentiel foncier a débuté par un recensement d'une part, des terrains nus en zones U (dents creuses de

plus de 500 m² (en référence au SCoT) estimés mutable) et, d'autre part, des potentiels de réinvestissement des terrains déjà urbanisés (potentiel de renouvellement).

Pour les zones potentielles de renouvellement, on distingue deux sortes

- d'une part, les anciens bâtiments d'activités agricoles, qui ont été identifiés et intégrés dans le potentiel foncier global (hors coups partis et hors sites au développement futur incertain). Ils sont essentiellement situés dans le chef-lieu et les 3 pôles secondaires.
- et d'autre part la mutation du tissu urbain dédié à l'habitat.

Pour ce volet, dans l'état actuel de nos connaissances et au vu du manque de recul que nous avons sur cette question, il nous est très difficile d'évaluer son potentiel. Ainsi, la mutation du bâti a été observée sur les cinq dernières années et en tenant compte de la taille et des caractéristiques du parc existant.

Le principe consistait à mobiliser ce qui existe à l'intérieur de l'enveloppe urbaine avant de chercher des terrains à bâtir en extension. Au final, au regard, des densités actuelles comprises variables d'un hameau à l'autre et des faibles superficies des parcelles disponibles, on pourrait estimer le potentiel de densification à environ 20 nouveaux logements.

La commune de Sainte-Foy-Tarentaise présente un potentiel foncier de l'ordre de 3,2 hectares pour l'habitat :

- environ 0,95 ha dans l'enveloppe urbaine (zones U), soit seulement 30 % du besoin foncier situé dans l'enveloppe urbaine ; Notons que le foncier en densification reste difficilement mobilisable sur la commune de Sainte Foy Tarentaise ce qui explique la faible croissance des dernières décennies.
- environ 2,25 ha en extension (zones U pour les petits tènements et AU pour les secteurs à enjeux). Ainsi, un potentiel de 50 logements pourrait être produit sur le foncier global identifié pour l'habitat sous condition très

incertaines de pouvoir ouvrir à l'urbanisation les 2 zones 2AU au regard de la date d'approbation du nouveau PPRN et de la possibilité d'investir pour l'aménagement de l'entrée de Viclaire. Notons qu'en dehors du foncier 2AU, les surfaces en extension ne représentent que 0,93 ha soit 18 logements.

Ainsi, ce potentiel total de 65 logements sur 3,2 ha présente une incertitude très importante et l'objectif de 50 logements semble beaucoup plus réaliste. Toutefois, l'inscription des 2 zones 2AU est nécessaires afin d'initier des projets à peut-être plus longs termes. Il s'agit ainsi d'une réelle démarche de planification urbaine.

Ce potentiel n'intègre pas les logements issus de la mutation du bâti, sans consommation foncière, en raison du caractère aléatoire de cette part de production de logements et surtout des coûts associés. A titre d'exemple, la réhabilitation d'un bâtiment sur Sainte Foy tarentaise coûte près de 600 000 € (300 000 euros d'acquisition et 300 000 € pour l'aménagement. Les frais de mise aux normes énergétiques et le coût des matériaux traditionnels étant très importants). Les réhabilitations réalisées par le territoire sont ainsi menées très souvent par des populations extérieures et transformées en résidences secondaires (entrant ainsi dans le décompte de la STP comme précisé précédemment).

Le PLU impose un phasage du fait du classement des zones. Les projets à vocation d'habitat devront en premier lieu être localisés dans les zones constructibles : zones U (urbanisées) et 1AU (zones à urbaniser à court et moyen terme). Les zones 2AU et 2AUt, représentant 90% des zones AU, sont des zones d'urbanisation future à long terme, inconstructibles en l'état.

► LA PRESERVATION D'UN ENVIRONNEMENT NATUREL EXCEPTIONNEL

Sainte-Foy-Tarentaise s'inscrit dans un contexte géographique spécifique : celui d'une haute vallée alpine. Le caractère montagnard est une composante fondamentale du territoire. Une forte sensibilité environnementale s'exprime par la présence de plus de 260 zones

d'inventaires et réglementaires d'espaces naturels sur le territoire. En raison des fortes contraintes topographiques, les espaces agricoles s'étirent en versant à proximité des hameaux et villages ainsi qu'en altitude (alpages).

Afin de trouver un équilibre entre le développement économique et démographique, la préservation des espaces naturels, et la gestion des risques naturels et technologiques, la commune appréhende l'environnement naturel comme une composante à part entière de son projet de territoire, au même titre que l'habitat ou l'économie. La spatialisation du projet de territoire s'est appuyée sur une hiérarchisation des différents types d'espaces selon leur sensibilité environnementale. Elle s'est inscrite tout au long de son élaboration dans une démarche itérative « d'évitement-réduction-compensation »

LA MISE EN OEUVRE DE LA TVB DANS LE PLU : LE ZONAGE.

Le PLU préserve les secteurs de corridors écologiques majeurs identifiés par le SCoT : la haute Isère et ses affluents.

LES MARGES DE REcul INCONSTRUCTIBLES, NOTAMMENT LE LONG DES COURS D'EAU

Elles permettent la préservation des continuités écologiques liées au réseau hydrographique, ainsi que la prise en compte des risques naturels. Compte tenu des restrictions qu'elles génèrent en matière de constructibilité, ces marges de recul constituent un choix de la collectivité en faveur d'une politique de trame verte et bleue.

LES REGLES ECRITES EN MATIERE D'ESPACES VEGETALISES ET DE PERMEABILITE DES SOLS (ARTICLE 13).

Même si elles ne sont pas « visibles » sur les documents graphiques (zonage, OAP), ces dispositions concernent l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser. Le règlement donne une priorité aux espaces de pleine-

terre, qui constituent le support le plus favorable à ce renforcement (possibilité de plantations, augmentation du potentiel de biodiversité, etc.). En outre, dans les zones où le potentiel de densification est le plus important (Ua, zones à urbaniser, etc.), le règlement fixe des obligations en matière d'espaces végétalisés complémentaires.

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) : UNE APPROCHE QUALITATIVE COMPLEMENTAIRE AU REGLEMENT.

Les OAP comportent plusieurs types de principes d'aménagement, prenant en compte la trame verte et bleue. Ces principes, opposables au tiers dans un lien de compatibilité, poursuivent des objectifs équivalents à un certain nombre de dispositions réglementaires. Les choix effectués par le PLU en matière d'OAP sont expliqués dans le rapport de présentation. Les OAP permettent plus facilement, en phase opérationnelle, d'intégrer l'ensemble des dimensions d'un projet entre préservation/valorisation de la TVB et parti d'aménagement urbain. Une lecture stricte, à la parcelle, risquerait de créer des difficultés en particulier pour des projets dont les contours restent peu définis au stade de l'élaboration du PLU. En outre, ce choix de recourir aux OAP va dans le sens des évolutions législatives récentes (notamment le décret du 28 décembre 2015, postérieur à l'arrêt du PLU), qui sortent progressivement de la seule approche réglementaire stricte. Par exemple : une zone humide dégradée en bord de cours d'eau qui peut, au travers du projet, être requalifiée en zone humide fonctionnelle

LA CREATION D'UNE IDENTIFICATION AU TITRE DU L151-23 DU CU

Sur le territoire de Sainte-Foy-Tarentaise, la zone cœur du Parc Naturel de la Vanoise se superpose au zonage des sites Natura 2000 « Massif de la Vanoise » et « La Vanoise ». La traduction dans le PLU se fait par une zone Naturelle ou Agricole et de l'inscription d'un périmètre d'identification des zones Natura 2000 (repris dans le règlement)

LA CREATION D'UNE ZONE NF

Sainte-Foy-Tarentaise Le classement en forêt de protection est réservé aux massifs présentant de forts enjeux en matière environnementale et sociale. Dans le PLU, les forêts de protection (identifiées dans les annexes du PLU) sont inscrites dans la zone NF. Le règlement précise que certains secteurs sont des forêts de protection. De manière plus globale, la zone Nf a pour vocation de préserver les ensembles boisés et de permettre leur entretien et exploitation.

LA PRISE EN COMPTE DES ZONES HUMIDES

Sainte-Foy-Tarentaise comporte près de 352 ha de zones humides, soit 3 % du territoire. Toutes ces zones humides n'ont pas la même valeur environnementale et le même degré de conservation. Le zonage du PLU les préserve en les intégrant globalement dans les espaces inconstructibles. Aucune incidence directe n'est envisageable quant au projet du PLU validé. La protection des zones humides étant l'un des premiers critères de sélection des espaces pouvant être urbanisés.

Les incidences du PLU peuvent être nuancées quant aux impacts indirects de l'urbanisation. En effet, si les zones humides semblent à l'écart de l'urbanisation notons toutefois deux secteurs qui méritent une attention plus particulière :

- Les zones humides du domaine skiable. Une zone humide existe à proximité de la station, très proche de la gare de départ, sous les lignes du télésiège et sous les pistes de ski. Si en hiver, aucun impact n'est envisagé, le manteau neigeux protégeant la zone, la situation estivale liée aux passages des piétons et cyclistes pourraient avoir des incidences négatives sur la zone. Toutefois, cette zone humide est connue depuis longtemps, aucun impact n'est à déplorer aujourd'hui. Les services du domaine skiable poursuivront leurs efforts pour préserver et baliser ce secteur.

- Les zones humides du bord de l'Isère. Se trouvant à l'aval de la commune et des stations, leur potentielle dégradation par un aléa ponctuel de type pollution n'est pas estimable.

Sur le secteur de Viclaire, notons que les services du RTM ont réalisé un merlon de protection contre les inondations (exhaussement en remblais de 2m de hauteur). Ces travaux se sont faits concomitamment avec la mise à jour des zones humides par le CNE. Ainsi, la commune n'a pu que constater à posteriori que le nouveau merlon de protection de Viclaire a été implanté en zone humide.

INTERACTIONS ENTRE AGRICULTURE, SKI ET ENVIRONNEMENT

Afin d'avoir une vision globale sur les zones agricoles, l'évaluation environnementale a apprécié les incidences du projet de PLU au regard des enjeux de préservation des terres agricoles et de la qualité des alpages. Sur un territoire tel que celui de Sainte-Foy-Tarentaise, la finesse de ce travail fin a abouti à une spécialisation précise du zonage adopté pour le projet de PLU. La terminologie du règlement du PLU distingue des zones A (agricoles), des zones Ae (agricoles environnementales), des zones Af (agricoles strictes), des zones Ap pour les alpages, des zones Aps pour les alpages au cœur du domaine skiable et des zones As pour les zones agricoles implantées au cœur du domaine skiable. Cette palette de zones traduit les degrés de préservation de ces milieux en fonction des niveaux de protection à mettre en œuvre compte tenu des enjeux identifiés localement.

► LA PRISE EN COMPTE DE LA PROBLEMATIQUE DES RISQUES NATURELS ET DES RISQUES CHRONIQUES AYANT DES CONSEQUENCES SUR LA SANTE

Le PLU intègre les risques dans le projet de territoire comme un élément à part entière. La commune rencontre plusieurs types de risques en termes de crues torrentielles, d'avalanches et de mouvements de terrain. Le

contexte réglementaire encadre les possibilités de construire lorsqu'il y a des risques naturels, la commune souhaite aller au-delà en prenant en compte les risques naturels dans la définition de ses zones urbaines.

Permettre aux nouveaux projets de viser la transparence hydraulique vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation et gérant les eaux pluviales au plus près du point de chute.

Imposer aux nouvelles constructions d'intégrer fortement les principes de bio climatisme. Les formes urbaines recherchées devront limiter les ombres portées entre les bâtiments.

LES RISQUES POTENTIELS LIES AUX CRUES TORRENTIELLES, GLISSEMENTS DE TERRAIN ET AVALANCHES

L'exposition au risque de crues torrentielles a été prise en compte à l'échelle de chaque hameau et village. Afin d'appréhender ce risque, le PLU met en œuvre les principes suivants :

- Hors secteur PPR, bande inconstructible de 10 m de large de part et d'autre du lit mineur
- Déclassement de certaines zones d'urbanisation notamment l'ancienne zone Ue de la gravière et de Viclaire.
- Préservation des espaces agricoles sur les secteurs les plus impactés qui contribuent à réduire les phénomènes potentiels de glissement
- Inscription de principes d'aménagement au sein des OAP qui assurent la prise en compte des risques naturels (secteur de la « Maison Fleurina »)
- Inscription des forêts de protection en zone Nf

Rappelons que la commune a réalisé des études complémentaires sur deux sites avalanches : La Thuile et Le Villard. Les études confirment le risque d'avalanche sur le secteur du Villard. Par contre, celle du village de La Thuile est revue et n'impacte plus l'urbanisation du village. En ce sens, le PLU

prévoit une zone d'urbanisation future dans l'attente de l'actualisation du PPR en cours.

SITES ET SOLS POLLUES



Dans le cadre de son projet de territoire, la commune de Sainte-Foy-Tarentaise n'est que pas particulièrement impactée par cette thématique.







LA PROMOTION D'UN HABITAT DURABLE



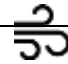





Le PLU encourage à permettre aux nouveaux projets de viser la transparence hydraulique vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation et gérant les eaux pluviales au plus près du point de chute.

LES NUISANCES SONORES

Dans le cadre de son projet de territoire, la commune de Sainte-Foy-Tarentaise n'est que pas particulièrement impactée par cette thématique.

Thématique retenue dans l'évaluation	Synthèse descriptive	Incidences environnementales
Biodiversité 	<p>Le P.L.U. assure la protection des espaces naturels en classant les bois, alignements boisés, espaces écologiques et zones humides en zone Agricole et Naturelle</p> <p>Ces classements permettent donc de préserver les vastes zones boisées les plus intéressantes et les plus fragiles, les bois et forêts ponctuels, mais qui participent à la qualité environnementale de la commune et les espaces liés au réseau hydrographique.</p> <p>Les secteurs les plus sensibles : zones humides, Réserve, Natura 2000 sont classés en zones Ae ou Ne ou identifié au plan de zonage au titre du L151-23 du CU</p> <p>Le projet de P.L.U. ne prévoit pas d'urbanisation nouvelle dans les secteurs les plus sensibles</p> <p>Le projet du PLU n'impacte pas les zones Natura 2000.</p> <p>Les secteurs de corridors écologiques sont identifiés. Ce périmètre assure la préservation de ces secteurs et le libre passage</p>	

	de la faune.	
Paysage 	<p>Sainte Foy Tarentaise possède un paysage naturel, agricole et bâti important que le P.L.U. intègre et protège.</p> <p>L'accueil de nouveaux habitants et la création de nouveaux logements ne devraient pas déséquilibrer le paysage, l'urbanisation se faisant en majorité en densification. En effet, les extensions de l'urbanisation sont limitées dans les hameaux et s'organisent essentiellement autour de la zone urbaine et de la départementale, il s'agit sur l'ensemble du territoire communal de réinvestir les enveloppes urbaines et de stopper le mitage.</p> <p>Des zones agricoles strictes Af sont prévues pour maintenir les vues les plus intéressantes en plus de préserver le foncier agricole rare.</p> <p>Des coupures vertes ont été conservées entre différents hameaux. Ces coupures de l'urbanisation ont pour objectif de limiter la linéarisation de l'urbanisation le long des axes de circulation et de préserver une perméabilité écologique Est/Ouest et Nord/Sud.</p>	
Agriculture 	<p>Le secteur agricole fournit une grande partie des terres nécessaires aux extensions urbaines : habitat, activités, équipements collectifs...</p> <p>Le P.L.U. organise un développement économe de l'espace en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - regroupant les secteurs d'habitat autour du chef-lieu et des villages existants sans étendre les enveloppes urbaines préexistantes, - limitant la consommation moyenne de terrain par logement - protégeant les secteurs soumis à la concurrence d'autres usages, - privilégiant le réinvestissement des trames urbaines par le comblement des dents creuses et les divisions parcellaires. <p>Les alpages sont préservés et inscrits en Ap.</p> <p>L'activité agricole façonne les paysages même si cette activité diminue. Ainsi le PLU vise à préserver les terres agricoles stratégiques et les sièges d'exploitation.</p> <p>Le PLU vise également à préserver les terres agricoles de proximité pour pérenniser les exploitations de la commune, notamment celles situées dans ou à proximité des hameaux.</p>	
Risques naturels 	<p>Risques Naturels :</p> <p>La commune fait l'objet de plan de prévention des risques naturels. Ceux-ci ont été intégrés à la réflexion. L'exposition des populations n'a pas été augmentée, voire même réduite grâce à la gestion économe de l'espace validée dans le projet de PLU</p>	

<p>Accessibilité / réseaux</p> 	<p>La commune a vérifié que la capacité en eau potable était suffisante au vu des évolutions démographiques escomptées en lien avec les syndicats des eaux et de l'assainissement.</p> <p>Aucun captage d'eau potable public n'est impacté par les choix d'urbanisation de la commune.</p> <p>Parallèlement, la majorité des terrains ouverts à l'urbanisation, localisée dans des dents creuses ou en continuité de l'existant, sera raccordée au réseau public d'assainissement ou ont fait l'objet d'une mise aux normes des systèmes de gestion autonome.</p> <p>La commune est partiellement équipée d'un réseau d'eaux pluviales. Pour l'ensemble des constructions nouvelles, un système d'infiltration devra être mis en œuvre avant tout rejet dans le milieu naturel ou le collecteur public.</p> <p>Ces prescriptions permettent de ne pas aggraver les effets d'imperméabilisation des sols sur le milieu naturel.</p> <p>L'augmentation de la population de la commune entraînera une augmentation de la production de déchets. Le système de traitement des déchets aujourd'hui en place autorise cette augmentation de population sans impact sur le milieu.</p>	
<p>Air</p> 	<p>La croissance de la population induit une certaine augmentation des besoins en chauffage et déplacements motorisés, ce qui tend à augmenter la production de gaz à effet de serre.</p>	
<p>Energie</p> 	<p>Le P.L.U., en prévoyant des zones d'urbanisation AU au plus proche des équipements, des commerces et services, permet de limiter la demande énergétique.</p> <p>De même, le règlement du P.L.U. permet la réalisation de constructions bioclimatiques en cohérence avec le décret n° 2011-830 du 12 juillet 2011 pris pour l'application des articles L111-6-2, L128-1 et L128- 2 du Code de l'Urbanisme (objet : mise en œuvre des dispositions favorisant la performance environnementale et les énergies renouvelables dans la construction et dans l'habitat).</p>	
<p>Patrimoine</p> 	<p>La commune abrite un certain nombre d'éléments patrimoniaux qui lui sont propres et lui confèrent son identité locale. L'identification des zonages Ua et Uh assurer la préservation du patrimoine local</p> <p>Le règlement tend à préserver la morphologie urbaine des noyaux anciens du centre village notamment et des noyaux anciens en déterminant des règles de construction visant à maintenir un tissu dense et harmonieux au sein duquel s'intégreront des bâtiments s'inspirant de l'architecture locale.</p>	

24.2. Choix retenus dans le PADD : la construction du projet communal

Les choix retenus pour l'élaboration du PLU, et notamment des orientations du PADD, ont été orientés par la réponse à cinq questions prioritaires :

- Comment répondre aux besoins en logements et en équipements ?
- Comment prendre en compte l'objectif de modération de la consommation d'espace ?
- Comment conforter l'activité économique, touristique et l'emploi dans la commune ?
- Comment assurer la qualité de l'environnement et des paysages ?
- Comment développer les modes alternatifs de déplacements ?

Le premier choix du PLU porte la préservation du territoire communal et la qualité du cadre de vie. La gestion durable de l'espace s'exprime par la reconnaissance de la richesse environnementale à travers des actions visant à des résultats supérieurs en termes de performance environnementale. Les nouveaux projets devront répondre à une exigence triple : adéquation avec les réseaux humides, intégration paysagère forte, prise en compte de la vulnérabilité des populations face aux risques. Le PLU cherche à soutenir l'agriculture de montagne.

Ex : Le règlement graphique précise des zones spécifiques où l'enjeu agricole est prioritaire

Le second choix fondamental du PLU, traduit dans le second axe du PADD, a été de déterminer une hiérarchie dans la trame urbaine

communale pour maintenir la croissance démographique et organiser le développement : des critères ont été précisés pour définir les pôles qui recevront le développement futur de la commune. Les débats ont écarté les villages et hameaux qui ne réunissent pas les conditions suivantes ont été retenus :

- Etre proche de l'emploi pour limiter les effets de la dépendance à l'automobile,
- Etre proche de Bourg Saint Maurice (attractivité),
- Bénéficier d'un relief peu accentué.

Ce choix a posé la question de la part de chaque village et hameau à prendre dans la croissance démographique totale de la commune et, par conséquent, de la production de logements.

IL A ETE DECIDE L'ARMATURE SUIVANTE :

❖ **Le Chef-lieu : pôle principal d'urbanisation choisie.**

Il accueille la mairie, plusieurs commerces, l'église, ainsi que l'ancienne Poste, un bâtiment imposant dont l'avenir reste à dessiner ;

❖ **Viclaire : premier pôle secondaire d'accueil.**

Viclaire est un village très attractif de par sa localisation sur la départementale, en fond de vallée et proche des pôles d'emplois de l'agglomération de Bourg-Saint-Maurice. A ce titre, une zone en extension est inscrite au PLU. Rappelons que cette zone d'extension est également l'occasion de réaliser de lourds aménagements de voirie visant à sécuriser et structurer l'entrée du village.

❖ **Le Villard : second pôle secondaire d'accueil,**

Conforme aux 3 critères explicités précédemment. Le pôle du Villard se justifie par sa proximité avec les équipements et commerces du chef-lieu. Le PLU affirme la coupure d'urbanisation existante, d'autant que la présence de deux torrents nécessitent la prise en compte du risque naturel;

❖ La Thuile : troisième pôle secondaire d'accueil,

Le dernier sur la route d'accès à Val-d'Isère et des stations, et dont le développement est à relier à la présence de la station de Bonconseil. L'accueil des saisonniers sur La Thuile, envisagé au plus près de leur lieu de travail, se traduit par la création d'une zone AU en sortie du village. Une étude complémentaire sur cette zone AU confère la faisabilité de la délimitation en termes de prise en compte des risques naturels et vient préciser le PPR actuel sur ce secteur pressenti d'urbanisation future.

❖ La question des possibilités de développement des hameaux

Cette possibilité a également été sujette à débat notamment pour les secteurs de La Masure et du Miroir, les deux plus gros hameaux du territoire. Les hameaux doivent-ils continuer à se développer pour conserver un dynamisme ou être « figés » en l'état : les hameaux ne sont pas considérés comme pôle secondaire d'accueil (accès insuffisant, éloignement, enjeu de préservation du patrimoine,...). La densification reste autorisée quand elle est possible notamment au regard des problématiques des stationnements. Le choix retenu a consisté à maintenir et structurer les franges existantes des hameaux afin de limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Les possibilités de futur développement des hameaux devant être contenues au sein des franges urbaines actuelles. Ainsi, en plus de l'inadéquation aux 3 critères, Le Miroir et la Masure ont été rétrogradés dans la hiérarchie urbaine, car les deux hameaux ont des enjeux agricoles et patrimoniaux très forts, un potentiel de densification trop important, mais des contraintes de stationnement réelles.

- Il a été décidé de s'inscrire dans les objectifs d'accueil de population du SCoT et dans le compte foncier défini par le SCoT, comme objectif de modération de la consommation de l'espace. Pour ce faire, le rythme de production de logements sur la commune a été fixé à 5 logements par an en moyenne.
- Concernant la station, les débats ont été nourris : la ZAC de Bonconseil prévoyait à l'origine une surface de 18 000 m² restant

à réaliser. Le PLU a retenu une surface inférieure, en respect du SCoT. Cette surface est ramenée aux alentours de 12 000 m², traduite au PLU en une zone 2AUt de 5,5 ha et calibrer au plus près les besoins.

- Les choix retenus pour remplir les objectifs de modération de la consommation de l'espace sont les suivants :
 - La densification dans les limites de l'enveloppe urbaine (dent creuse) ;
 - La promotion de formes urbaines les moins consommatrices d'espaces, compatible avec le tissu urbain existant, et la pente ;
 - Renouvellement urbain par reconstruction des bâtiments en ruine.
- En termes de choix économiques à vocation non touristique, le confortement de la zone artisanale existante et le maintien de la mixité fonctionnelle au sein des hameaux et des villages ont été préférés à la création de nouvelles zones, alors consommatrices d'espaces.

24.3. Synthèse : EVITER : secteurs du POS écartés en raison des enjeux environnementaux

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont permis une analyse approfondie du territoire ayant abouti à une reprise des secteurs d'extension afin de s'ajuster aux besoins en foncier pour le développement et à la prise en compte des enjeux environnementaux.

Au total, 9,6 ha ou 6 sites potentiellement constructibles ont été écartés au cours de l'élaboration du projet de PLU. Ces surfaces ont pu être converties

soit en zonage agricole soit en zonage naturel, globalement inconstructibles.

Les raisons d'écartement sont nombreuses et sont décrites dans l'exposé des choix du PLU (chapitre 3 du rapport de présentation). Nous pouvons noter que la démarche itérative de l'évaluation environnementale a largement contribué à écarter des zones où les enjeux environnementaux étaient prégnants.

► **ANALYSE PAR SECTEUR**

❖ **Secteur de Viclaire : évitement de 0,3 ha**

Cet espace n'est pas retenu au regard des enjeux paysagers inscrits au PADD : maintien des coupures d'urbanisation.



❖ **Secteur du chef-lieu : évitement de 5,9 ha**

Ces espaces ne sont pas retenus au regard des enjeux agricoles, paysagers et environnementaux inscrits au PADD : préservation des

milieux naturels et préservation du patrimoine naturel à forts enjeux écologiques Ce choix permet également de respecter les principes de gestion économe de l'espace

L'étude d'impact réalisée par Epode sur l'emprise de l'ancienne zone à urbaniser du POS a démontré la présence d'enjeux environnementaux forts. Le déclassement de ces parcelles en zone A, a été finalement retenu. Le choix a été fait de conserver constructible une unique parcelle communale, celle-ci étant dépourvue d'enjeux environnementaux.



❖ **Secteur de La Thuile : évitement de 1,4 ha**

Ces espaces ne sont pas retenus au regard des enjeux agricoles, paysagers et d'accessibilité inscrits au PADD : La préservation des grandes entités agricoles en différenciant les terres stratégiques et importantes. , Veiller à l'intégration paysagère des nouveaux projets et calibrer les équipements au regard des besoins des populations permanentes actuelles et futures.



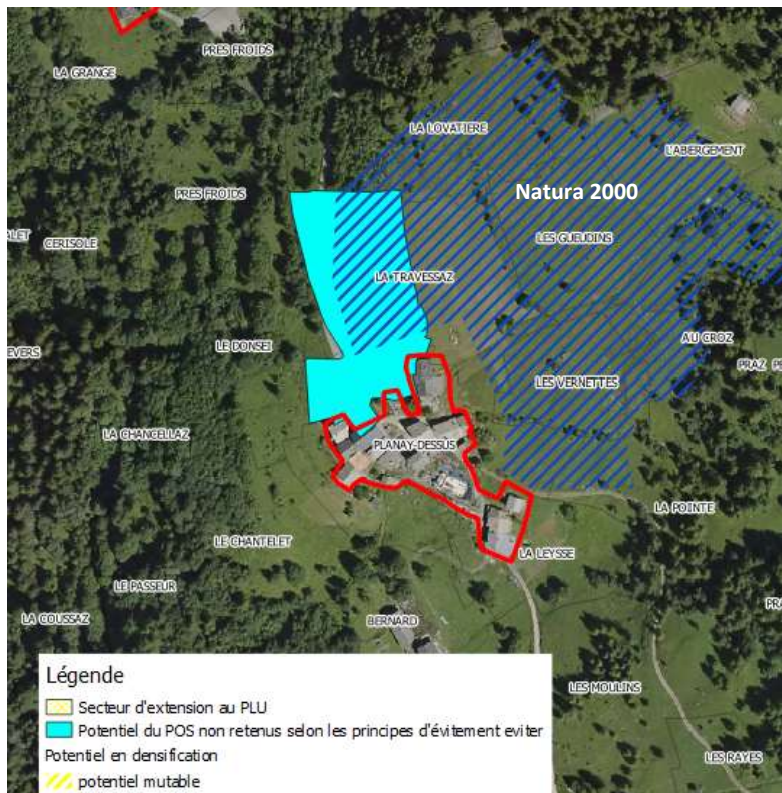
❖ **Secteurs de La Masure et du Miroir : évitement de 1,1 ha**

Ces espaces ne sont pas retenus au regard des enjeux agricoles, paysagers et patrimoniaux inscrits au PADD : La préservation des grandes entités agricoles en différenciant les terres stratégiques et importantes, Préserver l'esprit village et le cadre de vie par une rationalisation du foncier et la mise en valeur la richesse du patrimoine bâti et paysager, Préserver le cadre de vie et la qualité architecturale des hameaux de versant.



❖ **Secteur du Planay : évitement de 0,9 ha**

Ces espaces ne sont pas retenus au regard des enjeux agricoles et environnementaux inscrits au PADD : La préservation des grandes entités agricoles en différenciant les terres stratégiques et importantes, **préservation du patrimoine naturel à forts enjeux écologiques** (Natura 2000), préserver le cadre de vie et la qualité architecturale des hameaux de versant.



❖ **Station de Bonconseil :**

Cet espace n'est pas retenu au regard des enjeux agricoles et environnementaux inscrits au PADD : La préservation des grandes entités agricoles en différenciant les terres stratégiques et importantes, **préservation du patrimoine naturel à forts enjeux écologiques** (zones humides).



Tableau : Zones écartées en raison des enjeux environnementaux

Secteur	secteurs	Incidences écartées	Choix de
---------	----------	---------------------	----------

	d'extension non encore aménagés (Surface au POS en ha)		classement au PLU
Viclaire	0,3 ha	Enjeux paysagers	A
Chef-lieu	5,9 ha	Enjeux paysagers, environnementaux et gestion économe de l'espace	A / Nf / Af
La Thuile	1,4 ha	Enjeux agricoles, paysagers et d'accessibilité	Af
Masure / Miroir	1,1 ha	Enjeux agricoles, paysagers et patrimoniaux	Af / Nf
Le Planay	0,9 ha	Enjeux environnementaux, agricoles, et paysagers	Af + trame Natura 2000
Bonconseil		Enjeux environnementaux	Ae

► **FOCUS 1 : INCIDENCES ECARTEES - LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

Dans le cadre de la démarche itérative de l'évaluation environnementale, les risques naturels ont été une entrée pour écarter certains secteurs d'urbanisation. Toutefois, aucun secteur potentiel d'urbanisation n'est impacté par un risque avéré.

► **FOCUS 2 : INCIDENCES ECARTEES –LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES**

Dans le cadre de la démarche itérative de l'évaluation environnementale, la préservation des espaces agricoles et naturels ont guidé le choix d'écarter certains secteurs d'extension.

Bien que la consommation foncière ait considérablement reculé au cours des années 2000, la diminution de la surface agricole est restée sensible. La mobilisation des ressources foncières disponibles au sein de l'enveloppe urbaine existante, qui est l'une des orientations du PADD, a notamment pour motivation d'atténuer la pression de l'urbanisation sur

les espaces agricoles et de favoriser leur préservation. Ainsi, c'est plus de 22 ha au total et 9,6 ha sur les sites ci-avant de terres agricoles et de surfaces forestières qui ne sont plus destinées à l'urbanisation.

► **FOCUS 3 : INCIDENCES ECARTEES – LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE**

Dans le cadre de la démarche itérative de l'évaluation environnementale, la préservation de la biodiversité a guidé le choix d'écarter certains secteurs d'urbanisation future et d'en réduire d'autres : c'est notamment le cas pour le secteur du Planay, inscrit en zone Natura 2000.

Ainsi, le projet de PLU a été pensé de manière à être le plus vertueux possible et impacter, de manière générale, faiblement l'environnement.

Il apparaît cependant que quelques secteurs méritent une attention particulière à travers une analyse plus poussée de l'état initial de l'environnement et des impacts et mesures (le cas échéant), en raison du caractère notable de l'effet de la mise en œuvre du PLU sur ces zones.

Ces secteurs sont alors identifiés comme « points de vigilance » au regard de l'urbanisation prévue et des enjeux associés (enjeux transversaux : environnementaux, économiques, stratégiques...).

Une analyse plus fine est alors réalisée secteur par secteur de manière à croiser les enjeux et évaluer les incidences potentielles à travers, lorsque c'est possible, plusieurs scénarii, de manière à aboutir au choix le plus vertueux et le plus cohérent. Les mesures prises pour Eviter, Réduire et /ou Compenser (le cas échéant) ces impacts sont également présentées.

25. SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉS DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ET SEQUENCE REDUIRE

Conformément à l'article R. 151-3 du Code de l'Urbanisme, le PLU « analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ».

Le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), en étudiant les dynamiques à l'œuvre sur le territoire dans des domaines variés (habitat, économie, transports, énergie, biodiversité, cadre de vie...) indiquent les principales tendances et perspectives d'évolution du territoire si le présent PLU n'était pas mis en œuvre.

Cependant, certaines zones, du fait de leur sensibilité environnementale, sont plus susceptibles d'être impactées que d'autres, par la mise en œuvre du plan. Ainsi, l'État Initial de l'Environnement (EIE) du PLU doit être complété par une analyse plus fine des zones susceptibles d'être touchées de façon notable, négative ou positive, par la mise en œuvre du plan. L'identification de ces zones procède d'un croisement des enjeux environnementaux majeurs présents sur le territoire avec les éléments du PLU susceptible de les affecter, de façon positive ou négative.





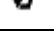



L'état initial de l'environnement a donc permis de mettre en lumière les enjeux prioritaires à l'œuvre sur le territoire. Ainsi, les zones susceptibles d'être touchées de manière notable sur le territoire sont les suivantes :

- les zones soumises à risques naturels ou technologiques ;

- les zones classées en assainissement autonome ;
- les zones soumises aux risques chroniques liés à la pollution de l'air et à la pollution des sols ;
- les terres agricoles, les alpages et les forêts, sous le prisme de la consommation foncière ;
- la biodiversité, par le biais de la trame verte et bleue, des zones humides et des zones naturelles ;
- Les zones paysagères sensibles.

Le présent chapitre explicite les caractéristiques environnementales, de manière plus approfondie que dans l'EIE, des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU, secteurs de projet par secteurs de projet.

Méthodologie : Evaluation des contraintes d'urbanisation de chacun des secteurs identifiés

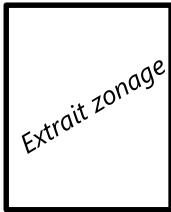
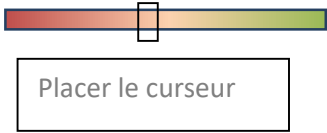


Thématique retenue dans l'évaluation	Synthèse descriptive	Atouts/Faiblesses	
Biodiversité 	Habitats et espèces rencontrés(es)	++	
Paysage 	Type de paysages rencontrés	+++	
Agriculture 	Présence d'une activité agricole/ type d'activité/qualité du site	+++	
Risques naturels 	Présence de risques naturels sur une partie ou l'ensemble du site	-	--
Accessibilité / réseaux 	Notion de proximité du site vis-à-vis des réseaux (AEP, EU, électricité...)	--	
Proximité enveloppe urbaine 	Notion d'étalement urbain	++	
Economie 	Intérêt économique du site actuellement	1	
Tourisme 	Intérêt touristique du site actuellement	0	


Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- 0 : non concerné ;
- + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort);

Pour chacun des sites, une analyse des incidences (positives et négatives) des projets sur l'environnement est ensuite réalisée et les mesures apportées pour éviter, réduire et compenser (lorsque nécessaire) les impacts potentiels sont précisées cf. tableau ci-dessous.

Evaluation des incidences

Zonage PLU	Incidences environnementales	Réponse apportée par le PLU : mesures d'évitement, réduction et/ou compensation	Incidences sur la zone Natura 2000
	 <p>Placer le curseur</p> <p>Présenter les incidences</p>	<p>Présenter les mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evitement - Réduction - Compensation 	 XXX mètres - Distance au site Natura 2000. Evaluation de l'incidence du projet de PLU sur les habitats ou espèces ayant permis la désignation des sites 

L'incidence sur les sites Natura 2000 est également précisée pour chacun des sites (cf. Tableau ci-dessus). Les projets signalés par «  » sont présentés de manière plus approfondie dans la partie suivante « Analyse des incidences notables prévisibles du PLU sur le réseau Natura 2000 » (paragraphe 26) du fait de leur proximité immédiate avec le site Natura 2000.

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable peuvent être affectées par des projets de développement dans le cadre du présent PLU. Il s'agit notamment des extensions urbaines ou des projets portés par les collectivités et matérialisés par un emplacement réservé (ER).









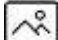


Les caractéristiques de ces zones sont décrites secteur de projet par secteur de projet, au regard des connaissances au moment de l'élaboration du plan. Ces secteurs de développement sont localisés dans la carte ci-après.







25.1. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par un secteur de projet avec OAP

Le PLU présente 2 OAP. Elle expose la manière dont la collectivité souhaite aménager le secteur de Viclaire et du Chef-lieu. Ces orientations tiennent lieu de/ se superposent au règlement et zonage, et sont opposables aux autorisations d'occupation du sol et opérations d'aménagement.

Les tableaux ci-après listent les OAP. Aucun des deux sites d'OAP n'est implanté sur une zone susceptible d'être touchée de manière notable (zones au sein d'un PPR, zones inondables, zones de vigilance PPA, sols pollués, terres agricoles, forêts, trame verte et bleue, zones humides).

SECTEUR n°1 — Les Combes – zone 1AU

Thématique retenue dans l'évaluation	Synthèse		Contraintes d'urbanisation
Biodiversité 	<p>L'essence la plus dominante est le Frêne (<i>Fraxinus excelsior</i>) et il est formé des petits bosquets sur toute la parcelle. Le Frêne est généralement accompagné par le l'Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>), l'Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>) et le Merisier (<i>Prunus avium</i>). Les arbustes poussant sur la parcelle sont l'Aubépine à un style (<i>Crataegus monogyna</i>) et le Prunier sauvage (<i>Prunus fruticans</i>)</p> <p>Une importante population d'Apollon (<i>Parnassius apollo</i>) a été observée sur l'Est la parcelle, mais n'impacte pas le site d'OAP</p>	 <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none">  Contour du projet  Prairies et pâtures  Haies et bosquets  Ecouls et pelouses rases  Murets  Chenilles d'Apollon 	0
Paysage 	<p>Le projet est situé en entrée de village, à gauche lorsque l'on monte de Séez vers le centre-bourg, en direction de Tignes.</p> <p><u><i>Vue depuis le versant d'en face (Villaroger)</i></u></p> <p>A l'échelle rapprochée depuis les coteaux, la perception paysagère du site de projet est plus ou moins limitée en fonction de la densité de la végétation, car l'espace libre est entrecoupé de bosquets et de haies arborescentes. Cette végétation est plus ou moins opaque en fonction de la saison et en fonction de sa densité.</p> <p>Les perspectives paysagères depuis les 2 principaux axes routiers encadrant le site sont également très variables en fonction de la topographie locale et la végétation.</p> <p>Depuis la RD 902, la visibilité sur le secteur est quasiment nulle car la route est localisée bien en contrebas du site et la végétation est très présente. Des constructions sont légèrement visibles à travers les arbres, ce qui laisse présager une visibilité plus importante sur l'urbanisation future en période hivernale.</p>	 	+

Agriculture 	Enjeu agricole faible en bordure nord du secteur 	+
Risques naturels 	La zone n'est pas concernée par les zonages PPRN, zone soumise à conditions.	+
Accessibilité / réseaux 	Le site est en continuité du lotissement des Combes	0
Proximité enveloppe urbaine 	Proximité du chef-lieu	0
Economie 	RAS	0

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :



- 0 : non concerné ;
- Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;
- Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort)

Synthèse des enjeux principaux




- Les milieux naturels directement impactés par la zone AU ne présentent pas d'enjeux importants. Aucune espèce protégée ou remarquable n'a été observée sur ces zones.
- Enjeu agricole faible au nord de la zone
- Enjeux paysagers faibles : l'attention se portera sur l'intégration paysagère du programme

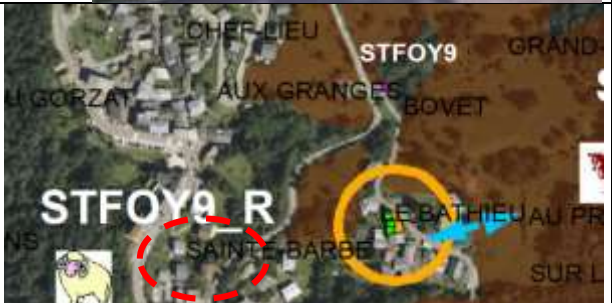
Ci-contre, l'OAP sur la zone : « intégration paysagère du projet » (source EPODE) :


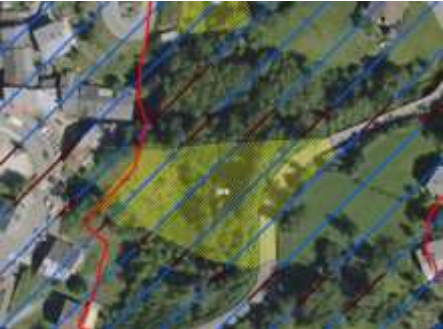





Zonage PLU	Incidences environnementales	Réponse apportée par le PLU : mesures d'évitement, réduction et/ou compensation	Incidences sur la zone Natura 2000
	 <p>Au regard du diagnostic établi sur l'ensemble de la zone, l'impact de l'urbanisation sur l'environnement peut être qualifié de neutre.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Impact négligeable sur la biodiversité et les milieux naturels. ▶ Impact faible sur les parcelles agricoles. ▶ Impact paysager faible lié à la coupe des bosquets en place 	<p>Le PLU intègre un classement en 1AU. Ce secteur pourra se développer dans le respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)</p> <p>EVITER</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction du site par rapport à la zone IINa du POS présentation une incidence environnementale très forte sur la faune notamment l'Appolon. <p>REDUIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration paysagère des bâtiments en demandant une intégration dans le site et en limitant les mouvements de terrain - Maintien des cordons boisés périphériques existants - Protection des zones agricoles autour par un zonage « A, 	<p>Aucune zone Natura 2000 à proximité. La zone la plus proche est à près de 1,3 en ligne droite.</p> <p>Aucun habitat ou espèce ayant permis la désignation des sites Natura2000 n'est présent sur la zone.</p> <p>Le projet de PLU sur ce secteur n'aura donc aucune incidence négative sur le site Natura 2000.</p>

SECTEUR n°2 — Maison Fleurina – zone 1AU

Thématique retenue dans l'évaluation	Synthèse		Contraintes d'urbanisation
Biodiversité 	Secteur de bosquet au centre du chef-lieu sans enjeu environnemental particulier		0
Paysage 	Secteur en pente forte au cœur du chef-lieu inscrit entre deux torrents bordés par une ripisylve. Secteur peu qualitatif aujourd'hui		+
Agriculture 	Secteur de friche sans enjeu agricole		0



Risques naturels 	Secteur inscrit entre deux zones rouges inconstructibles du PPRN		+
Accessibilité / réseaux 	Le site s'implante entre les commerces et le pôle mairie-école. Le site est desservi par deux voies de circulations : à l'aval la départementale, à l'amont la route reliant Montvalezan. La problématique se porte sur la desserte interne du site		+
Proximité enveloppe urbaine 	Proximité du chef-lieu		0
Economie 	Pôle proche des commerces et services du chef-lieu		0

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

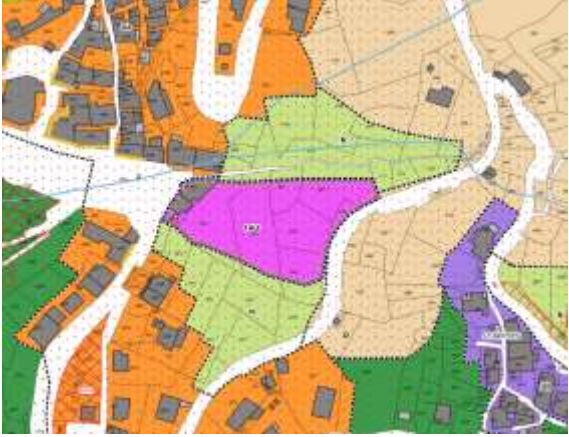


- 0 : non concerné ;
- Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;
- Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort)

Synthèse des enjeux principaux

- Les milieux naturels directement impactés par la zone AU ne présentent pas d'enjeux importants. Aucune espèce protégée ou remarquable n'a été observée sur ces zones.
- Enjeu agricole nul
- Enjeux paysagers faibles : l'attention se portera sur l'intégration paysagère du programme et la desserte.

Ci-contre, l'OAP sur la zone : « intégration paysagère du projet » (source EPODE) :



Zonage PLU	Incidences environnementales	Réponse apportée par le PLU : mesures d'évitement, réduction et/ou compensation	Incidences sur la zone Natura 2000
	 <p>Au regard du diagnostic établi sur l'ensemble de la zone, l'impact de l'urbanisation sur l'environnement peut être qualifié de neutre.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Impact négligeable sur la biodiversité et les milieux naturels. ▶ Impact nul sur les parcelles agricoles. ▶ Impact paysager faible lié aux enjeux d'intégration des constructions et des accès 	<p>Le PLU intègre un classement en 1AU. Ce secteur pourra se développer dans le respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)</p> <p>EVITER</p> <ul style="list-style-type: none"> - La délimitation s'inscrit entre les zones rouges du PPR. <p>REDUIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration paysagère des bâtiments en demandant une intégration dans le site et en limitant les mouvements de terrain et favorisant l'effet « cascade » - Maintien des cordons boisés des torrents périphériques existants 	<p> Aucune zone Natura 2000 à proximité. La zone la plus proche est à près de 1,5 en ligne droite.</p> <p>Aucun habitat ou espèce ayant permis la désignation des sites Natura2000 n'est présent sur la zone.</p> <p>Le projet de PLU sur ce secteur n'aura donc aucune incidence négative sur le site Natura 2000.</p>

25.2. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par un secteur de projet hors OAP










Les zones à urbaniser (AU) sont des secteurs qui se partagent entre ceux dont l'urbanisation est prévue à court ou moyen terme (1AU) et ceux où l'urbanisation est prévue à long terme (2AU et 2AUt). Les secteurs en 2AU constituent des réserves foncières qui nécessitent une procédure d'évolution du PLU pour pouvoir s'ouvrir à l'urbanisation.



En fonction des configurations urbaines et des logiques de réponses aux objectifs du PADD, ces secteurs peuvent être de taille très limitée ou bien s'étendre sur des superficies très importantes.

Les tableaux ci-après listent les zones 1AU, 2AU et 2AUt qui concernent une zone susceptible d'être touchée de manière notable (zones au sein du PPR, terres agricoles, forêts, trame verte et bleue, zones humides ...).

Au regard des orientations du PADD et des choix d'urbanisation, les secteurs identifiés ne sont pas de nature à impacter de manière notable les milieux environnementaux

SECTEUR n°3 — Secteur de Viclaire – zone 2AU

Thématique retenue dans l'évaluation	Synthèse		Contraintes d'urbanisation
Biodiversité 	secteur de prairie bordé par la ripisylve du torrent 		0
Paysage 	Secteur plat masqué des axes de circulations par des cordons boisés et les premières constructions du village de Viclaire. 		+
Agriculture 	Secteur de prairie de fauche plat. Au diagnostic agricole : Enjeux Agricoles forts liés à la qualité des terres et la taille des tènements Au SCOT : Pas d'enjeux agricoles prioritaires  		+
Risques naturels 	Secteur inscrit en bordure zone rouge inconstructible du PPRN		0
Accessibilité / 	Le site s'implante en bordure de la départementale		+




réseaux	La problématique se porte sur la desserte interne du site et l'accès à la départementale	
Proximité enveloppe urbaine 	Proximité de l'agglomération de Bourg-Saint-Maurice, secteur de fond de vallée	0
Economie 	Pôle proche des pôles d'emplois de Viclaire	0

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :










- 0 : non concerné ;
- Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;
- Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort)


Synthèse des enjeux principaux

- Accessibilité sur la départementale

Zonage PLU	Incidences environnementales	Réponse apportée par le PLU : mesures d'évitement, réduction et/ou compensation	Incidences sur la zone Natura 2000
	 <p>Au regard du diagnostic établi sur l'ensemble de la zone, l'impact de l'urbanisation sur l'environnement peut être qualifié de faible.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Impact négligeable sur la biodiversité et les milieux naturels. ▶ Impact faible sur les parcelles agricoles au regard des enjeux du SCOT. ▶ Impact paysager faible lié aux enjeux d'intégration des constructions et des accès 	<p>Le PLU intègre un classement en 2AU. Ce secteur pourra se développer dans le respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui sera définie lors de la modification du PLU suite à la réalisation des travaux d'équipement.</p> <p>EVITER</p> <ul style="list-style-type: none"> - La délimitation s'inscrit entre la zone rouge du PPR et le village. L'aménagement est l'occasion de structurer l'entrée du village et de sécuriser la départementale. Les autres tènements autour de la départementale étant en zone agricole forte et présentant un fort impact visuel. Aucune autre zone ne pouvait répondre aux différents enjeux d'aménagement du village. <p>REDUIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien du cordon boisé du torrent - Intégration paysagère des bâtiments en demandant une intégration dans le site 	 <p>Aucune zone Natura 2000 à proximité. La zone la plus proche est à près de 1,5 en ligne droite.</p> <p>Aucun habitat ou espèce ayant permis la désignation des sites Natura2000 n'est présent sur la zone.</p> <p>Le projet de PLU sur ce secteur n'aura donc aucune incidence négative sur le site Natura 2000.</p>

SECTEUR n°4 — Secteur de La Thuile– zone 2AU

Thématique retenue dans l'évaluation	Synthèse	Contraintes d'urbanisation
Biodiversité 	Secteur inscrit entre la route de Bonconseil et le village de La Thuile d'en Haut. Le site se trouve à l'aval d'une zone humide sans avoir de lien avec celle-ci.	0
Paysage 	Secteur de faible en arrière des constructions existantes 	+
Agriculture 	  <p>Secteur de prairie relativement enclavé, car nécessité d'accès par les constructions à l'aval Au diagnostic agricole : Enjeux Agricoles forts liés à la qualité des terres et la taille des tènements Au SCOT : Pas d'enjeux agricoles prioritaires</p>	+
Risques naturels 	Secteur inscrit en zone d'avalanche tant que la PPRN n'aura pas été modifiée	+++
Accessibilité réseaux 	Le site s'implante au croisement de la départementale et de la route de Bonconseil	0
Proximité enveloppe urbaine 	Proximité du Chef-lieu et des stations	0




Economie	 Proximité du Chef-lieu et des stations	0
----------	--	---

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- 0 : non concerné ;
- Atouts : + (faible) / ++ (moyen) / +++ (fort) / ++++ (très fort) ;
- Faiblesses : - (faible) / -- (moyen) / --- (fort) / ---- (très fort)

Synthèse des enjeux principaux

- Actualisation du PPR suite aux études complémentaires menées par la commune

Zonage PLU	Incidences environnementales	Réponse apportée par le PLU : mesures d'évitement, réduction et/ou compensation	Incidences sur la zone Natura 2000
	 <p>Au regard du diagnostic établi sur l'ensemble de la zone, l'impact de l'urbanisation sur l'environnement peut être qualifié de négligeable.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Aucun Impact sur la biodiversité et les milieux naturels. ▶ Impact nul sur les parcelles agricoles au regard des enjeux du SCOT. ▶ Impact paysager faible lié aux enjeux d'intégration des constructions en arrière du village. 	<p>Le PLU intègre un classement en 2AU. Ce secteur pourra se développer dans le respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui sera définie lors de la modification du PLU suite la modification du PPR</p> <p>EVITER</p> <ul style="list-style-type: none"> - La délimitation s'inscrit dans un délaissé entre la route de Bonconseil et le village. L'aménagement est l'occasion de finaliser l'aménagement du village sans porter atteinte aux grands tènements agricoles périphériques. structurer l'entrée du village et de sécuriser la départementale. Les autres tènements autour de la départementale étant en zone agricole forte et présentant un fort impact visuel. Aucune autre zone ne pouvait répondre aux différents enjeux d'aménagement du village. <p>REDUIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration paysagère des bâtiments en demandant une intégration dans le site 	<p> Aucune zone Natura 2000 à proximité immédiate. La zone la plus proche est à l'amont du village sur le versant opposé à plus de 800 m en ligne droite.</p> <p>Aucun habitat ou espèce ayant permis la désignation des sites Natura2000 n'est présent sur la zone.</p> <p>Le projet de PLU sur ce secteur n'aura donc aucune incidence négative sur le site Natura 2000.</p>

SECTEUR n°5 — Secteur de La Bataillette— zone 2AU

éboulis et les placages morainiques. Comme partout, en zone houillère, les sources sont nombreuses, mais la plupart ont un débit assez faible.

Le site

L'environnement

Le contexte climatique

Un climat aux affinités continentales, de type montagnard humide avec une influence océanique :

La commune de Sainte-Foy-Tarentaise connaît environ 2045 heures d'ensoleillement par an, conjugué à des précipitations neigeuses abondantes : 45 jours de chute de neige par an, qui peuvent débiter dès le mois d'octobre pour se terminer en général en mai avec un maximum en décembre et février. Le cumul de neige fraîche moyen par an est d'environ 4,21 mètres.

Les vents peuvent être forts, atteignant ou dépassant parfois les 100 km/h, et résultent pour l'essentiel de vents de Foehn qui viennent de l'Italie.

Le cadre géologique et hydrogéologique

Le territoire de Sainte-Foy-Tarentaise se situe dans le domaine alpin interne, entre les massifs cristallins du Mont-Blanc au Nord et du Grand Paradis à l'Est. Tapissé de moraines, il s'étend dans la zone houillère briançonnaise, peu métamorphique.

La ZAC de Bonconseil se développe sur des formations de « Glaciaire indifférencié » formé de dépôts morainiques würmiens.

Sur le plan hydrogéologique, l'eau d'infiltration circule dans les fissures de la roche en place, mais surtout dans les terrains altérés de surface, les

Le cadre hydrologique

Présence **d'un important réseau** de ruisseaux et de torrents rejoignant l'Isère à l'ouest de la commune.

Aucun cours d'eau n'est présent sur le secteur de projet.



Réseau hydrographique dans le secteur de l'UTN

Source : Géoportail

Le patrimoine humain

La commune possède un monument historique dans le hameau Le Miroir : la Chapelle.

Elle est localisée à plus de 2,6 km du projet.

Le recensement du patrimoine archéologique de la commune correspond à l'état des connaissances actuelles.

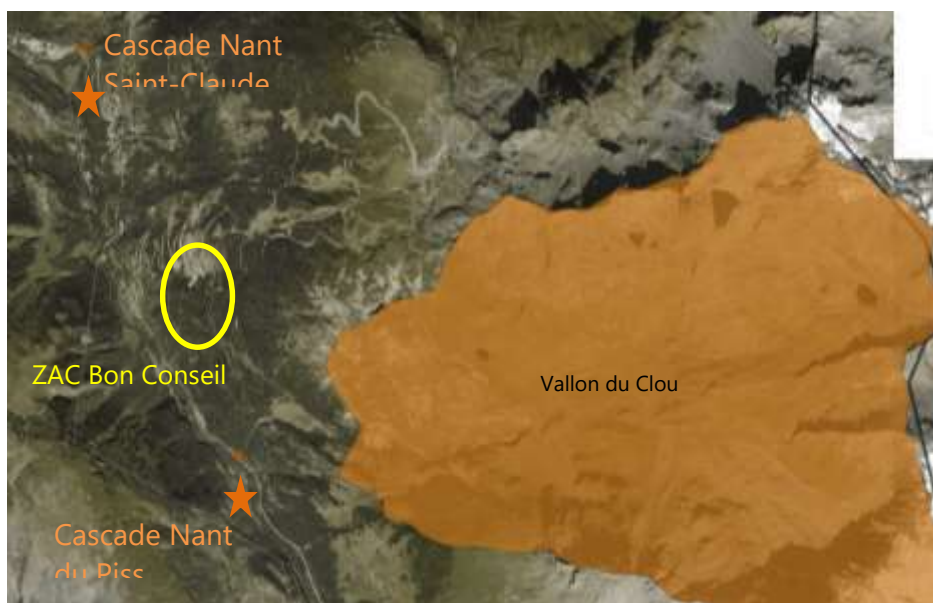
Aucun patrimoine archéologique n'est identifié sur le secteur de projet.

La commune dispose également :

- du site classé « Le Vallon du Clou » (2692 ha) : Il comporte le Hameau du Monal, à l'ouest, et se prolonge vers l'est jusqu'à la frontière italienne le long du vallon du Clou.

- des sites inscrits « Cascade du Nant St Claude » et « Cascade du Nant du Piss ».

Ces sites inscrits et classés sont très éloignés de la ZAC et isolés visuellement de celle-ci par le relief et la végétation boisée.



Sites inscrits et classés de Sainte-Foy-Tarentaise - Source : DREAL Rhône-Alpes

Le zonage de connaissance, de gestion et de conservation des espaces naturels

Le territoire de Sainte-Foy-Tarentaise est concerné par :

- 3 sites Natura 2000,
- 244 zones humides dont 2 tourbières,
- 10 ZNIEFF,
- 1 ZICO.

Le secteur d'étude est uniquement concerné par le zonage ZICO « Parc National de la Vanoise » et ZNIEFF de type 2 « Massif de la Vanoise ».

Une seule zone humide est localisée à proximité de la station, mais vers le télésiège de Grand Plan.

La ZAC Bonconseil et ses futures « extensions » sont localisées en dehors des forêts de protection.



Zones humides (violet) proches de la station (Source : DREAL Rhône-Alpes)

La distance au projet des autres zonages est présentée dans le tableau ci-dessous (pour les zones humides, la distance représente celle de la zone humide la plus proche).

Zonage	Distance au projet (km)
N2000 site S23 « Adrets de Tarentaise »	0.85 km
Forêt de protection secteur « Grand Bois »	0.45 km
Znieff 2 « Massif de la Vanoise »	Inclus
Znieff 1 « Le Monal et Grand Bois »	0.5 km
Znieff 1 « Forêt du Grand Follié »	1 km
Znieff 1 « Les Hauts de Villaroger »	0.9 km
Zico RA11 « Parc National de la Vanoise »	Inclus
243 zones humides de l'inventaire départemental	0.3 km (ZH Télésiège du Grand Plan)

Les habitats naturels

Présence de **5 grands types d'habitats naturels** sur la zone de projet :

- Milieux rudéraux (chemins, route)
- Piste de ski végétalisée

- Pessière subalpine
- Prairie subalpine
- Boisement de reprise (bétulaie, aulnaie, frênaie)

Le secteur de projet se situe sur la station de Sainte Foy, dans une zone anthropisée, les habitats naturels sont remaniés et ne présente pas une valeur écologique notable.



Milieux naturels remaniés sur la zone de projet - Sources : Epode le 12 mai 2015

Patrimoine écologique : la flore et la faune

Le secteur est très anthropisé, au cœur du domaine skiable, présentant très peu d'intérêt écologique. Il est peu probable que des espèces protégée et/ou remarquable soient présentes sur le site. En ce qui concerne la faune, les espèces sont communes des milieux montagnards à subalpin et ne présente pas d'enjeux de conservation significative.

Le plateau de Bonconseil :

Sous forme de clairière avec une pente faible, le plateau accueille différents hameaux tels que : La Bataillette, Bonconseil-Dessous, les Maisonnettes, Bonconseil-Dessus, ainsi que les constructions récentes d'hébergements touristiques et de services, et la gare de départ du télésiège permettant l'accès à la zone intermédiaire de Plan Bois.

Les terrains de la partie sud du plateau, soit 70% du secteur urbanisable, sont entièrement viabilisés. Le plateau est accessible par une voirie aux normes départementales, prolongeant l'ancienne route préexistante au départ du village de La Thuile.

La zone boisée intermédiaire :

Cette zone, traversée par un télésiège reliant Plan Bois à la partie supérieure du domaine, est constituée de terrains en pente moyenne entre 1 600 et 2 100 mètres d'altitude. La forêt présente de vastes clairières utilisées jadis comme pâturages, aujourd'hui comme pistes de ski l'hiver.

Le bâti existant est caractérisé par deux hameaux d'alpages principaux :

- Plan Bois, où deux restaurants d'altitude sont installés
- L'Arpettaz, à la limite supérieure de la forêt

De nombreux hameaux, plus petits et dispersés, sont également présents tels que : Les Charmettes, la Chapelle Saint-Guérin, etc.

Le domaine d'altitude

Ce secteur s'élève entre 2 100 et 2 930 mètres d'altitude, avec une pente forte sur le versant Ouest de la Foglietta, et moyenne à faible dans le vallon du Clou ainsi que sur le secteur des Charmettes.

Cette partie du domaine correspond à un site naturel de haute montagne équipé sur le versant Ouest de Foglietta d'un télésiège, de quelques pistes de ski aménagées, ainsi que de dispositifs de déclenchement des avalanches.

La station dispose d'une emprise importante, mais peu perceptible malgré l'ouverture d'espaces liée au ski et à la construction (effet de clairière au lointain).



Les espaces extérieurs côté amont sont plutôt soignés. On trouve de plus un effet de grenouillère de la station : l'espace public côté aval est peu qualitatif hors saison hivernale.

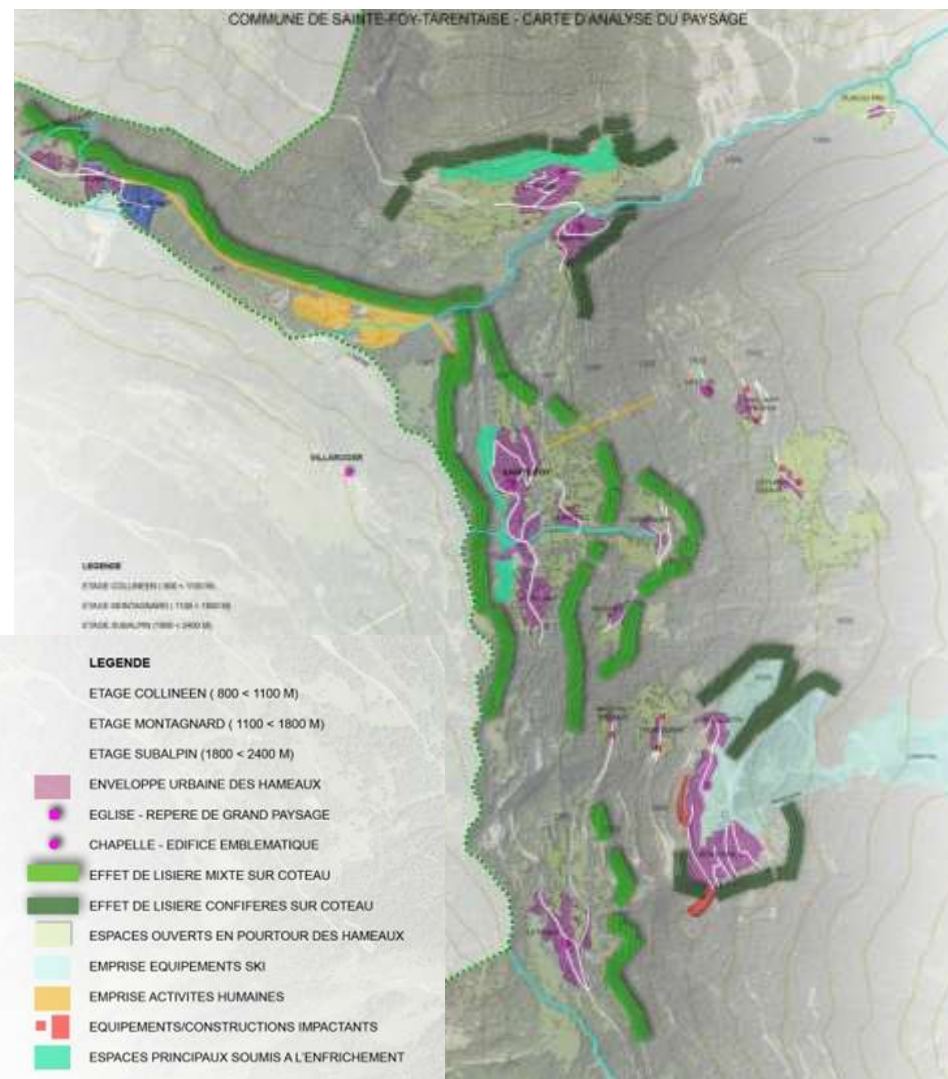




Les linéaires de constructions sont cohérents en termes de proportion, permettant en lecture reculée une bonne intégration paysagère. Le site, approprié et transformé, est à préserver par chaque action. On note ainsi la présence d'un édifice ancien de chapelle bien préservé et intégré.



On trouve cependant sur la station des ouvrages hors d'échelle pour le tourisme, très mal intégrés et dévalorisants (parkings surdimensionnés). On observe également une architecture clichée artificielle, doublée d'ouvrages techniques très impactant.



Les caractéristiques du projet

Enjeux et objectifs du projet

Aujourd'hui, la station de Bonconseil est caractérisée par :

- Une activité touristique à l'origine de la création emplois sur la commune
- Un site de qualité, ouvert sur les grands paysages et disposant d'un excellent enneigement
- Un urbanisme organisé et cohérent structuré autour d'un front de neige
- Une bonne desserte par les navettes internes durant la saison hivernale
- Une offre de services, commerces et équipements riche, mais essentiellement tourné sur la saison hivernale.
- Une route d'accès à la station large, agréable et peu pentue

A l'échelle de la station, les enjeux sont de :

- Poursuivre le développement touristique compte tenu du potentiel encore disponible, de la qualité du site et de la dynamique créée en matière d'emploi
- Valoriser les équipements et aménagements déjà réalisés et en projet par la création de nouvelles zones d'urbanisation
- S'inscrire dans un contexte de plus en plus concurrentiel et se placer dans un marché de l'immobilier s'orientant vers des lits chauds
- Préserver la qualité du site et des paysages

Pour répondre au projet de développement touristique de Bonconseil, il est envisagé, en veillant à leur insertion environnementale et architecturale :

- La finalisation de la ZAC initiale soit 16 000m²,
- la création de 14 000 m² de surface de plancher pondérée en plus des potentialités initiales de la ZAC

Choix du site

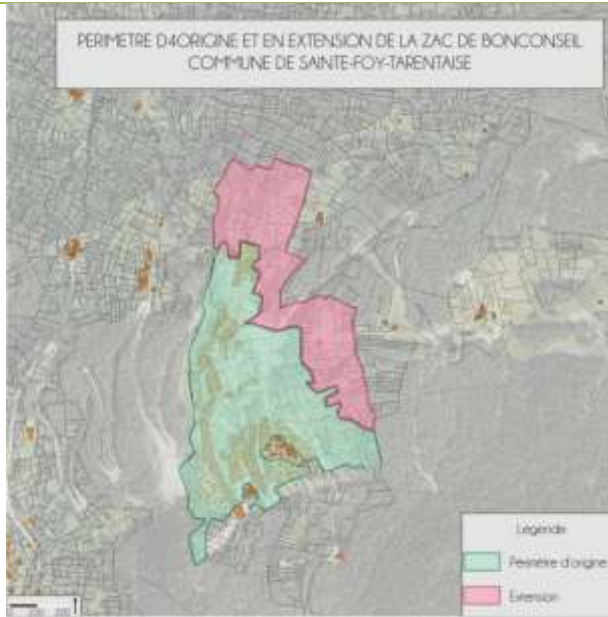
Pour diversifier l'offre d'hébergements marchands en accompagnement des projets de requalification, de densification et de constructions de « petites structures », la commune souhaite développer une offre nouvelle d'hébergement sur la station,

Il s'agit ainsi d'envisager une opération, ski au pied, d'environ 14 000 m² de SDP intégrant un ensemble de services et équipements associés.

Au regard des capacités de requalification et de densification de la trame urbaine, aucun site ne permettait de répondre à ces critères de surfaces. L'aménagement d'un site en extension a ainsi été proposé.

La société d'aménagement en charge de la gestion et de la réalisation de la ZAC a identifié une emprise de développement dans laquelle les programmes pourront être réalisés.

Ces tènements ont fait l'objet d'étude de prospective foncière et des démarches d'acquisition sont en cours.



- De conforter la dynamique de la station, tout en diversifiant l'offre d'hébergement et en proposant des services et des équipements pour les populations permanentes et touristiques
- De diversifier l'offre touristique
- De maintenir la population permanente en lui offrant de nouvelles possibilités d'emploi

Les effets prévisibles du projet sur l'environnement et détermination des mesures

Prise en compte des risques

La commune de Sainte-Foy-Tarentaise dispose d'un PPRN approuvé en 2003 et révisé en 2008.

Les zones inventoriées correspondent aux zones urbanisables du PLU avec une prise en compte des parcelles adjacentes comme marge de sécurité.

Le site se trouve :

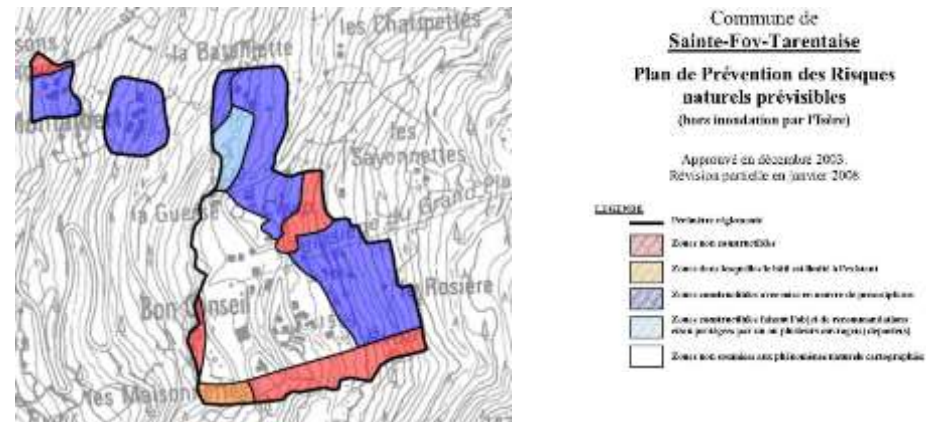
- en continuité de l'urbanisation de la station
- Dans un secteur peu soumis aux risques

Aucune servitude d'utilité publique n'est inscrite dans l'emprise du projet.

Détails du projet

En compatibilité avec les orientations du PADD du SCOT, le projet de PLU et plus précisément l'aménagement du site prévoit de :

- Préserver les grands équilibres naturels et limiter la consommation foncière, le choix du site retenu portant sur un espace déjà urbanisé



Extrait du PPRN sur Bonconseil

Les risques correspondent essentiellement à des risques avalanches et glissement de terrain.

Le projet évite la petite zone rouge inconstructible à l'ouest (talus boisé).

Par contre, au lieu-dit « La Bataillette », une partie des terrains est en zone bleue « Déformation liée aux mouvements du sol ».

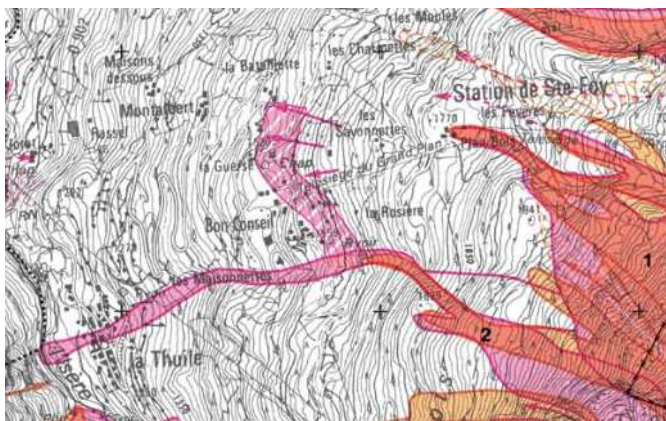
Prise en compte du risque d'avalanches

La CLPA (Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanches) montre un risque d'avalanche sur la bordure sud de la station et des avalanches localisées au nord (cf. carte ci-après).

La CLPA étant basée sur des données anciennes (années 80), le RTM a réalisé une étude pour l'actualisation de la connaissance des risques d'avalanches sur La Thuile, Bon Conseil, Raffort et Le Villard, en mars 2015.

Cette étude se base sur une recherche historique plus fouillée que celle réalisée dans le cadre du PPRN et sur une modélisation numérique en 2D de chaque avalanche centennale, intégrant avec précision la topographie actuelle des couloirs.

L'étude du RTM, de mars 2015, propose une nouvelle carte d'aléas moins restrictive, notamment sur le secteur de Bon Conseil.



Extrait de la CLPA



Nouvelle carte des aléas avalanche sur le secteur Bon Conseil – La Thuile, incluant l'aléa exceptionnel (Source : RTM 2015)

Les zones d'extension de la ZAC ne sont pas localisées en zone d'avalanche, mais en bordure tout de même pour la partie sud-ouest.

Sur le domaine skiable, les zones avalancheuses sont surveillées dans le cadre d'une procédure PIDA (Plan d'Intervention et de Déclenchement d'Avalanches).

Prise en compte du risque mouvement de terrain

Le contexte géomorphologique de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise entraîne des glissements de terrain localisés.

Le secteur de La Bataillette, au nord de la station, est incluse dans le zonage bleu du PPR communal : « déformations liées aux mouvements du sol ».

Les projets nouveaux sont autorisés sous conditions, notamment pour la gestion des flux liquides (eau potable, eaux usées et pluviales, drainage).

Le PPRN ayant été réalisé dans les zones urbanisables du PLU avec une prise en compte des parcelles adjacentes comme marge de sécurité, une extension de l'urbanisation vers le nord mériterait un complément d'étude, dans ce secteur, vis-à-vis du risque naturel.

Prise en compte du risque inondation/crues torrentielles

Secteur non concerné par ce risque.

Prise en compte du risque sismique

La commune se situe dans la zone de type 3, sismicité modérée où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments.

Prise en compte du risque retrait-gonflement des argiles

La station est localisée en zone d'aléa faible.

Prise en compte du risque amiante

La station est localisée en zone d'aléa nul à très faible.

Prise en compte du risque feux de forêt

Les boisements présents à proximité du projet seront pris en compte dans la gestion du risque incendie par la commune.

Prise en compte des risques technologiques

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

SEVESO : Secteur non concerné par un périmètre d'établissement SEVESO.

Rupture du barrage de Tignes : Le territoire de Sainte-Foy-Tarentaise est concerné, sur une faible surface non aménagée à la limite communale sud, par les ondes de submersion liées à la rupture du barrage de Tignes. Le secteur de la ZAC n'est pas concerné par ce risque.

ICPE : Secteur non concerné par un établissement ICPE.

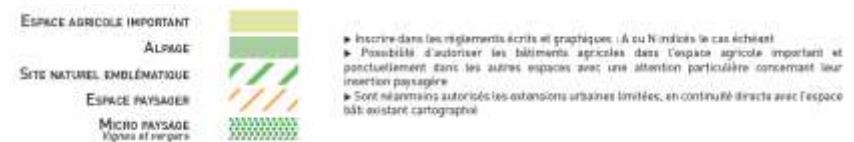
Le Plan communal de sauvegarde

Le territoire de Sainte-Foy-Tarentaise a mis en place un PCS en 2001.

Prise en compte de la carte du SCOT : Equilibre, développement / protection.



Extrait de la carte Equilibre, développement/protection du SCOT Tarentaise Vanoise Septembre 2015



Extrait des prescriptions liées à la carte Equilibre, développement/protection du SCOT Tarentaise Vanoise septembre 2015

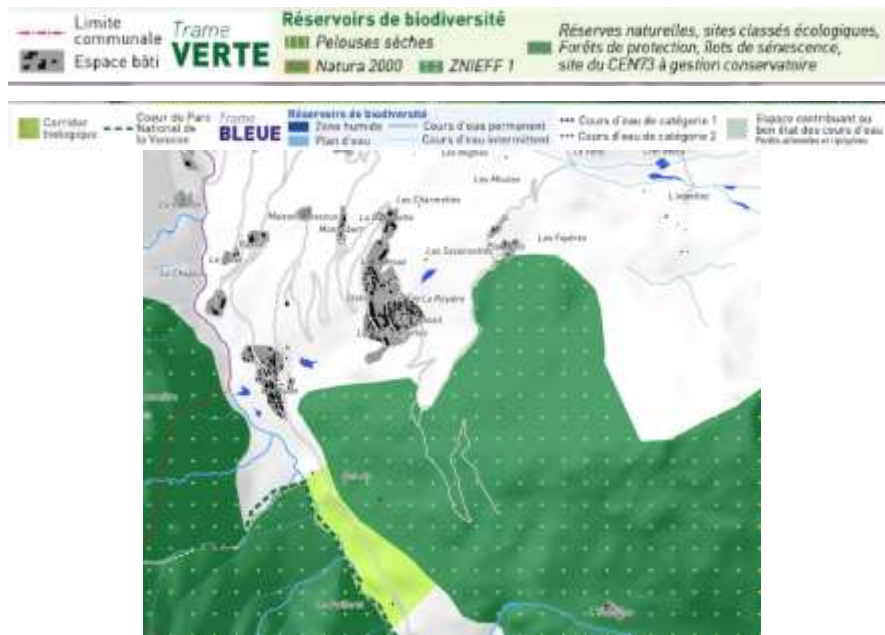
La carte Equilibre, développement/protection du SCOT Tarentaise Vanoise identifie le secteur d'extension comme un espace forestier. Notons la présence en périphérie de zones agricoles à préserver.

La réalisation du projet d'extension de la station ne porte pas atteinte aux alpages et aux terres agricoles prioritaires. Les espaces boisés seront touchés par ces aménagements, mais aucun boisement n'est classé en forêt de protection. L'aménagement devra s'organiser de manière à limiter les déboisements nécessaires.

Incidence sur les milieux boisés et défrichement

Le secteur d'aménagement s'inscrit en bordure Ouest de la station. Cet espace n'est ni classé en forêt de protection ni en forêt soumise.

Incidence sur les milieux environnementaux, notamment Natura 2000 et la trame verte et bleue



Extrait de la carte Trame Verte et Bleue du SCOT Tarentaise Vanoise juillet 2015

Aucun enjeu environnemental n'est identifié sur le secteur de Bonconseil.

Notons la présence de la ZNIEFF type 1 au sud du projet, mais localisé à plus de 500 m.

Aucun impact sur les milieux environnementaux n'est envisagé.

Incidence sur le paysage

En matière de paysage, le projet se localise sur un replat en continuité de l'urbanisation de la station. Cette localisation associée à la préservation des ensembles boisés périphériques et à l'étagement volumétrique des constructions réduit les impacts paysagers. L'opération ne sera visible que depuis le domaine skiable.

Incidences sur les réseaux et déchets

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, une note de synthèse a été réalisée par les régies et syndicats sur la ressource et la gestion des eaux potables, pluviales et usées.

Eau potable : La fourniture en eau potable de la station a été longtemps une difficulté. Aujourd'hui, le raccordement au réservoir de la Mazure et les pompes afférents ont permis de lever ce problème. De plus, des travaux réalisés en 2015 pour assurer la protection incendie de la Thuile en liaison avec le réservoir de Bonconseil laissent la possibilité d'assurer là aussi un pompage sur le captage excédentaire de la Thuile.

Défense incendie : La commune compte 55 poteaux incendie. La station est desservie par 10 poteaux qui sont tous aux normes. L'alimentation de réserve est assurée par le réservoir de Bonconseil qui peut de plus être suralimenté par la mise en route de deux pompes simultanées sur la conduite d'alimentation qui la relie au réservoir de la Mazure, via le réservoir des Granges. Il n'y a donc pas de problème à ce niveau.

Eaux pluviales : La station de ski est entièrement équipée d'un réseau séparatif. Les eaux pluviales sont drainées vers le ruisseau du Laveur qui se

jette ensuite dans l'Isère. La moitié de ce réseau, dont la partie Batailletaz qui jouxte le projet d'extension, passe par un bassin d'orage.

La commune est particulièrement sensible à la problématique de gestion des eaux pluviales, et aux problèmes d'infiltration, une grande partie de son territoire subissant des problèmes de glissement de terrain de grande ampleur. Ce phénomène est suivi par le RTM et un important réseau de drains couvre la partie centrale de la Commune.

Sur l'ensemble des ruisseaux, la commune assure un contrôle régulier des écoulements, de l'entretien des lits et des berges par les services techniques.

Eaux usées : L'ensemble de la station est connectée au réseau d'assainissement collectif

Le traitement des effluents (eaux usées) à Ste Foy Tarentaise est assuré par un système d'assainissement collectif raccordé à la station d'épuration de Bourg Saint Maurice.

La capacité actuelle de la STEP (62 000 eqh) est suffisante au moins jusqu'en 2025 d'après les projections faites lors du dimensionnement de la station.

Le projet d'extension se trouvant en continuité de la station, il pourra bénéficier du raccordement à l'ensemble des réseaux et d'un ramassage des déchets.

Au regard de la programmation envisagée de 14 000 m², les réseaux sont suffisamment dimensionnés pour répondre aux objectifs de développement de la station de Bon Conseil.

Incidences sur les flux de circulation et stationnements

L'aménagement du projet d'extension de Bonconseil engendre la création d'une nouvelle voie d'accès en continuation de celle existante. Le nouveau

flux se concentrera sur le secteur de la Bataillette. Ce flux est essentiellement concentré sur les week-ends.

La voie d'accès existante récemment réalisée ne nécessitera pas d'élargissement.

Dans le périmètre d'aménagement, les voies automobiles seront réduites au maximum et permettront l'accueil temporaire des résidents avant d'être réorientées au maximum vers des stationnements souterrains.

En matière de stationnement, la plupart des places seront proposées en souterrain. Il est notamment prévu de construire au niveau du front de neige des Chapelles un nouvel ensemble de stationnements souterrains de grande envergure.

En matière de déplacements piétons, des sentiers seront aménagés en direction du cœur de station

En matière de piste ski et VTT, les nouveaux hébergements permettront un accès direct aux pistes et sentiers.

Conclusion :

L'extension de la station est une véritable opportunité pour la commune de Sainte Foy Tarentaise et pour le dynamisme de la station. Il permet outre :

- **De Créer une offre d'hébergement nouvelle en lien avec les capacités du domaine skiable. Notamment, elle permettra d'atteindre le seuil des 5500 lits au sein de la station qui a toujours été considérée, au vu des différentes autorisations UTN, comme le seuil à atteindre pour garantir l'équilibre de la station.**
- **De répondre aux attentes d'une clientèle diversifiée et de maintenir le style architectural existant, apprécié des clients, mais un peu pénalisant en termes de densité.**
- **De poursuivre la création d'emplois et de pérenniser l'ouverture de commerces sur une période plus longue.**

Dans le cadre de ce projet à forts enjeux pour la station, notons que la commune et le gestionnaire du domaine s'engagent à aménager la route d'accès, les cheminements piétons et d'envisager la création d'espaces de loisirs et de vie, tout en préservant la qualité paysagère et environnementale du site.

26. ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES DU PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000

26.1. De manière générale

La commune de Sainte-Foy-Tarentaise est couverte sur une faible surface par les sites Natura 2000 FR8201783 et FR8210032 : Massif de la Vanoise et ZPS FR8210032 « La Vanoise ». Le "Massif de la Vanoise", correspondant « majoritairement au cœur du Parc national de la Vanoise, et présente un éventail représentatif des milieux d'intérêt européen d'altitude des Alpes du Nord : de larges espaces de pelouses et de landes, des zones rocheuses (éboulis, falaises et glaciers), des lacs, torrents et zones humides, mais aussi quelques forêts d'une grande diversité. Une vie animale et végétale riche et variée peuple ces différents milieux, dont certains sont sauvages et d'autres façonnés par les activités humaines depuis des siècles (pastoralisme) ».

Sur sa frontière italienne, la commune détient un second site d'intérêt communautaire, d'ampleur considérable : FR8201780 « Réseau de vallons d'altitude à Caricion ».

Enfin, et très localement, un troisième site d'intérêt communautaire concerne Sainte-Foy-Tarentaise à travers la délimitation de 3 stations regroupées sous l'identifiant FR8201777 « Les adrets de Tarentaise ».

► IMPACTS POSITIFS

Le PLU prévoit la protection du site à travers des zonages N, Ne, Nf, Ae, Af, Ap et As :

En altitude, le site FR8201780 « Réseau de vallons d'altitude à Caricion » est concerné par les zones suivantes :

- la zone N, zone Naturelle
- la zone As, qui correspond aux zones agricoles implantées au cœur du domaine skiable
- la zone Ne est une zone exclusivement naturelle à préserver strictement en raison d'enjeux paysagers et environnementaux.
- Le site FR8201777 « Les adrets de Tarentaise » est classé Af et Nf, soit : la zone Nf correspond aux secteurs boisés ;
- la zone Af correspond à la zone agricole stricte.

Sur sa frange Est, en bordure avec Villaroger, les sites Natura 2000 FR8201783 et FR8210032 sont classés :

- En très grande partie, la zone Ne est une zone exclusivement naturelle à préserver strictement en raison d'enjeux paysagers et environnementaux,
- La zone Ae est une zone à dominante à usage agricole, à préserver strictement en raison d'enjeux environnementaux.

Ainsi, grâce au PLU, les sites sont préservés de manière pérenne avec un règlement strict en matière de constructions et d'activité : réputées inconstructibles (sauf adaptation bâtie existante identifiée préalablement au règlement graphique) et demandant une intégration particulièrement respectueuse des installations autorisées.

► IMPACTS NEGATIFS

Aucun habitat ou espèce ayant permis la désignation des sites Natura 2000 ne devrait être impacté de manière notable dans le cadre du projet de PLU de Sainte-Foy-Tarentaise.

Les enjeux écologiques et environnementaux notables présents sur la commune ont été correctement pris en compte à travers de la protection et de la préservation.

Les impacts potentiels du projet de PLU sur le réseau Natura 2000 pourraient concerner :

- les extensions permises par le règlement sur le bâti existant, mais cela concerne un nombre très restreint de bâtiments et les surfaces concernées sont très réduites et se limitent à la proximité immédiate des bâtiments existants.
- Les travaux autorisés en zones A admis qui doivent obligatoirement avoir un lien avec l'exploitation agricole et resteront donc à la marge et essentiel pour l'activité.
- Les travaux autorisés en zones N admis qui doivent obligatoirement avoir un lien avec l'exploitation forestière ou l'exploitation du domaine skiable et resteront donc à la marge et essentiels pour ces activités.

Notons toutefois, que le zonage identifie les zones Natura 2000 et que le règlement demande à ce qu'en zone Natura 2000, les aménagements et installations autorisées e portent pas atteintes à la qualité de la zone.

► MESURES ERC

Le projet de PLU n'aura aucune incidence négative notable sur le site Natura 2000, ainsi aucune mesure supplémentaire (en dehors de celles présentées dans les chapitres précédents) n'a été nécessaire.

26.2. Sur les zones de « vigilance »

Aucun point de vigilance n'a été identifié préalablement compte tenu de la distance séparant les sites de projet inscrit au PLU avec le site Natura 2000 le plus proche

27. INDICATEURS DE SUIVI

La procédure d'évaluation environnementale est une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation du PLU.

Après l'évaluation préalable des choix et orientations du PLU, un suivi de l'état de l'environnement et une évaluation des orientations et des mesures définies dans le PLU doivent être menés durant sa mise en œuvre.

L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées à travers des indicateurs qui permettront d'évaluer les impacts des actions mises en avant dans le projet de PLU. Cela permettra de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ces étapes doivent en effet permettre de mesurer l'efficacité du PLU, de juger de l'adéquation sur le territoire des orientations et des mesures définies et de leur bonne application. Elles doivent aussi être l'occasion de mesurer des incidences éventuelles du PLU sur l'environnement qui n'auraient pas été ou qui n'auraient pas pu être identifiées préalablement, et donc de réinterroger éventuellement le projet de territoire pouvant conduire au maintien en vigueur ou à la révision, et dans ce cas, réajuster des objectifs et des mesures.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer, dès la phase de diagnostic, sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du PLU.

Le dispositif de suivi est constitué d'un nombre restreint d'indicateurs, mais qui se veulent à la fois disponibles (c'est-à-dire aisément enseignables), suffisamment précis pour analyser la mise en application du PLU :

- avec les orientations du document d'urbanisme propre aux enjeux identifiés sur le territoire communal (PADD),
- et avec les possibilités d'actualisation de la collectivité.

Organisation du suivi du PLU :

Il est proposé, à l'échelle de la commune, de créer ou de confier à une commission existante, le suivi de la mise en œuvre du PLU. Cette commission sera notamment chargée de :

- suivre l'élaboration et la mise en application du PLU l'ensemble du territoire, porter la mise en œuvre des objectifs forts d'intérêt territorial,
- veiller au recueil des données nécessaires à l'utilisation des indicateurs et d'organiser des réunions périodiques de suivi, jusqu'à chaque période d'évaluation de la mise en œuvre du PLU,
- apporter un arbitrage en cas d'incompatibilité avérée entre une orientation du PLU et un projet local, ce qui peut se traduire par une procédure de modification ou révision du PLU.

THEME	INDICATEURS DE SUIVI	Source donnée / Outils	Périodicité
OCCUPATION DU SOL	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Evolution de la surface urbanisée ▶ Evolution des surfaces naturelles protégées ▶ Evolution des surfaces agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Direction départementale des territoires 74 et communauté de communes / PC ▶ DREAL / CEN 74 ▶ Recensement Général Agricole (RGA) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Bilan annuel ▶ Tous les 4 ans ▶ Tous les 3 ans
AGRICULTURE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Evolution du nombre d'exploitations ▶ Nombre de changements de destination envisagés dans le cadre d'une diversification de l'activité agricole 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Recensement Général Agricole (RGA) ▶ Autorisations d'urbanisme déposées et acceptées 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Tous les 3 ans ▶ Bilan annuel
BIODIVERSITE ET DYNAMIQUES ECOLOGIQUES	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Evolution de la connectivité de la trame verte et bleue ▶ Indice de fragmentation de la trame verte et bleue ▶ Evolution des boisements sur le territoire ▶ Evolution du nombre de zones humides et de l'espace de bon fonctionnement 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Associations environnementales locales / Fédération Départementale des chasseurs ▶ m² d'un seul tenant des espaces Naturels et/ou agricoles ▶ ONF ▶ Nombre de déclarations préalables déposées / Communauté de Communes 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Tous les 3 ans ▶ Tous les 3 ans ▶ Tous les 6 ans ▶ Bilan annuel
PAYSAGE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Evolution du patrimoine bâti ▶ Evolution du patrimoine paysager 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Demandes de modifications des éléments repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme ▶ Nombre de vergers, arbres remarquables, points de vue remarquables 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Bilan annuel ▶ Bilan annuel
RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Suivi de l'évolution des aléas 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Recensement des événements liés aux risques naturels et technologiques 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Bilan annuel
RESSOURCES	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Evolution de la qualité des eaux de surface ▶ Evolution de la qualité de l'eau potable ▶ Suivi des consommations d'eau sur le territoire - Consommation d'eau par an par habitant ▶ Taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif ▶ Rendement épuratoire de la STEP 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Agence de l'eau / SDAGE Rhône Méditerranée / DDT 74 ▶ Rapports annuels Eau potable / Services.eaufrance ▶ Rapports annuels Assainissement / Services.eaufrance ▶ Rapports annuels Assainissement / Communauté de communes 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Tous les 3 ans ▶ Bilan annuel ▶ Bilan annuel ▶ Bilan annuel ▶ Bilan annuel

28. RESUME NON TECHNIQUE

28.1. Rappel des enjeux du diagnostic, base du projet de PLU

La commune de Sainte Foy Tarentaise disposait d'un POS depuis 1986. Plusieurs fois révisés, il fait l'objet d'une mise en révision en vue de sa transformation en PLU par délibération du 28 août 2014.

Depuis mars 2017, le PLU n'ayant pas été approuvé, la commune de Sainte Foy Tarentaise est soumise au principe du RNU (Règlement National d'Urbanisme) suite à la caducité des POS.

L'élaboration du PLU se faisant sur cette période transitoire où la commune est au RNU, cette démarche est l'occasion d'avoir un document d'urbanisme compatible avec les orientations définies par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Tarentaise Vanoise, approuvé le 14 décembre 2017.

Située au cœur de la Vallée de la Tarentaise à proximité des grandes stations touristiques, Sainte-Foy Tarentaise est un site unique, préservé et authentique, où se marie un cadre de vie de qualité : des sites environnementaux remarquables, des grands paysages, une architecture traditionnelle, des espaces de vie organisés en villages et hameaux et une dynamique économique portée par la station de Bonconseil.

Cette diversité et la mutation des usages du territoire mettent en avant le double visage du territoire communal :

- Commune dynamique et propulsée par l'économie touristique de la station de Bonconseil, secteur attractif et créateur d'emploi.
- Commune rurale marquée par un cadre de vie paysager, naturel de grande qualité et organisée en villages, hameaux et groupes d'habitation étagés sur le versant, sujette au départ des populations permanentes

La mobilité des populations et la transformation des modes de vie en montagne, induits par le tourisme, remettent progressivement en cause les hiérarchies urbaines et les activités traditionnelles. Des problèmes de fonctionnalités, d'emploi, de maintien de la population locale permanente, de préservation de l'agriculture, du paysage, de foncier et de requalification urbaine en découlent. La commune de Sainte Foy Tarentaise a su préserver son authenticité à travers le maintien d'une agriculture à fonction agronomique, économique et paysagère, mais a perdu son dynamisme commercial et de services dans les hameaux au profit de la station de Bonconseil qui aujourd'hui concentre la quasi-totalité de l'offre et des villes du fond de vallée. Le Chef-lieu de Sainte Foy reste un pôle de commerces et de services dynamiques en raison de sa localisation sur l'axe principal de circulation, dernier point d'arrêt avant de monter aux « grandes stations » de Tignes ou Val-d'Isère

Ainsi, Sainte Foy Tarentaise a su cultiver sa dimension de village et hameaux, relativement bien répartis sur le versant et peu mité, ce grâce à l'application de la loi montagne, du POS antérieur ainsi qu'à travers la prégnance des risques et des enjeux environnementaux sur le territoire communal. Toutefois, notons que les hameaux subissent de profonds changements sociologiques depuis plusieurs décennies et sont de plus en plus convoités par des foyers aisés de la vallée et

des résidents secondaires, conduisant lentement à une perte de l'identité villageoise.

Ce phénomène, n'est pas propre à Sainte Foy, mais le coût du foncier très important sur des stations de Tarentaise accessible par Sainte Foy, associé à la notoriété toujours grandissante de celles-ci et au développement de Bonconseil sur la commune, accélère cette résidentialisation des hameaux, conduisant à de plus en plus de « volets fermés ».

Parallèlement, par sa situation, la commune s'inscrit dans l'aire d'influence de l'agglomération de Bourg Saint Maurice. Cette proximité permet de répondre aux besoins de la commune en matière de services, commerces autres que de proximité et emplois tertiaires. Inversement, Sainte Foy participe à l'offre d'emplois et de loisirs pour les habitants de la vallée. On note ainsi, le caractère complémentaire existant entre les stations et la vallée.

Au regard de ces constats, les élus de la commune de Sainte Foy Tarentaise mesurent aujourd'hui les enjeux du territoire, d'accompagner le développement de la station moteur de l'économie et de l'emploi communal tout en préservant les résidents permanents et l'identité des hameaux.

Ainsi, comme le précise la délibération de prescription du PLU du 24 août 2014, les élus souhaitent préserver pour ses habitants, actuels et futurs, un cadre de vie de qualité à l'identité villageoise forte et l'attractivité du territoire. Pour ce faire, la commune de Sainte Foy souhaite mener une politique d'aménagement du territoire se traduisant par un renforcement du Chef-lieu, la structuration du développement communal autour de ces villages et hameaux, la finalisation de l'aménagement de la station et du domaine skiable. Le projet vise une planification organisée de la croissance urbaine et

touristique, autour d'un projet d'urbanisme réfléchi et partagé, s'inscrivant dans une vision à long terme.

Le diagnostic territorial réalisé et présenté lors de la deuxième réunion publique confirme les éléments de contexte et vient préciser les enjeux de développement sur lesquels s'est appuyé le projet politique.

► **LE PAYSAGE DE SAINTE-FOY-TARENTEISE : TRADITIONS AGRICOLES ALPINES ET INTEGRATION DU SKI AU SEIN DU GRAND PAYSAGE TARIN**

- Un paysage habité qui s'étage depuis les rives de l'Isère à 890 m d'altitude (hameau de Viclaire) jusqu'à 2 300m (chalets des Balmes).
- Les habitations sont regroupées en de nombreux petits hameaux compacts ou villages.

- Le bâti traditionnel et les constructions modernes forment une cohérence architecturale.

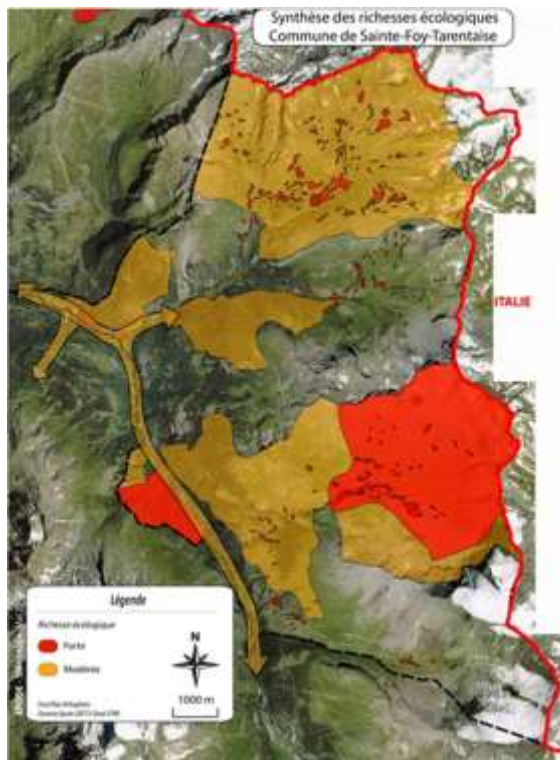
- Une identité agro-pastorale avec les vergers et pâturages ponctuant le bâti.



- La station de Bonconseil, une station intégrée dans le grand paysage, mais qui reste à achever.

► **LA TRES GRANDE RICHESSE EN BIODIVERSITE DE SAINTE-FOY-TARENTEISE**

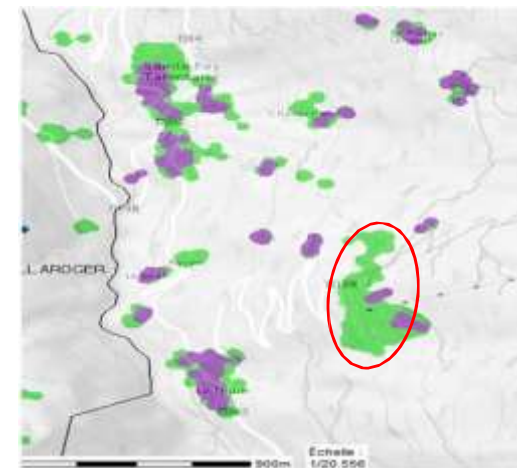
- Une mosaïque d'habitats favorable aux espèces et aux dynamiques écologiques
- Un réseau de zones humides dense et relativement bien préservé, largement réparti (Natura 2000, éloigné de l'urbanisation, bonne conservation des milieux...)
- Un tissu urbain assez lâche permettant des connexions écologiques intéressantes et peu menacées



► **UN CADRE DE VIE UNIQUE, MAIS UNE COMMUNE EN DEFICIT D'ATTRACTIVITE**

Un léger repli de la croissance de la population qui semble souligner une baisse de l'attractivité de la commune envers les populations permanentes

- Un équilibre entre nombre d'actifs et nombre d'emplois sur la commune, majoritairement liés à la station de Bonconseil
- Un parc de logement dédié aux résidences saisonnières
- Un rythme moyen annuel de construction de + 40 logements
- Un marché de l'immobilier relativement tendu
- Un cout du foncier en hausse
- L'offre d'hébergement est trop standardisée : l'avantage de la forte proportion de résidences ne doit pas masquer les dangers du manque de diversification des modes d'hébergements et notamment l'absence de centres de vacances ou d'hôtels clubs
- Une tache urbaine en expansion



► **DES RISQUES NATURELS DE LA MOYENNE MONTAGNE QUI IMPACTENT LE CADRE DE VIE DE LA COMMUNE**

- Des contraintes, induites par les risques naturels, à prendre en compte sur les choix futurs de développement pour un cadre de vie sécurisé ;
- Peu de nuisances et pas de risques technologiques ;
- Des modes d'urbanisation et de construction à adapter en fonction de l'exposition aux risques.

► **UNE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE A RECHERCHER DANS UN MILIEU CONTRAINT**

- Réseaux : une commune d'altitude éparpillée en une multitude de villages et hameaux ;
- Des contraintes de stationnement fortes compte tenu de la genèse des formes d'habitat ultra compact ;
- Un positionnement géographique avantageux qui confère à la commune un potentiel d'exploitation du bioclimatisme au sein des nouvelles de construction, auquel s'ajoute la recherche de formes urbaines plus denses et plus compactes ;

Au regard des différentes lois et documents en vigueur, le PLU de Sainte Foy Tarentaise doit être compatible avec :

LE PLU de Sainte Foy Tarentaise doit être compatible avec :
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Alpes
Le Schéma de Cohérence territoriale de Tarentaise Vanoise.

Approuvé le 14 décembre 2017, le SCOT Tarentaise Vanoise est un SCOT intégrateur ou « parapluie ». Le PLU en étant compatible avec le SCOT prend en compte de fait les plans et programmes ci-dessous :

Le Schéma Régional de Cohérence écologique
Le Plan Régional Santé-Environnement
Le Plan Climat Energie Territorial
Le Schéma Régional Eolien
Le schéma régional climat-air-énergies Rhône Alpes
Le Plan régional agriculture durable
La Charte foncière agricole
Le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD Rhône-Alpes)
Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Savoie
Le Schéma départemental des carrières
Le plan Régional d'Agriculture Durable 2012-2019
La Charte foncière agricole de Savoie

A l'issu du diagnostic, différents enjeux sont identifiés et permettent de structurer le PADD, projet politique du territoire communal

Les grands enjeux suivants sont dégagés :

1- enjeux du cadre de vie

2- Enjeux du cadre d'usage,



28.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme : il doit respecter les principes du développement durable dans le domaine de l'urbanisme. Les grandes orientations déclinées ci-après sont la transposition de l'engagement de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise

Au regard des éléments de diagnostic, Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables expose les actions que la commune de Saint Foy Tarentaise souhaite mettre en œuvre afin de promouvoir un développement maîtrisé de son territoire, dans un esprit d'affirmation de l'identité communale, de mixité urbaine et sociale en cohérence avec l'exigence de préservation des grands équilibres environnementaux.

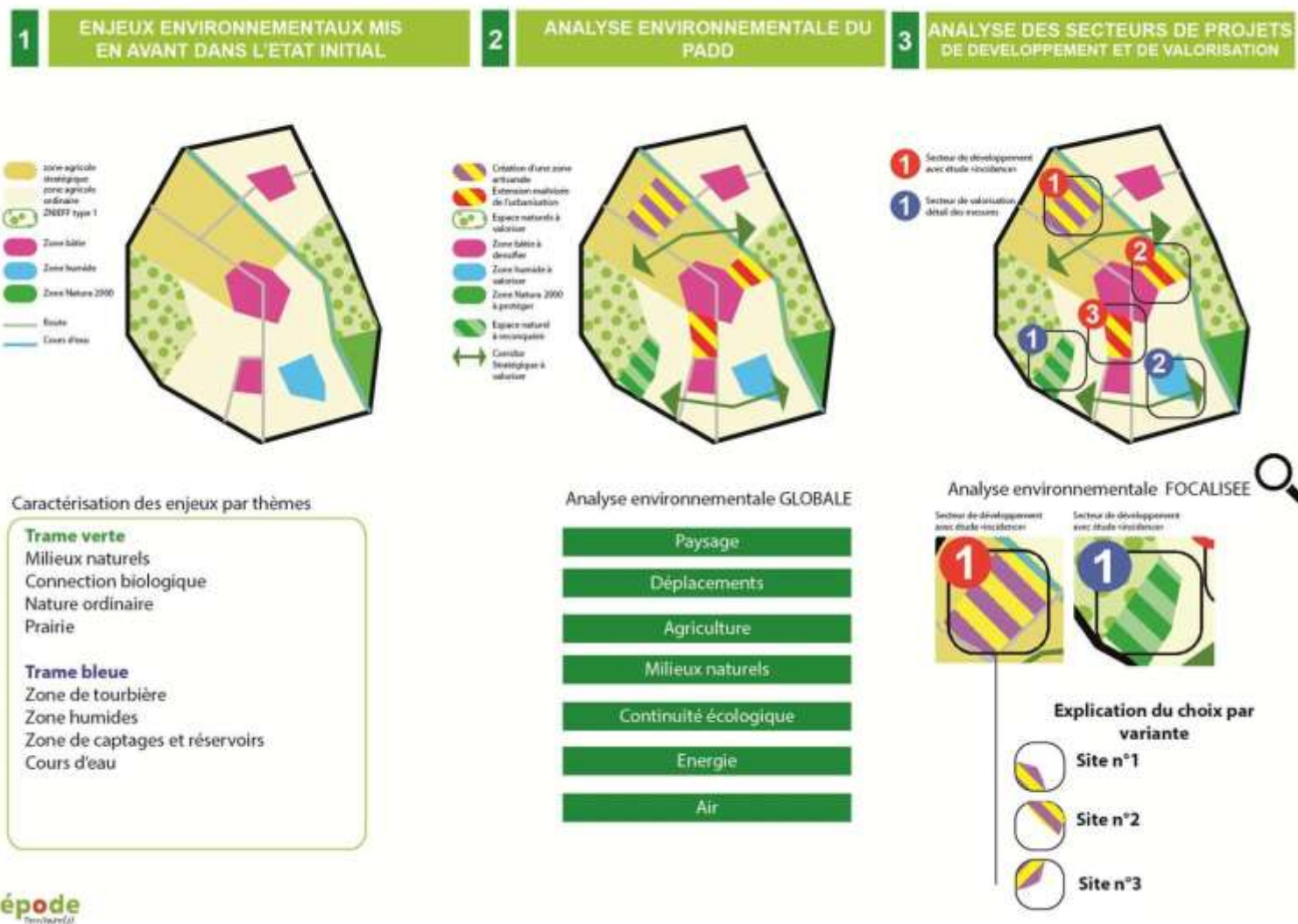
Dans ce cadre, le PADD qui apporte une vision prospective et transversale des différentes politiques territoriales se décline en trois axes, chaque axe se décline en plusieurs objectifs :

- 1. Favoriser un mode de gestion durable de l'espace et préserver la qualité du cadre de vie**
- 2. Affirmer l'organisation communale en villages et hameaux pour maintenir la croissance démographique**
- 3. Développer et pérenniser les activités et services structurant le dynamisme communal**

Ces orientations générales qui ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal, le 14 décembre 2016 et fait suite à plusieurs réunions de travail avec les membres du conseil municipal se déclinent sous forme d'objectifs à poursuivre afin qu'elles soient menées à bien dans le temps.

Orientation générale	Orientation 1 : FAVORISER UN MODE DE GESTION DURABLE DE L'ESPACE ET PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE	Orientation 2 : AFFIRMER L'ORGANISATION COMMUNALE EN VILLAGES ET HAMEAUX POUR MAINTENIR LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE	Orientation : 3. DEVELOPPER ET PERENNISER LES ACTIVITES ET SERVICES STRUCTURANTS LE DYNAMISME COMMUNAL
Objectifs déclinés	1.1 Affirmer les richesses environnementales : les identifier, les préserver ou / et les remettre en état 1.2 Maintenir le dynamisme agricole contribuant à l'identité communale et à l'entretien des paysages	2.1 Favoriser le développement du Chef-lieu, pôle principal d'habitat permanent proposant les commerces et services associés, et affirmer les pôles secondaires 2.2 Préserver réserver l'esprit village et le cadre de vie par une rationalisation du foncier et la mise en valeur la richesse du patrimoine bâti et paysager	3.1 Finaliser le développement de la station de Bonconseil 3.2 Maintenir une offre d'emploi diversifiée en pérennisant les activités artisanales, commerciales et de services sur le territoire

28.3. La traduction des objectifs en zonage et règlement : Rappel



Les orientations du PADD doivent se décliner dans les documents réglementaires. Ainsi celles-ci sont traduites dans le zonage, le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Zonage et Règlement : le PLU comprend quatre types de zones : les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones naturelles (N), les zones agricoles (A) :

Les zones urbaines : il s'agit de secteurs globalement déjà urbanisés qui ont vocation à accueillir des constructions liées principalement à l'habitat, aux équipements publics, aux activités commerciales et économiques.

Elles se découpent en plusieurs zones :

Ua : zone urbaine des villages

Uh : zone urbaine des hameaux

Ut : station de Bonconseil

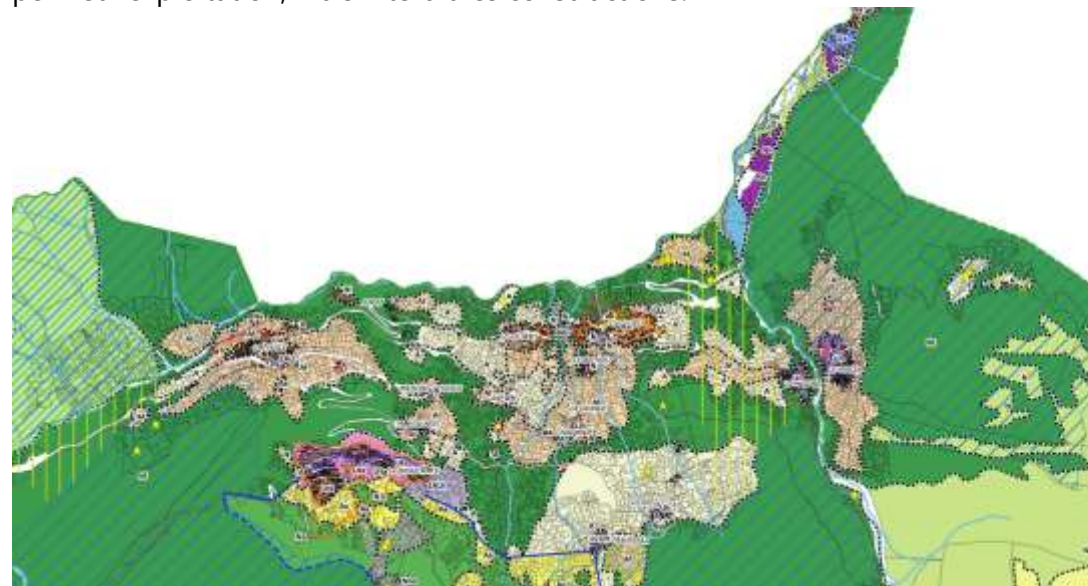
Ux : zone urbaine à vocation d'activité c

Les zones à urbaniser : il s'agit de secteurs non urbanisés qui ont vocation à être aménagés à moyen terme pour accueillir des projets qui permettent le développement de la commune. Des projets soit à dominante de logements pour les zones AU des Combe et de « la maison Fleurina », Viclaire, La Thuile ou dominante touristique secteur de La Bataillette à Bonconseil.

Les zones naturelles : il s'agit d'espaces non urbanisés à protéger prioritairement en raison de leur qualité écologique pour protéger les ressources naturelles (N, Ne, Nf, Nx) Ces zones peuvent être constitué par des boisements, des bords de cours d'eau, des espaces de prairie, mais également de terres cultivées par des agriculteurs. En intégrant certaines terres agricoles dans des zones

naturelles, la commune fait le choix de mettre en avant la protection des espaces naturels en termes d'affichage dans le projet. Il peut s'agir d'espaces non urbanisés à protéger pour la qualité des sites et des paysages en raison de leur intérêt esthétique (zones naturelles liées aux loisirs NI)...

Les zones agricoles : il s'agit d'espaces à protéger en raison de leur potentiel agronomique, à réserver pour les exploitations agricoles et protéger de l'urbanisation. Si certains secteurs exploités ont un intérêt paysager fort, ils constituent une zone agricole paysagère qui permet l'exploitation, mais interdit les constructions.



Extrait du plan de zonage

Les orientations d'aménagement et de programmation :

En fonction des caractéristiques de chaque zone, les orientations d'aménagement définissent des prescriptions relatives aux conditions de desserte, à la prise en compte du paysage ainsi qu'à la forme urbaine, dans l'objectif d'inscrire au mieux l'urbanisation à venir dans son

environnement immédiat et d'optimiser l'aménagement du foncier disponible. Les typologies d'habitat sont précisées.

Le projet du PLU introduit trois secteurs d'orientation d'aménagement et de programmation ; elles sont présentées sous forme de fiches : exposé rédactionnel précisant les orientations à mettre en œuvre et schéma indicatif des grands principes exposés.



1 – Les Combes




SURFACE	0,3 ha
EQUIPEMENT	Equipement eau potable / eaux usées à proximité des tènements Accès existants à l'amont du tènement
DESTINATION	Habitat
TYPOLOGIE DE LOGEMENTS	Habitat intermédiaire
CONDITION D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Opération d'aménagement d'ensemble

2 – Maison Fleurina

SURFACE	0,5 ha
EQUIPEMENT	Equipement eau potable / eaux usées à proximité des tènements Accès existants à l'amont et à l'aval du tènement
DESTINATION	Habitat et activités associées à cette fonction
TYPOLOGIE DE LOGEMENTS	Habitat intermédiaire / petit collectif
MIXITE SOCIALE	30% de la programmation devra être dédiée à des logements locatifs.
CONDITION D'OUVERTURE A L'URBANISATION	Opération d'aménagement d'ensemble

► LES PROJETS PAR VILLAGES ET HAMEAUX

Les orientations du PADD définissent la volonté communale de réorganiser l'armature territoriale et de relancer la croissance démographique. La croissance démographique envisagée est de 1% par an soit une augmentation de la population d'environ 100 hab d'ici 10 ans. Cette croissance doit s'appuyer sur les pôles d'urbanisation existants et notamment le chef-lieu défini comme le pôle principal et les pôles secondaires de Viclaire, Le Villard et La Thuile. Les hameaux et groupes d'habitation viennent à travers les principes de densification et réhabilitation accompagner l'armature communale.

-  Pôle habitat et commerces
-  Pôle habitat
-  Pôle touristique



Le chef-lieu :

- pôle principal d'habitat, d'équipement et de services et proposer une offre de logements locatifs
- Favoriser la qualité de vie des habitants principaux (emploi, services, commerces, loisirs, numériques)

Le chef-lieu ne dispose pas de potentiel en densification mutable.

Le développement portera sur :

- la réhabilitation des constructions existantes,
- la finalisation du lotissement des Combes
- l'aménagement des deux zones d'extension Secteur des Combes et de la « Maison Fleurina ». (site 1 AU)



Les secteurs d'extension représentent une superficie de 0,95 ha dont les deux tiers sont propriété communale.

Afin de formaliser les principes de logements accessibles, le secteur de la « Maison Fleurina » fait l'objet d'un périmètre de mixité sociale demandant la réalisation de 30% minimum du programme en logements locatifs privés ou publics.

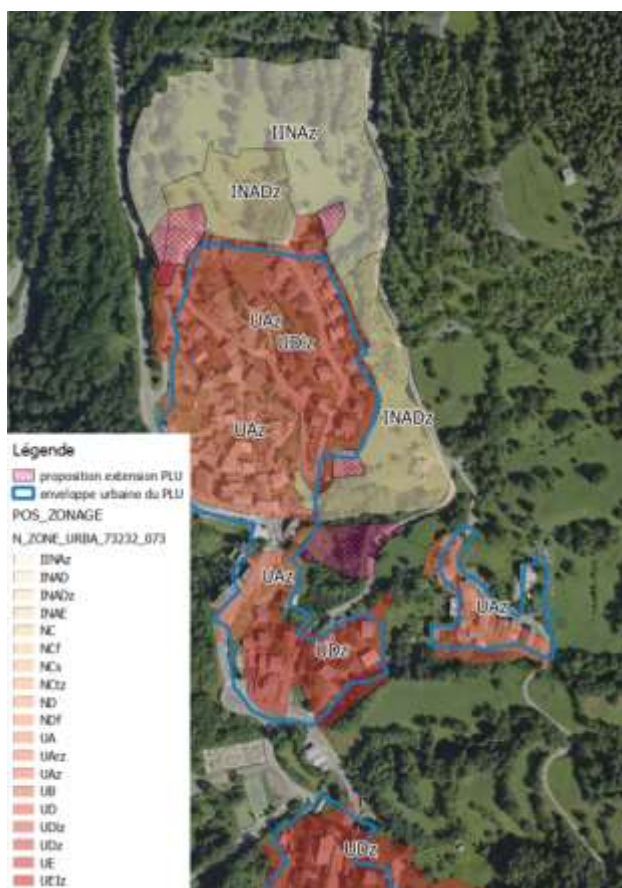
Parallèlement aux objectifs en matière d'habitat, le chef-lieu doit être un pôle de vie, d'équipement et de services. A ce titre, le chef-lieu est le pôle préférentiel de développement des activités et des équipements. La zone AU de « Maison Fleurina » pourra accueillir de nouveaux équipements comme une maison médicale par exemple ou permettre la restructuration du pôle mairie- école.

Comparaison avec le POS :

L'extension du Chef-lieu est bien moindre que celle envisagée dans le POS.

Après avoir réalisé de nombreuses études environnementales pour urbaniser l'extension du lotissement des Combes, les contraintes environnementales étaient telles que les élus ont préféré maintenir cette zone en secteur agricole et naturel.

Les deux zones d'extension du Chef-lieu sont les seules de la commune et font



l'objet d'OAP. Ces deux zones devraient permettre la réalisation d'une vingtaine de logements accessibles.

Pour préserver les commerces au Chef-lieu, un linéaire interdisant le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux est également identifié

REGLEMENT GRAPHIQUE

Le zonage prévoit 2 types de zones urbaines, zone Ua pour le chef-lieu et ses pôles secondaires et Uh pour les hameaux. Le tracé du zonage au plus proche des constructions existantes libère peu de fonciers en densification. C'est pourquoi des zones d'extension ont été identifiées en continuité des zones Ua.

Le chef-lieu :

- pôle principal d'habitat, d'équipement et de services et proposer une offre de logements locatifs
- Favoriser la qualité de vie des habitants principaux (emploi, services, commerces, loisirs, numériques)

Le chef-lieu ne dispose pas de potentiel en densification mutable. Le développement portera sur la réhabilitation des constructions existantes, la finalisation du lotissement des Combes et l'aménagement des deux zones d'extension Secteur des Combes et de la « Maison Fleurina ». Les secteurs d'extension représentent une superficie de 0,95 ha dont les deux tiers sont propriété communale.

L'extension du Chef-lieu est bien moindre que celle envisagée dans le POS. Toutefois, après avoir réalisé de nombreuses études environnementales pour urbaniser l'extension du lotissement des Combes, les contraintes environnementales étaient telles que les élus ont préféré maintenir cette zone en secteur agricole et naturel.

Les deux zones d'extension du Chef-lieu sont les seules de la commune et font l'objet d'OAP. Ces deux zones devraient permettre la réalisation d'une vingtaine de logements accessibles.

Afin de formaliser les principes de logements accessibles, le secteur de la « Maison Fleurina » fait l'objet d'un périmètre de mixité sociale demandant la réalisation de 30% minimum du programme en logements locatifs privés ou publics.

Parallèlement aux objectifs en matière d'habitat, le chef-lieu doit être un pôle de vie, d'équipement et de services. A ce titre, le chef-lieu est le pôle préférentiel de développement des activités et des équipements. La zone AU de « Maison Fleurina » pourra accueillir de nouveaux équipements comme une maison médicale par exemple ou permettre la restructuration du pôle mairie- école.

Pour préserver les commerces au Chef-lieu, un linéaire interdisant le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux est également identifié

Les pôles secondaires :

Les principes repris au zonage :

- Accompagnement du chef-lieu pour répondre aux besoins en logements, activités et commerces
- Favoriser la densification et le maintien des caractéristiques traditionnelles des « grosses fermes »



Viclair :

Premier hameau de Sainte Foy depuis la vallée. Il s'agit du site le plus accessible présentant un fort dynamisme économique avec la présence de la zone d'activité et de commerces. Toutefois, la présence de risques contraint le développement du village.

Village accessible, la traversée de la départementale est également une gêne pour les habitants en manière de sécurisation du village, de bruit et d'accès.



Au regard de ces éléments : accessibilité, habitat et activités, Viclair est identifié comme un pôle secondaire pour le développement de Sainte Foy. Toutefois, le potentiel de densification est très faible 0,1 ha. Ainsi pour jouer son rôle d'accompagnement du Chef-lieu, une zone d'extension est identifiée à l'entrée du village.

Cette zone n'est pas identifiée dans les enjeux agricoles stratégiques du SCOT et n'est pas soumise aux risques inondation. Les élus ont toutefois fait le choix d'inscrire la zone en 2AU, urbanisation à long terme. A travers ce classement, il s'agit de :

- Prendre le temps pour définir un projet d'aménagement cohérent et structurant l'entrée du village et de la commune
- Aménager et financer les travaux de sécurisation sur la départementale et ainsi désenclaver le secteur. A ce jour, aucune sortie viable n'est possible.

- La zone de loisirs en zone NI,
- Le parking du cimetière et de l'aire de loisirs est inscrit en zone Ng.
- Le bâtiment des pompiers inscrit en Nh.

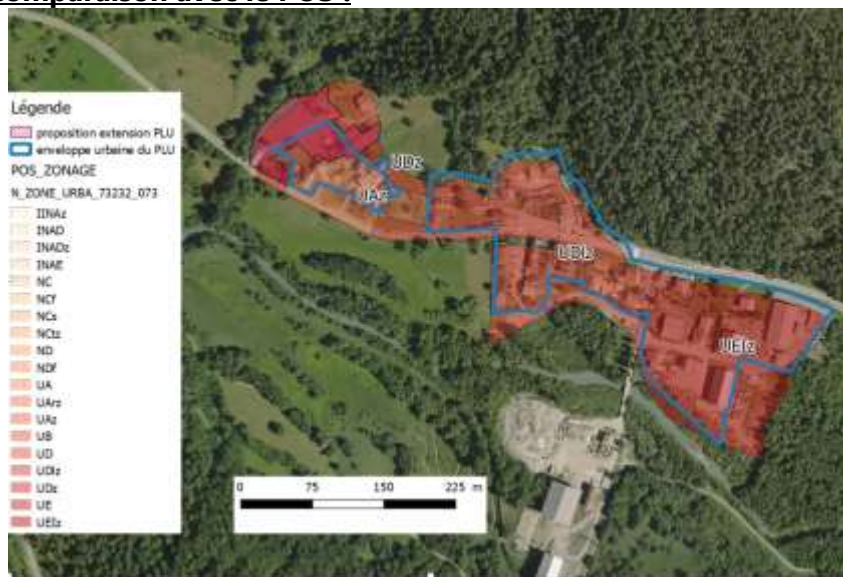
L'enveloppe d'urbanisation du village du Villard est délimitée au plus près des constructions existantes et intègre la zone Sud inscrite dans le virage et celle juste à l'amont de la voirie, ces deux parcelles ayant fait l'objet d'une PVR dont les droits ont été payés.

Le village propose un potentiel urbanisable de 0,1 ha en densification et de 0,15 ha en extension soit un potentiel d'environ 3 logements neufs.

En parallèle du potentiel foncier disponible, le village dispose d'une capacité importante de bâtiments pouvant être réhabilités. Toutefois, les coûts d'acquisition et de travaux, souvent très importants, ne permettent pas aux habitants permanents d'y accéder. Ces biens sont fréquemment mobilisés pour de la résidence secondaire.



Comparaison avec le POS :

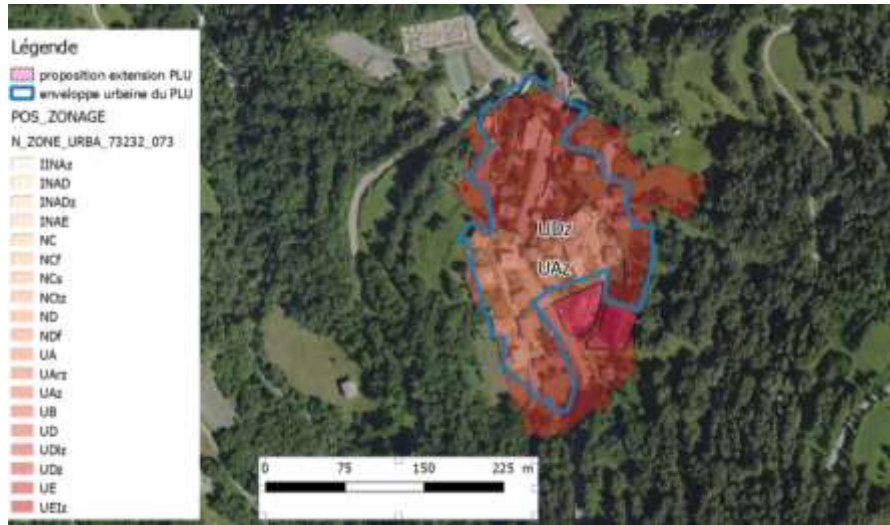


Le Villard :

Le village du Villard est le plus proche du Chef-lieu et en termes de distance plus près des équipements publics que le lotissement des Combes, lui implanté dans le chef-lieu. Le village est toutefois séparé de celui-ci par 2 torrents, eux-mêmes encadrant la zone de loisirs communale, le cimetière et le bâtiment des pompiers. Ces trois éléments de centralité se retrouvent en discontinuité des enveloppes urbaines. Ils se trouvent respectivement inscrits :

- Le cimetière en zone Naturelle avec une identification

Comparaison avec le POS :



La Thuile :

La Thuile est le dernier village sur la route des grandes stations du fond de Tarentaise, implanté au croisement de la RD907 et de la route d'accès à la station de Bonconseil.

Ce hameau est très attractif pour les habitants et saisonniers travaillant en station, proposant un potentiel de réhabilitation important et des coûts de location inférieurs à ceux pratiquer plus haut. Le zonage Ua, intègre les deux hameaux

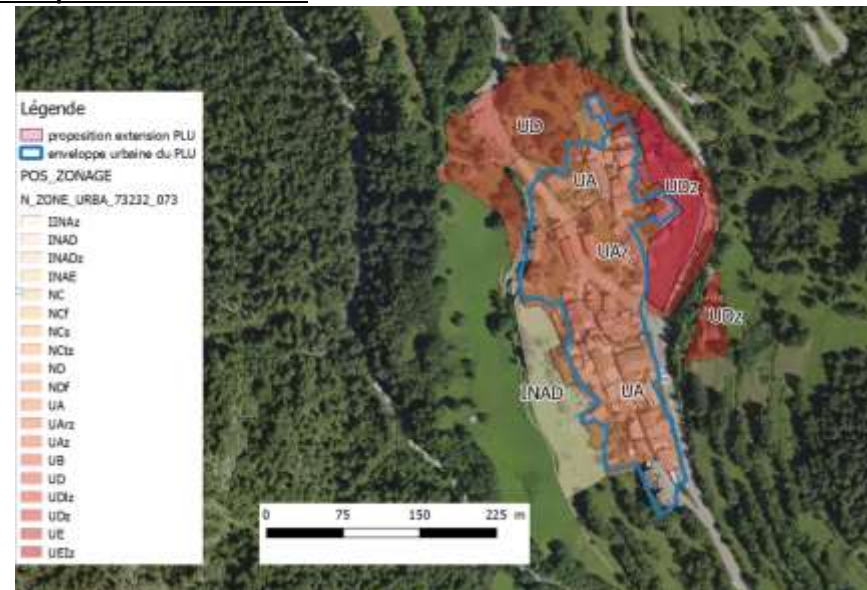


historiques : La Thuile d'en bas et La Thuile d'en haut ainsi que les constructions plus récentes venues joindre ces deux entités. La zone Ua est étendue au nord jusqu'au locaux du conseil départemental.

Aujourd'hui, aucun potentiel en densification mutable n'est identifié dans le village, les parcelles non urbanisées étant soit trop petites, soit trop en pente, soit inaccessible.

Afin de répondre à la demande des habitants permanents et de maintenir le dynamisme du village, les élus classent une zone à urbaniser en extension de village implantée entre les dernières constructions amont et la route d'accès à la station bordée par une rangée de stationnements. La classification en zone 2AU se justifie par la présence de risques. Dès l'approbation du PPR mettant à jour le tracé de l'avalanche, le secteur pourra être ouvert à l'urbanisation et une OAP pourra être esquissée. La zone représente une superficie de 0,6 ha et pourra accueillir une dizaine de logements.

Comparaison avec le POS



Les pôles hameaux

En parallèle des pôles de développement, la volonté des élus est de préserver l'esprit village des hameaux et groupes d'habitation. A ce titre, une zone Uh a été créée.

Plusieurs orientations sont poursuivies :

- Préserver le cadre de vie et la qualité architecturale des hameaux de versant : contenir l'urbanisation dans les enveloppes actuelles et d'inscrire dans le règlement des principes de préservation des aspects architecturaux et formes bâties traditionnelles.
- Poursuivre les efforts de réhabilitation
- Gérer la problématique des stationnements dans les hameaux.

Les zones Uh sont inscrites sur tous les groupes de plus de 5 constructions d'habitation, distantes de moins de 40 m les unes des autres. La délimitation des zones est faite au plus proche des constructions existantes, aucune extension n'est envisagée.

Au regard des enveloppes définies (cf diagnostic), le potentiel en densification est quasiment nul.

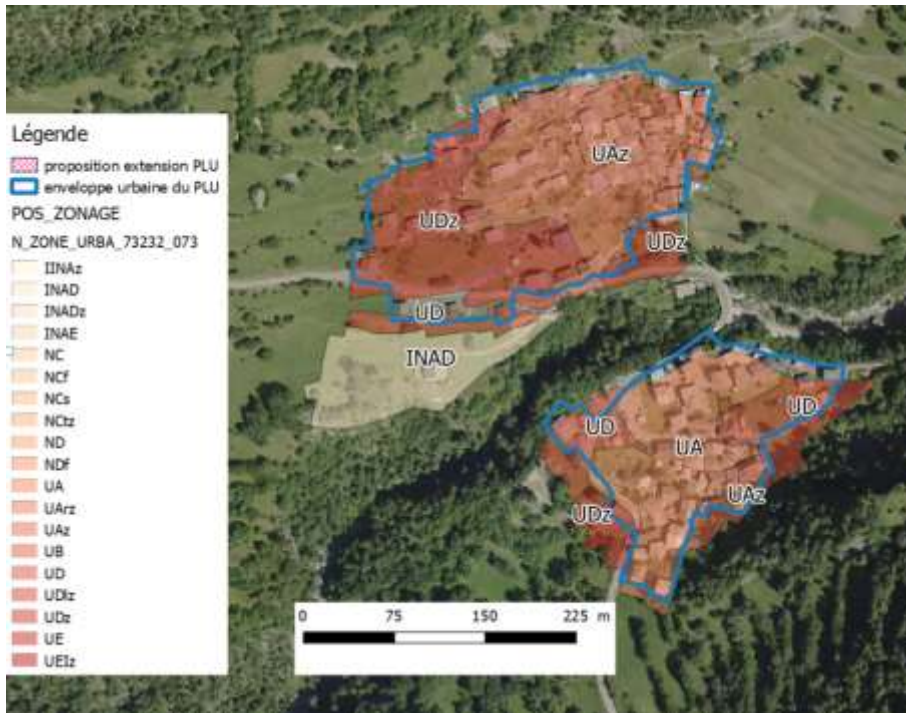
Miroir, Masure

Seuls les hameaux du Miroir et de La Masure disposent d'un potentiel en densification. L'urbanisation récente déconnectée des cœurs traditionnels à engendrer la diffusion des deux hameaux, conduisant à l'enclavement de petits tènements agricoles. Ces tènements aujourd'hui morcelés n'ont plus de valeur agricole et sont identifiés dans le potentiel de densification à hauteur de 0,7 ha.



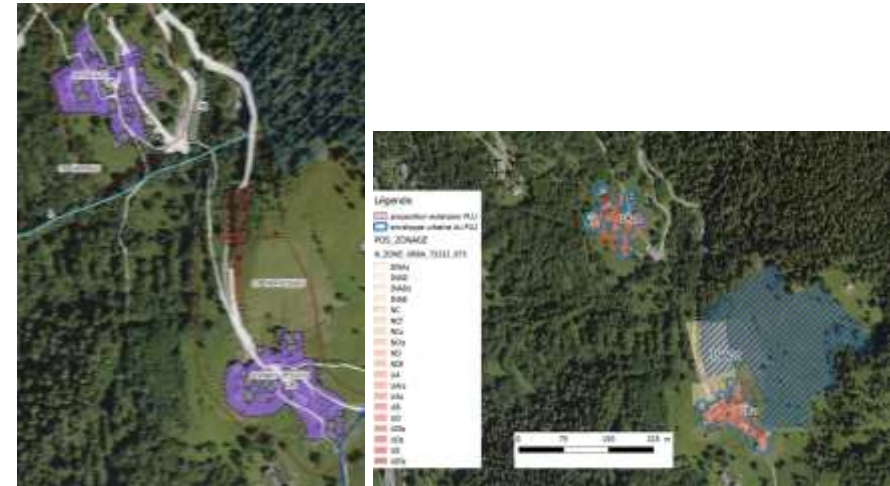
*Potentiel La Masure et Le Miroir :
Densification : 0,7 ha conditionné par la possibilité de réaliser
des stationnements*

Comparaison avec le POS



- Inscription d'emplacements réservés dans les secteurs nécessitant en parallèle des aménagements ou requalifications de voiries ainsi que des acquisitions de foncier.

Exemple du P Lanay (Prise en compte de la zone Natura 2000)
Classement PLU / Classement POS



Les autres hameaux

A l'exception, des tènements en densification, le projet portera sur la réhabilitation et la valorisation des constructions existantes.

Afin de gérer la problématique des stationnements et favoriser les réhabilitations sans reporter les voitures sur l'espace public, la commune s'est lancée dans une démarche volontariste :

- Création de zones Ng en proximité immédiate des hameaux permettant la réalisation d'aire de stationnement aérienne et potentiellement couvertes si le projet est intégré à la pente

Exemple de Maison Neuve
Classement PLU / Classement POS



Extrait du zonage : zone Ng

Les constructions isolées

Dès lors que les entités bâties sont inférieures à 5 constructions d'habitation et/ou que l'éloignement entre les constructions est supérieur à 40 m, les constructions sont dites isolées. Toutefois, la politique communale vise à préserver ce patrimoine bâti et favoriser sa réhabilitation.

Plusieurs types de constructions isolées sont identifiés :

- Les constructions d'habitation : implantée en zone A ou N et conformément au code de l'urbanisme, l'extension des constructions existantes et des annexes sont autorisées
- Les constructions isolées ayant d'autres destinations (équipements publics, hangar, bâtiment d'activités...) : des secteurs de STECAL sont identifiés au plan de zonage en Nh. Ce zonage permet l'extension des constructions existantes 30 % de l'emprise au sol initiale.



Construction autre qu'habitation = classement en

Construction d'habitation = pas de zonage spécifique

Extrait du zonage : zoom zone Nh

- Les chalets d'alpage. La commune a réalisé un recensement des chalets d'alpage. Toutes demandes d'urbanisme portant sur une construction identifiée au plan e zonage devra faire l'objet d'une validation par la commission des sites.

Lorsque les chalets d'alpage sont regroupés, la notion de village d'alpage est utilisée. Cette appellation a pour objectifs de valoriser les coutumes traditionnelles et la préservation de l'architecture montagnarde.



La station de Bonconseil

La station est un site de développement particulier du territoire communal et à ce titre, fait l'objet d'un classement spécifique en zone Ut. Le zonage intègre l'ensemble des constructions existantes autorisées sous le POS et dans le cadre de la ZAC. A titre informatif, le périmètre de la ZAC initial est reporté au plan de zonage.

Afin d'affirmer, la cohérence du secteur de Bonconseil et sa vocation touristique, les anciennes zones Ub à vocation de logements saisonniers et Nra (secteur ancien) sont également intégrés à la zone Ut. Toutefois, afin d'appuyer la volonté de préserver les caractéristiques de l'architecture traditionnelle, un sous-secteur Uta est créé pour les secteurs d'habitat ancien à préserver.



La station de Bonconseil est une station récente, la volonté des élus est de finaliser le programme d'hébergement initialement prévu, de proposer des équipements et services adaptés aux attentes de la clientèle et améliorer les installations du domaine skiable. Pour mettre en œuvre ces différents projets, le projet de zonage intègre :

- L'inscription de l'ensemble du domaine skiable en zone « s » permettant ainsi la réalisation des équipements nécessaires
- La création d'une salle hors sac inscrit en Nha
- Le changement de destination possible de chalet d'alpage en restaurant d'altitude grâce à la classification Nhc

- L'identification d'une zone d'extension 2AUt en vue de la réalisation de nouveaux hébergements touristiques de type résidences de tourisme. Cette zone est inscrite au titre des UTN dans le dossier SOT approuvé. L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la réalisation d'un nouveau dossier de ZAC. La zone 2AUt représente une superficie de 5,5 ha.



Dans les secteurs Uta, d'urbanisation traditionnelle ne sont admis que : la restauration, la rénovation des constructions existantes, avec ou sans changement de destination, à condition qu'elle soit dans le volume existant et que le projet respecte par ses caractéristiques le caractère architectural du village existant. Toutefois, peuvent être autorisées les modifications de pans de toiture (pente, houteau, prise de jour...) sans modification de la hauteur du faîtage, la rehausse du faîtage sans modification de la hauteur des pannes sablières pour mettre le bâtiment en conformité avec le règlement sur les pentes de toiture, les extensions liées à l'amélioration du confort, les annexes techniques et les équipements publics.

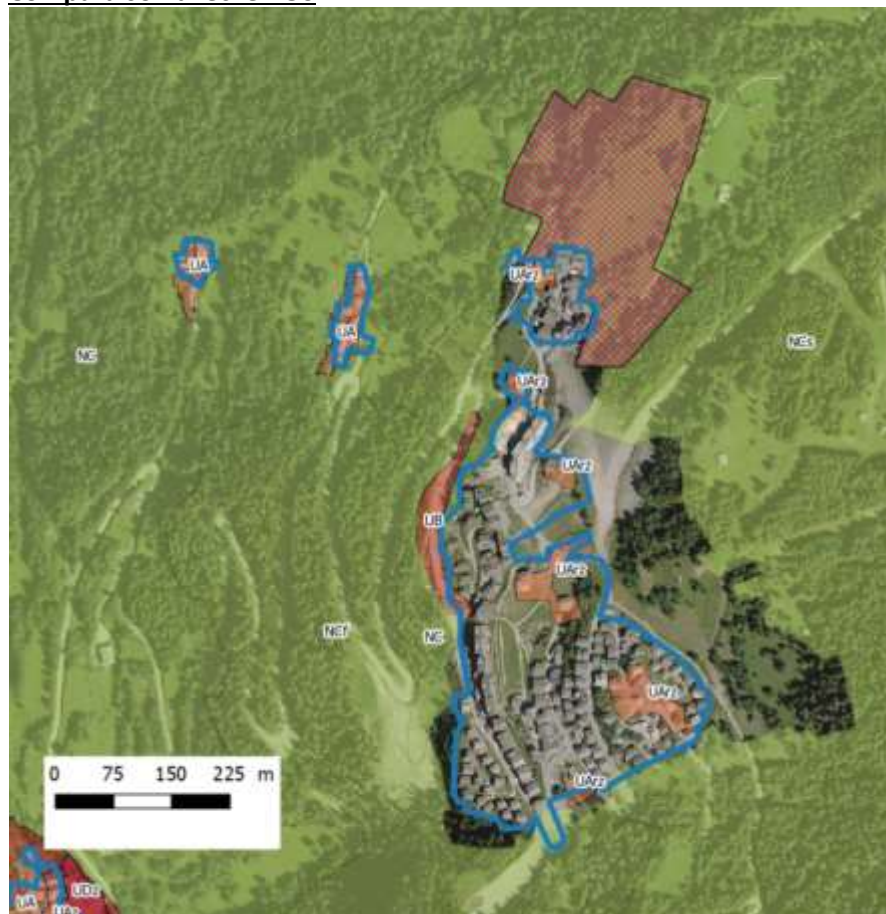
28.4. Evolution de la superficie entre POS et PLU

Comparaison du futur PLU avec les données du POS avant le 27 mars 2017.

► LES ZONES URBAINES ET A URBANISER

POS		PLU	
Zone Urbaine			
UA	16,7	UA	17,6
UB	0,7	Néant	
UD	17,7	UH	10,5
ZAC	19,2	UT / UTa	16,8
UE	13,2	UX	2,4
Surface totale des zones urbaines	67,4 ha	Surface totale des zones urbaines	47,6 ha
Zone Naturelle (NA)		Zone A Urbaniser	
INA	7,2	1AU	0,7
IINA	5,4	2AU	7,0
NAe	1,8	Néant	
Surface totale des zones NA	14,4	Surface totale des zones à urbaniser	7,7 a
POS		PLU	
Surface totale des zones U et NA	81,8	Surface totale des zones U et AU	54,9

Comparaison avec le POS



L'ancien périmètre ZAC est réduit au profit de l'extension du secteur de La Bataillette.

Le projet de révision se traduit par une réduction de 26,5 ha des zones U et AU. Elles représentent 0,5 % de la totalité des zones du PLU. Avant révision, elles représentaient 0,7% de la totalité des zones du POS

CommentairesPour les zones urbaines

La superficie dédiée aux zones U est en diminution de 30% en lien avec plusieurs évolutions :

- Réajustement des zones U au regard de leurs usages actuels et des formes urbaines
- Réajustement du contour des zones U, en appui sur l'enveloppe urbaine, en excluant les habitations trop éloignées de l'enveloppe urbaine communale, parfois en intégrant aux zones U des constructions comprises dans l'enveloppe urbaine, mais gérée en zone NC du POS (agricole),
- Réajustement des zones U en reclassant en zone A ou N toutes les parcelles contraintes par le passage de canalisations électrique, gaz....
- Réduction de la zone Ue du POS au regard des contraintes risques et inscription de la gravière en Nx espaces de stockage et non en espace constructible
- Suppression de la zone Ub du POS et intégration en zone Ut

Pour les zones d'urbanisation future

L'évolution du code de l'urbanisme se traduit par une clarification de la vocation des différentes zones qui composaient les zones naturelles du POS. Les zones à urbaniser constituent un type de zone à part entière.

D'une façon générale, l'élaboration du PLU se traduit par une réduction importante des toutes les zones INA et IINA du POS:

- Suppression des zones INAE, à vocation économique du POS à cause des périmètres de risque
- Suppression de la zone Na du centre chef-lieu Les Combes

- Ajustement des zones 2AU dans les villages

► **LES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES**

POS		PLU	
Zone Naturelle (NC)		Zone Agricole	
NC	5 232,3	A	212,2
NCf	863,3	Af	209,4
NCs	956,3	Ae	18,1
NCt	1,9	Ap	3 849,4
Surface totale des zones Agricoles NC	7053.8	Surface totale des zones Agricoles	4 289,0 ha
Zone Naturelle (ND)		Zone Naturelle	
ND	3 675.1	N	4 806,9
NDf	189,0	Nf	1 517,3
Néant		Ne	332,9
Néant		Nl	0,7
Néant		Nx	6,3
Néant		Ng	1,2
Néant		Nh / Nha/Nhc	2,3
Surface totale des zones Naturelles ND	3 864,1 ha	Surface totale des zones Naturelles	6 667,6 ha
POS		PLU	
Surface totale des zones NC / ND	10 918 ha	Surface totale des zones A / N	10 956,6 ha

Commentaires

L'évolution du code de l'urbanisme se traduit par une clarification de la vocation des différentes zones qui composaient les zones naturelles du POS. Les zones agricoles (A) constituent un type de zone à part entière, exclusivement dédiées aux espaces et aux activités agricoles ; les espaces naturels et forestiers sont désormais gérés par les zones naturelles (N).

Le projet de révision réorganise la partition entre zones agricoles et zones naturelles et forestières, ce qui se traduit par une réduction des espaces gérés au sein de la zone A.

Sont classés en zone A les espaces agricoles proprement dits ; en sont exclus :

- les zones humides et leur environnement immédiat lorsque les fonctionnalités écologiques le justifient, classés en zone Ae et Ne ;
- les éléments significatifs de la trame arborée communale (forêts, bosquets, bois) classés en zone Nf ;
- les espaces minéraux ... sont classés en N
- réduction de la zone d'urbanisation U et NA du POS

28.5. Les indicateurs du suivi et de modalités d'évaluation du PLU

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sainte Foy Tarentaise doit ouvrir sur une nouvelle période, celle de la mise en œuvre du projet de ville défini. A cette fin, un certain nombre de critères, d'indicateurs et de modalités ont été retenus pour suivre et évaluer la mise en œuvre du PLU dans le temps.

Le PLU devra en effet faire l'objet d'une évaluation au plus tard 9 ans après l'approbation de la révision. Ces indicateurs permettront

d'apprécier les évolutions au regard des écarts mesurés entre les constats et les intentions. Le PLU présente ainsi des indicateurs liés à la population, à l'habitat, aux déplacements, aux activités économiques et commerciales, aux équipements, ainsi que des indicateurs environnementaux.

Les thématiques de suivi retenues :

THEME	INDICATEURS DE SUIVI
OCCUPATION DU SOL	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Evolution de la surface urbanisée ▶ Evolution des surfaces naturelles protégées ▶ Evolution des surfaces agricoles
AGRICULTURE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Evolution du nombre d'exploitations ▶ Nombre de changements de destination envisagés dans le cadre d'une diversification de l'activité agricole
BIODIVERSITE ET DYNAMIQUES ECOLOGIQUES	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Evolution de la connectivité de la trame verte et bleue ▶ Indice de fragmentation de la trame verte et bleue ▶ Evolution des boisements sur le territoire ▶ Evolution du nombre de zones humides et de l'espace de bon fonctionnement
PAYSAGE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Evolution du patrimoine bâti ▶ Evolution du patrimoine paysager
RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Suivi de l'évolution des aléas
RESSOURCES	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Evolution de la qualité des eaux de surface ▶ Evolution de la qualité de l'eau potable ▶ Suivi des consommations d'eau sur le territoire - Consommation d'eau par an par habitant ▶ Taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif ▶ Rendement épuratoire de la STEP

28.6. L'évaluation environnementale

Le projet communal de Sainte-Foy-Tarentaise traduit une volonté d'équilibre où le développement est respectueux du cadre de vie et de la qualité des milieux. Il convient de recenser les effets du développement sur l'environnement en mettant en parallèle les effets positifs et négatifs et en énonçant les mesures d'accompagnement éventuelles prises dans le projet de PLU.

Ainsi, à l'issue de l'identification des enjeux environnementaux principaux présents sur la commune, une analyse des impacts et mesure des différentes orientations du PADD sur l'environnement a été effectuée.

Toutes les thématiques liées à l'environnement ont été traitées, et ce, de manière transversale, avec également d'autres thématiques comme les déplacements ou l'accessibilité, de manière à mieux comprendre et justifier les choix faits.

Il apparaît dès lors que, c'est dans un souci constant de construire un projet cohérent avec les contraintes environnementales en cherchant au maximum à éviter les incidences des futurs projets sur l'environnement que le PLU de Sainte-Foy-Tarentaise a été construit au travers des grandes orientations du PADD.

Ces orientations ont ensuite été traduites dans le règlement écrit, le plan de zonage et les OAP et différents outils ont été mis en œuvre dans ces documents pour écarter, réduire les éventuelles incidences des projets d'aménagement sur l'environnement.

Mesures d'évitements	Mesures de réduction
Les mesures d'évitement se	Les mesures de réductions se révèlent essentiellement au

traduisent essentiellement :	travers de l'Axe II du PADD et des réflexions portées sur les OAP. Les OAP thématiques permettent également d'apporter des outils au PLU pour une meilleure prise en compte et une valorisation de l'environnement sur le territoire communal de Sainte Foy tarentaise.
- par une réduction des surfaces urbanisables vis-à-vis du POS grâce à des choix de densité par secteurs et une analyse du potentiel en zone urbaine	
- par une identification en amont des zones environnementales sensibles et desquelles les scénarii d'urbanisation se sont écartés	

La délimitation des zones urbaines et à urbaniser s'est donc appuyée sur la cartographie des zones humides, des espaces naturels protégés par le site Natura 2000 et sur celle réalisée dans le cadre du diagnostic agricole du SCoT identifiant les terres agricoles à enjeux forts par exemple.

Le choix des secteurs de projet d'envergure s'est également basé sur le croisement de contraintes à la fois environnementales, mais également de cohérence en matière d'urbanisme et de connectivité.

Lorsqu'il apparaît que des incidences négatives découlaient de certains choix, des mesures ont été prises pour les limiter dans les OAP notamment. Par exemple, l'OAP environnement permet un maintien de la biodiversité en secteurs urbanisés et la protection d'éléments remarquables comme les haies, certains arbres ou encore les vergers.

Par ailleurs, l'évaluation des incidences prévisibles notables sur le réseau Natura 2000 menées permet de conclure que le PLU ne

porte pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêts communautaires présentes sur le territoire ou en interaction avec lui. Plus largement, le projet n'a pas d'incidences significatives sur les sites Natura 2000 et il apporte une protection plus fine du patrimoine à fort potentiel économique vis-à-vis des documents de planification existants.

CONCLUSION :

Le PLU de Sainte Foy Tarentaise vise plusieurs objectifs dont les principaux sont le maintien du cadre de vie, l'affirmation du caractère touristique de la commune et la gestion économe de l'espace en limitant l'étalement urbain.

Les orientations prises ont pour objectifs de ne pas étendre l'empreinte urbaine sur le territoire et de préserver les milieux agricoles et naturels.



Partie 5 :
ANNEXE : inventaire des chalets
d'alpage



Partie 5 :
ANNEXE : dossier CDNPS



